

Évaluation finale de la mise en œuvre de la Charte 2008-2019

du Parc naturel régional du Vexin français



Une autre vie s'invente ici

PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

Révision de la Charte

EVALUATION FINALE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE 2008-2019

Juillet 2020

Réalisation et rédaction en interne : C. Lechartre, E. Marot sous la supervision du directeur A. Lanthier
Avec la participation de l'équipe du Parc

Conception et maquettage : Agence Florilèges – suivi : V. Rogez-Boubounelle

©Crédits photos : DR ; PNR Vexin français ; p 66 : D. Gillet et E. Unruh ; p 89 : S. Perera-Alizari Images ; p 118 : Giedriius-Fotolia.com ;
p 121 : AVL3C ; p 161 - 182 : L. Eliot/Florilèges ; p 170- 176 : C. Badet ; p 172 - 173 - 183 : B. Beucher
Cartographie : E. Marot – Institut Paris Région

Impression : Desbouis Grésil

Parc naturel régional du Vexin français
Maison du Parc
95450 Théméricourt
Tél : 01 34 48 66 10
www.pnr-vexin-francais.fr

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	7		
A) Contexte et enjeux de l'évaluation	8		
B) Carte d'identité du Parc naturel régional du Vexin français	8		
II. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION	11		
A) La méthode utilisée	12		
B) Les limites de l'évaluation	14		
III. PORTRAIT DE LA CHARTE « OBJECTIF 2019 »	17		
A) Un projet de territoire fondé sur les engagements de ses signataires	18		
B) La prise en compte des grandes évolutions ayant un impact sur la mise en œuvre de la Charte	18		
C) Analyse de la Charte	21		
IV. ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE	22		
A) Rôle, moyens et fonctionnement du Parc	23		
1. Gérer les moyens du Parc	24		
2. Mener une communication institutionnelle et assurer la promotion du territoire	36		
3. Assurer l'éducation à l'environnement et aux patrimoines	48		
B) Aménagement, urbanisme et paysage	53		
1. Contribuer à l'aménagement durable du territoire	54		
2. Préserver les paysages	68		
3. Agir pour le climat et l'énergie	78		
C) Patrimoine bâti	89		
1. Développer la connaissance du patrimoine et la rendre accessible à tous	90		
2. Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis	94		
D) Patrimoine naturel et environnement	103		
1. Connaître le patrimoine naturel	104		
2. Protéger, restaurer et gérer le patrimoine naturel	110		
3. Préserver la ressource en eau	126		
4. Développer une agriculture durable	136		
E) Développement et vie locale	143		
1. Promouvoir un développement économique durable du territoire	144		
2. Développer une agriculture durable	156		
3. Contribuer au développement du tourisme et des loisirs sur le territoire	166		
4. Développer une vie locale et culturelle	178		
V. CONCLUSION	187		
A) Les objectifs de l'évaluation	188		
B) Bilan de l'action du Parc et de ses partenaires par rapport aux objectifs fixés dans la Charte	188		
C) Recommandations	191		
VI. ANNEXES	195		

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AB / Agriculture Biologique

ABF / Architecte des Bâtiments de France

ADEME / Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AESN / Agence de l'Eau Seine-Normandie

AEV / Agence des Espaces Verts

ALUR / loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

AMAP / Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

APB / Arrêté de Protection Biotope

ARS / Agence Régionale de Santé

AVAP / Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

BBC / Bâtiment Basse Consommation

BEEF / Bassins Économiques Emploi Formation

CACP / Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

CAR / Contrats d'Aménagement Régional

CAUE / Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CBNBP / Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien

CCI / Chambre de Commerce et d'Industrie

CCSI / Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

CCVC / Communauté de Communes Vexin Centre

CD / Conseil Départemental

CDNPS / Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites

CEE / Certificats d'Économie d'Énergie

CEP / Conseil en Énergie Partagé

CET / Centre d'Enfouissement Technique

CIAP / Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

CMA / Chambre des Métiers et de l'Artisanat

COR / Contrats Ruraux

CP / Contrat de Parc

CR / Conseil Régional

CRPF / Centre Régional de la Propriété Forestière

CSD / Centre de Stockage des Déchets

CUGPS&O / Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

DDT / Direction Départementale des Territoires

DJA / Dotation Jeunes Agriculteurs

DOCOB / Document d'Objectif

DRAC / Direction Régionale des Affaires Culturelles

DRIAFAF / Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DRIEE / Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

DSDEN / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

EEDD / Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

EIE / Espace Info Énergie

ENS / Espaces Naturels Sensibles

EPCI / Établissement Public de Coopération Intercommunale

EPFIF / Établissement Public Foncier d'Île-de-France

ERE / Établissement Régional de l'Élevage

ETP / Équivalent Temps Plein

FEADER / Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FICIF / Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France

FIL / Fonds d'Initiatives Locales

FISAC / Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce

FPNRF / Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France

GEMAPI / Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GES / Gaz à Effet de Serre

HQE / Haute Qualité Environnementale

IAU / Institut d'Aménagement et d'Urbanisme

IFT / Indice de Fréquence des Traitements

INRA / Institut National de la Recherche Agronomique

INSEE / Institut National de la Statistique et des Études Économiques

ISDD / Installation de Stockage de Déchets Dangereux

JEMA / Journées européennes de Métiers d'Art

LEADER / Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale

LLS / Logement Locatif Social

LPO / Ligue de Protection des Oiseaux

MADVO / Musée Archéologique Départemental du Val-d'Oise

MAE / Mesures Agro-Environnementales

MAPTAM / Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

MDD / Maison du Département
MOS / Mode d'Occupation des Sols
MSAP / Maison de Services au Public
NOTRe / loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OCMA Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat
OFB / Office Français de la Biodiversité
OGM / Organisme Génétiquement Modifié
ONCFS / Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA / Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
OPA / Organisations Professionnelles Agricoles
OPAH / Opération d'Amélioration de l'Habitat
OPIE / Office pour les Insectes et leur Environnement
OPP / Observatoire Photographique des Paysages
OTEX / Orientation Technico-Economique
PAD / Programme d'Accompagnement vers l'Agriculture Durable
PAEC / Programme Agro-environnemental et Climatique
PAEI / Parc d'Activité Économique Intercommunal
PAT / Projet Alimentaire Territorial
PCAET / Plan Climat Air Énergie Territorial
PDEDMA / Plans départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PDR / Programme de Développement Rural
PEFC / Programme de reconnaissance des certifications forestières
PLU / Plan Local d'Urbanisme

PLUi / Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNR / Parc naturel régional
PNRVF / Parc naturel régional du Vexin français
POS / Plan d'Occupation du Sol
PRAIRIE / Programme Régional Agricole d'Initiative pour le Respect et l'Intégration de l'Environnement
PRIF / Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière
PTRE / Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique
RD / Route Départementale
RLP / Règlement Local de Publicité
RNN / Réserve Naturelle Nationale
RNR / Réserve Naturelle Régionale
RPG / Registres Parcellaires Graphiques
RSE / Responsabilité Sociétale des Entreprises
RT2012 / Réglementation Thermique 2012
SAU / Surface Agricole Utile
SDRIF / Schéma Directeur de la Région Île-de-France
SEQ / Système d'Évaluation de la Qualité
SIG / Système d'Information Géographique
SMIGERMA / Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion des Eaux de Ruissellements de la Montcient et Affluents
SMIRTOM / Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères
SNPN / Société Nationale de Protection de la Nature
SOLIHA / Solidaires pour l'habitat

SPR / Site Patrimonial Remarquable
SRCAE / Schéma Régional Climat Air Énergie
SRCE / Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STEP / Station d'Épuration
TAD / Transport à la Demande
TEPCV / Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte
TOL / Territorialisation des Objectifs de Logement
TVB / Trames Vertes et Bleues
UDAP / Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine
VAE / Vélos à Assistance Électrique
VIE / Vexin Insertion Emploi
VPAH / Ville et Pays d'Art et d'Histoire
ZNIEFF / Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
Zone AP / Zone Agricole Protégée
ZPPAUP / Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

I/ INTRODUCTION

A/ CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ÉVALUATION

p. 8

B/ CARTE D'IDENTITÉ DU PARC NATUREL
RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

p. 8

A/ CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ÉVALUATION

Comme tout Parc naturel régional dont le classement vient à échéance, le Parc naturel régional du Vexin français entre dans une phase introspective où il devra à la fois rendre des comptes de son action passée et préparer son avenir. En effet, la procédure de révision de Charte officiellement amorcée le 20 mars 2019 et prévue par l'article R333-3 du Code de l'Environnement impose au Syndicat Mixte du Parc d'engager plusieurs études préalables à la création d'une nouvelle Charte, notamment une évaluation de la mise en œuvre de la Charte et des effets des mesures prioritaires sur l'évolution du territoire.



De plus en plus utilisée au sein des collectivités territoriales, l'évaluation des politiques publiques est un outil de réflexion et d'aide à la décision qui permet de confirmer, d'améliorer ou de réorienter les projets et politiques conduites pour les faire évoluer vers plus d'efficacité et d'efficience. Conçue pour être une photographie neutre et objective, elle met en avant autant les réussites que les difficultés rencontrées par les différents acteurs, dans un souci d'amélioration continue. Il s'agit donc d'une démarche collective qui permet de solliciter l'ensemble des parties prenantes de l'action publique et de recueillir leurs impressions sur les évolutions du territoire. En outre, une évaluation permet de déceler, voire de chiffrer, les effets et les impacts d'une politique sur un territoire donné, et donc d'améliorer la lisibilité de l'action publique.

Si la finalité de ce rapport est avant tout de fournir un bilan de l'action du Parc et des partenaires de la Charte aux autorités administratives compétentes en vue du renouvellement de son classement, il ambitionne aussi de répondre à cette question souvent posée par des habitants du territoire : « mais que fait le Parc ? ». Il sera donc partagé avec tous les publics qui le souhaitent, dans un souci de transparence, avec pour ambition d'apporter des éléments d'analyse pertinents à l'écriture d'une nouvelle Charte pour le futur projet territorial.

B/ CARTE D'IDENTITE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

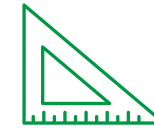
Pour mieux comprendre la raison d'être du Parc et les enjeux présents sur son territoire, un rappel des fondements qui ont prévalu à sa création en 1995 s'avère pertinent. En 1968, l'association « les Amis du Vexin français » est créée pour défendre le patrimoine naturel, paysager, architectural et culturel du Vexin français, en réaction à la progression urbaine spectaculaire de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise. Par la suite, les fondateurs de l'association encouragent la création du Parc naturel régional sur la rhétorique d'une lutte contre l'artificialisation de terres agricoles et du risque de disparition du patrimoine local. A l'époque, le Vexin est en effet un territoire à vocation majoritairement agricole, maillé de villages de taille modeste et de zones naturelles dispersées.

C'est avant tout le riche patrimoine bâti qui fait la spécificité de ce territoire (patrimoine rural ordinaire et patrimoine historique et archéologique), ainsi que l'activité agricole caractérisée par les grandes cultures céréalières : deux éléments que l'on retrouve dans le logo du Parc (un épi de blé et une croix pattée).



Depuis sa création en 1995, le Parc et le Syndicat Mixte qui en assure la gestion ont évolué. L'augmentation du nombre de salariés et son installation progressive dans le paysage des collectivités territoriales y sont pour beaucoup.

Au début de la deuxième Charte (2008-2019), le Parc s'étend sur 71 000 hectares et regroupe 98 communes, soit un territoire sur lequel vivent environ 104 000 habitants. Le Parc est présent sur deux départements, le Val d'Oise (78 communes) et les Yvelines (20 communes), eux-mêmes faisant partie intégrante de la région Île-de-France. Plusieurs EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) sont présents dans le périmètre du Parc, ce dernier étant surtout en contact direct avec quatre d'entre eux (Communautés de communes du Vexin Val de Seine, du Vexin Centre et Sausseron Impressionnistes, Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise).



71 000
hectares



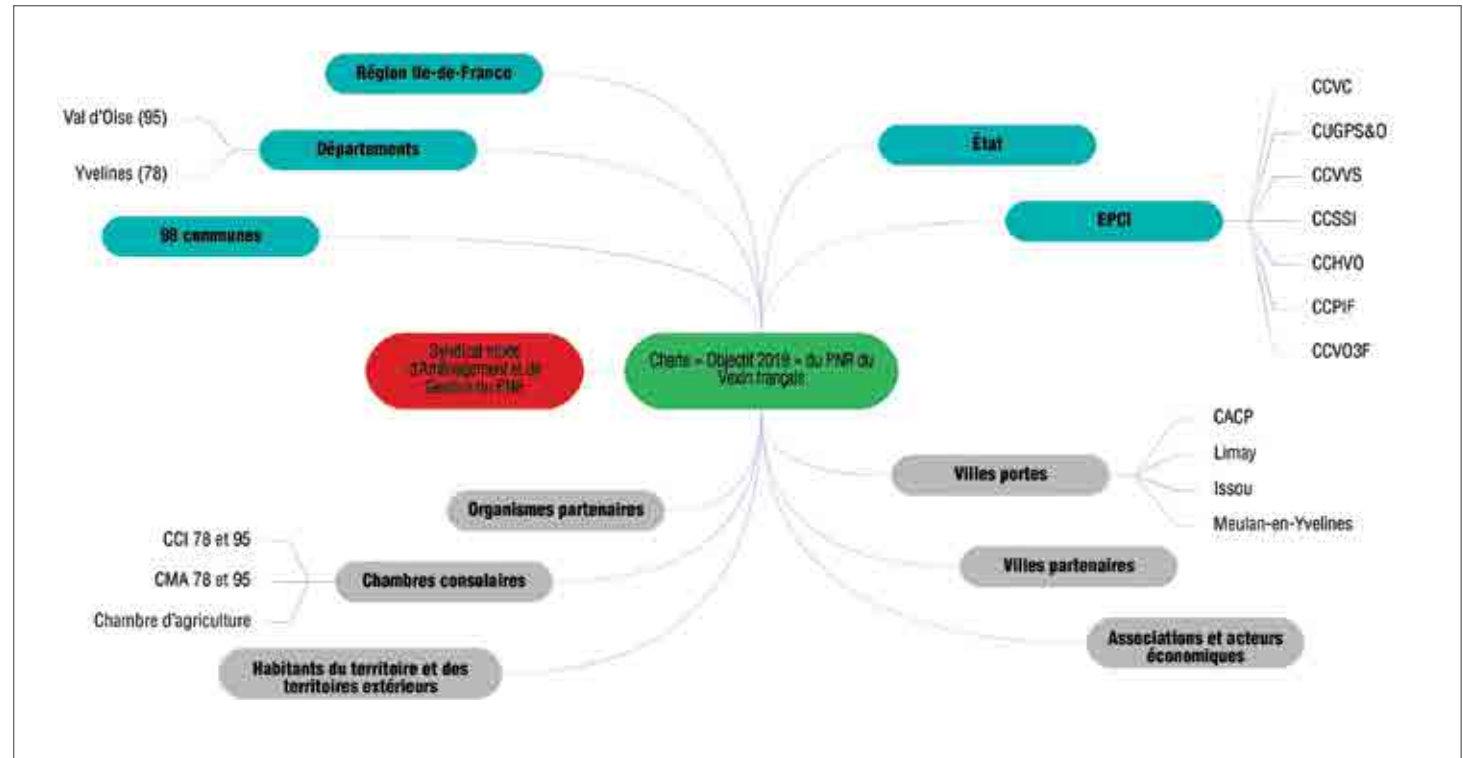
98
communes



104 000
habitants

Le Parc entretient également des relations privilégiées avec quatre villes-portes limitrophes (la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Issou, Limay et Meulan-en-Yvelines). Quotidiennement, une trentaine de personnes travaille à la Maison du Parc installée dans le château de Théméricourt et constitue l'équipe technique du Parc.

Le Syndicat Mixte est donc l'organe décisionnel qui permet de fédérer ces différents acteurs territoriaux afin de définir une stratégie pertinente pour le territoire. Néanmoins, un Parc naturel régional ne fonctionne jamais isolément des autres acteurs avec lesquels il doit collaborer, notamment les associations, les chambres consulaires et les habitants du territoire. Ces derniers ne sont pas signataires de la Charte, mais leur implication a des répercussions sur le territoire qu'il faut prendre en compte.



△ Cartographie des acteurs du territoire, PNRVF, 2020.

III/ MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION

A/ LA METHODE UTILISEE

p. 12

B/ LES LIMITES DE L'EVALUATION

p. 14

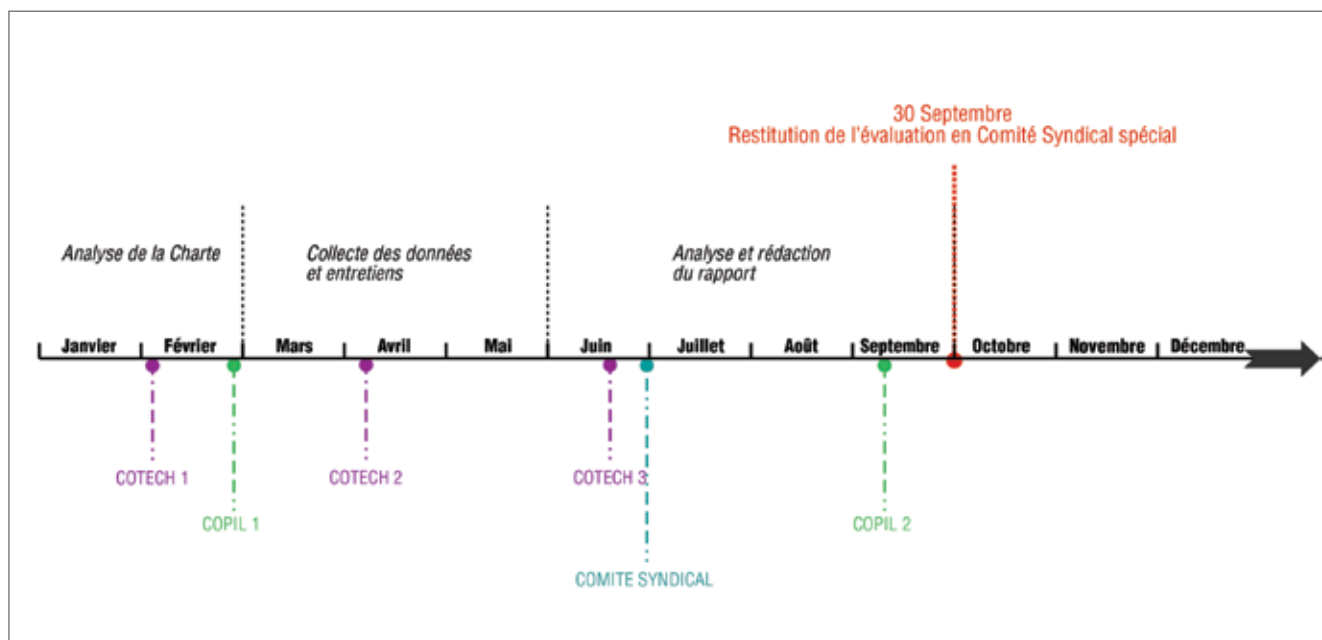
A/ LA METHODE UTILISEE

Le présent rapport d'évaluation est le fruit d'un travail de plusieurs mois réalisé en interne par l'équipe du Parc en 2019 et en 2020. Plusieurs comités techniques et comités de pilotage réunissant des représentants du Syndicat Mixte ont rythmé la démarche, le point d'orgue étant la présentation officielle du rapport lors d'un Comité Syndical spécial le 30 Septembre 2019.

L'évaluation a porté sur la période 2007-2019, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'écriture de la Charte « Objectif 2019 » a pris fin en 2007 avant sa diffusion en 2008, cette date est donc souvent prise comme point de départ, notamment pour le recueil des données chiffrées. Pour les mêmes raisons, l'année 2019 a été choisie afin d'obtenir des données complètes. Néanmoins, les actions amorcées en 2020 pourront être citées.

Évaluer la mise en œuvre de la Charte consiste avant tout à évaluer l'action des différents acteurs du territoire. Les formes de concertation ont donc été multipliées :

> Signataires de la Charte (hors communes) et partenaires du Parc (villes-portes et chambres consulaires) :
Transmission de questionnaires évaluatifs ouverts et traitement individuel des réponses.



> 98 communes :

Transmission de questionnaires évaluatifs fermés de type QCM afin de pouvoir réaliser une analyse statistique automatique pour l'ensemble des communes. 84 communes ont répondu à ce questionnaire.

Les questionnaires ont été complétés par deux rencontres-débat participatives organisées en mai 2019 et accessibles aux communes volontaires. Au total, 22 élus y ont assisté et ont pu s'exprimer sur différents sujets choisis (2 thèmes choisis par l'équipe évaluatrice, 3 thèmes choisis par les élus, à la majorité).

> Équipe technique et élus du Parc :

Réalisation de 27 entretiens semi-directifs avec des agents de l'équipe technique et de 2 entretiens semi-directifs avec le Président et le 1^{er} Vice-Président du Parc.

> Associations

Organisation de cinq rencontres thématiques aux quelles 43 associations ont été invitées. Au total, 20 associations y ont assisté, soit 28 personnes.

Le délai contraint de cette évaluation n'a pas permis de solliciter les habitants du territoire. Cependant, une formation sur la participation citoyenne s'est tenue à la Maison du Parc. Celle-ci permettra de construire un réel programme de consultation des habitants pour l'écriture de la nouvelle Charte.

L'ensemble de ces consultations a permis d'alimenter un vivier très riche de contributions qui ont agrandi les données qualitatives à disposition du Parc. Ces contributions ont également été complétées par un recueil de données quantitatives issues de plusieurs sources (majoritairement de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France – aujourd'hui Institut Paris Région – qui détient les données régionales, des outils de suivi et des études conduites par le Parc, et d'autres banques de données officielles). Ces sources sont consultables dans la partie Bibliographie en annexe.

La confrontation de ces données qualitatives et quantitatives a permis d'émettre un constat évaluatif pour chacun des 15 grands objectifs de la Charte. Ces constats résultent d'une analyse croisée entre plusieurs données, notamment la concordance de certains témoignages, la récurrence de certaines remarques ou la démonstration apportée par les chiffres. Pour chaque objectif, plusieurs critères de jugement ont été définis afin de pallier les manques de valeurs cibles (seulement deux sont clairement prévus par la Charte). Ces critères ont été définis en prenant exemple sur les critères classiques utilisés pour l'évaluation, à savoir les critères de mise en œuvre/réalisation, de résultat, d'impact, d'efficacité, d'efficience, de cohérence et de pertinence. L'aboutissement de cette méthode est un système à cinq niveaux exprimé par des couleurs facilement identifiables :

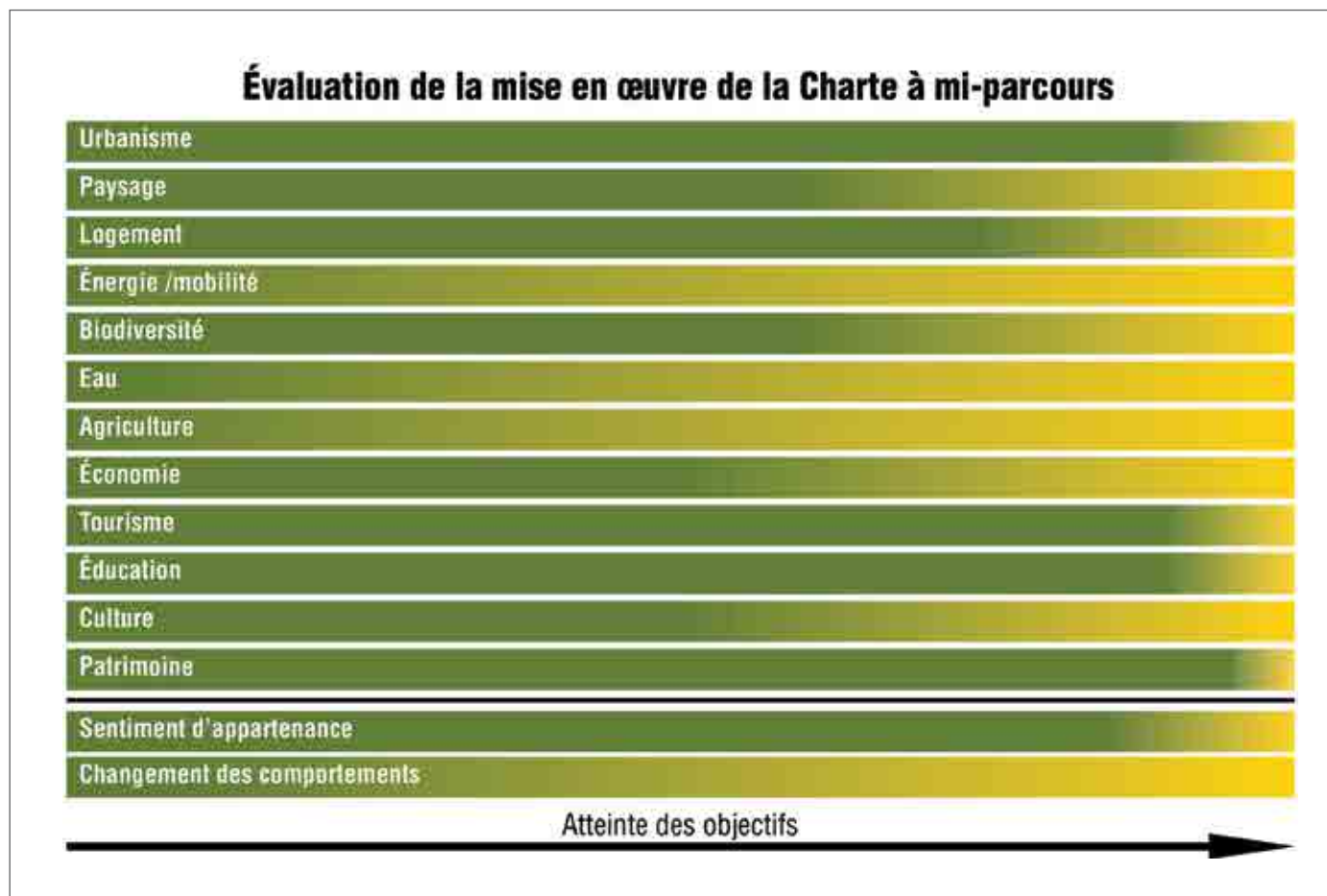


***Système d'évaluation
à partir de 5 couleurs***



Pour chacun des objectifs, un visuel est présenté dans le rapport qui synthétise via une couleur le constat évaluatif en trois temps : le point de départ en 2007 (si la donnée est disponible), l'évaluation mi-parcours effectuée en 2015 par un bureau d'études et l'évaluation finale de 2020 effectuée par l'équipe du Parc.

Lors de l'évaluation à mi-parcours, initiée suite à la parution du décret n°2012-83 du 24 janvier 2012¹ et de la circulaire correspondante du 4 mai 2012, le manque de valeurs initiales et cibles n'a pas permis d'avoir une vision précise de la mise en œuvre de la Charte. Concentrée sur l'action du Parc, elle a toutefois permis d'avoir une vision argumentée de l'état d'avancement du projet territorial porté par le Syndicat Mixte. Ce « ressenti » s'est traduit par une représentation sous forme de gradients de couleur :



△ Évaluation de la mise en œuvre de la Charte à mi-parcours.

Cette évaluation à mi-parcours a également permis de structurer le référentiel évaluatif (diagnostic à mi-parcours, indicateurs pour l'observatoire territorial, méthodologie d'évaluation, consolidation de l'outil de suivi de l'action du Parc...), afin de proposer une évaluation finale la plus robuste possible.

B/ LES LIMITES DE L'ÉVALUATION

Malgré l'ambition de proposer une évaluation la plus exhaustive possible en multipliant les sources de données, qu'elles soient quantitatives – indicateurs d'évolution du territoire, de réalisation, parfois de résultats, entretiens, questionnaires... –, plusieurs failles ont été révélées au fur et à mesure des travaux d'analyse de la mise en œuvre de la Charte.

Tout d'abord, les valeurs cibles des indicateurs n'ayant pas été clairement définies en 2007, l'évaluateur se trouve obligé d'en définir lui-même a posteriori, ce qui induit une part de subjectivité.

Par ailleurs, la Charte listait un certain nombre d'indicateurs et préconisait d'en assurer le suivi afin qu'ils puissent être utilisés dans le cadre de l'évaluation finale. Ce suivi n'a pas toujours été fait par manque de ressources humaines disponibles ou de par la difficulté d'accéder aux données, certains indicateurs étant d'ailleurs complexes et nécessitant un protocole d'évaluation scientifique.

¹ Relatif aux Parcs naturels régionaux et portant diverses dispositions relatives aux parcs naturels marins et aux réserves naturelles, notamment le principe d'évaluation en continu de la mise en œuvre de la Charte.

Compte-tenu de l'absence d'une mesure au temps 0 et d'un protocole de suivi et de calcul normé, certains indicateurs n'ont pas pu être calculés dans le cadre de cette évaluation. Sont concernés les indicateurs suivants :

- Suivre la qualité des cours d'eau (SEQ eau physico-chimique, biologique et physique)
- Évolution de l'état du patrimoine bâti remarquable
- Évolution du nombre de bénéficiaires du RMI (devenu RSA) et autres allocations

Pour pallier ce manque, d'autres sources ont été recherchées et des indicateurs qui n'étaient pas évoqués dans la Charte ont été utilisés, notamment des indicateurs qualitatifs. Souvent limitée à une succession de valeurs chiffrées, l'évaluation peut rarement se baser sur des indicateurs qualitatifs, de par la difficulté de créer et de suivre dans le temps ce type de données. Le Parc, dans sa mission d'expérimentation, a sollicité l'Université de Cergy-Pontoise pour concevoir ce type d'indicateur. Pendant un an et demi, l'équipe d'enseignants-chercheurs a testé un ensemble de méthodes de recueil d'informations auprès des habitants du territoire (sondage, entretien qualitatif, balade commentée, analyse des réseaux sociaux...).

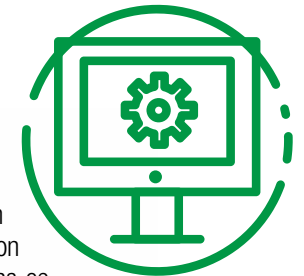
L'absence de valeur initiale en début de Charte n'a pas permis d'avoir une vision diachronique pour l'évaluation. Cependant, les chiffres compilés a posteriori ont alimenté les analyses, en complément des entretiens, qui ont apporté une vision plus « citoyenne » des ressentis sur le territoire.

La mise en place progressive de ces différents outils ne permet pas de fournir à l'heure actuelle une vision exhaustive de l'intégralité de la Charte « Objectif 2019 ». En effet, seul le programme d'actions 2015-2020 du Parc est entièrement synthétisé dans l'outil gestion de projet. Cependant, une vision financière globale de la Charte « Objectif 2019 » est présentée dans le rapport à partir des informations du suivi financier. De plus, les chargés de missions du Parc renseignent le temps passé pour chacune de leurs opérations depuis 2017, les informations relatives au temps passé ont donc été présentées à titre d'exemple à partir des deux années complètes de données (2017 – 2018).

Les nouvelles procédures de révision de Charte induites par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 devraient apporter des solutions à ce problème d'absence d'uniformité en termes de suivi et d'évaluation, caractéristique des anciennes Chartes de Parc.

Un logiciel, « EVA », a été créé par la Fédération des Parcs naturels régionaux afin de permettre aux Parcs d'évaluer leur Charte et d'en assurer le suivi. Pour de multiples raisons, le Parc naturel régional du Vexin a utilisé le logiciel EVA seulement quelques mois avant de développer son propre outil de suivi d'actions. De nombreuses données présentées dans ce rapport sont issues du système informatique (SI) du Parc, qui est structuré autour de 4 modules principaux :

- le suivi financier, mis en place au cours de la première Charte. Ce module permet d'avoir des informations précises sur la consommation des fiches d'opérations ;
- le suivi des subventions accordées par le Parc, développé au début de la Charte actuelle. Ce module permet un suivi fin des subventions accordées par le Parc ;
- le suivi de projet, développé en 2013 et consolidé à la suite de l'évaluation à mi-parcours. Cet outil permet de suivre en continu la mise en œuvre de la Charte grâce au renseignement par les chargés de mission des actions effectuées et du temps qui leur a été consacré. Cet outil est lié au suivi financier afin d'avoir une vision complète de la mise en œuvre du programme d'actions ;
- le Système d'Information Géographique (SIG), mis en place dès la première Charte. Il permet de spatialiser les informations issues du SI, mais également un grand nombre de données cartographiques de référence.



III/ PORTRAIT DE LA CHARTE « OBJECTIF 2019 »

**A/ UN PROJET DE TERRITOIRE FONDÉ
SUR LES ENGAGEMENTS DE SES SIGNATAIRES**

p. 18

**B/ LA PRISE EN COMPTE DES GRANDES EVOLUTIONS
AYANT UN IMPACT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE**

p. 18

C/ ANALYSE DE LA CHARTE

p. 21

III/ PORTRAIT DE LA CHARTE « OBJECTIF 2019 »

A/ UN PROJET DE TERRITOIRE FONDÉ SUR LES ENGAGEMENTS DE SES SIGNATAIRES

La Charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement de son territoire pour douze ou quinze ans. La Charte du Parc, intitulée « Objectif 2019 », est donc le référentiel d'évaluation. Finalisée en 2007 puis arrêtée en 2008, la Charte devait être effective jusqu'au 8 mai 2019. Depuis l'adoption de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en 2016, elle a été prorogée de trois ans jusqu'au 8 mai 2022.

La Charte n'est pas un document juridiquement contraignant², mais un projet partagé reposant sur la bonne volonté de ses signataires. En effet, le Syndicat Mixte d'un Parc naturel régional n'a pas à proprement parler de compétences (sauf exceptions), mais il fonctionne sur le principe de missions. Ce mode d'action a des atouts mais aussi des inconvénients. En effet, le Parc se doit de fédérer les personnes qui détiennent les compétences autour de son projet. Par conséquent, cette caractéristique révèle un certain nombre de failles, fréquemment soulevées lors de l'enquête :

- la solidité de la Charte est perçue comme étant relativement faible et ne permet pas au Parc d'être un acteur réellement décisionnel dans le paysage institutionnel. Elle apparaît davantage comme un document de cadrage politique que comme un document opérationnel.
- la difficulté de créer du consensus parmi les signataires a sans doute donné lieu à une version allégée de la Charte en termes d'engagements sur certains points. A contrario, certains engagements forts ont d'emblée été perçus comme étant inapplicables.
- les mesures de la Charte ne sont pas toujours comprises ou jugées pertinentes par les élus. Il a pu y avoir certaines réticences et/ou difficultés à traduire les engagements de la Charte.

B/ LA PRISE EN COMPTE DES GRANDES ÉVOLUTIONS AYANT UN IMPACT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Si l'allongement temporel de la validité des Chartes a permis d'alléger la fréquence des procédures de révision, il ne comporte pas pour autant que des avantages. Comment, en effet, maintenir l'actualité et la pertinence d'un document qui date d'une dizaine d'années tandis que les enjeux évoluent rapidement ? Le potentiel d'obsolescence de la Charte est donc un critère qu'il a fallu prendre en compte dans cette évaluation.

² Excepté pour la partie aménagement car il existe un rapport de compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte (article L. 333-1 du code de l'environnement)




Dans le domaine de l'aménagement du territoire, on peut évoquer les changements apportés notamment par la loi de 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social qui a fait passer de 20 % à 25 % le taux de logements sociaux obligatoires dans les communes de taille importante. Qui plus est, l'adoption de la loi ALUR en 2014 a bouleversé les pratiques existantes en prévoyant la transformation des POS en PLU et en favorisant la réalisation de PLU intercommunaux.

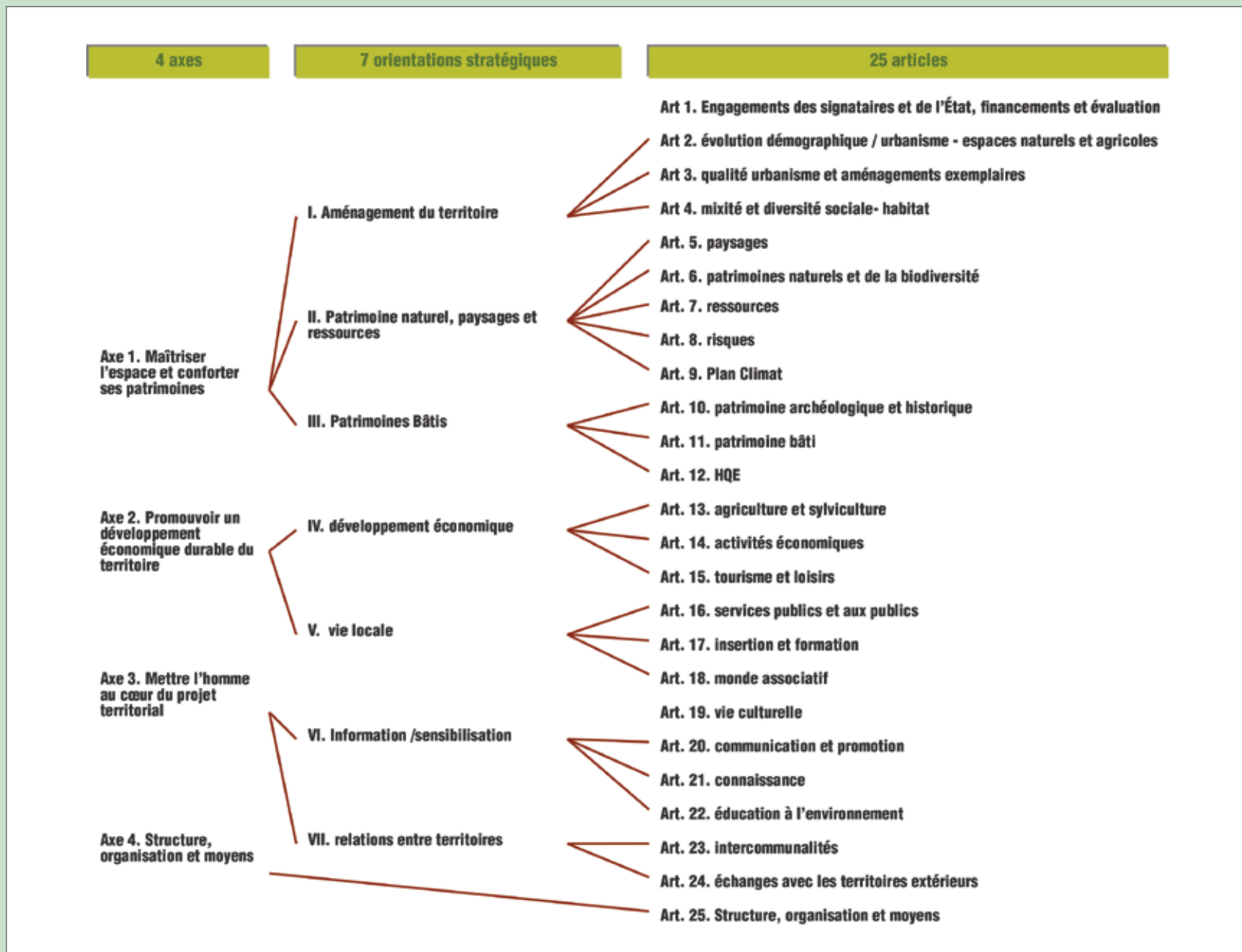
En ce qui concerne les activités économiques et de loisirs présentes sur le territoire, plusieurs lois ou programmes sont également venus les encadrer. Citons entre autres la mise en place en 2016 d'un pacte rural régional prévoyant des aides financières pour les commerces de proximité et pour l'artisanat, ou la loi de développement et de modernisation des services touristiques adoptée en 2009 par exemple.

Par ailleurs, plusieurs réformes des structures publiques ont eu un impact non négligeable sur la gouvernance du Parc et sur ses relations avec les signataires de la Charte. En 2010, la réforme des collectivités territoriales acte notamment un recul des prérogatives des Départements, un changement de fonctionnement des Régions et la montée en puissance des structures intercommunales. En 2015, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforce plus encore les compétences des Régions et des EPCI. À cela s'ajoute la tenue de plusieurs élections (régionales, départementales, municipales notamment) qui ont entraîné de fortes recompositions politiques et parfois des ruptures de contact entre l'équipe du Parc et les techniciens des services concernés, ainsi qu'une perte de l'historique de l'action menée par ces structures sur le territoire. Par conséquent, dans plusieurs cas les données n'ont pas pu être récupérées pour calculer les indicateurs de la Charte ou simplement pour intégrer le bilan des actions des partenaires du Parc.

Plus généralement, on peut évoquer la crise économique de 2008, qui a modifié la conjoncture économique nationale les années suivantes en introduisant un contexte de restriction de dépenses publiques. A l'échelle du Parc, l'impact a pu être ressenti dès 2012 avec le nouveau contrat de Parc et la baisse importante des subventions. Par ailleurs, des phénomènes comme le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication ont fortement contribué à remodeler le mode opératoire du Parc.



Du fait de ces évolutions politiques, sociétales et réglementaires, la caducité de certaines actions prévues dans la Charte ou du moins la modification des objectifs ou des moyens déployés pour les atteindre a été inévitable.



△ Arbre des objectifs du PNR réalisé à partir de la Charte 2007-2019 (PNRVF, 2015)

C/ ANALYSE DE LA CHARTE

La Charte se présente sous la forme d'un document d'une centaine de pages. Elle est découpée en quatre grands axes thématiques dans lesquels sont répartis 25 articles et elle est précédée d'une introduction. Lors de l'évaluation à mi-parcours, l'arbre d'objectifs réalisé pour représenter schématiquement l'organisation de la Charte a montré un certain manque d'équilibre dans la répartition des articles : certains axes de la Charte sont très riches tandis que d'autres restent assez limités. En outre, malgré la densité du document, aucune mesure n'est réellement présentée comme étant prioritaire par rapport aux autres. Cela contribue à l'effet « listing » parfois ressenti et ne facilite pas la démarche évaluative.

Afin de simplifier davantage la lecture et la compréhension de la Charte pour l'évaluation, le choix a été fait de la synthétiser en cinq grandes thématiques :

A) Rôle, moyens et fonctionnement du Parc

Cette partie évoque la gouvernance du Parc, son fonctionnement quotidien et son dispositif de communication, ainsi que sa mission fondamentale de sensibilisation des publics.

B) Aménagement, urbanisme et paysage

Cette partie concerne l'aménagement durable du territoire et prend en compte également les questions liées au climat et à l'énergie.

C) Patrimoine bâti

Cette partie traite de la préservation et la valorisation de ce type de patrimoine.

D) Patrimoine naturel et environnement

Sont évoqués ici les objectifs relatifs à la connaissance, la protection et la valorisation de toutes les formes de patrimoine naturel, les questions liées à l'eau et à l'agriculture (volet pratiques agricoles) y sont donc traitées.

E) Développement et vie locale

Par « vie locale » est fait référence à tout ce qui constitue une activité (financière ou non) sur le territoire et qui témoignerait d'une certaine « ruralité vivante », culture, tourisme et activités économiques principalement (dont l'agriculture, volet activité économique).

Une question évaluative a été créée pour chacune de ces cinq thématiques et constitue la porte d'entrée de l'analyse. Les quinze objectifs opérationnels ont quant à eux été disséminés au sein des thématiques et seront intégralement étudiés.

Pour faciliter la lecture et mieux répertorier les actions du Parc dans l'outil de Gestion de Projet, quinze objectifs opérationnels ont été définis :

- OO1. Contribuer à l'aménagement durable du territoire
- OO2. Connaître le patrimoine naturel
- OO3. Protéger, restaurer et gérer le patrimoine naturel
- OO4. Préserver la ressource en eau
- OO5. Agir pour le climat et l'énergie
- OO6. Préserver les paysages
- OO7. Développer la connaissance du patrimoine et la rendre accessible à tous
- OO8. Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis
- OO9. Promouvoir un développement économique durable du territoire
- OO10. Contribuer au développement du tourisme et des loisirs sur le territoire
- OO11. Développer une agriculture durable
- OO12. Développer une vie locale et culturelle
- OO13. Mener une communication institutionnelle et assurer la promotion du territoire
- OO14. Assurer l'éducation à l'environnement et aux patrimoines
- OO15. Gérer les moyens du Parc

IV/ ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

A/ RÔLE, MOYENS ET FONCTIONNEMENT DU PARC p. 23

B/ AMÉNAGEMENT, URBANISME ET PAYSAGE p. 53

C/ PATRIMOINE BÂTI p. 89

D/ PATRIMOINE NATUREL ET ENVIRONNEMENT p. 103

E/ DÉVELOPPEMENT ET VIE LOCALE p. 143



A/ RÔLE, MOYENS ET FONCTIONNEMENT DU PARC

▲ Objectifs

1. Gérer les moyens du Parc p. 24
2. Mener une communication institutionnelle et assurer la promotion du territoire p. 36
3. Assurer l'éducation à l'environnement et aux patrimoines p. 48



1. Gérer les moyens du Parc

Cette première partie a pour objectif d'analyser d'une part l'efficacité du fonctionnement interne du Syndicat mixte portant la gestion quotidienne du Parc naturel régional et d'autre part deux outils de médiation qui viennent en support à toutes les actions du Parc, à savoir la communication et l'éducation au territoire : la communication accompagnant la politique du Parc et étant en appui de sa mise en œuvre, l'éducation au territoire étant un des fondements de l'« outil Parc ». De fait, un questionnement s'impose dans le cadre de cette évaluation : **l'« outil Parc » est-il pertinent et fonctionnel dans le cadre de sa mission de sensibilisation des publics aux enjeux du développement durable ?**

La première sous-partie (1. Gérer les moyens du Parc) étudie les moyens humains, financiers et organisationnels du Parc naturel régional du Vexin français, ainsi que l'implication des différents signataires de la Charte dans la mise en œuvre de ce projet de territoire.

La deuxième sous-partie (2. Mener une communication institutionnelle et assurer la promotion du territoire) analyse la diffusion de l'information et des supports de communication relatifs au Parc et leur impact sur le public extérieur, ainsi que leur pertinence quant aux publics visés.

Enfin, la dernière sous-partie (3. Assurer l'éducation à l'environnement et aux patrimoines) présente et analyse tous les dispositifs déployés par le Parc pour sensibiliser les habitants aux particularités de leur territoire et pour les impliquer dans la vie du Parc.

- **Syndicat Mixte dont l'action est fondée sur une Charte**
- **Le Parc dispose d'une équipe pluridisciplinaire technique et d'animation**
- **Les Départements, la Région et l'État prennent en charge le financement principal du Parc** (via un contrat de Parc), complété par la cotisation des communes et communautés de communes, la participation financière des villes-portes et des autres partenaires (Agence de l'eau, ADEME, mécènes...). Le Parc a aussi vocation à mobiliser les crédits européens.
- **Organiser des commissions thématiques**
- **S'appuyer sur un Comité scientifique**
- **Exploiter un SIG** (Système d'Information Géographique) pour rassembler et transmettre des données. Développer un atlas du patrimoine bâti, naturel et paysager.
- **Proposer un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et ses impacts sur le territoire**
- **Les signataires s'engagent à mettre en œuvre le projet fondateur de développement durable du Vexin français.** Ils élaborent leurs projets en prenant en compte des dispositions de la Charte.

Articles 1 et 25

LES ACTIONS DU PARC ET DE SES PARTENAIRES

1 / Analyse des moyens humains

Le Parc est structuré autour d'une équipe technique pluridisciplinaire constituée par des responsables de pôle, des chargés de mission salariés par le Parc, par des chargés de mission sur des postes dédiés et pris en charge financièrement par la Région Île-de-France et un service en charge du fonctionnement de la structure (voir l'organigramme à l'annexe II). Cette équipe est souvent renforcée par des stagiaires et/ou des emplois saisonniers en cours d'année. Tous les employés se trouvent sous l'autorité de la Direction et de la Présidence du Parc.

En partant des informations du SI, il a été constaté un turn-over important dans la structure (de 2007 à 2019, 90 comptes informatiques ont été créés¹), turn-over relevé par certains partenaires du Parc et qui oblige à recréer des liens de travail de manière récurrente. Il est intéressant de noter que des changements ont également eu lieu à la tête de la structure, le Parc ayant changé une fois de direction en 2010 et deux fois de présidence en 2011 et 2013, ce qui a pu avoir un impact non négligeable sur la stratégie politique et opérationnelle du Parc.

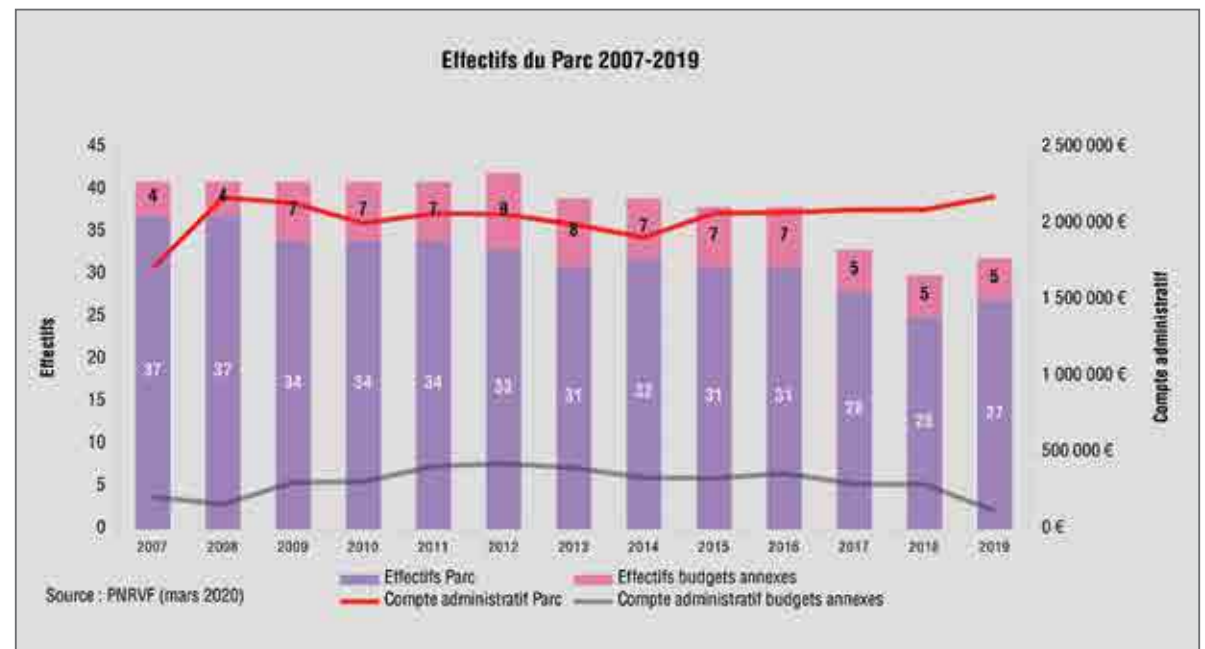
Les effectifs du Parc fluctuent en fonction de la disponibilité des financements des organismes partenaires. On constate une diminution importante des effectifs du Parc (41 employés au 31 décembre 2007 à 32 au 31 décembre 2018, soit près de 22 % d'effectifs en moins, 37 % si l'on considère uniquement les postes Parc). Elle peut être corrélée aux impacts de la crise économique et à la réduction des moyens financiers alloués aux structures publiques.

La diminution des effectifs s'est traduite par une réorganisation importante de l'organigramme du Parc, avec une souplesse de l'équipe technique et fonctionnelle. Ainsi, 6 emplois fonctionnels ont été supprimés, les missions qui leur étaient attribuées ont été réparties sur les postes fonctionnels restants, ou externalisées (entretien du domaine, veille juridique abandonnée depuis). Certaines missions ont été transférées à d'autres techniciens lors de non-renouvellements de postes, parfois même à des postes fonctionnels (assistance informatique, commande de haies et vergers, 1/2 ETP culture, animation musée), sinon abandonnées (1 ETP agriculture, 1/2 ETP culture, 1 ETP informatique/SIG...). Il est à noter que de nouveaux postes ont été créés en cours de Charte en fonction de l'émergence de nouveaux projets de territoire d'importance (Plan Climat, Pays d'art et d'histoire).

Les organigrammes de début 2008 et 2019 sont consultables en annexe.



Evolution de l'effectif du Parc



△ Effectifs du Parc 2007-2019

¹ Typologie des comptes informatiques créés : 50 postes thématiques, 11 postes fonctionnels, 4 vacataires, 2 apprentis et 23 stagiaires (seulement une partie des stagiaires a été comptabilisée)

“ LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC EST FINANCÉ PAR SES PARTENAIRES ”

LE BUDGET DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PARC
2 370 000 €
 EN 2008 À
1 275 000 €
 EN 2019

▷ Origine des financements des Contrats de Parc (PNRVF, 2019)

Du fait de cette diminution d'effectifs, il arrive que certains secteurs ou pôles fonctionnent au maximum de leur capacité (notamment dans l'accompagnement territorial), voire même en sous-capacité, ce qui a pu avoir un impact notable sur la mise en œuvre du programme d'actions.

2 / Analyse des moyens financiers

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc est financé par ses partenaires. Son budget est constitué d'un budget dédié aux frais de structure (salaires, entretien courant du bâtiment, des équipements et fournitures, versement d'une redevance d'occupation, etc.) et de budgets dédiés à la mise en œuvre d'actions (programme d'action²). Ce budget global est défini par un contrat de Parc (CP), programmation pluriannuelle d'engagements financiers signés entre les partenaires institutionnels concernés et le Parc. Deux contrats de Parc ont accompagné la mise en œuvre de la Charte, à savoir le CP 3 (modifié par un avenant) et le CP4, même si la fin des financements du CP2 ont permis la réalisation de certaines actions au cours de ces 12 ans. Entre la signature des deux contrats de Parc, trois conventions transitoires se sont succédées, le changement de présidence à la Région ayant retardé la mise en œuvre du CP4. La contribution financière des différents partenaires du Parc s'est organisée comme suit :

Contrat de Parc	Financement des frais de structure	Financement du programme d'action	Financements complémentaires
CP3 (a et b)	État, Région, Départements + contribution des communes, intercommunalités et villes-portes	Région (60%) + Départements au prorata de leur nombre de communes (40%)	Recettes musée + boutique et autres financements (AESN, État, etc.)
CP4	État, Région + contribution des communes, intercommunalités et villes-portes	100 % Région	Recettes musée + boutique et autres financements (AESN, État, Département du Val d'Oise, etc.)

Parallèlement à ces financements, le Parc perçoit des recettes issues de l'activité et de la boutique du musée du Vexin. Il peut également recevoir des financements complémentaires exceptionnels ; l'appel à projet « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) en 2017-2018 a par exemple permis d'obtenir 1,72 M€ de la part de l'État pour mettre en œuvre des actions dans le cadre de son Plan Climat.

² Dans ce document, et afin d'éviter toute confusion, est défini comme programme d'action l'ensemble de l'activité du Syndicat mixte (hors fonctionnement de la structure), quelle que soit l'origine du financement ou la nature du poste (salarié Parc ou poste dédié)

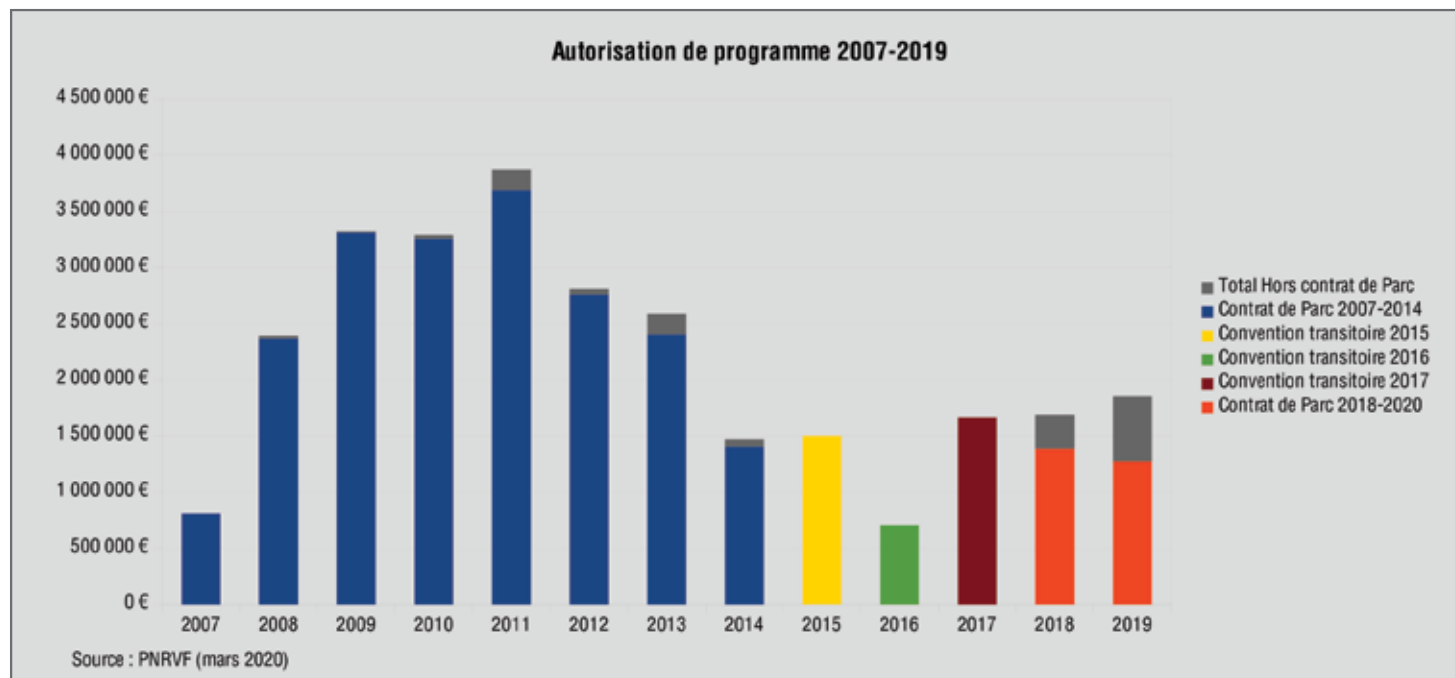
a // Une mise en œuvre du programme d'action contrainte par des financements en diminution

Les enveloppes budgétaires allouées au Parc ont beaucoup varié au cours de cette Charte, avec, depuis 2011, une tendance à la diminution. L'année 2018 est une exception dans cette tendance, le Syndicat Mixte ayant pu s'appuyer sur un financement exceptionnel (programme CEE/TEPCV qui représente un montant d'1,72M€ pour les années 2018 et 2019, mais dont 1,04 M€ sont à destination des communes). Il est également à noter que le Parc, après 3 années compliquées (2015, 2016 et 2017), a pu concevoir un programme d'actions pluriannuel grâce à une programmation budgétaire plus stable (arrivée du CP4).

Cette évolution marque la fin d'un certain « âge d'or »⁴ du Parc et coïncide avec l'émergence de la crise économique et la réduction des dépenses publiques qui s'en est suivi. Cette baisse des dotations a eu un impact sur la mise en œuvre de la Charte, entraînant la fin de grands projets coûteux (par exemple la fête du Parc), remplacés par la récurrence de « petites » opérations plus ciblées en ce qui concerne l'évènementiel.

Le Contrat de Parc 4 a entraîné plusieurs modifications, la plus notable étant le financement à 100 % des parts des Départements par la Région Île-de-France dans le budget de fonctionnement ou dans le budget alloué au programme d'actions. Le Département du Val d'Oise participe depuis au programme d'actions du CP4 à hauteur de 100 000€, uniquement pour des actions en fonctionnement sur des communes valdoisiennes.

“ **UNE GESTION
RAISONNÉE
DANS UN
CONTEXTE
DE CRISE
ÉCONOMIQUE** ”



◁ Autorisation de programme 2007-2019
(PNRVF, mars 2020)

³ Terme souvent évoqué dans les entretiens

⁴ Propos recueillis lors des entretiens (élus et chargés de mission du Parc)

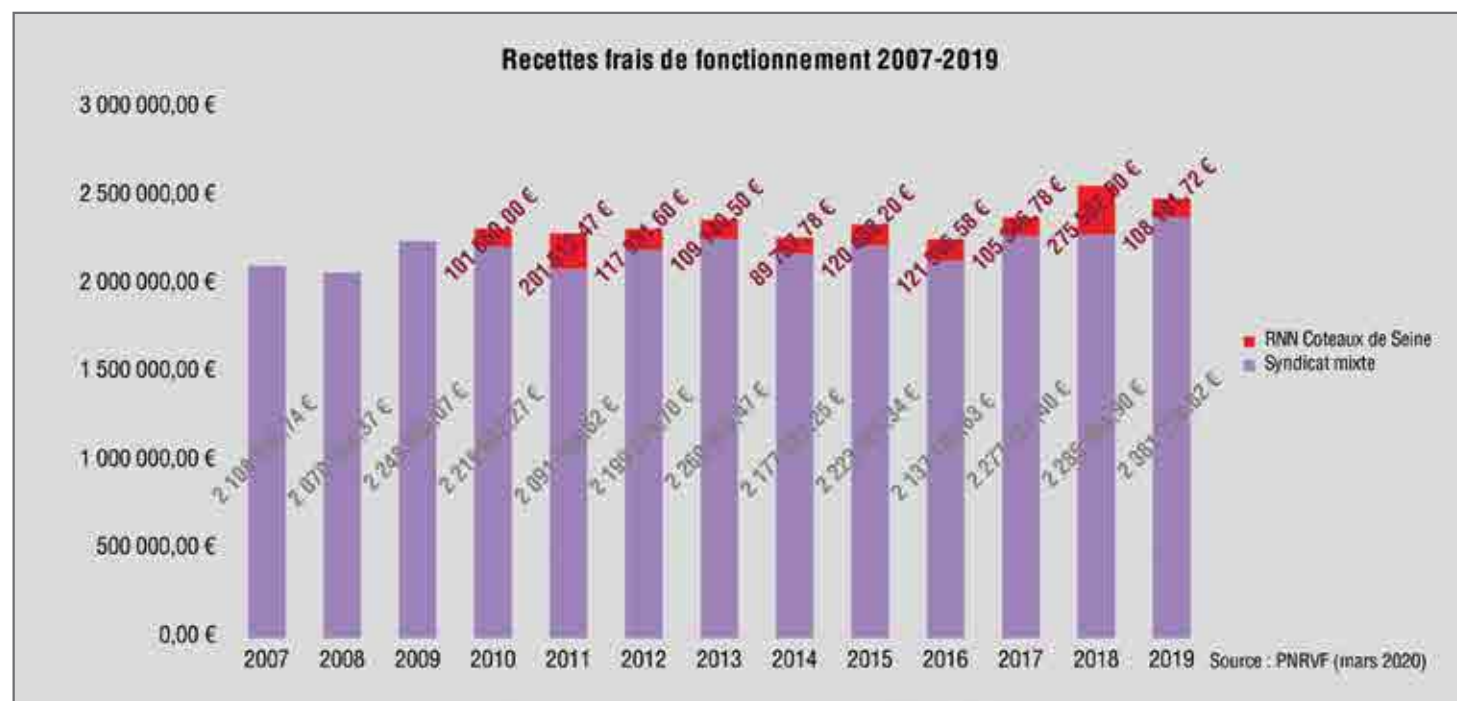
“ LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT EST RESTÉ RELATIVEMENT STABLE AU COURS DE CES DOUZE ANS ”

b // Un budget de fonctionnement stable depuis 2007

A l'inverse du programme d'action, le budget de fonctionnement est resté relativement stable au cours de ces douze ans. Cependant, ce budget annuel fixe n'a pris en compte l'inflation (à titre d'exemple, l'inflation cumulée entre 2007 et 2018 est de 17,1%) et le glissement vieillesse technicité (GVT, de rigueur dans la fonction publique française) qu'à partir de 2017. Alourdis par des charges supplémentaires depuis 2018 (notamment une redevance d'occupation – environ 37k€/an – et la communication – 40k€/an qui étaient au préalable inscrits au programme d'actions), les frais de structure du Parc ont sensiblement augmenté au fil des ans. Finalement, l'augmentation des dotations en 2017 ainsi que l'augmentation de la cotisation des communes (4€/hab/an en 2016 contre 3,80€ auparavant) ont permis de limiter en fin de Charte ces contraintes financières.

3 / Fonctionnement du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte est structuré autour de trois instances principales formant les organes décisionnels du Parc : le Comité syndical, le Bureau syndical et la Commission permanente (voir annexe).



▷ Recettes frais de fonctionnement 2007-2019 (PNRVF, mars 2020)

Il est animé par une équipe technique qui présente ses différents projets auprès de six commissions thématiques et plusieurs commissions spécifiques (Commission Urbanisme et Avis du Parc, Commission Fonctionnement du Parc et Finances, etc).

- Comité syndical : en complément de son rôle d'administration générale, le Comité syndical assure les missions et actions prévues dans l'objet du Syndicat. De plus, il adopte un règlement intérieur sur proposition du Bureau, fixe la composition, le rôle et le fonctionnement des commissions thématiques et détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président
- Bureau syndical : le Bureau syndical exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Comité Syndical et se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum trois fois par an
- Commission permanente : Le Président, les Vice-Présidents et les Présidents de Commission forment une Commission permanente dont la finalité est la préparation et le suivi des activités du Syndicat mixte. La Commission permanente prépare les réunions du Bureau et du Comité. Elle émet des avis sur tout sujet relevant des missions du Parc.

L'organisation de ces instances de pilotage est parfois perçue comme administrativement lourde. Des temps plus longs d'échange et de débat pourraient être mis en place pour éviter que le suivi des subventions et des fiches d'opérations n'accapare les réunions. Certains élus de la Commission Permanente ou membres de la direction ont fait part de leur besoin de mettre en place des espaces de concertation entre élus (sans techniciens du Parc) afin de pouvoir aborder des sujets d'ordre strictement politique. Ces temps d'échanges pourraient se faire en amont des commissions permanentes.

a // Commissions thématiques

Les commissions thématiques ont lieu trois fois par an et sont pilotées par un Président de commission et un Vice-Président du Parc. Elles constituent un espace de travail entre l'équipe technique et les élus, institutions, associations et organismes associés.

Commission	Titulaires	Associés	Total
Commission Agriculture et Forêt	28	29	57
Commission Aménagement Durable et Environnement	54	28	82
Commission Culture et Patrimoines	47	35	82
Commission Développement Économique et Social	24	18	42
Commission Éducation et Vie Locale	21	21	42
Conseil d'Exploitation Cap Tourisme	28	25	53

On constate un certain déséquilibre entre les différentes commissions en termes de périmètre d'intervention et de format. Par ailleurs, un certain nombre de dysfonctionnements a été relevé concernant l'organisation de ces réunions. D'une part, le nombre élevé de participants dans certaines d'entre elles ne favorise pas le débat et peut conduire à occulter certains sujets au détriment d'autres.



3 INSTANCES PRINCIPALES

Le Comité syndical
Le Bureau syndical
La Commission permanente

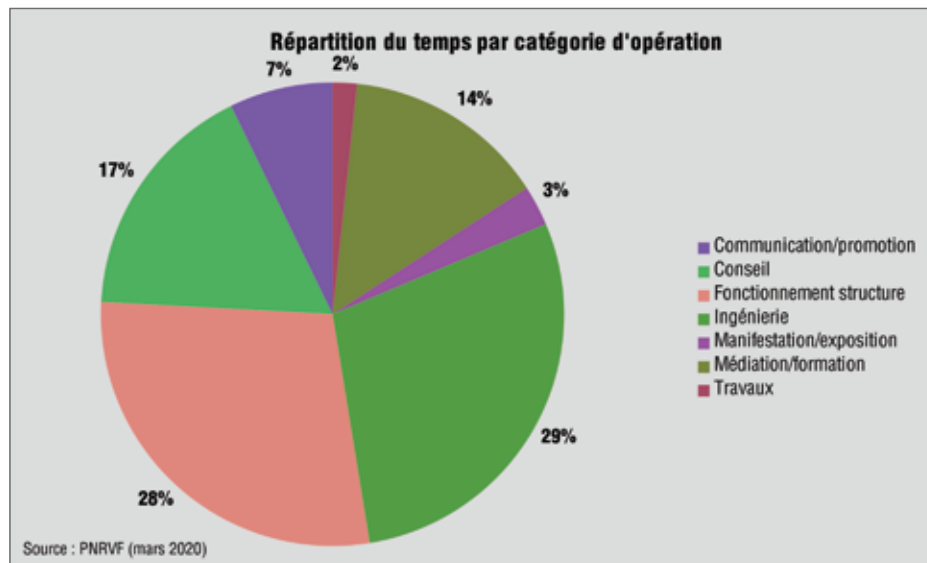
Elles sont parfois perçues comme une simple instance de partage d'informations tandis que les décisions ont déjà été prises en amont. En outre, les commissions ont trop souvent tendance à jouer le rôle de chambre d'enregistrement du fait du passage en revue des subventions accordées par le Parc. Il est à noter que la réduction du volume financier du programme d'actions – et donc du volume financier disponible pour les subventions – a pu avoir une influence sur la participation à certaines commissions qui est de plus en plus faible, voire dans certains cas, préoccupante.

Au regard de ces différents éléments, il est nécessaire qu'un réajustement soit fait au niveau des commissions, aussi bien au niveau de leur périmètre d'intervention et de leur composition (ouvertes à des acteurs de la société civile) que de leur rôle (plus uniquement que consultatif), afin d'en faire de nouveau un outil de gouvernance réellement participatif. La réduction du nombre d'inscrits peut être envisagée (dans l'optique d'offrir un temps de parole à chacun), ainsi qu'une transmission des documents préparatoires le plus en amont possible des commissions afin de permettre aux participants d'avoir le temps de prendre connaissance des différentes informations.

b // Comité scientifique

Le Parc s'est appuyé depuis les toutes premières années sur un comité scientifique constitué d'experts ou de « sachants » dont l'objectif était d'apporter à l'équipe du Parc et aux élus un avis extérieur sur des questions variées. Cependant, après plusieurs années d'existence, la dernière réunion de ce comité s'est tenue en 2011 et sa convocation n'a pas été renouvelée. Les raisons de cette disparition sont abordées dans la partie environnement de ce rapport.

La création d'un nouveau comité scientifique mutualisé en interparc au niveau régional est envisagée par le Parc du Vexin depuis plusieurs années, afin de travailler sur des thématiques communes à l'échelle de la Région.

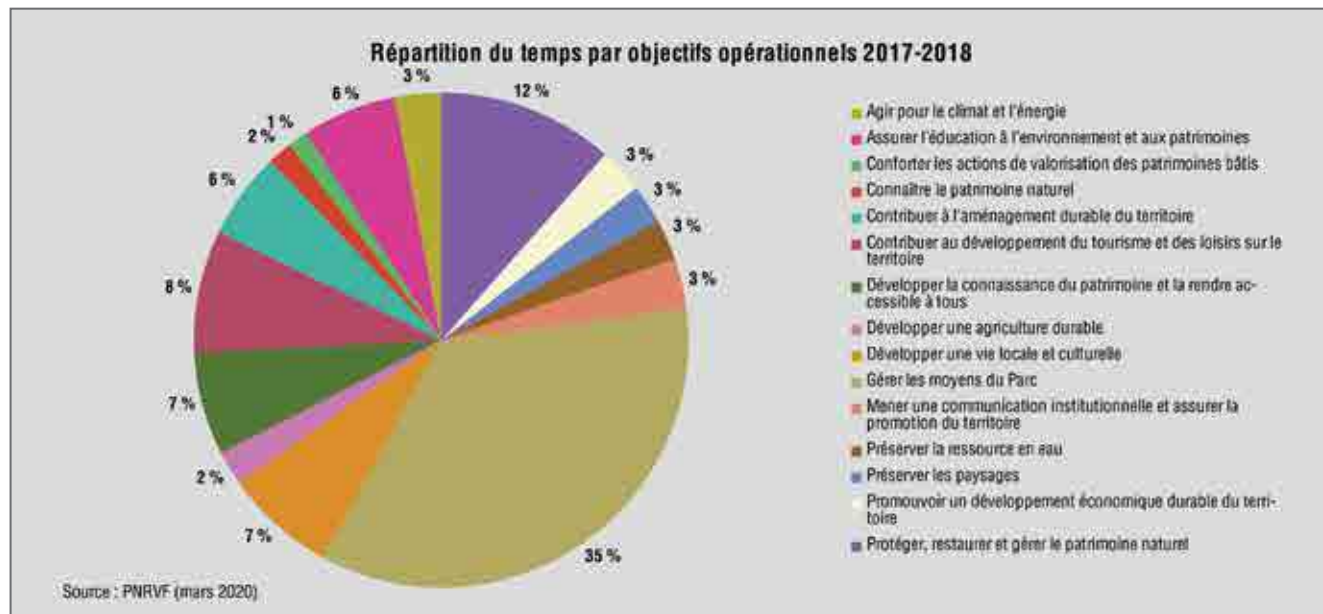


4 / Mode d'intervention du Syndicat Mixte

Les modes d'intervention de l'équipe du Parc pour mener à bien les missions décrites dans la Charte sont multiples. Financièrement, les fiches d'opérations validées par les signataires des Contrats de Parc peuvent être de deux natures : elles relèvent soit du budget de fonctionnement (études, médiation, travaux d'entretien par exemple), soit du budget d'investissement (subventions, travaux, acquisition). Le graphique ci-contre présente la répartition moyenne du temps consacré par l'équipe technique du Parc aux différents types d'opérations (calculé à partir des années 2017 et 2018).

Cette illustration montre la diversité des modes d'intervention de l'équipe du Parc, notamment la part importante du conseil, de l'accompagnement, des travaux d'études et de la médiation. Le temps consacré à la gestion administrative et à la vie du Parc représente près d'un tiers du temps total (28%).

◁ Répartition simplifiée du temps passé par catégorie d'opération 2017-2018 (PNRVF, mars 2020)



◁ Répartition du temps par objectif opérationnel 2017-2018 (PNRVf, mars 2020)

On peut également analyser cette répartition du temps au regard des différents objectifs opérationnels de la Charte. On constate que les deux tiers du temps de l'équipe sont pleinement consacrés à la mise en œuvre de la Charte. La connaissance et la gestion du patrimoine naturel est l'axe le plus travaillé (20% du temps total), suivi de l'aménagement durable du territoire (12% en comptabilisant les objectifs climat/énergie et paysage), du développement touristique (8%), de la promotion des patrimoines (8%), du développement local et culturel (7%), de l'éducation à l'environnement et aux patrimoines (6%) et enfin du développement économique du territoire (3%). Ces chiffres ont pu varier sensiblement sur la période de la Charte en fonction des priorités du moment et du nombre d'ETP par pôle.

Le Parc dispose d'une enveloppe budgétaire lui permettant de financer ses propres actions mais aussi d'accorder des subventions à des tiers (communes et particuliers). Un guide des aides propose 42 types de subventions (dans sa version la plus récente) sur des thématiques diverses.

Environ 11,8M€ de subventions ont été alloués par le Parc depuis 2007, sachant qu'une baisse significative est observable depuis 2012. Cette évolution est sans doute la conséquence de deux facteurs.



11,8M€ DE SUBVENTIONS ALLOUÉS PAR LE PARC DEPUIS 2007

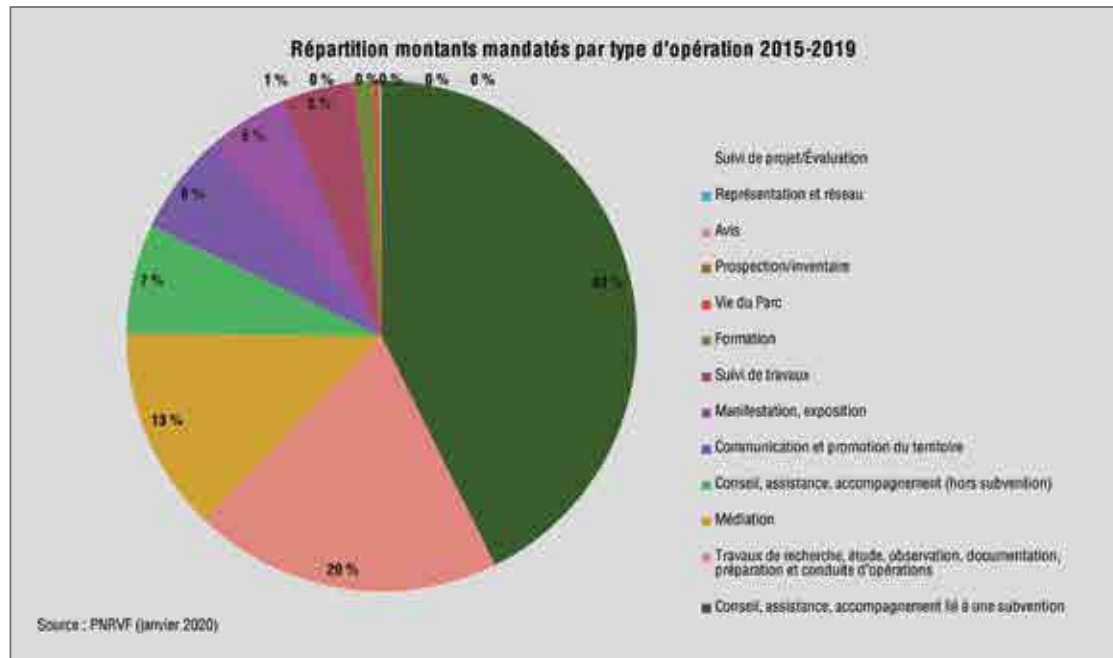
pour les communes comme les particuliers

◁ Bilan des subventions accordées par le Parc entre 2007 et 2019 (PNRVf, décembre 2019)

Le premier facteur de réduction est l'instauration par deux délibérations successives du Comité syndical en 2013 des éco-conditionnalités des aides. La première délibération (juin 2013) a abaissé le taux maximal des subventions de 70 % à 50 % pour les communes et EPCI, avec un bonus de 20 % pour les aides patrimoine bâti et aménagement paysager (subventions les plus sollicitées par les communes) si la collectivité peut « attester d'une action significative conduite avec le Parc dans les domaines de l'amélioration de la biodiversité, de la reconquête de la qualité de l'eau ou de l'efficacité énergétique ».

Ensuite, une délibération du Comité syndical d'Octobre 2013 a instauré la notion d'éco-conditionnalité des aides. Ainsi, pour obtenir une aide du Parc, les communes doivent être engagées dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires, avec la possibilité d'un bonus de 20 %, toujours pour les aides patrimoines et aménagement paysager, si elles sont en « zéro phyto » ou si elles s'engagent dans une action significative dans le domaine de la biodiversité, de l'eau ou de l'énergie (excepté les énergies renouvelables). Si cette éco-conditionnalité a certainement permis une accélération de la mise en place de la gestion différenciée dans les communes (cf le « zéro-phyto », instauré ensuite par la loi Labbé), elle a a contrario peu favorisé la mise en œuvre d'actions en faveur de la protection de la biodiversité, avec seulement trois projets réalisés.

Le deuxième facteur de réduction trouve ses origines dans la diminution des dotations du Parc qui a abouti à un travail nécessaire de réorganisation des types d'action potentiellement subventionnables par le Parc avec des conditions d'attribution plus strictes.



L'analyse de la consommation des crédits du programme d'actions fournit également des informations intéressantes sur le mode opératoire du Parc.

Le graphique met en évidence l'importance du volet « subventions » (43 % des crédits), mais également la part significative du budget dédié à la médiation (13%), tous deux destinés à accompagner les partenaires du territoire. On remarque également l'importance du budget alloué aux études (20%), à l'accompagnement hors subventions (7%) et à la communication (6%). Ces données montrent que le Parc a avant tout un rôle d'accompagnateur et d'ensemblier plutôt qu'un rôle direct de maître d'ouvrage. L'accompagnement des communes, des particuliers et des porteurs de projets est en effet au cœur de son action.

Longtemps, la répartition financière du budget du Parc était de 70 % dédiés au fonctionnement pour 30 % dédiés à l'investissement. Or, la nouvelle répartition financière du CP4 a inversé ce ratio, la Région demandant au Parc de se conformer à 28 % des montants dédiés au fonctionnement contre 72 % dédiés à l'investissement. Si ce changement permet de mettre à profit le caractère innovant et expérimental porté par un Parc naturel régional, il n'en reste pas moins que ce basculement a nécessité une réorganisation profonde du mode opératoire du Parc, entraînant notamment l'abandon ou le report de certains projets nécessitant des frais de fonctionnement significatifs, bien qu'innovants : citons par exemple la plateforme territoriale de rénovation énergétique ou bien la mise en place d'un CIAP prévu par le label Pays d'art et d'histoire.

△ Répartition des montants mandatés par type d'opération 2015-2019 (PNRVF, janvier 2020)

L'analyse montre que la moitié des crédits du programme d'action est consacrée à la conduite d'opérations, la médiation, l'assistance, la communication, le suivi des travaux ou la formation et relève donc de fiches d'opérations répertoriées dans la catégorie « fonctionnement » ; tandis que l'autre moitié (octroi de subventions, travaux, etc..) relève de la catégorie « investissement ».

Un rééquilibrage du prochain contrat de Parc est fortement suggéré entre ces deux catégories, par exemple via une répartition à minima de 50/50, afin de faire correspondre les budgets disponibles avec les objectifs d'accompagnement du Parc.

5 / Système d'Information Géographique (SIG)

Le Parc possède un système d'information géographique regroupant un ensemble de données de référence (source IGN, INSEE, DRIEE, IPR...) mais également ses propres données (plan de Parc, cours d'eau corrigé, information touristique...). Depuis le début des années 2000, l'essor de l'open data a permis de rendre accessible un grand nombre d'informations auparavant payantes, bien que certaines restent encore peu accessibles (les données agricoles, entre autres). L'infrastructure de données géographiques (IDG) de la Région récemment lancée permettra une fois structurée de jouer le rôle de base de données centrale. Pour le moment, le Parc collabore principalement avec l'Institut Paris Région (ex IAU) pour récupérer des données. En outre, le Parc est régulièrement sollicité pour fournir des données à des partenaires extérieurs (bureaux d'étude, communes dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme, etc..).

Pour mettre à profit le SIG du Parc, de nombreuses données ont été valorisées sous des formats synthétiques (cartographies des milieux naturels et atlas du patrimoine naturel, atlas du patrimoine bâti) ou bien sont en cours de valorisation (atlas cartographique du patrimoine mutualisé avec les Parcs franciliens, observatoire photographique des paysages). En 2018, le Parc s'est doté d'un WebSIG (SIG accessible depuis un navigateur web) dans le cadre d'un travail partenarial avec les autres PNRs franciliens, via une convention inter-parcs. Un travail de mise en ligne d'outils de consultation des données et des métadonnées des PNRs a été effectué dans cette même période. Néanmoins, ce travail n'a pour le moment pas pu être valorisé auprès des partenaires et du grand public par manque de temps des différents géomaticiens.

6 / Dispositif d'évaluation

Au moment de l'écriture de cette Charte, la culture de l'évaluation était encore peu répandue au sein des Parcs et les dispositifs de suivi (indicateurs, logiciels dédiés type EVA) peu structurés. Une montée en compétences s'est réalisée progressivement au sein du Parc, notamment à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours en 2014 qui a permis de consolider un référentiel d'évaluation structuré. Ce dernier est organisé autour de quinze grands objectifs opérationnels, détaillés en projets, actions et opérations. Le Parc s'est également doté d'un ensemble d'indicateurs pour alimenter un observatoire du territoire et a consolidé ses logiciels de suivi (financier, des subventions, des projets et du temps passé).

Il reste à faire en sorte que ces dispositifs soient pleinement utilisés tout au long de la future Charte, car ils sont également des outils de suivi et de pilotage.

EN 2018, LE PARC
S'EST DOTÉ D'UN
WEBSIG
AVEC LES AUTRES
PARCS FRANCILIENS

“ LES ÉCHANGES DIRECTS
AVEC L'ÉQUIPE DU PARC
SONT LARGEMENT
PRIVILÉGIÉS. ”

7 / L'engagement des signataires de la Charte

La Charte « Objectif 2019 » est un document qui fait relativement foi sur le territoire du Parc, mais son degré de connaissance varie fortement entre les différents partenaires. Si les institutions supra-territoriales et les collectivités territoriales ont plutôt globalement une bonne connaissance de son contenu, cela est moins vrai pour certaines, notamment les communes (impactées par des changements d'équipe dus aux élections municipales de 2014) ou bien les EPCI et les villes-portes, qui connaissent la Charte partiellement ou du moins dans les grandes lignes. Pour tous ces acteurs, la Charte est plutôt considérée comme un document de référence, mais les échanges directs avec l'équipe technique du Parc sont largement privilégiés..

Concernant le respect des principes de la Charte et la collaboration avec le Parc pour mettre en œuvre ce projet territorial, le bilan est plus nuancé. La plupart des élus et partenaires expriment leur volonté de travailler avec le Parc et s'appliquent à mettre en place des actions allant dans le sens des prescriptions de la Charte. Néanmoins, certains perçoivent au contraire le Parc comme un organisme contraignant et la Charte comme un document limitant leur marge de manœuvre. Cette dichotomie est surtout présente au niveau des communes, à la fois bénéficiaires des subventions du Parc mais contraintes dans leur expansion ou leur développement, que le Parc souhaite qualitatif. Longtemps, le Parc a pu être perçu comme un « pourvoyeur de subventions », mais il a rééquilibré sa position avec l'éco-conditionnalité des aides et la diminution du volume financier alloué au programme d'actions. Malgré ces quelques difficultés de positionnement, l'enquête a montré que les communes sont largement satisfaites du travail de conseil et d'appui fourni par le Parc. En outre, elles semblent le considérer comme un garde-fou efficace face aux grandes mutations potentielles du territoire (artificialisation, standardisation, perte de biodiversité, etc..).

Quant aux partenaires institutionnels, leur implication dans la mise en œuvre de la Charte est jugée plutôt positive. La collaboration entre les différents services est fréquente, exception faite du Département des Yvelines, avec lequel le Parc n'a quasiment plus de relations depuis 2018. La réorganisation territoriale induite par la loi NOTRe en est en partie responsable : l'échelon départemental a en effet perdu certaines compétences au profit des Régions.

Le renouvellement de ce lien avec le Département est souhaitable, d'autant plus que le potentiel périmètre d'extension du Parc se situe sur les communes yvelinoises. Même si les départements ne contribuent plus financièrement au budget du Parc depuis le CP4, des relations de travail sont à maintenir, voire à recréer afin que les projets de développement territorial soient réellement complémentaires.

Les relations avec les services de l'État (DRIEE, DDT) et la Région sont plutôt bonnes et suivies dans le temps, même si on note un éloignement progressif entre les services techniques de la Région et ceux du Parc ces dernières années. Les intercommunalités du Vexin quant à elles sont à des niveaux de développement différents et entretiennent avec le Parc une relation fluctuante.

Une relation stratégique est à construire avec ces structures pour la future Charte, sachant que leurs prérogatives risquent d'évoluer.

De manière générale, les collectivités territoriales ont été impactées par la réduction des dépenses publiques et de nombreux postes de techniciens n'ont pas été renouvelés dans les services. Ces évolutions structurelles et conjoncturelles ont pu avoir un impact négatif sur le déploiement du programme de développement durable du territoire porté par le Parc. Par conséquent, la mise en œuvre de la Charte dépend non seulement de l'implication du Syndicat mixte mais aussi des signataires de la Charte (État, Région, Départements et Communes), ainsi que des partenaires tiers ayant un rôle fondamental à jouer (chambres consulaires, associations, partenaires socio-professionnels, habitants).

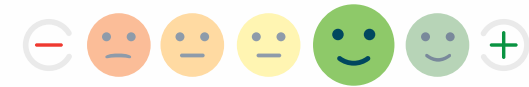
ÉVALUATION



> 2007



> 2015



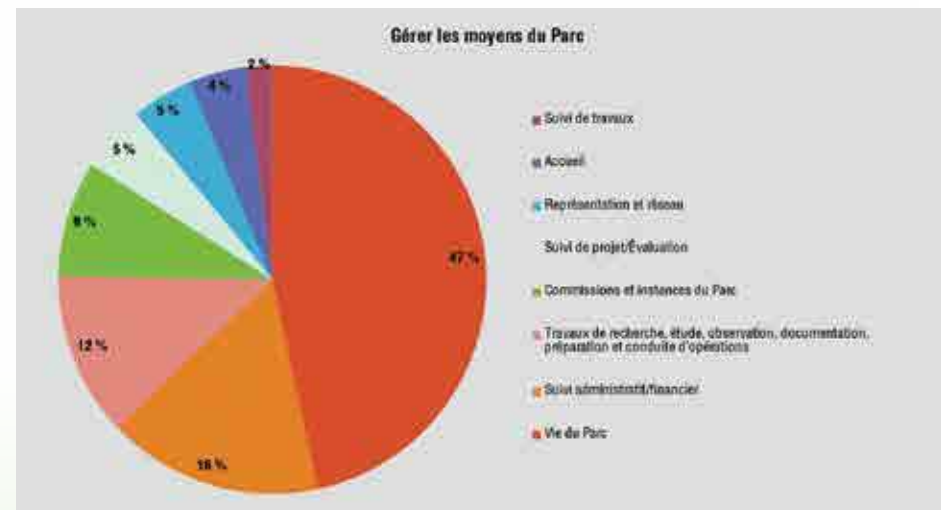
> 2019

SYNTHÈSE

À ce stade, les résultats de l'évaluation montrent que le Syndicat Mixte est un organisme qui fonctionne bien au quotidien en tant que structure, malgré une baisse générale des dotations ces dernières années entraînant un changement de stratégie en interne. En effet, on a pu observer la fin d'un certain « âge d'or » du Parc avec le passage d'une dynamique de grands projets à une dynamique de soutien d'initiatives locales, plus circonscrites mais plus nombreuses, et avec la mise en place des éco-conditionnalités liées à l'octroi des subventions. Globalement, les effectifs du Syndicat Mixte sont en diminution et des changements sont observables dans le mode d'intervention de l'équipe technique du Parc sur les dernières années, le ratio investissement/fonctionnement dans les crédits du programme d'action ayant été inversé lors du Contrat de Parc 4. Ces changements ont pu avoir un impact sur la mise en œuvre des objectifs de la Charte, qui dépend directement des moyens humains et financiers mis à disposition.

De même, l'engagement des différents signataires de la Charte (les élus des communes du Parc, les EPCI, les Départements, la Région Île-de-France et l'État) a joué un rôle important dans la concrétisation des objectifs pris collectivement. Concernant le respect des principes de la Charte et la collaboration avec le Parc pour mettre en œuvre ce projet territorial, le bilan est plus nuancé, en fonction des acteurs concernés et du contexte. La réorganisation des compétences territoriales induite par la loi NOTRe a effectivement entraîné quelques bouleversements auquel le Parc a dû s'adapter (montée en compétence des EPCI, retrait des Départements au profit de la Région...). Les coopérations entre les échelons locaux et supra-territoriaux et avec les autres partenaires du Parc (chambres consulaires, associations, partenaires socio-professionnels) devront être renforcées à l'avenir afin de mieux coordonner les actions de chacun sur

▽ Mode opératoire du Parc en 2017 et 2018 (à titre indicatif) pour l'objectif « Gérer les moyens du Parc » (PNRVF, 2019)



le territoire. La réflexion autour d'une nouvelle Charte sera l'occasion de recréer des liens entre les différents acteurs du territoire et de renforcer l'adhésion de chacun au projet porté par le Parc.

Concernant le fonctionnement du Syndicat Mixte, une analyse et des recommandations ont été formulées au sujet des instances du Parc (Bureau et Comité syndical, Commission permanente, Commissions thématiques, Conseil scientifique) afin d'améliorer ces temps de rencontre et de décision. Sur le plan du pilotage interne, le Parc a amélioré ses capacités de suivi et d'évaluation en mettant en place son propre logiciel de suivi et en acquérant d'avantage de données pour alimenter son Système d'Information Géographique (SIG).



2. Mener une communication institutionnelle et assurer la promotion du territoire

- **Renforcer la communication et la promotion du territoire**

- > Définir une politique de communication et la mettre en œuvre
- > Mieux informer les acteurs du territoire (journal, Lettre aux élus, site internet etc)
- > Favoriser les échanges et la circulation de l'information (appui sur les bulletins municipaux, la presse locale, les bulletins d'information des communes, échanges avec les habitants et partenaires)

- **Développer et rendre accessible à tous la connaissance du territoire et de son patrimoine**

- > Établir un lien avec les citoyens
- > Réaliser un SIG de territoire en accès libre

- **Développer les relations entre les territoires du Parc et avec les territoires extérieurs**

- > Accompagner les intercommunalités
- > Construire en commun et mieux échanger avec les territoires extérieurs (villes-portes, villes-partenaires, département de l'Oise, les autres parcs naturels régionaux, l'international)
- > Soutenir le monde associatif en élaborant avec la Région une convention pluriannuelle territoriale d'économie sociale et solidaire

Articles 20, 23 et 24

LES ACTIONS DU PARC ET DE SES PARTENAIRES

1/ Une communication et une promotion du territoire plus diversifiées en termes de canaux de diffusion mais plus modestes qu'auparavant

a // Une communication en appui de la politique et des actions menées par le Parc

Durant la première Charte, le Parc avait pour objectif de se faire connaître notamment auprès des habitants de son territoire et d'asseoir la notoriété du Vexin français : il a élaboré une stratégie de communication et mis en place, en s'appuyant sur une charte graphique, les outils adéquats. La communication a accompagné les actions menées dans les différents domaines d'actions du Parc et a pu prendre des formes classiques telles que l'édition de supports de communication papier (Journal du Parc, carte touristique...), la mise en place de visuels à des endroits stratégiques (calicots, banderoles...), l'organisation d'événements, ou encore des encarts dans la presse locale.

La deuxième Charte a été marquée dans sa deuxième partie par des moyens financiers moindres (voir 1. Gérer les moyens du Parc). Ainsi, les budgets dédiés à la communication ont été diminués de moitié (de 80 000 euros à 40 000 euros par an depuis 2016, avec objectif de « faire moins, mais mieux »), ce qui a eu un impact non négligeable sur l'événementiel et sur certains supports et outils de communication. À titre d'exemple, les dernières fêtes du Parc ont eu lieu en 2010 et 2015, tandis que le Journal du Parc est passé de trois à deux éditions par an. Il y a donc eu un changement de paradigme dans la façon dont le Parc s'est présenté sur le territoire, changement lié à la baisse générale de son budget. Ainsi, les micro-projets se sont multipliés au détriment de projets transversaux et fédérateurs, mettant fin à l'« ère faste » qu'avait connue le Parc au cours de la première Charte.

La communication est placée sous l'égide de la direction du Parc en lien étroit avec les élus, et menée par la chargée de communication, le service tourisme assurant l'aspect « promotion touristique » et la mise à jour du site internet du Parc (en grande partie dédié au tourisme du territoire).

Mentionnée dans la Charte, l'élaboration d'une politique globale (ou stratégie) de communication et de promotion de son territoire n'a pu être mise en place, une orientation plus pragmatique ayant prévalu :

- la charte graphique a été revue en 2008 pour harmoniser les supports de communication des différents pôles du Parc
- la communication a été recentrée auprès de la Directrice via la chargée de communication, et accompagne les projets dans chaque domaine d'actions du Parc
- un plan de communication est établi en fin d'année pour l'année qui suit, mais sa mise en oeuvre évolue.

Cependant, on constate que le Parc communique assez peu dans une optique purement institutionnelle sauf par le biais du journal, qui a été également revu pour présenter à chaque numéro une thématique du Parc, et la Lettre des Élus.

La construction d'une nouvelle Charte de Parc est l'occasion de poser les bases de la politique du Parc dont découlera la stratégie de communication, ce qui conduira à soulever des questionnements généraux. Quels sont les objectifs du Parc ? Quel est son positionnement sur telle ou telle thématique ? Quels sont les publics cibles et comment communiquer vers ces publics variés, aux attentes spécifiques ? En bref, une réflexion plus large est à engager sur les objectifs, les cibles et les ressources à mobiliser en amont de toute opération.



**Le Journal du Parc
est passé de trois
à deux éditions**



b // La diffusion de l'information relative au Parc

Le Parc a maintenu et développé plusieurs supports et outils de communication afin de sensibiliser les différents acteurs du territoire :

Le journal du Parc, « Couleurs du Vexin français »

Auparavant distribué trois fois par an, le journal du Parc, magazine de 24 puis 20 pages, est distribué de manière semestrielle depuis 2018 en raison de son coût (15 000 euros pour une diffusion en 44 000 exemplaires). En 2013, 76% des habitants déclaraient recevoir le journal dans leur boîte aux lettres, sachant que plusieurs modes de distribution ont été testés afin d'optimiser sa diffusion. Globalement, les supports papier sont fragilisés par la dématérialisation de l'information et questionnés sur le plan environnemental (consommation de papier et d'encre, bien que les impressions soient sur papier recyclé et les imprimeurs ayant les certifications adéquates). La diffusion d'un journal a d'ailleurs été stoppée dans certains Parcs naturels régionaux en raison du coût élevé. Cependant, le journal reste la meilleure façon de faire connaître le Parc auprès des habitants, d'autant plus en période de révision de Charte. En outre, il faut rappeler l'attachement de certaines personnes au support papier.

Par conséquent, le maintien du journal en version papier et sa diffusion large paraissent souhaitables, même si une enquête de satisfaction auprès des habitants pourrait être conduite.

La Lettre des Elus

Envoyée après les réunions de la Commission Permanente du Parc à près de 3000 personnes (élus et partenaires socio-professionnels du Parc, notamment le réseau Cap Vexin), elle constitue un compte-rendu d'informations sur la vie du Parc et sur les décisions prises.

En 2015, les élus de la Commission Permanente devaient prendre part à l'écriture de cette lettre nouvelle formule (dans le style «les élus parlent aux élus»), mais elle est finalement réalisée en interne.

Sur les dernières années comptabilisées, le taux d'ouverture moyen (39,3% en 2019) de cette lettre électronique est satisfaisant pour ce type de support d'information (moyenne de 23 % pour les campagnes B2B⁵ et 29 % pour les campagnes B2C⁶ », avec un taux de lecture approfondie satisfaisant (72%).

⁵ B2B : Une campagne marketing B2B est un ensemble cohérent d'actions marketing entrepris par une organisation sur une même période et qui visent à promouvoir un même produit ou service, en environnement business to business, c'est-à-dire d'une entreprise vers une autre entreprise.

⁶ B2C : Le marketing B2C ou marketing «business to consumer» regroupe l'ensemble des actions marketing qui visent et s'adressent aux consommateurs particuliers

La newsletter

Elle est envoyée à toutes les personnes qui en font la demande. Créée en 2012, son contenu s'appuie sur le site internet du Parc et sa diffusion varie en fonction des sujets du moment. Elle contient majoritairement des informations touristiques générales (loisirs, événements, etc.). À l'heure actuelle, près de 3000 personnes y sont abonnées.

Le site internet

Créé en 2002, le site internet du Parc a été totalement rénové en 2013. Sa fréquentation est croissante (100 000 visiteurs en 2007, 450 000 en 2018) et il est un vecteur de communication important du Parc. Toutefois, à l'époque du web 2.0, le site peut apparaître dépassé, tant au niveau technique (il n'est pas « Responsive Web Design⁷ », qu'au niveau de la sécurité (pas de protocole https).

Pour ces deux raisons, il n'est pas forcément bien référencé par les moteurs de recherche, il pourrait être modernisé et plus adapté en termes d'entrées et de contenu pour les utilisateurs.

Néanmoins, dans les faits, le site apparaît en première page lorsqu'on le recherche sur internet, et il est tout à fait possible de le consulter via son mobile même si son affichage et sa navigation ne sont pas optimisés.



► Fréquentation du site Internet 2007-2018 (PNRVF, 2019)

Non Responsive Web Design et sans Protocole https

“ LE SITE INTERNET POURRAIT ÊTRE MODERNISÉ ET PLUS ADAPTÉ EN TERMES D'ENTRÉES ET DE CONTENUS POUR LES UTILISATEURS ”

⁷ Un site web réactif est un site web dont la conception vise, grâce à différents principes et techniques, à offrir une consultation confortable sur des écrans de tailles très différentes. L'utilisateur peut ainsi consulter le même site web à travers une large gamme d'appareils (moniteurs d'ordinateur, smartphone, tablettes, télévision...) avec le même confort visuel et sans avoir recours au défilement horizontal ou au zoom avant/arrière sur les appareils tactiles notamment



“ Facebook

PAGE INSTITUTIONNELLE
SUIVIE PAR ENVIRON
2830 PERSONNES ”

Les réseaux sociaux.

Le Parc a fait tardivement son apparition sur les réseaux sociaux en créant une page sur Facebook en 2017. Le musée du Vexin français avait une page Facebook spécifique qui a été fermée et dont le contenu a été intégré à celle du Parc. En parallèle, une page Facebook a été créée en 2018 par Cap Tourisme, mais reste réservée aux prestataires touristiques. Cette présence sur ce média a porté ses fruits, la page institutionnelle étant suivie par environ 2830 personnes et les contenus étant régulièrement likés et partagés par les internautes.

Le Parc devrait rattraper son retard dans ce domaine et étudier la pertinence de créer un profil sur d'autres réseaux sociaux, notamment Instagram, qui permettrait au Parc d'amplifier sa notoriété et son image..

Les relations avec la presse.

Le Parc assure ses relations presse en interne, à la hauteur de ses moyens humains et financiers. L'abonnement à l'Argus de la presse a été interrompu dans la mesure où la Fédération des Parcs est abonnée et les informations sont accessibles par ce biais. Le Parc communique essentiellement auprès de la presse locale (Le Parisien, la Gazette du Val-d'Oise, l'Écho le Régional, VOnews, Mantes Actu, Le Petit Journal de Sagy, Les Échos de Meulan, etc.) et régionale, par l'envoi régulier de communiqués de presse et de dossiers de presse. Les points presse ou conférence de presse sont organisés à l'occasion d'événements ou sujets bien spécifiques. La volonté des élus est de ne pas acheter systématiquement des encarts publicitaires dans la presse locale, et les moyens budgétaires étant réduits, cette pratique est limitée une à deux fois par an. Dans la mesure où la presse locale relaie bien les informations émises par le Parc, cela n'impacte pas trop sa visibilité auprès du grand public. Il arrive que le Parc fasse l'objet d'une couverture médiatique (presse, émissions télévisées ou de radio...) mais il n'en est pas toujours informé.

Les supports de communication variés.

En accompagnement des actions le nécessitant, notamment pour faire connaître les événements qu'il organise, le Parc produit de nombreux documents grand public : brochures, flyers, affiches, guides, ... Auparavant, la diffusion de ces supports était coordonnée par un chargé de mission. Aujourd'hui, la diffusion de ces documents dépend de chaque chargé de mission concerné et peut s'avérer compliquée et fastidieuse. Les supports récurrents (carnets de rendez-vous, guides variés, carte touristique, ...) existent depuis le début du Parc mais en parallèle, la fin des publications émanant du Comité Scientifique est à souligner suite à sa disparition en 2012. Le Parc a également créé des produits estampillés Parc et autres goodies (vêtements, autocollants, porte-clés, ...) vendus notamment dans la boutique du musée, dont la distribution gratuite a été largement freinée depuis la première Charte.

c // Les échanges d'informations avec les partenaires du Parc et les territoires extérieurs

L'enquête réalisée dans le cadre de l'évaluation ainsi qu'un audit de notoriété et d'image du Parc conduit en 2013 fournissent plusieurs informations sur la distribution effective des différents supports de communication et sur la circulation des informations relatives au Parc au sein des collectivités territoriales. Concernant les communes du Parc, toutes font acte d'une bonne réception des documents (97% reçoivent le journal, 95% la Lettre des Elus, 82% la newsletter, 99% les supports de type flyers-affiches, 94 % les supports de promotion touristique).

En outre, la moitié déclare consulter le site internet et 7 % sa page Facebook. Il s'agit donc de la cible la plus sensibilisée et la plus informée sur le Parc en termes de communication. La plupart (85%) se fait le relais des informations du Parc via (du plus au moins utilisé) : les points d'affichage communaux, les présentoirs Parc, les bulletins municipaux ou bien leur site internet. Les villes-portes du Parc quant à elles reçoivent et utilisent plus aléatoirement les supports de communication du Parc. La relation du Parc avec la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise semble être plus forte qu'avec les autres villes-portes, cette collectivité disposant d'un office du tourisme et mettant en place chaque année des « Rencontres de la gestion écologique des espaces verts » auxquelles participe le Parc.

Au niveau départemental, le Parc n'a pas noué de contact étroit avec le Département des Yvelines, la réception de la documentation et sa diffusion restent donc incertaines. Des liens plus directs ont par contre été établis avec le Département du Val-d'Oise, qui relaye les informations relatives au Parc. De même, la Région Île-de-France a créé un site internet dédié aux Parcs naturels franciliens (<http://parcsnaturels.iledefrance.fr/>) qui valorise le Vexin français et renvoie à son site internet pour consulter ses actualités. Inversement, le Parc renvoie sur sa page internet à ses partenaires et utilise leur programme pour alimenter son agenda événementiel.

Les relations avec les Départements et la Région Île-de-France sont donc à renforcer, les promotions mutuelles apportant des bénéfices aux uns comme aux autres dans un esprit « gagnant-gagnant ». Une vigilance devra être apportée par chacun à la bonne utilisation de son logo sur tous les supports de communication.

2/ L'ambition du Parc de développer et de rendre accessible à tous la connaissance du territoire et de son patrimoine

Outre ses relations avec les collectivités territoriales, le Parc a pour ambition d'être identifié, connu et reconnu de manière plus large par le grand public. Il tire d'ailleurs sa légitimité et sa raison d'être d'une demande locale, d'où l'importance d'interagir avec les habitants présents sur son territoire et aux alentours. L'audit de notoriété montre qu'il existe encore un travail de mise en visibilité du Parc, étant donné que 21 % des habitants interrogés n'en avaient jamais entendu parler en 2013. Logiquement, ce taux augmente avec l'éloignement : il est de 48 % chez les habitants des villes-portes et de 58 % concernant les villes périphériques. Par ailleurs, les personnes interrogées ont pu se méprendre sur le rôle du Parc : 73,7 % lui accordent par exemple un pouvoir de police (alors que le Parc n'a aucunement cette compétence, exceptée pour la conservatrice de la RNN des coteaux de Seine, mais uniquement sur cette réserve). Chiffres rassurants cependant, 89 % des sondés (habitants, professionnels et élus) entendent parler du Parc en termes positifs, 44,6 % des habitants souhaiteraient être davantage informés sur son actualité et 29,7 % souhaiteraient participer aux actions du Parc.

Si à ses débuts le Parc avait déployé d'importants moyens et outils de communication visant à le faire connaître, la seconde Charte a été marquée par un rythme de communication et un affichage de l'image du Parc plus soutenus. Le risque encouru par le Parc est d'être perçu comme un organisme lointain, sachant que les administrés ont tendance à peu s'impliquer dans la vie des collectivités, qu'il s'agisse de communes, d'intercommunalités ou bien d'un Parc. D'ailleurs, les associations et les élus des communes ont eux-mêmes soulevé lors de l'enquête que les populations installées dans le Vexin travaillaient la plupart du temps hors du territoire et avaient surtout une vocation résidentielle, ce qui ne favorisait pas l'engagement local. Pour toutes ces raisons, l'implication des citoyens dans le projet de Parc ne semble pas optimale. L'objectif d'« instaurer un fonctionnement participatif dans ses instances » fixé dans la Charte n'a d'ailleurs pas été suivi d'effets réels, le Parc ne possédant pas de Conseil citoyen ou d'organisme s'y apparentant.



44,6%
DES HABITANTS
SOUHAITERAIENT ÊTRE
DAVANTAGE INFORMÉS



29,7%
DES HABITANTS
SOUHAITERAIENT
PARTICIPER AUX ACTIONS
DU PARC

“ 2018 CRÉATION D’UN « FONDS D’INITIATIVES LOCALES » ”

Sachant cela, le Parc a déployé des efforts conséquents pour tenter de « mettre l’homme au cœur du projet territorial » comme le stipulait la Charte. Il s’est engagé en 2013 dans une démarche favorisant le lien social et les solidarités de proximité (dénommé « Mieux-vivre ensemble »), de laquelle ont découlé plusieurs groupes de travail et plusieurs projets, notamment :

- la mise en place d’un réseau local sur le lien social et les solidarités de proximité constituée de partenaires associatifs (autour du handicap, du lien social, de l’insertion) et de partenaires institutionnels (MSA Ile-de-France, Services sociaux des départements, CAF IDF...).
- une adhésion du Parc à la Charte de la participation du public
- la création en 2018 d’un « fonds d’initiatives locales » (FIL), soutien financier et technique des initiatives portées par les habitants.
- la mise en place dès 2018 d’un mois dédié aux initiatives citoyennes chaque année, « les petits moments du Vexin » en novembre (détaillé à la partie culture du rapport)
- l’expérimentation de la participation citoyenne sur des projets portés par le Parc, via le « Labo Vexin », une initiative financée par la DRIEE Île-de-France. A titre d’exemple, une formation a été organisée en 2019 à l’attention d’élus et de techniciens du Parc sur la participation et l’implication citoyennes.

Récemment lancée, l’implication réelle des citoyens dans la gouvernance et la préfiguration de l’action du Parc prendra du temps, mais elle est en bonne voie. Dans les faits, la grande majorité des actions du Parc est déjà orientée vers les habitants et prend la forme d’événements, de formations, d’ateliers, de conférences, d’excursions, et bien d’autres encore. Toutes ces initiatives participent à rendre accessible à tous la connaissance du territoire et de son patrimoine ; en ce sens, la mission fondamentale du Parc est accomplie.

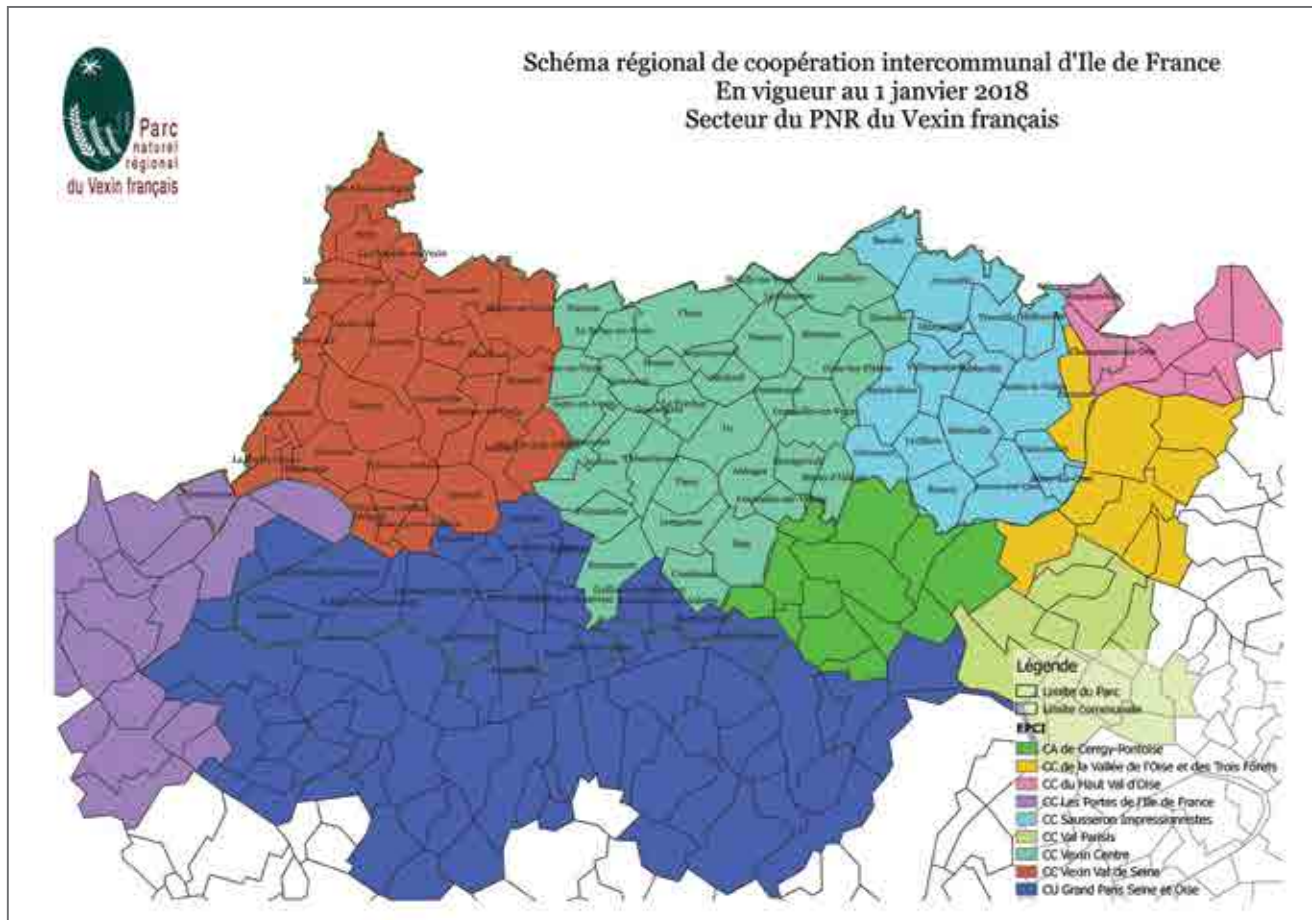
L’écriture d’une nouvelle Charte sera sans doute l’occasion d’engager une démarche de concertation allant plus loin dans ce domaine et de réfléchir à la possibilité d’inclure les habitants dans la gouvernance du Parc en créant une instance dédiée de type conseil citoyen.

Enfin, dernier point soulevé par la Charte, la mise à disposition d’un SIG de territoire en accès libre n’est pas encore réalisée (voir partie gestion du Parc du rapport).

3/ Les relations entre les territoires du Parc et avec les territoires extérieurs

a // La montée en puissance récente des intercommunalités

Le Parc est principalement en lien avec quatre intercommunalités présentes sur son territoire : les Communautés de communes du Vexin Val de Seine, du Vexin Centre et Sausseron Impressionnistes, et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise. Leurs prérogatives ont été renforcées par la loi NOTRe en 2015, mais tous ces EPCI (exceptée la CU GPSEO) ne se sont pas encore forcément saisis de toutes ces nouvelles compétences (par exemple la compétence tourisme).



◁ Carte des intercommunalités présentes sur le territoire du Parc

En effet, peu disposent de moyens financiers suffisants leur permettant d'engager des techniciens et de renforcer leur opérationnalité. Le Parc est en lien avec les présidents de ces EPCI – également maires de communes du Parc et potentiellement élus au sein des instances du Parc – mais il n'a pas établi de stratégie forte vis-à-vis des intercommunalités, interagissant avec elles au gré des projets. Sur certains sujets, comme la mise en place d'infrastructures et de services communaux ou bien le développement économique du territoire, celles-ci ont accentué leurs efforts, complétant ainsi le travail déjà effectué par le Parc et les Départements.

Les relations du Parc avec les intercommunalités et leur rôle dans la mise en œuvre de la Charte seront à définir plus en profondeur dans le prochain projet de territoire.

b // Des échanges ponctuels avec les territoires extérieurs

Le Parc a noué plusieurs relations avec des acteurs extérieurs à son territoire, volontaires pour suivre l'actualité du Parc et éventuellement co-construire des projets communs. Les villes-portes, liées avec le Parc par une convention et participant financièrement à son fonctionnement, sont les premières concernées par ces partenariats. Le Parc en possède cinq : la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Limay, Meulan-en-Yvelines et Issou. La plupart déclarent bien comprendre ce qu'implique le statut de ville-porte et se disent satisfaites de ce partenariat, qui leur permet notamment de montrer publiquement l'attachement de leur ville à la préservation de l'environnement et d'exprimer leur soutien quant à la présence d'un Parc. Ces villes peuvent aussi bénéficier d'un accompagnement spécifique du Parc, notamment des animations auprès du public scolaire. La CACP bénéficie plus que les autres villes-portes d'une relation privilégiée avec le Parc, de par sa taille et de par la présence d'une cellule développement durable et environnement qui permet de relayer les informations du Parc. Les autres villes-portes comme Meulan ou Limay ont au contraire été moins en demande ou moins sollicitées pour mettre en place des projets avec le Parc.

Il serait souhaitable de repenser la stratégie du Parc envers ses villes-portes afin de définir quelles sont les attentes mutuelles et comment les partenariats peuvent être renforcés. Par ailleurs, des villes-portes pourraient être désignées ailleurs que sur la frange sud du Parc, afin de tisser des liens avec des territoires possédant une histoire commune (notamment le Vexin normand). On pourrait ainsi imaginer l'Isle-Adam, Giverny ou même Gisors devenir villes-portes dans les années à venir si le périmètre d'étude du Parc s'agrandit.

Dans la même optique, le Parc a noué une relation avec deux villes partenaires, Bennecourt et Hardricourt. Il établit également des liens ponctuels avec d'autres villes et territoires extérieurs, les échanges se faisant majoritairement dans le cadre de la promotion touristique ou du programme d'éducation au territoire et à l'environnement. A une échelle plus large, un partenariat avait été recherché avec le Département de l'Oise afin d'envisager d'inclure les territoires du Vexin français historique dans le Parc, mais aucun consensus n'a été dégagé lors des négociations entre les régions Île-de-France et Hauts-de-France à ce sujet. Si le dialogue inter-régions reste complexe, il est en revanche facilité à l'intérieur de la Région Île-de-France, notamment entre les différents Parcs naturels franciliens, qui collaborent régulièrement. Les relations avec la Fédération des Parcs implantée à Paris sont également excellentes et permettent la mise en commun des méthodes et des expériences vécues par chacun. Enfin, le Parc n'a pas développé de partenariat spécifique avec des territoires situés à l'international, malgré de nombreuses visites ou échanges qui ne sont restés que ponctuels.

c // Un soutien accru du monde associatif

La Charte avait identifié les associations comme des acteurs essentiels et structurants du territoire et ambitionnait de soutenir leur développement. La politique des « emplois tremplins » de la Région devait favoriser l'insertion de personnes en difficulté dans le milieu associatif, et le Parc devait mettre en place à son niveau avec l'aide de la Région une convention pluriannuelle territoriale d'économie sociale et solidaire permettant de préciser les partenariats entre le monde associatif et les collectivités territoriales. Ni l'un ni l'autre de ces dispositifs n'ont été inscrits dans la continuité : les « emplois tremplin » ont en effet été abandonnés par la Région, et la convention mentionnée n'a également jamais vu le jour. Malgré cela, le Parc a continué à soutenir les associations de diverses manières, via un appui financier, un accompagnement des projets ou la construction de projets communs, ou bien la promotion de leurs actions via le journal du Parc.

Financièrement, les associations ont pu bénéficier de différents types d'aides au même titre que les particuliers, notamment du Fonds d'Initiatives Locales (FIL), récemment créé et venant compléter la vingtaine de subventions déjà existantes. Ce sont ainsi 8600 euros qui ont été versés à des habitants ou des associations du Parc sur la période 2018-2019 via cette aide spécifique.

D'autre part, la représentation des associations dans les instances du Parc a gagné en importance. Déjà présentes au sein des commissions thématiques, elles ont pu se réunir avec les acteurs professionnels du territoire au sein du Club des Acteurs du Parc du Vexin (« Cap Vexin ») créé en 2015. L'objectif est de se faire rencontrer les participants aux réseaux thématiques qui existent et travaillent au sein du Parc et qui n'ont pas l'occasion de se rencontrer, notamment du fait de leur secteur d'activités différents. Plus de 500 personnes sont invitées deux fois par an dans le cadre de ces rencontres ; les associations ont pu bénéficier de ce temps pour faire part de leurs projets si elles le souhaitent et pour créer un réseau de partenaires potentiels. De manière générale, ces dernières sont invitées ou intégrées aux différents programmes événementiels du Parc, ce qui contribue à les rendre visibles sur le territoire.



Complémentaires au Parc et aux autres collectivités territoriales, les associations constituent les « forces vives du territoire » et leur présence est largement encouragée afin de faire du Vexin français un espace rural vivant, comme le préconisait la Charte. La quasi-totalité des associations rencontrées reconnaît ainsi devoir sa survie au soutien apporté par les élus et par le Parc, à une époque où un grand nombre d'entre elles connaissent des difficultés à maintenir une activité régulière, liée à une diminution des budgets et du nombre de bénévoles. Par ailleurs, l'audit de notoriété mené en 2013 montrait que la moitié des acteurs professionnels et des associations interrogés reconnaissait des bénéfices directs liés au Parc, et également que 30 % d'entre eux souhaiteraient participer aux actions du Parc.

Lors de l'enquête, certains membres associatifs ont fait part de leurs connaissances dans divers domaines (patrimoine, environnement, etc) et ont exprimé la demande d'être d'avantage intégrés dans la production de connaissances techniques au Parc.



EN TROIS MOTS,
COMMENT
DÉFINIRIEZ-VOUS
LE VEXIN ?

► Nuage de mots créé à partir des cinq rencontres avec les associations du territoire (source : PNRVF, Août 2019)

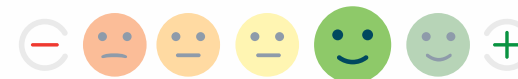
ÉVALUATION



> 2007



> 2015



> 2019

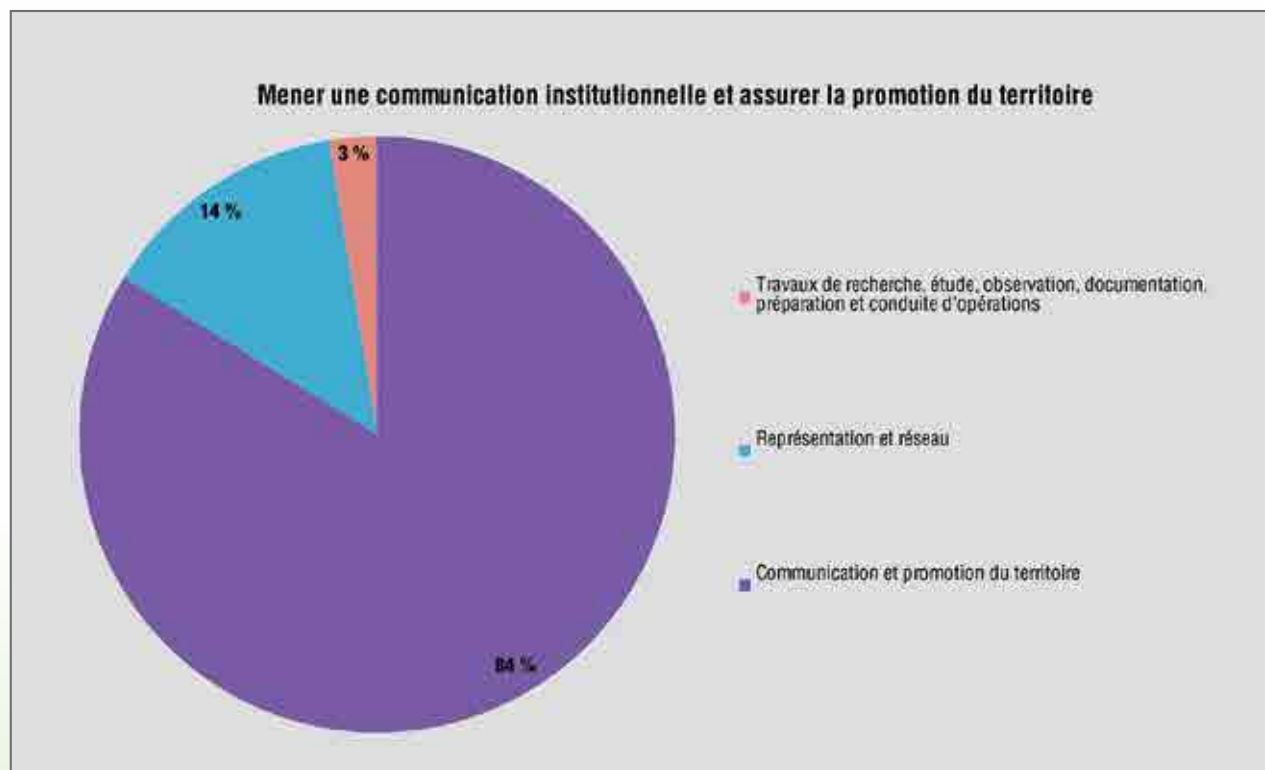
SYNTHÈSE

Si durant la première Charte le Parc a mené une importante campagne de communication afin de se faire connaître auprès du grand public, il a été remarqué sur la période 2008-2019 que la promotion du territoire a été plus modeste (les budgets ont été diminués de moitié), mais cependant plus diversifiée en termes de canaux de diffusion. Le Journal du Parc a été maintenu mais diffusé moins souvent, une lettre des élus en version informatique et une newsletter ont été créées, le site internet a été rénové et le Parc a fait son apparition sur les réseaux sociaux. Le volet « relations avec la Presse » est toutefois en phase descendante mais le Parc fait l'objet d'une couverture médiatique occasionnelle. Les supports de communication variés (brochures, flyers, affiches, guides, etc) ont quant à eux été multipliés.

Mentionnée dans la Charte, l'élaboration d'une politique globale (ou stratégie) de communication et de promotion de son territoire n'a pu être mise en place, une orientation plus pragmatique ayant prévalu (communication en fonction des projets et des sollicitations essentiellement). La construction d'une nouvelle Charte sera l'occasion de poser les bases de la politique du Parc dont découlera la stratégie de communication ; une réflexion plus large est donc à engager sur les objectifs, les cibles et les ressources à mobiliser en amont de toute opération.

En termes d'échanges d'informations avec les partenaires du Parc, l'enquête montre que les élus des communes sont la cible la plus sensibilisée et la plus informée sur le Parc. Les relations avec les EPCI, les Départements et la Région Île-de-France sont à renforcer, les promotions mutuelles apportant des bénéfices pour chacun. Des échanges ponctuels existent avec les territoires extérieurs sur certaines thématiques, en particulier avec les villes-portes, dont il conviendrait de clarifier davantage le rôle.

Outre ses relations avec les collectivités territoriales, le Parc a pour ambition d'être identifié, connu et reconnu de manière plus large par le grand public : l'audit de notoriété montre qu'il existe encore un travail de mise en visibilité du Parc, mais pour les habitants qui le connaissent, une large majorité en entend parler en termes positifs et souhaiterait être mieux informée ou investie. L'implication des citoyens dans le projet de Parc a donc fait l'objet d'un travail renforcé ces dernières années avec l'inauguration d'une démarche favorisant le « mieux-vivre ensemble ». Par ailleurs, le Parc a continué à soutenir les associations de diverses manières (emplois tremplin, FIL, présence aux commissions thématiques, Cap Vexin...). Complémentaires au Parc et aux autres collectivités territoriales, les associations constituent les « forces vives du territoire » et leur présence est largement encouragée afin de faire du Vexin français un espace rural vivant, comme le préconisait la Charte.



△ Mode opératoire du Parc en 2017 et 2018 (à titre indicatif) pour l'objectif « Mener une communication institutionnelle et assurer la promotion du territoire » (PNRVF, 2019)



3. Assurer l'éducation à l'environnement et aux patrimoines

- **Renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable**

- > Étendre la politique de pédagogie à tous les publics (scolaires mais aussi familles, touristes, élus, professionnels, habitants, etc...).
- > Fédérer et animer un réseau de prestataires
- > Elaborer des outils et supports pédagogiques, s'appuyer sur les équipements du « camp de César » de Nucourt

Article 22

LES ACTIONS DU PARC ET DE SES PARTENAIRES

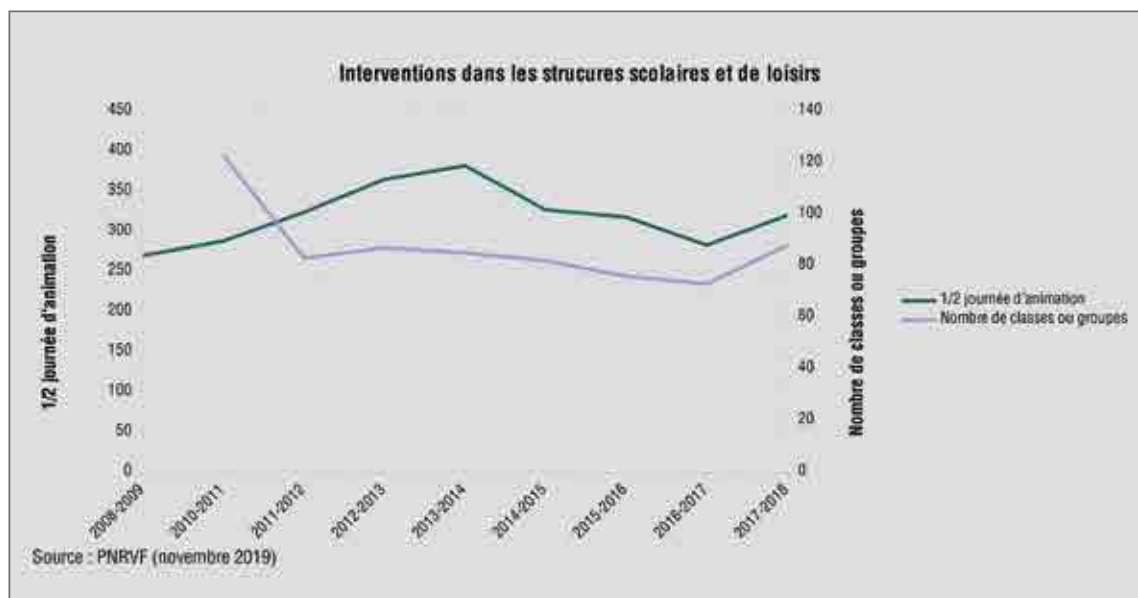
Le renforcement de l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable

a // Une politique de pédagogie étendue à tous les types de publics

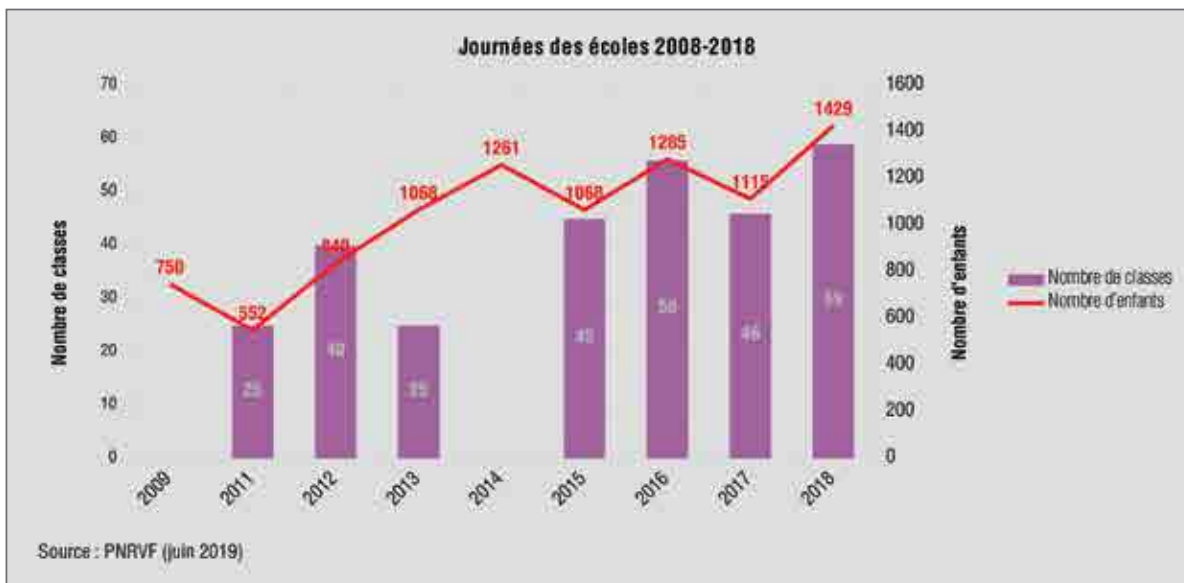
Le Parc naturel régional du Vexin français mène depuis 1996 des actions de sensibilisation et d'éducation en direction du public scolaire, périscolaire et du grand public, qui prennent différentes formes. Afin de mettre en œuvre la Charte et de permettre une action structurée et hiérarchisée, le Parc a choisi de se doter en 2009 d'une stratégie éducative à la suite d'une concertation avec les différents acteurs. Celle-ci est déclinée annuellement en projets concrets par plusieurs chargés de mission et animateurs présents au Parc. Si le public scolaire et périscolaire reste la principale cible, le Parc a eu la volonté d'élargir toujours plus les publics touchés, en incluant aussi les habitants du Parc et des villes-portes, les touristes, les décideurs (élus, chefs d'entreprises, etc...) et les acteurs socio-professionnels. L'offre éducative a ainsi été renforcée ces dernières années, le Parc sollicitant ce public sur des thématiques variées et sous des formes différentes (ateliers, formations, événements, visites, etc.).

La sensibilisation et l'éducation des enfants et des jeunes a été considérée comme primordiale par l'ensemble des acteurs interagissant avec le Parc, l'équipe a donc concentré ses efforts sur cette classe d'âge. Une convention a été signée avec les Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val-d'Oise et des Yvelines, renouvelée pour la deuxième fois en 2008. Celle-ci permet de co-construire chaque année un programme éducatif avec les conseillers pédagogiques en charge des sciences des Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et avec les circonscriptions de l'Éducation Nationale. Par la suite, les enseignants des écoles, collèges et lycées ainsi que les animateurs des structures de loisirs du territoire et des villes-portes acceptent de travailler avec le Parc sur la base du volontariat en fonction de leurs projets pédagogiques. Ainsi, entre 2008 et 2018, plus de 2800 demi-journées d'intervention des animateurs ont eu lieu à différents endroits du territoire et près de 700 classes ont été accompagnées sur différents projets.

+ de 2800
1/2 JOURNÉES D'INTERVENTION
DES ANIMATEURS ET PRÈS DE
700 CLASSES ACCOMPAGNÉES



△ Intervention dans les structures scolaires et de loisirs entre 2008 et 2018 (PNRVF, 2019)



△ Participation aux journées des écoles entre 2008 et 2018 (PNRVF, 2019)



△ Atelier Jardiner au naturel

Les sollicitations se sont accrues avec le temps et témoignent de l'adhésion suscitée par l'accompagnement du Parc. Après avoir répondu dans un premier temps aux demandes ponctuelles, le Parc a par la suite accompagné des projets mêlant approches scientifiques et approches artistiques avec des sorties sur le terrain, des ateliers thématiques, des visites de musées, une participation à des événements festifs, des chantiers-écoles, des résidences « Artiste au Collège » (dispositif du Conseil départemental du Val d'Oise depuis 2011), et bien d'autres encore. Enfin, l'organisation de « Journées éco-citoyennes » (chaque année au mois de juin) constitue le point d'orgue de cette démarche de sensibilisation des publics scolaires, en réunissant à la Maison du Parc une grande partie des élèves accompagnés durant l'année.

Le nombre de classes et d'élèves présents lors de ces Journées a doublé, en faisant ainsi l'un des principaux rendez-vous annuels du Parc avec une logistique de plus en plus importante, avec un budget stable mais significatif (25 000 euros annuels).

Si l'impact réel de cet ensemble d'actions auprès du public scolaire reste difficilement mesurable dans le temps, le Parc a en tous les cas pleinement réussi sa mission de sensibilisation au patrimoine et aux richesses du territoire du Parc.

Qu'elle ait été proposée par le Parc ou par ses partenaires (les Conseils départementaux, les communes et intercommunalités, les associations, etc.) l'offre éducative s'est enrichie à tous les niveaux et à l'attention de tous les publics en fonction de leurs compétences respectives. Le public professionnel a davantage été ciblé par des formations (formation des élus sur la thématique de l'eau, de la participation citoyenne, organisation par la CACP et les PNRs du Vexin français et de Oise-Pays-de-France de rencontres annuelles sur la gestion écologique des espaces verts, par exemple). Le public adulte en général a pu bénéficier de l'offre éducative de manière plus indirecte, en profitant des événements touristiques et culturels tout au long de l'année, prenant la forme d'ateliers autour du jardinage (ateliers « Jardiner au naturel ») ou bien de sorties pédagogiques (balades commentées avec les Guides du Vexin français, visites commentées en Pays d'art et d'histoire, les « sorties nature » du CD95...). Ces événements suscitent l'engouement et attirent un nombre croissant de personnes chaque année, y compris des personnes n'habitant pas le Parc.

Par ailleurs, un fort engouement s'est développé ces dernières années autour de l'agriculture de proximité et de nouvelles pratiques culturelles (permaculture, micro-fermes, etc). Les particuliers sont en effet de plus en plus intéressés par les initiatives locales de type jardin partagé ou potager urbain, qui tendent à rendre poreuses les frontières entre espaces urbains et ruraux. Le Parc a choisi de profiter de cette dynamique pour proposer des formations sur le jardinage en collaboration avec le CAUE, avant de créer en 2014 ses propres ateliers « jardiner au naturel », disséminés tout au long de l'année. Entre 2014 et 2019, 69 ateliers ont ainsi été proposés auxquels 275 personnes ont participé au moins une fois. Par ailleurs, un recensement des initiatives de jardins partagés a été réalisé en 2018. L'objectif de ce travail était aussi la création d'une dynamique et d'un réseau d'acteurs à travers des rencontres.

b // La construction et l'animation d'un réseau de prestataires

Si le Parc emploie deux animateurs au sein de sa structure et développe ses propres programmes éducatifs, il n'a pas eu pour vocation de concurrencer les structures et acteurs déjà présents sur le territoire et a cherché, au contraire, à les mettre en valeur afin de produire une offre éducative complète et variée. Dans cette optique, une brochure a été produite afin de promouvoir les principaux acteurs du territoire et mettre en avant leurs spécificités. Sont ainsi recensés les différents musées et sites culturels, certaines exploitations agricoles accueillant du public, des associations et des professionnels indépendants, des sites naturels et des structures d'éducation à l'environnement et à l'art, ainsi que plusieurs structures d'hébergement.

Certains acteurs comme les EPCI se saisissent de plus en plus de cette thématique, à l'image de la communauté de communes Vexin Val de Seine, qui dispose désormais de sa propre politique d'éducation à l'environnement. Par ailleurs, des réunions sont organisées chaque année pour renforcer les liens entre ces différents acteurs dans un esprit de coopération et de partage de ressources, que ce soit au Parc ou dans un autre cadre, notamment lors des rencontres nationales des acteurs de l'EEDD (Education à l'Environnement et au Développement Durable). Le Parc reste donc en lien avec les différents partenaires éducatifs et a pleinement joué son rôle de fédérateur et d'animateur du réseau local. La thématique de l'éducation à l'environnement (désormais communément appelée « éducation au territoire ») reste une mission régaliennne des Parcs naturels régionaux. Pour cette raison, chaque pôle est potentiellement amené à produire des supports, animations ou programmes comportant une part d'éducation et de sensibilisation, et donc à travailler en transversalité avec d'autres pôles.



c // Supports et outils pédagogiques

À ses débuts, le Parc possédait ses propres outils éducatifs : il a ainsi créé des malles pédagogiques destinées aux enseignants et animateurs de structures de loisirs, et a composé la muséographie du musée qui y était rattaché, dans les communs du château. Depuis quelques années, le Parc s'appuie sur des sources plus variées pour produire le contenu de ses supports éducatifs : il achète des malles pédagogiques, recherche des contenus sur internet ou bénéficie des ressources gratuites mises à disposition par le Conseil Départemental du Val-d'Oise pour compléter les connaissances dont il dispose déjà. De plus, l'équipe dédiée à l'animation auprès des scolaires adapte ses activités à la commune dont dépend l'école, en fonction des caractéristiques géographiques du territoire et des ressources à proximité, via des sorties thématiques à l'extérieur, par exemple. Ainsi, les contenus sont personnalisés, variés, et changent en fonction des enjeux du moment.

La question de l'organisation matérielle des événements tout au long de l'année reste une source de complexité, notamment la difficulté d'organiser des événements à un coût modéré ou bien de faire venir sur place différents publics. La Maison du Parc est un lieu d'accueil important mais elle reste très peu desservie par les transports en commun, ce qui ne favorise pas la venue des touristes, ni du public scolaire. Concernant les scolaires, l'organisation de l'acheminement en bus des élèves aux différents points de rencontre reste un point de difficulté pour les écoles, que le Parc a pu parfois accompagner financièrement. Par ailleurs, un certain manque de lieux d'accueil du jeune public est à noter sur le territoire du Parc. Le « camp de César » à Nucourt – mentionné dans la Charte et précédemment géré par le Parc avec l'aide des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) et des Foyers ruraux – devait servir de structure d'accueil pour ce type de public, mais ce dernier a été jugé trop coûteux et a été racheté en 2009 par la Communauté de communes Vexin Centre. Le Parc a financé en 2017 une étude pour pérenniser l'utilisation de ce bâtiment, cependant sa vocation d'hébergement touristique a été renforcée au détriment de l'accueil des scolaires, pour des raisons de viabilité économique. Le Parc, pour accueillir des groupes de jeunes en séjour, s'appuie donc majoritairement sur les structures déjà existantes, dynamiques et fonctionnelles, que sont par exemple l'écosite de Villarceaux, la Ferme d'Ecancourt à Jouy-le-Moutier ou bien le Centre d'Activités des Scouts et Guides de France à Jambville.

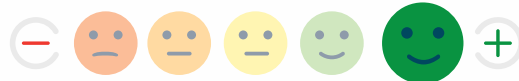


△ Animations scolaires sur des thématiques définies

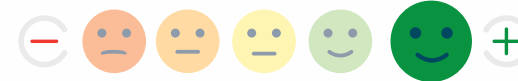
ÉVALUATION



> 2007



> 2015



> 2019

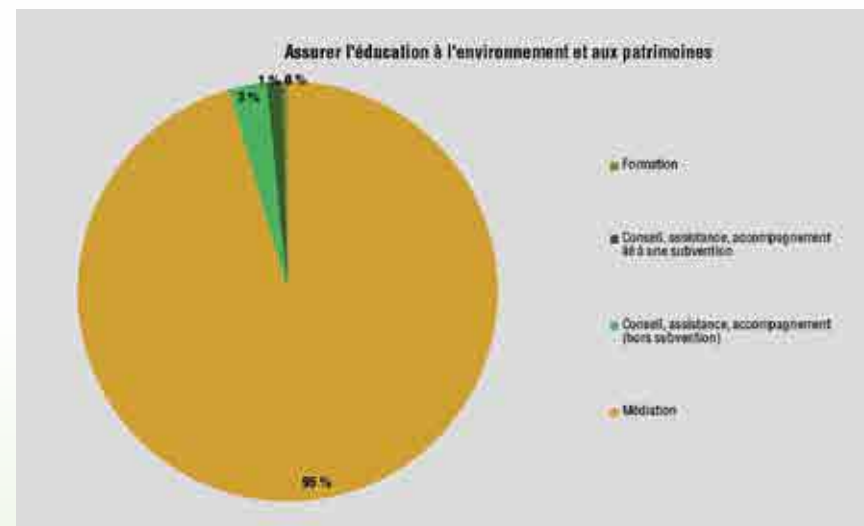
SYNTHÈSE

La mise en place d'une politique de sensibilisation à l'environnement auprès d'un public large est une réussite et correspond tout à fait aux objectifs de la Charte. Une stratégie éducative a été adoptée en 2009, déclinée annuellement en projets concrets par plusieurs chargés de mission et animateurs présents au Parc. Les efforts ont été concentrés sur les enfants et les jeunes, en particulier le public scolaire qui bénéficie d'un programme d'animations élaboré en partenariat avec l'Éducation Nationale (au niveau national et départemental). Dans ce cadre ont pu être organisés des sorties, ateliers, visites, résidences d'artistes et surtout les « Journées éco-citoyennes » qui, chaque année au mois de juin, constituent le point d'orgue de cette démarche de sensibilisation des publics scolaires.

Qu'elle ait été proposée par le Parc ou par ses partenaires (les Conseils départementaux, les communes et intercommunalités, les associations, etc..) l'offre éducative s'est enrichie à tous les niveaux et à l'attention de tous les publics en fonction de leurs compétences respectives. Le public professionnel a davantage été ciblé par des formations tandis que le public adulte en général a pu bénéficier de l'offre éducative de manière plus indirecte, en profitant des événements touristiques et culturels tout au long de l'année (ateliers, sorties pédagogiques, visites commentées, etc). Bien que leur impact direct sur les comportements individuels reste difficilement mesurable, ces événements suscitent l'adhésion et attirent un nombre croissant de personnes chaque année, y compris des personnes n'habitant pas le Parc.

Si le Parc emploie deux animateurs au sein de sa structure et développe ses propres programmes éducatifs, il n'a pas eu pour vocation de concurrencer les structures et acteurs déjà présents sur le territoire et a cherché, au contraire,

▽ Mode opératoire du Parc en 2017 et 2018 (à titre indicatif) pour l'objectif « Assurer l'éducation à l'environnement et aux patrimoines » (PNRVF, 2019)



à les mettre en valeur afin de produire une offre éducative complète et variée (production d'une brochure des acteurs du territoire). À ses débuts, le Parc possédait ses propres outils éducatifs (mallettes pédagogiques destinées aux enseignants et animateurs de structures de loisirs, composition de la muséographie du musée du Vexin français dans les communs du château). Depuis quelques années, l'équipe s'appuie sur des sources plus variées pour produire le contenu de ses supports éducatifs (achat de mallettes pédagogiques, recherche de contenus sur internet...).

B/ AMÉNAGEMENT, URBANISME ET PAYSAGE

► *Objectifs*

1. Contribuer à l'aménagement durable du territoire p. 54
2. Préserver les paysages p. 68
3. Agir pour le climat et l'énergie p. 78



1. Contribuer à l'aménagement durable du territoire

La Région Île-de-France a la particularité d'être fortement urbanisée, ce qui expose le territoire à de fortes pressions en matière d'aménagement. Qu'il s'agisse d'infrastructures industrielles ou de transport, de zones d'activités et commerciales, d'habitats ou d'équipements urbains, l'aménagement du territoire a un impact non négligeable sur les espaces urbanisés comme non artificialisés. La création du Parc naturel régional avait notamment pour objectif de permettre la préservation du territoire par rapport à ces menaces potentielles. Dans cette démarche, la Charte « Objectif 2019 » a maintenu l'objectif de préservation des espaces non urbanisés (zones jaunes et vertes du plan de Parc) et a privilégié pour les espaces urbanisés ou à urbaniser (zone blanche) des aménagements de qualité, respectueux de l'environnement et du bâti traditionnel.

L'existence du Parc naturel régional du Vexin français et ses actions ainsi que celles conjointes de ses partenaires et acteurs du territoire ont-elles favorisé un aménagement plus durable du territoire ? Si tel est le cas, de quelle manière ont été réalisés ces aménagements, pour quel résultat ?

La première sous-partie (1. Contribuer à l'aménagement durable du territoire) se concentre sur le respect des prescriptions de la Charte vis-à-vis de l'extension de l'urbanisation et de l'accessibilité au logement. La deuxième sous-partie (2. Préserver les paysages) étudie l'engagement du Parc et de ses partenaires à protéger la qualité de ses paysages. Enfin, la dernière sous-partie (3. Agir pour le climat et l'énergie) vise à mettre en lumière tous les dispositifs déployés par le Parc et ses partenaires pour améliorer l'efficacité énergétique des constructions, des infrastructures et des transports.

Maîtriser l'évolution démographique et la préservation des espaces naturels et agricoles

- Limiter le nombre d'habitants (taux de croissance annuel maximum de 0,75 % de la population des communes) pour limiter la consommation d'espace. Pour les communes qui dépassent ce taux, engagement à ne pas ouvrir de nouvelles zones constructibles à vocation d'habitat hors de la partie actuellement urbanisée.
- Les zones blanches du plan de référence correspondent aux limites maximum de l'urbanisation existante et possible de chaque commune. L'urbanisation de ces zones doit se faire par phases en privilégiant la densification de l'existant.

Promouvoir une qualité de l'urbanisme et des aménagements exemplaires

- Les communes traduisent les orientations et mesures de la Charte dans leur document d'urbanisme, en associant le Parc (notamment pour la prise de décision relative à : la création de lotissements, les schémas de cohérence territoriale, les projets soumis à études d'impact).
- Engagement des maîtres d'ouvrage à limiter l'impact environnemental et la consommation d'espace lors d'installation d'infrastructures de transport. Pas de nouvelle infrastructure de type autoroute ou réseau ferré d'intérêt national.

Favoriser la mixité des âges et la diversité sociale par une politique adaptée de l'habitat

- Les communes s'impliquent dans l'élaboration et la réalisation d'opérations immobilières de qualité pour la location ou l'accession à la propriété. Elles étudient la faisabilité de création de locaux artisanaux et commerciaux pour accompagner la création de logements.
- Le Parc conseille les communes et intercommunalités pour élaborer une politique de l'habitat à l'échelle du Vexin.

Articles 2,3,4

LES ACTIONS DU PARC ET DE SES PARTENAIRES

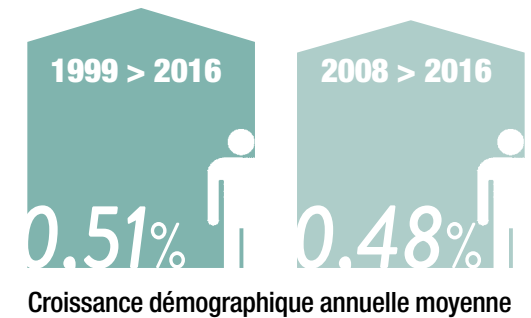
1/ Maîtrise de l'évolution démographique et de la préservation des espaces naturels et agricoles : une plus-value réelle apportée par le Parc par rapport aux territoires limitrophes, mais une pression urbaine difficile à contenir

a // La maîtrise démographique

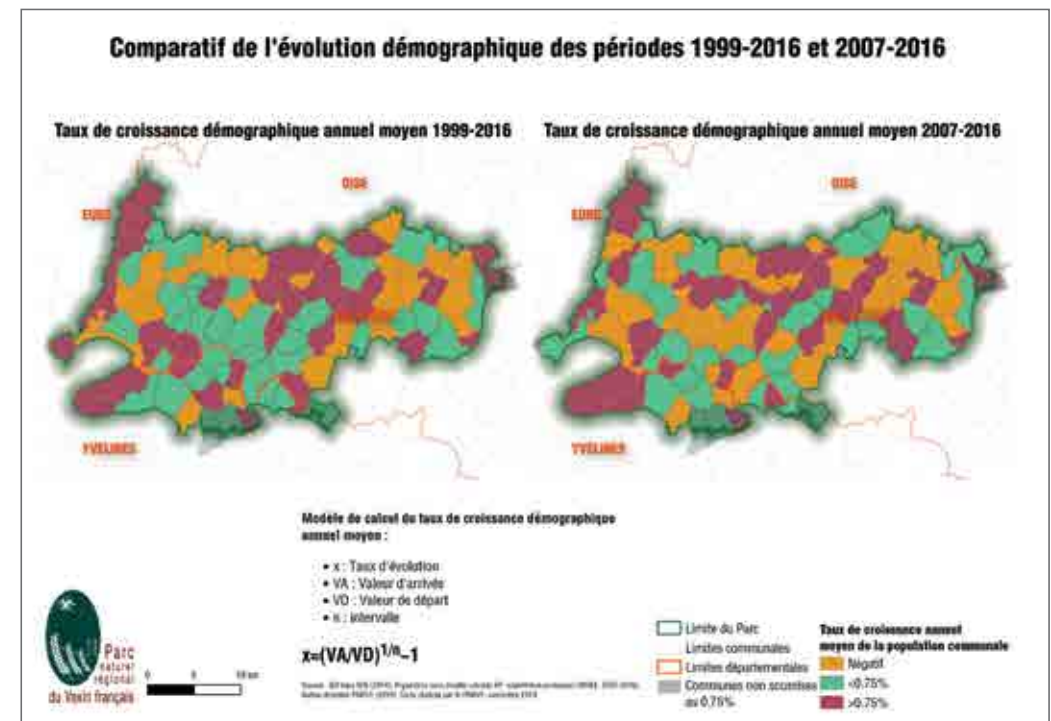
L'un des seuls indicateurs chiffrés de la Charte était la limitation à un maximum de 0,75 % par an du taux de croissance de la population des communes. Cette mesure – héritée de la première Charte – utilisait un indicateur démographique avec pour ambition de garder des « bourgs et villages à taille humaine, où les gens se connaissent [...] ». Cette référence a néanmoins entretenu une certaine illusion, déjà existante dans la première Charte, selon laquelle les communes pouvaient agir directement sur la démographie. Or, dans les faits, les communes ne sont pas maîtresses des arrivées et départs de leurs habitants, ni des naissances ou des décès. Pour accompagner cette mesure, un nombre maximum de logements nouveaux par communes avait été présenté à titre indicatif (annexe 1 de la Charte). N'ayant pas de portée réglementaire, cette annexe n'a pas toujours été prise en compte.

La première référence de l'article 3 de la Charte à ce taux (« les communes s'engagent [...] à ne pas dépasser 0,75% par an de croissance de leur population ») est donc difficilement applicable dans les faits. Pour cette raison, il convient de considérer cet objectif plutôt comme une orientation générale, une intention politique collective. Notons toutefois qu'à l'échelle du Parc, l'engagement a été respecté, le taux de croissance démographique annuel moyen étant de 0,51% entre 1999 et 2016 (et de 0,48 % uniquement pour la durée de la Charte)¹. Les services de l'État et le Parc se sont employés à faire respecter cette règle lors des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme. Néanmoins, certaines communes ont dépassé le taux annuel prescrit par la Charte à titre individuel, notamment du fait de processus de densification ou d'opérations de reconversion de bâti vacant (en renouvellement, sans extension nouvelle, ceci en cohérence avec l'article 3 de la Charte). Pour les communes dépassant ce taux, l'interdiction d'ouvrir de nouvelles zones constructibles à vocation d'habitat hors de la partie actuellement urbanisée a été respectée.

¹ Les données INSEE prises en compte sont celles des années 1999 (date du recensement général de la population, comme prescrit par la Charte) jusqu'à 2016 (les données ne sont pas disponibles après cette date). Le taux de croissance démographique annuel moyen a été calculé sur les 93 communes du Parc concernées par la limitation à 0,75 %.



▽ Evolution démographique (INSEE, recensement de la population, exploitation principale)





△ La Seine comme limite naturelle

La rédaction ambiguë de l'article 2, la juxtaposition de deux engagements (l'un collectif, difficilement transposable dans les faits, un second individuel réellement applicable et appliqué) et de deux périodes de référence de calcul de l'indicateur (sur la période de la Charte pour le premier, depuis 1999 pour le second) n'ont pas facilité la mise en œuvre de cette mesure.

Une clarification sera nécessaire dans la future Charte si cet objectif est maintenu.

Le diagnostic du territoire montre une nette différence de population entre le Vexin et les territoires hors Parc situés sur ses franges Sud et Est, nettement plus peuplées. La « règle des 0,75 % » a pu contribuer indirectement à maintenir des bourgs et villages faiblement peuplés en limitant les projets immobiliers de grande envergure et par extension l'arrivée de nouveaux habitants, constat que l'on peut faire en observant le solde migratoire, en baisse depuis les années 1990 (ce qui n'est pas le cas du solde naturel). Néanmoins, la disparité existante entre le Vexin et les territoires limitrophes fortement urbanisés est tendancielle et multifactorielle : elle est corrélée également aux caractéristiques géographiques, à l'héritage historique, aux schémas d'implantation des infrastructures de transport, aux schémas de planification d'aménagement du territoire au niveau national et régional (ex : création de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise), etc. De plus, il faut garder à l'esprit qu'il existe un temps de latence de plusieurs années entre l'adoption de la Charte et son application réelle sur le territoire, les objectifs devant être traduits dans les documents de planification. La Charte a sans doute permis d'empêcher ponctuellement certaines velléités peu raisonnables (cas de quelques communes au taux supérieur à 0,75% et souhaitant malgré cela étendre leur urbanisation) ; mais globalement, elle s'inscrit dans la tendance générale réglementaire convergeant vers un souci croissant de limitation de la consommation d'espace et dans les orientations du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF).

L'enquête auprès des communes montre que ces dernières sont partagées vis-à-vis de la limitation à 0,75 % de croissance maximum, que la moitié seulement considère pertinente. Elle comporte en effet plusieurs biais. D'une part, les élus n'ont pas de moyen direct de contrôler la croissance démographique. D'autre part, les communes faiblement peuplées peuvent voir leur taux de croissance annuel rapidement décuplé simplement lors de l'installation de quelques personnes, ce qui pose un problème de proportionnalité. Parallèlement, pour respecter la Charte ces communes sont incitées à ne pas augmenter leur population, alors même que des phénomènes de déprise peuvent avoir cours et contre lesquels elles tentent de lutter.

La pertinence de corrélérer un critère démographique à l'occupation spatiale est donc à questionner, bien qu'elle ait pu avoir un impact positif. Qui plus est, limiter la population n'est pas forcément approprié dans un contexte où la revitalisation des territoires ruraux est un enjeu important. Il conviendrait donc de repenser les outils de maîtrise spatiale et démographique employés par le Parc. Une piste à envisager serait éventuellement de garder l'esprit d'origine de la Charte (maintenir des bourgs à taille humaine) tout en supprimant le critère démographique et en limitant les zones d'extension urbaine aux stricts besoins en tenant compte d'un développement prioritaire de l'habitat par densification des zones déjà urbanisées, en cohérence avec le SDRIF.

Des préconisations plus importantes pourraient être fixées en cohérence avec l'objectif ambitieux de l'État de « zéro artificialisation nette »² dans un souci de gestion économe de l'espace.

² L'Instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace appelle au renforcement de la mobilisation de l'État local pour porter les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols, appliquer les dernières mesures législatives prises en la matière et mobiliser les acteurs locaux

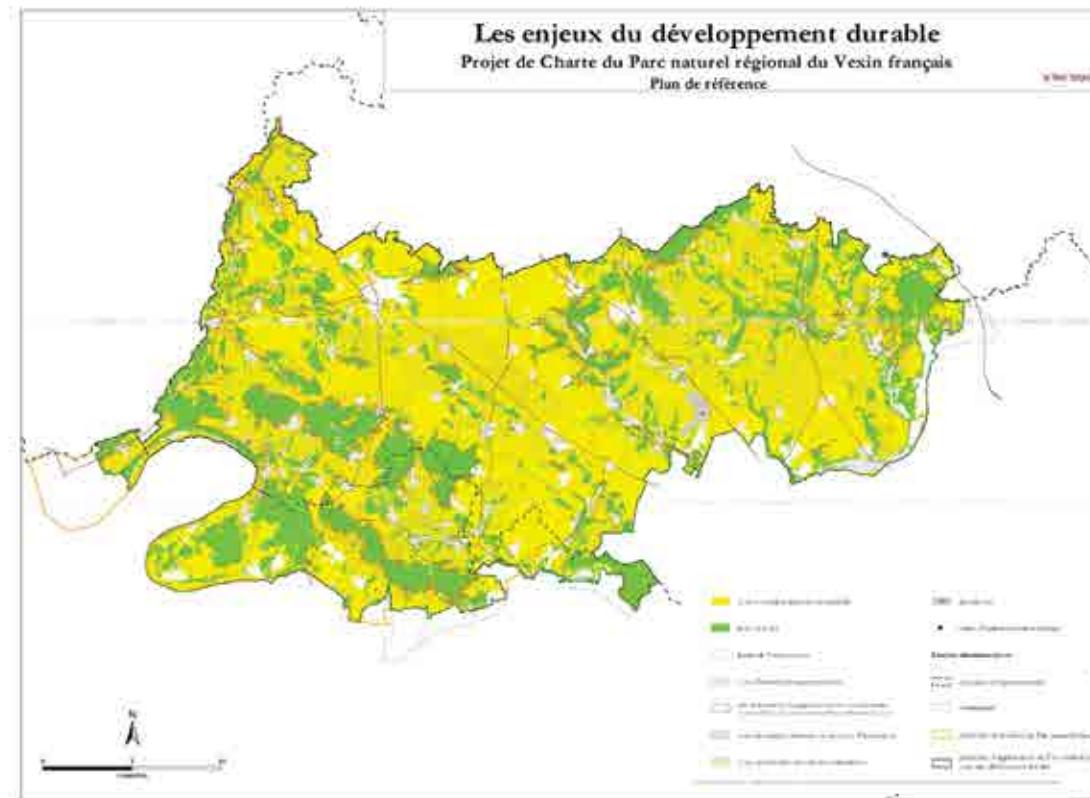
b // La maîtrise spatiale

Le plan de Parc a été pensé pour être l'un de ces outils de maîtrise de l'occupation du sol. Un zonage spécifique y différencie les espaces agricoles et naturels (zones jaunes) et les bois et forêts (zones vertes) des espaces urbanisés et potentiellement urbanisables (zones blanches). L'étalement du tissu urbain n'était autorisé que dans les zones blanches, en privilégiant une urbanisation par phases et la densification de l'existant. Définies en concertation avec les communes, les zones blanches sont connues et majoritairement considérées comme pertinentes par les élus et les partenaires institutionnels du Parc qui s'appliquent à les faire respecter.

Néanmoins, une actualisation de la délimitation et du mode d'élaboration de ces zones a été évoquée lors de l'enquête à plusieurs reprises. Les modifications induites par cette actualisation répondraient à des enjeux actuels et seraient discutées au moment de la concertation accompagnant la révision de la Charte.

Par rapport aux objectifs de l'article 3, le seul véritable levier d'action des communes repose sur la planification de l'urbanisme, en l'occurrence l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (la possibilité d'action des communes sur la densification et le renouvellement étant plus ténue puisque soumise à une forte rétention et à des effets de marché immobilier étrangers à l'action publique). C'est pourquoi l'article 3 de la Charte comprenait une seconde référence à cet indicateur démographique, mais cette fois avec une conséquence directe et individuelle applicable à chaque commune dans son document d'urbanisme : l'engagement à ne pas ouvrir de « nouvelle zone à urbaniser » si le taux de croissance au moment de l'arrêt du document dépasse le taux moyen de 0,75%, moyenné depuis 1999. C'est par ce seul mécanisme, applicable seulement à la minorité de communes dépassant le taux au moment de leur arrêt de PLU (environ 1/3), que la Charte a pu avoir un effet direct sur l'évolution de la démographie. Il s'agit donc d'un véritable « garde-fou », qui vise à ce que les communes qui connaissent une dynamique démographique déjà très « confortable » (plus du double de la croissance moyenne de la région Île-de-France) s'interdisent en plus d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. A l'inverse, pour les communes qui connaissent une dynamique plus faible, une stagnation voire une baisse, la Charte permet des ouvertures de nouvelles zones à urbaniser (dans les limites de la zone blanche négociée avec les communes, et dans la limite permise par le Schéma Directeur de la Région Île-de-France).

“ **LES ZONES BLANCHES** SONT CONNUES ET MAJORITAIREMENT CONSIDÉRES COMME PERTINENTES PAR LES ÉLUS ET LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DU PARC QUI S'APPLIQUENT À LES FAIRE RESPECTER ”



△ Plan du Parc charte Objectif 2019 (PNRVF, 2007)

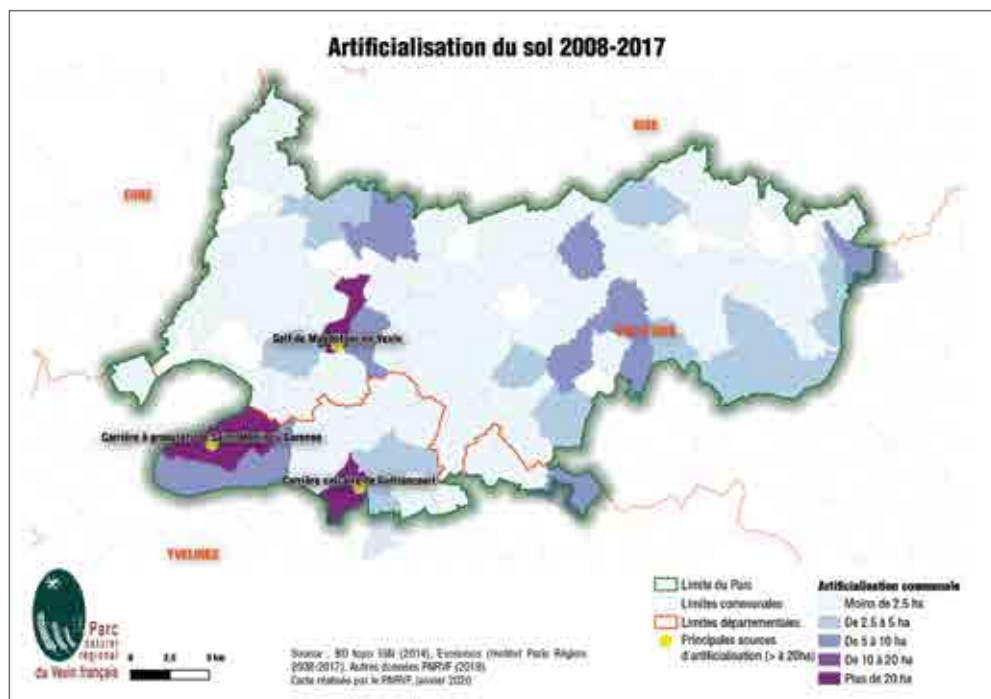
“ LA RÈGLE DE NON-URBANISATION HORS DES ZONES BLANCHES A GLOBALEMENT ÉTÉ RESPECTÉE, SAUF POUR CERTAINS CAS CONFIRMÉS (6,88HA) OU IDENTIFIÉS COMME ÉTANT PROBABLES (7,49HA) ”

1) L'artificialisation du sol hors zone blanche

L'analyse du MOS (Mode d'Occupation des Sols) a fait émerger 180 cas d'artificialisation des sols hors zone blanche entre 2008 et 2017, soit 172,03 hectares. Néanmoins, seule une partie de ces surfaces correspond réellement à une artificialisation des sols, des erreurs de classification issues de la base de données pouvant intervenir. Après analyse de ces différents cas, il en résulte une artificialisation hors zone blanche de 155,24 hectares pour 153 cas.

Parmi les cas recensés, tous ne sont pas contraires aux objectifs fixés par la Charte (140,87 ha), notamment les aménagements liés :

- à l'activité agricole, soit 24,26 hectares (hangars, carrières équines...);
- aux activités sportives et de loisirs, représentant 46,21 hectares. La construction du golf de Maudétour-en-Vexin a d'ailleurs consommé 44.79 hectares (soit 29% de l'artificialisation hors zone blanche), et 11,06 hectares ont été identifiés comme relevant de l'activité équine, un phénomène qui prend de l'ampleur sur le territoire.
- à l'exploitation des carrières, représentant 67,72 hectares ;
- aux équipements publics : 2,68 hectares (2 stations d'épuration notamment)



Si l'on s'intéresse uniquement aux cas de consommation d'espace proscrits par la Charte, l'on obtient une artificialisation de 6,88 hectares sur la période de la Charte, à laquelle on peut potentiellement rajouter 7,49 hectares où il n'a pas été possible par photo-interprétation de déterminer la nature de l'artificialisation (dont 4,62 ha en site classé). Ces 6,88 hectares sont identifiés comme étant de l'habitat individuel, des activités diverses ou bien une occupation permanente par des gens du voyage.

Par conséquent, abstraction faite des écarts potentiels entre les informations de la base de données et la situation réelle, la règle de non-urbanisation hors des zones blanches a globalement été respectée, sauf pour certains cas confirmés (6,88 ha) ou identifiés comme étant probables (7,49 ha), représentant un échantillon entre 6,88 et 14,37 hectares (si cumulés).

L'objectif de densification progressive de la zone blanche et de réutilisation du cadre bâti existant s'est avéré plus difficile à tenir pour les communes qui ne disposent pas vraiment d'outils pour la favoriser, étant donné qu'elle est liée aux initiatives privées des particuliers. Le diagnostic territorial montre qu'entre 2008 et 2017 le développement urbain du Parc (communes entièrement incluses) a davantage pris la forme d'une extension urbaine (67.1% des opérations) que d'un renouvellement urbain (32.9%). On retrouve néanmoins ce ratio 2/3 – 1/3 dans les Parcs franciliens et les autres communes rurales autour du Parc. Ce phénomène est structurel étant donné qu'il est lié au marché et à la réalité du potentiel de densification des tissus urbains, la viabilité économique liée à la démolition-reconstruction étant peu importante en milieu rural.

▽ Artificialisation des sols 2008-2017 (Institut Paris Région, 2017)

Pour cette raison, on observe davantage de phénomènes de comblement ou de reconversion simple (liés à la densification spatiale) ; c'est pourquoi le Parc a évoqué un concept de « densification patrimoniale » lors de l'élaboration du SDRIF, et ce dans l'objectif de densifier le pavillonnaire diffus, les centre-bourgs anciens étant déjà relativement denses.

L'urbanisation progressive « par phase » est difficile à mettre en place dans la pratique, principalement car elle pose un problème de rentabilité économique pour les opérateurs qui privilégient les économies d'échelles en réalisant des opérations plus conséquentes (généralement des lotissements). Par ailleurs, cet objectif de densification progressive est également prévu par le SDRIF qui limite les extensions à 5 % de l'espace urbanisé communal et demande une continuité avec l'espace existant.

2) L'artificialisation du sol toutes zones confondues (zones blanches, jaunes et vertes du Plan de Parc)

Plus généralement (toutes zones comprises) le MOS montre qu'entre 2008 et 2017, 242 hectares d'espaces agricoles, de forêts, de milieux semi-naturels et aquatiques auraient été « artificialisés », i.e. convertis en sites aménagés (activités, équipements, carrières, habitat, décharges et chantiers, espaces ouverts artificialisés, transports...). Les espaces agricoles sont les plus touchés par ces mutations, avec 186 hectares consommés. Sur la carte ci-contre, l'agrandissement des deux carrières et la construction d'un golf sont à l'origine d'une forte consommation de l'espace. À l'inverse, 106 hectares artificialisés en 2008 sont identifiés comme ayant fait l'objet d'une renaturation depuis lors, majoritairement dans le cadre des reconversions de carrières (92 hectares). La confrontation des deux données aboutit à une artificialisation nette de 136 hectares, avec toutes les précautions qu'il convient d'employer en utilisant des chiffres issus de cette base de données.

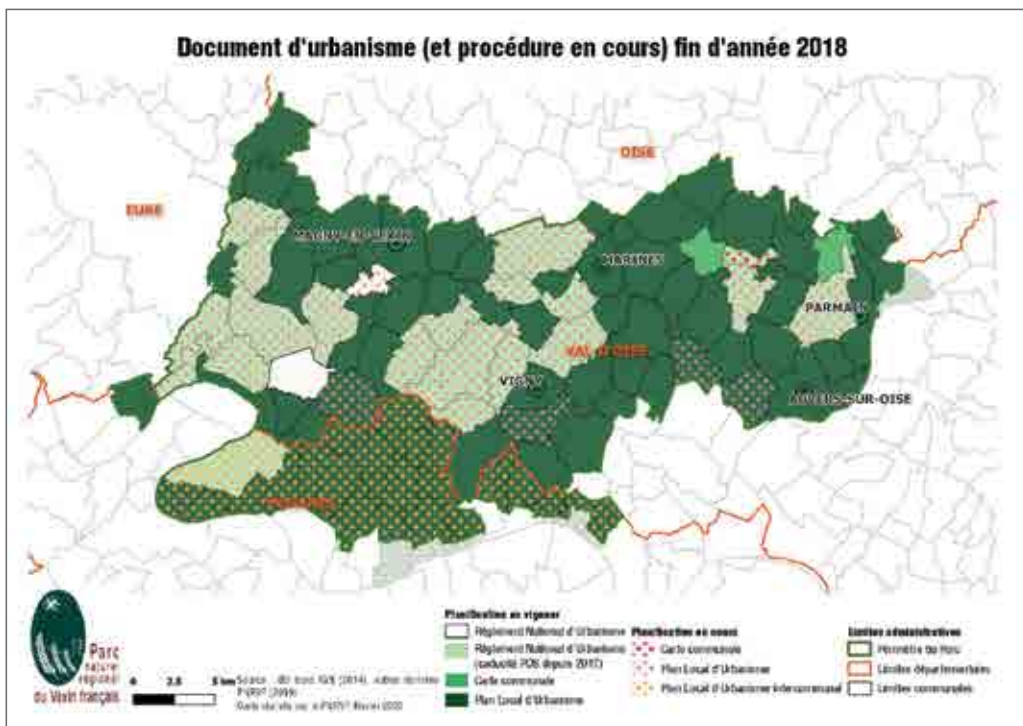
“ UNE ARTIFICIALISATION
NETTE ESTIMÉE À
136 HECTARES ”

2/ La promotion d'une qualité de l'urbanisme et d'une exemplarité des aménagements confrontée aux réalités de terrain

a // La traduction des orientations de la Charte dans le document d'urbanisme

Conformément à l'article L. 333-1 du Code de l'Environnement, les documents d'urbanisme des communes du Parc doivent être compatibles avec la Charte et en appliquer les orientations et mesures. En tant que personne publique associée, le Parc a eu l'occasion d'accompagner presque toutes les démarches d'élaboration ou de révision de ces dernières années, avec ses partenaires (DRIEE, DDT95, Architecte des Bâtiments de France représentant l'UDAP95, Inspecteur des sites et de l'environnement). L'enquête montre que la majorité des communes est satisfaite de l'accompagnement et des conseils techniques prodigués par le Parc, qu'elle considère comme un facilitateur de compréhension de la Charte. Un petit nombre d'entre elles a néanmoins évoqué le fait que les exigences de la Charte du Parc étaient parfois trop contraignantes. En tous cas, le constat qui peut être fait est que les communes ayant sollicité l'accompagnement du Parc durant toute l'élaboration de leur PLU présentent des documents d'urbanisme qui répondent mieux aux attentes de la Charte.

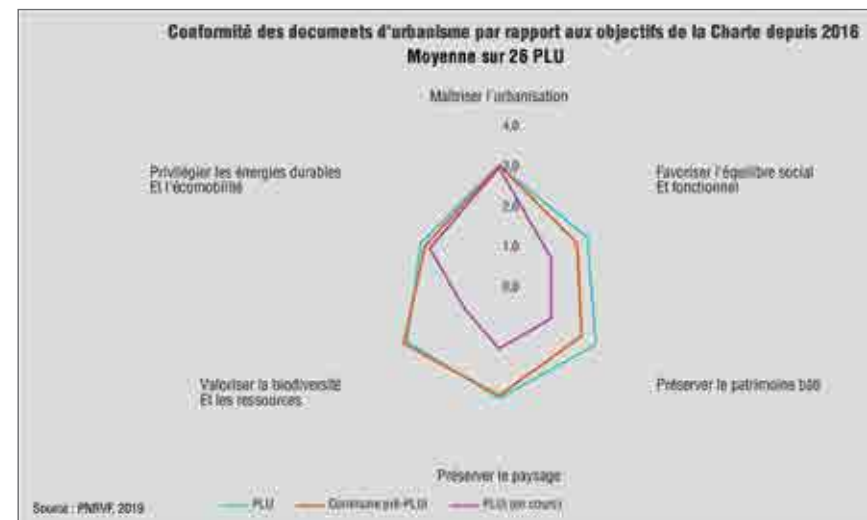
L'adoption en 2014 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) a eu des conséquences importantes sur le travail du Parc et a entraîné une accélération des révisions de documents d'urbanisme. En effet, cette loi prévoyait la caducité en mars 2017 des Plans d'Occupation du Sol (POS) à remplacer par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), favorisait la réalisation de PLU intercommunaux et supprimait un certain nombre d'éléments des PLU (coefficient d'occupation du sol ou surface minimale des terrains pour la construction notamment).



△ Document d'urbanisme (et procédure en cours) fin d'année 2018 (PNRVF, 2019)

“ SUIVI D'UNE CINQUANTAINE DE PLU ET RÉALISATION DE 42 PORTER À CONNAISSANCE ”

▷ Conformité des documents d'urbanisme par rapport aux objectifs de la Charte depuis 2016 (PNRVF, 2019)



Le renouvellement récent des documents d'urbanisme a permis de faire émerger des PLU plus finement travaillés et davantage en conformité avec les objectifs portés par le Parc. Cependant, l'arrivée d'un PLU intercommunal dans les Yvelines laisse entrevoir une baisse de qualité et de niveau d'engagement par rapport aux PLU communaux d'origine.

Les instruments de planification urbaine tels que les PLU sont donc l'un des seuls leviers réels que le Parc a à sa disposition pour influencer sur les politiques locales, pour cette raison, son implication reste essentielle.

Ainsi, depuis 2008, une cinquantaine de procédures de renouvellement ou création de PLU et 1 PLUi ont été suivis par l'équipe technique du Parc, avec un point d'orgue en 2014 suite à l'adoption de la loi ALUR. Une quarantaine de documents d'urbanisme est encore en cours d'élaboration ou de révision, dont un PLU intercommunal pour la communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise (GPS&O).

Afin de renforcer l'accompagnement des communes, le Parc a réalisé 42 porter-à-connaissance personnalisés détaillant la manière d'intégrer les différents articles de la Charte dans les documents d'urbanisme. Toutes les communes n'ont pas manifesté la même implication pour collaborer avec le Parc, ce qui aboutit à des niveaux de conformité différents des documents d'urbanisme par rapport à la Charte. Une évaluation réalisée sur vingt-six PLU récents donne un aperçu de leur concordance par rapport aux objectifs mentionnés dans la Charte (notation de 0 à 4)

Mis à part ce travail d'accompagnement des documents d'urbanisme, en termes d'urbanisme opérationnel, le Parc a également pu accompagner les collectivités sur des projets innovants et de façon plus générale les communes dans l'étude d'opérations complexes (conception d'extension de villages, de reconversion d'anciens corps de ferme ou de friches industrielles par exemple).

En ce qui concerne les projets soumis à étude d'impact et les lotissements, le Parc a été dans la majeure partie des cas informé mais n'a pas souvent été associé lors des réunions de concertation et de préfiguration. Une quarantaine de communes seulement serait concernée par ce type de projets, parmi lesquelles une trentaine déclare avoir associé le Parc sur la période de la Charte. Les opinions sur l'accompagnement du Parc sont positives, même si quelques communes soulignent que les exigences qui découlent de la Charte du Parc sont, là aussi, trop élevées. Étant donné que la quasi-totalité du Parc est un site inscrit ou classé, même si les représentants du Parc ne sont pas présents à ces réunions, d'autres partenaires sont chargés de vérifier la conformité du projet notamment les Architectes des Bâtiments de France et la commission départementale de la nature des paysages et sites (CDNPS) dans certains cas. Les Architectes des Bâtiments de France, pour leur part, se préoccupent essentiellement de la qualité esthétique des constructions. Malgré ces étapes de concertation, il arrive que les projets sortant de terre in fine ne soient pas fidèles aux objectifs de la Charte (insertion dans le paysage, enjeu de mixité sociale, prise en compte de la biodiversité, recours aux énergies renouvelables...). Plusieurs raisons peuvent en être à l'origine, notamment l'indépendance des privés qui détiennent la maîtrise foncière, la prévalence des caractéristiques esthétiques sur les enjeux de développement durable (notamment en ce qui concerne les ABF) ou la difficulté pour certaines communes de fixer des règles trop contraignantes.

Afin de promouvoir des aménagements de qualité, la sensibilisation des habitants, des entreprises et des pouvoirs publics reste primordiale. Pour cette raison, le Parc a tenté de jouer un rôle d'ensemblier pour encourager de bonnes pratiques. Il a notamment organisé en 2012 un cycle de conférences sur l'urbanisme durable avec des présentations et retours d'expériences sous forme de supports vidéo, et a également créé avec l'aide de la DRIEE et la Région Île-de-France un « guide de l'urbanisme durable » rédigé en partenariat avec les trois autres Parcs franciliens. De plus, il met à disposition du grand public sur son site internet plusieurs guides méthodologiques : « Le devenir des corps de ferme », ou bien « Vivre et habiter une maison traditionnelle », pochette rassemblant une déclinaison de fiches thématiques.

b // L'impact des infrastructures routières

Les Conseils Départementaux sont maîtres d'ouvrage des opérations de création ou d'aménagement d'infrastructures de transport sur le territoire. Plusieurs projets ont fait leur apparition sur le territoire du Parc, notamment le réaménagement du carrefour entre la RD28 et la RD81, les déviations de la Chapelle-en-Vexin et d'Arthies, ou bien le passage en 2x2 voies de la RD14 entre La Villeneuve Saint-Martin et Magny-en-Vexin en ce qui concerne le Val-d'Oise.





△ Réaménagements routiers

Tous ces projets ont été et sont suivis par les services compétents chargés de faire respecter les normes environnementales, mais pas toujours par le Parc. Le réaménagement du carrefour entre les départementales 28 et 81 ne soulevait pas d'enjeux importants sur le plan environnemental ; ce qui n'est pas le cas de la déviation d'Arthies au niveau de laquelle un enjeu avait été identifié concernant les batraciens et les chiroptères. La déviation a fait l'objet de mesures spécifiques au moment de sa réalisation mais des dysfonctionnements ont par la suite été constatés sur le dispositif, ce qui laisse à penser que le suivi n'est pas assuré de manière optimale. L'aménagement de la D14 a eu un impact positif car il a été accompagné d'une végétalisation sur le côté ouest de la chaussée (plantation d'un alignement de platanes), bien que le réaménagement ait dévié les voies de circulation douce. À plus petite échelle, une attention a été portée pour limiter l'impact du trafic routier sur la faune : le Parc et d'autres acteurs locaux (la CA Seine & Vexin, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du CR d'Île-de-France), ont par exemple mis en place fin 2015 un crapauduc de 450 mètres de long sur une partie de la RD 205, près de Lainville-en-Vexin. Cet endroit est en effet connu pour être le site de reproduction des batraciens le plus important du Parc.

Des moyens humains et financiers doivent néanmoins être maintenus pour assurer son entretien et sa pérennité dans le temps.

Comme préconisé dans la Charte, aucun nouveau réseau ferré et aucune autoroute n'ont été implantés. Cependant, un projet de liaison routière toujours à l'étude s'avère problématique (projet de liaison A13-RD28 reliant Gargenville à Tessancourt-sur-Aubette puis vers Cergy-Pontoise par la RD14/A15). La Charte mentionnait en effet que les infrastructures devaient favoriser la desserte locale et non le transit, c'est pourquoi le Parc s'est publiquement opposé à ce projet, et notamment en l'absence du prolongement de la Francilienne entre Méry-sur-Oise et Orgeval (tronçon de l'A104), risquant ainsi un renforcement d'un itinéraire de substitution. Par ailleurs, un projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors est en cours, avec l'objectif de renforcer le fret entre le Havre et Paris (ce qui s'apparente à du trafic de transit).

3/ Des initiatives en faveur de l'habitat pour promouvoir la mixité des âges et la diversité sociale

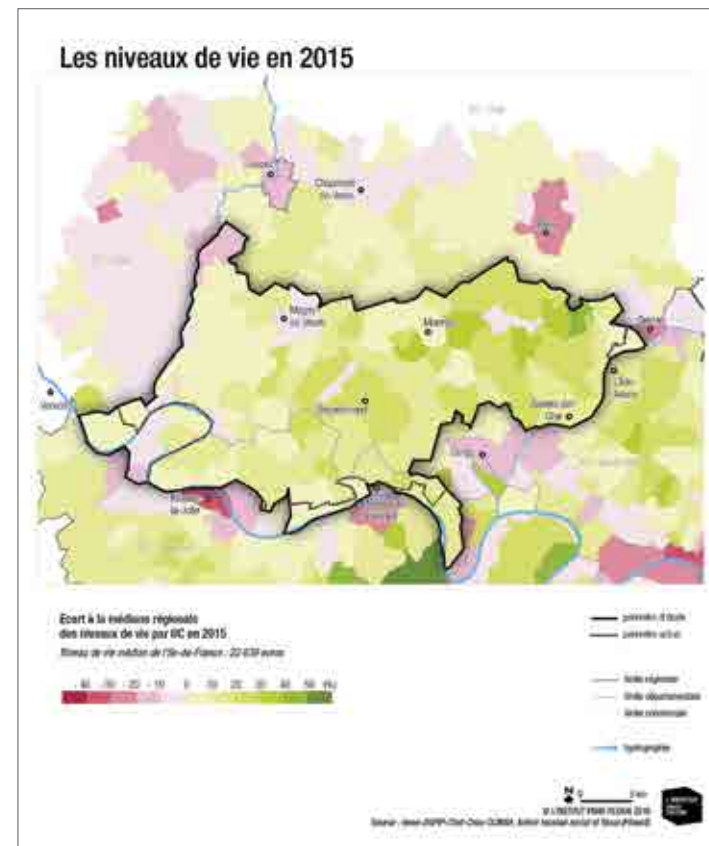
a // Le maintien de dynamiques démographiques et sociales déjà constatées par le passé

Comme le montre le diagnostic territorial, la limitation de la croissance démographique préconisée dans la Charte a pu être respectée, les évolutions tendancielle montrant une réduction notable de l'excédent migratoire avec comme conséquence un vieillissement plus prononcé de la population, une réduction notable de la taille moyenne des ménages et une modification des structures familiales (moins de couples avec enfant et davantage de personnes seules). Ces évolutions sont néanmoins comparables à celles observées dans les autres Parcs franciliens ; tandis que dans le rural francilien hors Parc, la croissance démographique a été plus forte, le vieillissement moins marqué et les structures familiales ont moins évolué. Si la croissance démographique reste positive sur le territoire du Parc (autour de 0,5 % par an), certaines classes d'âge sont effectivement moins présentes qu'auparavant (diminution du nombre de jeunes adultes entre 15 et 44 ans).

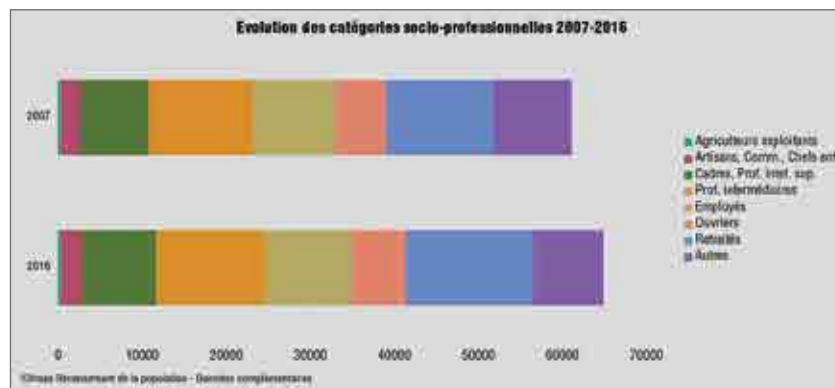
Le Vexin français attire peu d'habitants de Paris et de la première couronne, mais davantage d'habitants de grande couronne (du Val-d'Oise notamment). Ces nouveaux arrivants sont principalement des familles avec des enfants de moins de 15 ans. En termes de niveau de vie, il s'agit d'une population relativement aisée par rapport au reste de la région, excepté pour la partie ouest du Parc et notamment le long de la Vallée de l'Epte. Parallèlement, on note une hausse sensible de la part des ménages les plus vulnérables (personnes seules et familles monoparentales, représentant 32,7 % des ménages), part qui reste toutefois moins importante que dans l'ensemble de la Région Île-de-France. L'analyse des catégories socio-professionnelles montre une permanence de la répartition des profils mais fait toutefois état d'un vieillissement de la population à travers la hausse du nombre de retraités, visible sur le graphique ci-dessous :



△ Evolution de la pyramide des âges 2007-2016 (INSEE, recensement de la population, exploitation principale)



◁ Les niveaux de vie en 2015 (Institut Paris Région, diagnostic territorial, 2019)



▷ Evolution des CSP 2007-2016 (INSEE, recensement de la population, exploitation principale)

b // Des évolutions sensibles vis-à-vis du parc de logements

En 2008, la Charte faisait déjà le constat d'un déséquilibre entre les classes d'âge et les niveaux de vie des habitants du Vexin et avait pour objectif de varier les profils en passant par une diversification de l'offre de logements. En termes de politique de l'habitat, les communes et certaines intercommunalités peuvent définir des orientations en ce sens dans leur PLU, mais elle reste avant tout influencée par les projets des opérateurs et des particuliers. A l'échelle régionale, la territorialisation des objectifs de logement (TOL) préconisait un objectif de construction de 70 000 logements avec une déclinaison locale. Mis à part les conseils techniques qu'il peut prodiguer aux communes ou le rôle d'ensemblier qu'il peut jouer entre les différents acteurs, le Parc n'a donc que peu de prise réelle sur ce sujet, sauf quand il est en capacité de soutenir financièrement des opérations relevant du logement locatif social (LLS). Par conséquent, les évolutions de ces dernières années sur cette thématique sont multifactorielles.

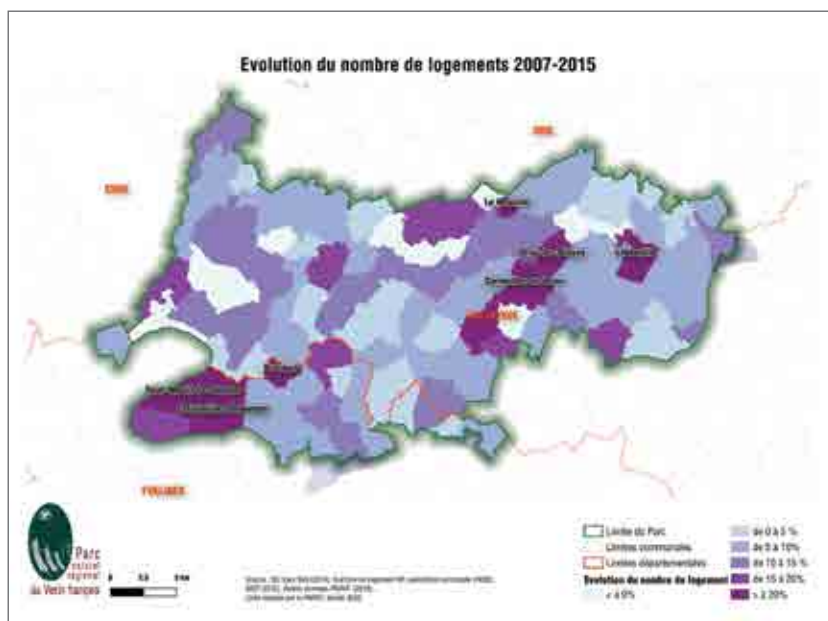
L'analyse du parc de logements dans le Vexin français fait observer plusieurs phénomènes sur la période de la Charte :

> Une augmentation globale du nombre de logements disponibles sur le territoire.

L'offre a particulièrement été renforcée au niveau de la boucle de Guernes et de l'axe routier de la D915, mais reste inégalement répartie. Concernant les logements sociaux, leur nombre a également évolué à la hausse, avec une augmentation de 443 logements entre 2012 et 2018 sur les communes totalement incluses dans le périmètre du Parc (+433 logements dans les communes partiellement incluses). Au sein du Parc, douze communes sont encore en dessous des objectifs de 25 % de logements sociaux³, mais certaines d'entre elles ont leur centre bourg hors du territoire classé. Sur ce point, les contraintes restent importantes pour les bailleurs (demande et rentabilité moindre dans les communes rurales).

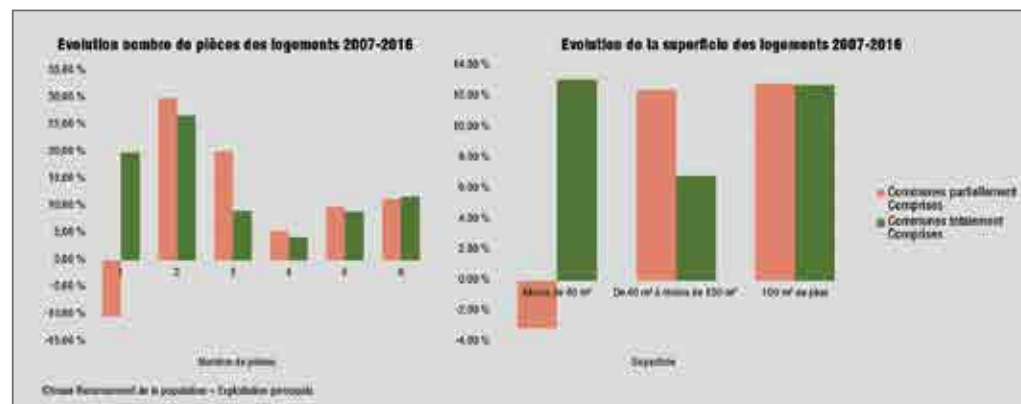
> Une hausse importante du nombre de logements de petite taille, sauf dans les communes partiellement incluses dans le périmètre du Parc.

Cette évolution est propice à l'installation de foyers plus modestes – voire précaires – et de personnes seules (retraités, étudiants, familles monoparentales, etc.). Dans le même temps, les logements de superficie importante sont également en augmentation, tandis que l'évolution de la part des logements de taille et surface moyennes est plus modérée.



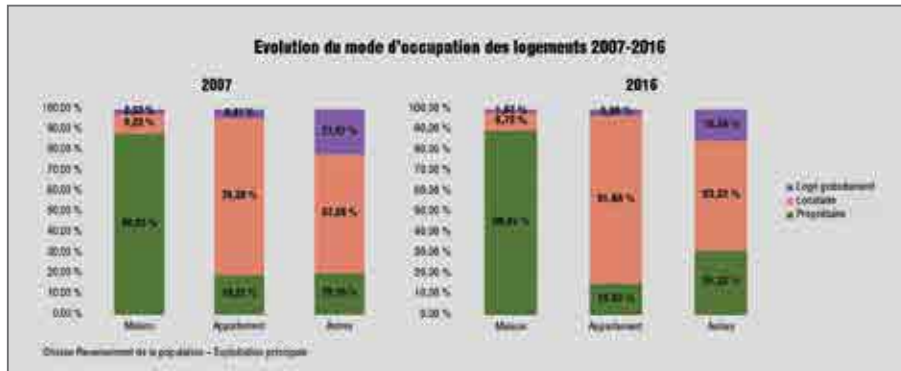
△ Evolution du nombre de logements 2007-2015 (INSEE, recensement de la population, exploitation principale)

▷ Evolution des caractéristiques de l'habitat (nombre de pièces, superficie) 2007-2016 (INSEE, recensement de la population, exploitation principale)

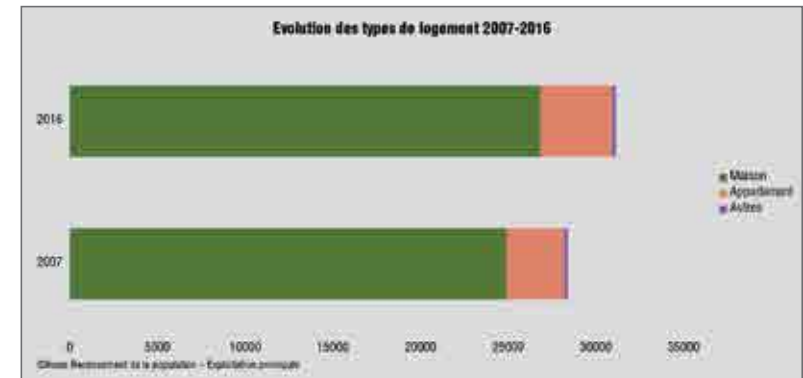


> Une évolution sensible des types de logement et de leur mode d'occupation.

Le parc de logements est majoritairement constitué de maisons (87%) et dans une moindre mesure d'appartements (12%). La proportion reste peu ou prou la même entre 2007 et 2016.



◁ Evolution du mode d'occupation des logements 2007-2016 (INSEE, recensement de la population, exploitation principale)



△ Evolution du type de logement 2007-2016 (INSEE, recensement de la population, exploitation principale)

En ce qui concerne le mode d'occupation de ces logements, l'habitat individuel relève en grande partie de la propriété ; à l'inverse, l'habitat collectif est largement mis à disposition via le marché locatif privé et public. Dans les deux cas, la vocation à l'acquisition ou à la location de ces biens tend à être renforcée avec le temps, tandis que le ratio propriété/location n'évolue pas. Les données INSEE montrent que la part de locataires dans le Parc est 10 % plus faible que dans les autres communes rurales environnantes (19,5 % contre 29%).

c // Une politique de l'habitat qui reste difficile à maîtriser

Bien que des objectifs de limitation de la croissance démographique et de l'extension de l'urbanisation soient fixés dans la Charte, le besoin pour les communes de répondre à la demande croissante en logements a également été soulevé. De fait, ces dernières affirment avoir créé 148 nouveaux logements communaux entre 2007 et 2018, dont 60 % de logements conventionnés, i.e. avec des loyers plus accessibles aux foyers modestes. La mise sur le marché de ces nouveaux logements a pu répondre en partie au problème d'insuffisance du parc locatif privé et public et aux enjeux de mixité sociale, sachant toutefois que la part du logement privé reste largement supérieure à celle du logement public.

Les communes ont connu des difficultés à constituer des réserves foncières non bâties pour créer des logements. En effet, il n'existe pas de dispositif régional ou départemental d'aide à l'acquisition foncière ; les quelques communes qui ont constitué des réserves l'ont donc fait au gré des opportunités sur leurs fonds propres ou par le biais de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) dans quelques cas marginaux. D'autre part, l'objectif de diversification de l'offre de logements et des activités à l'intérieur d'une même opération immobilière a été plus difficile à tenir, même si des efforts ont été faits dans ce sens. Ainsi, 86 % des communes interrogées déclarent ne pas avoir favorisé la création de locaux artisanaux ou commerciaux associés à la création de logements lors d'opérations immobilières en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée. Il reste en effet difficile d'implanter des commerces et d'en assurer la pérennité dans des zones majoritairement dédiées à l'habitat avec peu de fréquentations en journée. L'enjeu de mixité fonctionnelle des espaces reste donc prégnant dans le Vexin, ce dernier étant toutefois caractéristique des milieux ruraux en général.



△ Labbeville : orienter le développement communal pour assurer une mixité



◁ Opération de restauration d'un LLS avec label à Théméricourt

3 Fixés par la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) puis par la loi « Duflo » n° 2013-61 du 18 janvier 2013.



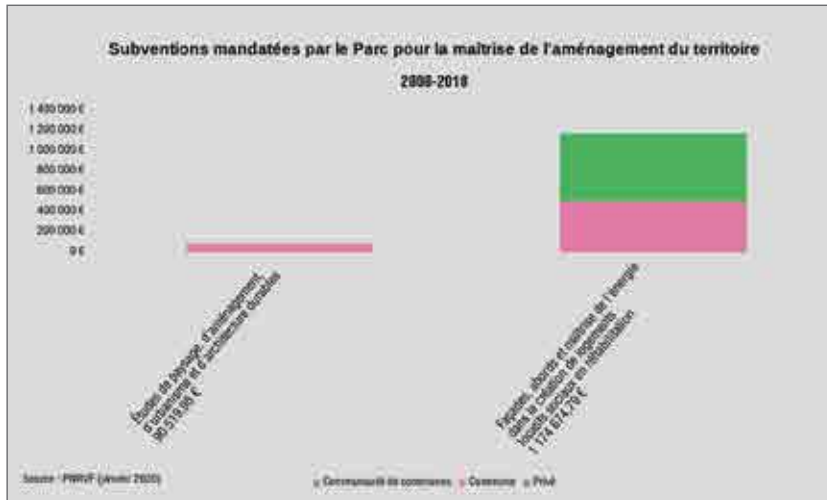
△ *Projet de l'éco-hameau du Champ Foulon à Saint-Cyr-en-Arthies*

S'il n'intervient pas toujours sur les projets de construction, le Parc peut toutefois agir en amont en apportant des idées et conseils aux communes. Le Parc accompagne également des opérations de création de logements sociaux depuis les années 2000 (Opération d'Amélioration de l'Habitat au cours de la première Charte), qu'il a complété au cours de cette Charte par la création de logements sociaux dotés d'un label BBC (Bâtiment Basse Consommation) via la rénovation de bâtiments ruraux vacants. En effet, vingt-six logements ont été rénovés dans ce cadre depuis 2008 et certains disposent de capteurs permettant le suivi de la consommation énergétique des bâtiments. Plus d'un million d'euros de subventions ont été accordées par le Parc à des particuliers et aux communes dans le cadre de ces projets.

Conformément à la Charte, la politique du Parc a été d'encourager les opérations ponctuelles, les programmes de construction de petite taille et la production de logements de qualité. Ce dernier cherchait en effet à éviter les effets de standardisation induits par les programmes de construction, ainsi que l'effet « village dortoir ». Au cours de cette Charte, il a donc porté un projet ambitieux de réalisation d'un éco-hameau à Saint-Cyr-en-Arthies, en réflexion depuis une dizaine d'années.

L'« éco-hameau du Champ Foulon » a pour objectif d'être la vitrine d'un projet immobilier novateur pour l'Île-de-France, respectant tous les enjeux écologiques et sociaux de son temps (économies d'énergies et d'espace, impact réduit sur l'environnement, mixité sociale, création d'un cadre de vie partagé et végétal, entre autres). Le Parc a pensé ce projet dans le cadre d'une démarche de concertation avec des particuliers intéressés et avec les parties prenantes (la SEMAVO, aménageur, Val-d'Oise Habitat, le bailleur social, les services territoriaux de l'aménagement). Le retrait récent du bailleur social pour des raisons financières témoigne cependant de la difficulté d'attirer des opérateurs et bailleurs sociaux sur le territoire rural en dehors des franges de la vallée de la Seine et de l'Oise ainsi que des bourgs importants comme Magny-en-Vexin et Marines.

Pour mener à bien ce projet et constater sa concrétisation, le Parc a besoin d'être davantage soutenu et accompagné par l'ensemble de ses partenaires.



D'avantage qu'une réelle « politique de l'habitat » définie de manière commune, le Parc et ses partenaires se sont penchés au cas par cas sur les projets immobiliers du territoire, tout en prenant en compte les objectifs du SDRIF, de la Charte et de leurs PLU. Des efforts ont été faits par tous ces acteurs pour tenter de réduire l'impact de certains phénomènes (dévitalisation urbaine, manque de logements sociaux, hausse des prix du foncier et potentielle gentrification en partie due à la présence d'un Parc naturel, etc). Cependant, du fait du caractère essentiellement privé des initiatives, les acteurs publics ont peu de prise sur la production de logements à la fois en termes de typologie, de qualité et de quantité sur le territoire.

◁ *Subventions mandatées par le Parc pour la maîtrise de l'aménagement du territoire. (Ces données couvrent les subventions effectivement allouées par le Parc à des tiers sur la période 2008- 2018. Certains montants liés à des opérations en cours ou prochainement réalisées peuvent s'ajouter) (PNRVF, 2019)*

ÉVALUATION

> 2007



> 2015



> 2019

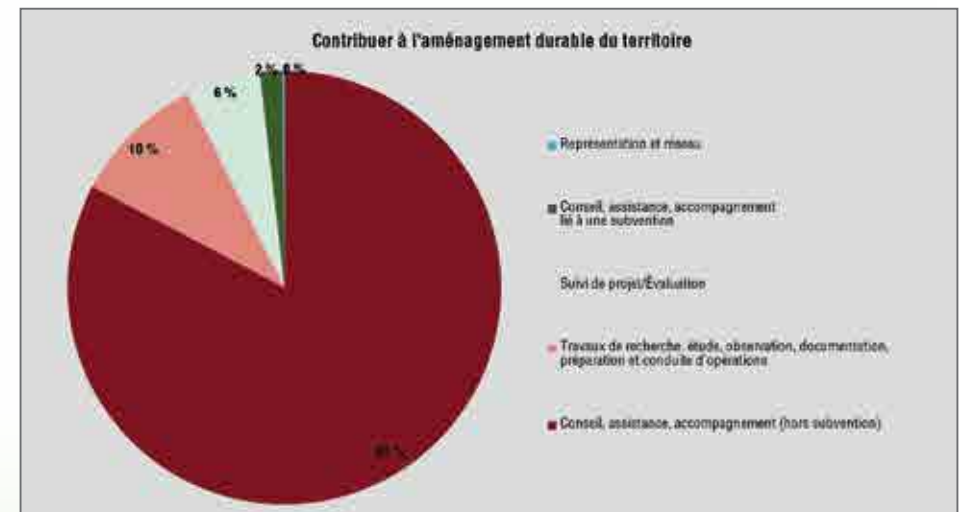
▽ Mode opératoire du Parc en 2017 et 2018 (à titre indicatif) pour l'objectif « Contribuer à l'aménagement durable du territoire » (PNRVF, 2019)

SYNTHÈSE

Le bilan de cette thématique est globalement positif sur la période de la Charte. L'objectif de limitation du nombre d'habitants a été tenu, les données disponibles montrant un ralentissement de la croissance démographique avec un taux annuel moyen de 0,48% à l'échelle des communes du Parc. L'urbanisation a été bien maîtrisée, que ce soit en termes d'occupation d'espace ou en termes de qualité des constructions. On peut donc globalement observer un réel « effet Parc » dans la préservation des formes urbaines et du bâti traditionnel, notamment au regard des autres territoires franciliens. La région reste cependant exposée à de fortes pressions en matière d'aménagement, auxquelles le Vexin n'échappe pas. Avec l'appui de ses partenaires (DDT, DRIEE, UDAP notamment), le Parc a particulièrement veillé au respect des orientations de la Charte et à leur traduction dans les documents d'urbanisme des communes, notamment suite à leur réactualisation liée à la loi ALUR. Néanmoins, toutes les communes n'ont pas manifesté la même implication pour collaborer avec le Parc, ce qui aboutit à des niveaux de conformité différents des documents d'urbanisme par rapport à la Charte.

Sur le plan des infrastructures de transport, plusieurs projets ont fait leur apparition sur le territoire, qui ont été suivis par les services compétents chargés de faire respecter les normes environnementales, mais pas toujours par le Parc. Aucun nouveau réseau ferré et aucune autoroute n'ont été implantés, cependant, deux projets toujours à l'étude pourraient s'avérer problématiques car favorisant le transit et non la desserte locale.

A l'échelle du Parc, on observe le maintien de dynamiques démographiques et sociales déjà constatées par le passé (vieillesse de la population, réduction notable de la taille moyenne des ménages...), phénomènes qui restent observables à l'échelle nationale. En termes de niveau de vie, il s'agit d'une population relativement aisée par rapport au reste de la région, excepté pour la



partie ouest du Parc et notamment le long de la Vallée de l'Épte. Concernant le parc de logements, certaines tendances se dégagent : augmentation du nombre de logements disponibles, hausse importante du nombre de logements de petite taille et évolution sensible des types de logement et de leur mode d'occupation (davantage de maisons, et de propriétaires). Des efforts ont été faits par tous les signataires de la Charte pour tenter de réduire l'impact de certains phénomènes (dévitalisation urbaine, manque de logements sociaux, hausse des prix du foncier et potentielle gentrification en partie due à la présence d'un Parc naturel, etc). Cependant, du fait du caractère essentiellement privé des initiatives, les acteurs publics ont peu de prise sur la production de logements à la fois en termes de typologie, de qualité et de quantité sur le territoire. Il n'y a donc pas de réelle « politique de l'habitat » commune à l'heure actuelle.



EXTRAIT
DE LA
CHARTRE

2. Préserver les paysages

Maîtriser l'évolution des paysages à l'échelle communale et pluri-communale

- Les communes se dotent d'une charte paysagère et intègrent ses préconisations dans leur document d'urbanisme.

Maintenir et restaurer la diversité paysagère

- Les signataires s'engagent à préserver et restaurer des éléments paysagers caractéristiques (bosquets, vergers, arbres remarquables, haies, ripisylves, « ceinture verte », villages, silhouettes bâties, etc).
- Pas de nouvelles lignes électriques aériennes et recherche d'enfouissement de lignes existantes.
- Les communes appliquent les dispositions de la loi de 1979 sur la publicité et les enseignes (publicité interdite dans le Parc) et respectent le guide signalétique élaboré par le Parc.

Sensibiliser les décideurs et le grand public à la protection des paysages

- Le Parc réalise un suivi de la structure d'occupation du sol et un observatoire photographique du paysage.

Article 5

LES ACTIONS DU PARC ET DE SES PARTENAIRES

Le Vexin français est reconnu pour la richesse de son patrimoine en matière de paysage : en effet, la quasi-totalité du territoire du Parc est en site inscrit ou en site classé⁴. Quatre sites classés sont particulièrement reconnus pour leur caractère remarquable (les Buttes de Rosne, de Marines et d'Epiais, la vallée de l'Epte, le site des falaises de la Roche-Guyon et celui des Boucles de la Seine de Moisson à Guernes) tandis que la quasi-totalité des sites inscrits l'est en raison de la valeur patrimoniale du paysage dans son ensemble ; il s'agit d'ailleurs du site inscrit le plus étendu de France (dès 1972). Par conséquent, la stratégie du Parc a été de faire du paysage – sujet transversal – un axe de travail à part entière, déjà défini comme prioritaire par la loi Biodiversité en 2016⁵. Pour engager la protection et la promotion de ce patrimoine de manière opérationnelle, l'équipe du Parc a sollicité et s'est tenue à disposition des collectivités et de quelques particuliers (essentiellement des agriculteurs) pour fournir des conseils et un accompagnement personnalisés. En parallèle de cet accompagnement technique, des aides financières ont également été mises à disposition, largement sollicitées par les communes durant cette Charte.

Il est à noter qu'à mi-parcours, en 2014, la stratégie d'attribution des subventions a été repensée pour évoluer à la baisse, du fait de la diminution du budget global du Parc. Ce changement s'est accompagné d'une plus grande exigence de conception et de suivi (présence d'un paysagiste-concepteur maître d'œuvre, même pour les plus petits projets).



△ Subventions mandatées par le Parc pour la préservation des paysages.
(Ces données couvrent les subventions effectivement allouées par le Parc à des tiers sur la période 2008-2018. Certains montants liés à des opérations en cours ou prochainement réalisées peuvent s'ajouter)

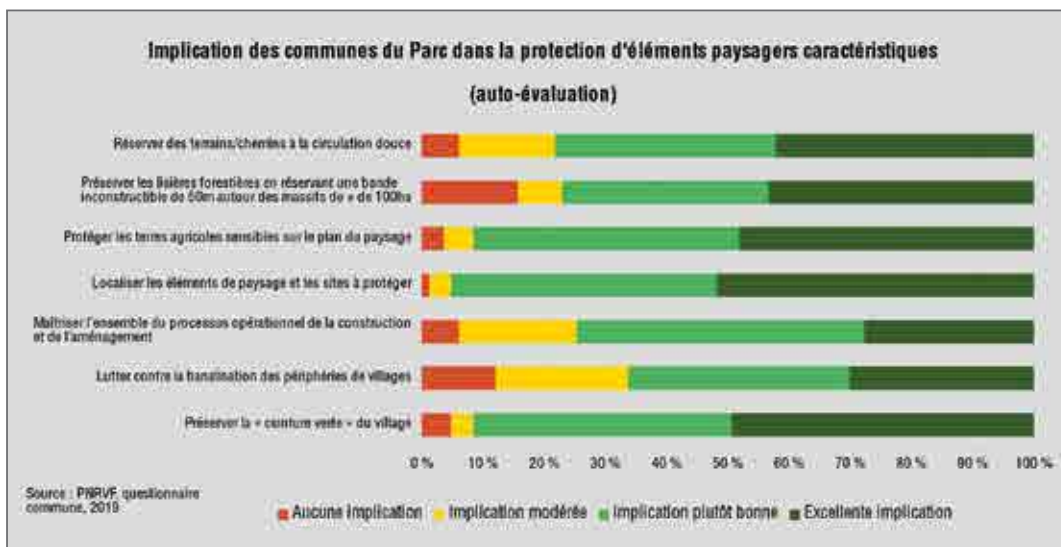
1/ Une maîtrise de l'évolution des paysages à l'échelle communale et pluri-communale recherchée par le Parc et ses partenaires

L'une des grandes ambitions de la Charte précédente (1995-2007) était de doter toutes les communes du territoire d'une charte paysagère afin de mettre à leur disposition un document personnalisé d'analyse et de prospective pour la révision de leurs documents d'urbanisme. L'objectif de création de ces chartes est quasiment arrivé à son terme à l'heure actuelle, 95 chartes complètes ayant été créées (seules Magny-en-Vexin et Guiry-en-Vexin n'en disposent pas, tandis que celles de Montgeroult et de Courcelles-sur-Viosne n'ont pas été achevées). Cela dit, l'intégration de leurs préconisations dans les documents d'urbanisme reste toujours le point d'attention principal, à plus forte raison dans le contexte d'une révision massive des documents d'urbanisme entraînée par la loi ALUR.

“ 95 CHARTES
PAYSAGÈRES
CRÉÉES ”

⁴ Au titre de la Loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

⁵ Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages



L'enquête montre que la quasi-totalité des communes interrogées (97%) connait l'existence de ces chartes, ce qui est un point positif. L'expérience de terrain montre cependant que nombre de communes (celles dont les élus n'étaient pas en poste à la création du Parc en 1995) confondent Charte et charte paysagère, l'utilisation d'un même nom pour deux documents étant source de confusion. Toutes n'ont pas forcément eu l'occasion ou la volonté de traduire l'ensemble de ces préconisations paysagères dans leurs documents d'urbanisme et de planification. La figure ci-contre donne un aperçu de l'implication des communes ces douze dernières années sur la préservation de points mentionnés dans la Charte.

L'analyse du graphique montre que les communes ont eu des difficultés à engager des mesures de protection sur certaines des priorités paysagères, notamment la lutte contre la banalisation des périphéries de village (implication moyenne de 1,84/3), la maîtrise de l'ensemble du processus opérationnel de la construction et de l'aménagement (1,96/3) ou encore la préservation des lisières forestières (2,05/3).

△ *Implication des communes du Parc dans la protection d'éléments paysagers caractéristiques. Auto-évaluation représentative de la période 2007-2018 (Questionnaire évaluatif adressé aux communes, PNRVF - 2019)*

Les communes ont davantage focalisé leur attention sur la localisation des éléments de paysage et des sites à protéger (2,46/3), sur la protection des terres agricoles sensibles sur le plan du paysage (2,36/3), sur la préservation des « ceintures vertes » de villages (2,36/3) ou dans une moindre mesure sur le fait de réserver des terrains et chemins aux circulations douces (2,14/3). Au total, 23 communes sur 83 déclarent ne pas avoir mis en œuvre les actions et projets préconisés dans leur charte paysagère.

Il reste donc à effectuer un travail d'appropriation et de déclinaison effective de ces chartes concernant les projets locaux.

De même, les services de l'État chargés de faire respecter les points de vigilance paysagers de ces chartes dans les documents de planification (DDT et UDAP/DRIEE au titre des sites inscrits et classés) ont fait montre d'une implication modérée (auto-évaluation d'1,15/4). L'une des raisons de ce phénomène réside probablement dans le fait que ces chartes commencent à être datées, les plus anciennes ayant été créées à la fin des années 1990 et les plus récentes dans les années 2010 ; ces dernières ne sont donc pas forcément en phase avec les préoccupations actuelles de développement durable. Par ailleurs, les services ne se sentent pas forcément liés à ces documents ou compétents pour les faire respecter.

Un travail de réactualisation de ces documents pourrait advenir, mais semble superflu, pour plusieurs raisons. D'une part, les nouvelles approches tendent à privilégier l'étude de grandes unités paysagères plutôt que l'étude du paysage avec un découpage communal. Sur ce point, les Départements des Yvelines et du Val-d'Oise en lien avec les services de l'État ont d'ailleurs produit un Atlas de paysages apportant des éléments de connaissance et à l'échelle des unités paysagères du département, qui constituent déjà une base solide pour l'étude des paysages du Vexin. D'autre part, ces documents ne sont utiles que dans le cas où ils font l'objet d'un accompagnement et d'une expertise techniques sur le terrain : il faut donc prioriser la sensibilisation des acteurs par rapport au document lui-même. Toutefois, l'approche communale reste la mieux adaptée pour accompagner la révision des documents d'urbanisme : la production par le Parc de cahiers des charges intégrant une analyse des enjeux paysagers des communes concernées par une révision de PLU semble plus appropriée, sous la forme d'un document plus synthétique.

Par ailleurs, il est possible d'agir sur la thématique du paysage autrement à d'autres échelles : un certain nombre de Parcs naturels régionaux ont développé des « plans de paysage » intercommunaux sur des zones géographiques délimitées par un enjeu particulier (la gestion de l'eau le long de la côte rhodanienne dans le Parc du Pilat, par exemple). Le Parc pourrait s'il le souhaite participer à l'appel à projets annuel du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire sur cette thématique.

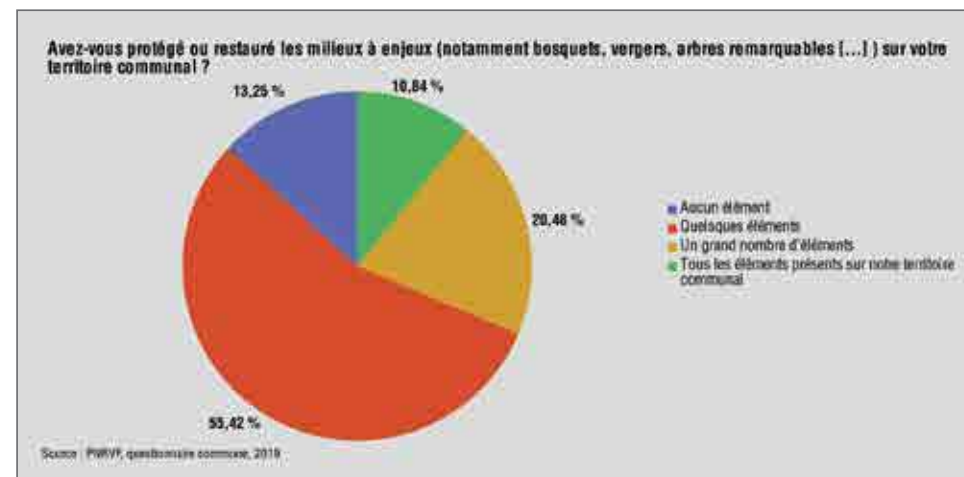
2/ Le difficile maintien d'une diversité paysagère

a // La protection et la préservation des éléments paysagers caractéristiques

Le Parc a joué un rôle de conseil et d'accompagnement en matière de paysage, au même titre que d'autres organismes partenaires comme les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ou des partenaires professionnels (paysagistes notamment). Les clés de la maîtrise de l'évolution des paysages restent toutefois entre les mains des élus et des services de l'aménagement (les ABF notamment) et l'outil principal reste le document d'urbanisme et les prescriptions y figurant. Sur ce point, le Parc a pleinement joué son rôle d'accompagnateur, dans le sens où il a réalisé des chartes paysagères et des atlas du patrimoine naturel personnalisés quasiment pour chaque commune et a veillé à la conformité entre sa Charte et ces documents.

Concernant les éléments paysagers caractéristiques (bosquets, vergers, arbres remarquables, haies, ripisylves, « ceinture verte », villages, silhouettes bâties, etc) les communes considèrent de manière globale qu'elles ont majoritairement réussi à les protéger ou les restaurer (13 % seulement n'y sont pas parvenues). L'enquête montre toutefois que dans la plupart des cas, seulement « quelques éléments » ont fait l'objet d'une attention accrue (cf figure ci-contre), essentiellement en termes de protection réglementaire.

Les bases de données apportent des informations plus précises sur les évolutions de ces éléments dans le temps (cf figure ci-dessous).



△ Extrait du questionnaire évaluatif adressé aux communes (PNRVF, 2019)

	Évolution sur l'ensemble du Parc	Évolution dans la zone blanche	Évolution à proximité des zones blanches (<250m)
Vergers ⁶	+ 107,15 ha	+ 25,01 ha	+ 84,34 ha
Prairies ⁷	- 260,65 ha	+2,19 ha	- 135,95 ha
Linéaires de haies ⁸	+ 75,36	- 2,93 km	+ 53,26 km
Ripisylves, Arbres remarquables et autres éléments	Absence de données suffisantes pour une comparaison		

⁶ Données issues d'un croisement entre l'ECOMOS (Institut Paris Région, 2008) et les atlas du patrimoine naturel (PNRVF - 2019). Il y a des réserves sur la comparaison de ces deux données qui ne sont pas construites de la même façon et n'ont pas les mêmes classifications.

⁷ Idem

⁸ Données issues d'un croisement entre l'inventaire des haies (PNRVF - 2002 et 2008) et l'ECOLINE (Institut Paris Région - 2012). Il y a des réserves sur la comparaison de ces deux données qui ne sont pas construites de la même façon et n'ont pas les mêmes classifications.

“ PLUS DE 1200 ARBRES
ET 22 000 ARBUSTES
DISTRIBUÉS DANS
LE CADRE DU PROGRAMME
«HAIES ET VERGERS»
DEPUIS 2007» AVEC
UNE ICONE VÉGÉTALE ”



△ Livraison des végétaux à la Maison du Parc

Avec toutes les précautions qu'il convient d'employer vis-à-vis des données ci-dessus, il semblerait que la surface des vergers et le linéaire de haies soient en augmentation sur l'ensemble du Parc, tandis que les surfaces prairiales connaissent une importante diminution (hors des zones urbanisées).

Il est recommandé de mettre en place un protocole de calcul plus fiable pour la prochaine Charte si ce type d'indicateur est maintenu.

Ces dernières décennies, des phénomènes plus globaux ont eu un impact non négligeable sur les paysages ruraux : regroupement d'exploitations agricoles, accroissement des parcelles de cultures, mise en culture de surfaces prairiales, disparition de prés-vergers accompagnant les constructions et formant une « ceinture verte » autour des villages, construction pavillonnaire (isolée, en densification ou sous forme de lotissements) générant une morphologie urbaine et paysagère peu en rapport avec les bourgs et villages qui les accueillent, création de grandes surfaces commerciales en périphérie des bourgs, etc. Le Parc tente de juguler cette pression urbanistique et de faire émerger des projets de qualité tout en préservant les milieux naturels et les paysages. Dans cet esprit, il a notamment poursuivi et étoffé son opération annuelle « haies et vergers » par laquelle il propose des commandes groupées de végétaux aux entreprises et aux particuliers habitant dans le Parc à des tarifs préférentiels. L'objectif principal est de recréer des réseaux de haies et vergers autour des villages (les « ceintures vertes ») et dans les vallées, et de diversifier les plantations en favorisant des essences locales. Le nombre de commandes augmente chaque année depuis le début de la Charte, ce sont ainsi 1221 arbres et 22 223 arbustes qui ont été distribués dans le cadre de ce programme entre 2007 et 2019.

En parallèle, une subvention pour l'aide à la restauration ou la plantation de vergers, haies, bosquets, alignements et arbres isolés a été mise à disposition des communes, cette aide a été peu sollicitée puisque seulement trois dossiers ont été suivis dans ce cadre. De même, le Parc a développé des partenariats spécifiques avec les agriculteurs et les chasseurs (via la FICIF) pour implanter des haies, destinées à abriter la biodiversité et empêcher les problèmes liés aux inondations.

Autre mesure ayant eu un impact paysager et environnemental non négligeable, la mise en place de la gestion différenciée des espaces communaux a modifié le visage des villages du Vexin français. En effet, la fin de l'utilisation des produits phytosanitaires a donné lieu à un retour des plantes spontanées dans les rues et les cimetières et a favorisé l'émergence d'un nouveau mode de gestion de la végétation en milieu urbain. La thématique du « Zéro phyto » est traitée de manière plus détaillée dans la partie D) 2. du rapport sur le patrimoine naturel.

Plus généralement, ces pratiques viennent à l'heure actuelle accompagner un changement de regard sur les modes d'aménagement au profit d'interventions ayant un impact réduit sur l'environnement, plus modestes et plus économes en matériaux ou en énergie. De nouveaux vocables font leur apparition : plutôt que d'aménager l'espace, l'idée semble être de le ménager, c'est-à-dire de limiter les phénomènes de destructions de milieux naturels tout en renouant avec des processus de restauration et de création de milieux. Le Parc portait déjà ce discours à travers sa Charte, mais ce basculement s'est opéré de manière plus lente au niveau des acteurs locaux. Il s'agit là d'un enjeu important à prendre en compte dans l'écriture de la future Charte.

b // La limitation des points noirs paysagers tels que les lignes électriques et la publicité

La Charte préconisait de réduire au maximum l'impact visuel des réseaux aériens. Aucune ligne électrique aérienne de grande ampleur n'a été récemment construite sur le territoire du Parc, la dynamique d'enfouissement dans le sol s'étant d'ailleurs poursuivie. En effet, ce sont au total plus de 200 kilomètres de lignes électriques aériennes qui auraient été enfouies par les différentes communes du Parc sur la période de la Charte⁹. Un recalibrage d'une ligne haute tension traversant le Parc entre Cergy et Persan a bien eu lieu, mais n'a pas eu d'impact paysager (simple remplacement de câble).

L'implantation de publicités ou de pré-enseignes est interdite sur le territoire du Parc à l'intérieur comme à l'extérieur des agglomérations, en vertu de la loi de 1979¹⁰. Des exceptions peuvent exister pour les communes d'Auvers-sur-Oise et de Champagne-sur-Oise qui bénéficient d'un règlement local de publicité (RLP) en vigueur jusqu'en 2020. Une action de retrait des publicités interdites a été réalisée en 2013 sur la partie yvelinoise du Parc par la DDT78 ; le Parc a quant à lui constaté un certain nombre d'infractions en réalisant un recensement de la présence de publicités et pré-enseignes dans le Val-d'Oise en 2017, recensement non suivi de retraits à l'heure actuelle.

Le retrait de ces publicités et pré-enseignes reste de la compétence des Départements (pour le domaine routier départemental) et de l'État (pour la police de la publicité), sachant que les maires sont également habilités à dresser des procès-verbaux. La plupart des communes du Parc se dit non concernée par ces supports, celles qui le sont passent majoritairement par un retrait à l'amiable et très rarement par une verbalisation ou bien n'engagent rien de particulier pour les retirer. Par conséquent, il y a un certain statu quo sur cette question à l'heure actuelle, ni les signataires de la Charte, ni le Parc n'employant de moyens suffisants pour éradiquer complètement les affichages illégaux.

À titre indicatif, une étude de la Fédération des Parcs recommande de consacrer au moins 0,5 ETP par an en interne pour faire respecter cet objectif de maîtrise de l'affichage visuel. Elle souligne par ailleurs que ces supports sont en augmentation dans les Parcs et que la question de leur éradication reste prégnante.

Concernant le Vexin, le phénomène reste relativement localisé le long des axes routiers départementaux et n'est pas forcément représentatif de l'ensemble du Parc.

Afin que les entreprises du territoire puissent faire leur promotion autrement que via ces supports de type publicité et pré-enseigne, un guide signalétique a été rédigé par le Parc qui subventionne une partie de l'achat des panneaux (voir partie E/ 1. du rapport).

⁹ Aux dires des élus, à partir du questionnaire évaluatif adressé aux communes par le Parc en mars 2019

¹⁰ Loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes



3/ La construction progressive d'un observatoire du paysage à des fins de sensibilisation

Depuis la création des premières chartes paysagères, le Parc accumule de nombreuses données sur son patrimoine paysager. D'abord étudié à l'échelle communale pour accompagner les documents de planification, une réflexion a été engagée au fil du temps sur le Vexin français à l'échelle de grands ensembles paysagers. Les Départements des Yvelines et du Val-d'Oise ont ces dernières années respectivement créé ou réactualisé un atlas des paysages, en collaboration avec l'État, les CAUE et le Parc pour celui du Val-d'Oise en 2010. À partir de ces travaux et de ceux de l'Institut Paris Région, de grandes unités paysagères ont été délimitées et identifiées, représentées sur la carte ci-contre.

Cette approche à l'échelle des grands ensembles montre le caractère très particulier des paysages vexinois par rapport aux autres paysages franciliens et même du bassin parisien : la juxtaposition d'ensembles aussi variés que de grands plateaux agricoles ouverts et des panoramas lointains, des buttes boisées qui les surmontent et délimitent des horizons intermédiaires, des vallées très marquées aux ambiances intimes, d'autres vallées plus amples et plus ouvertes, etc. D'autres unités paysagères originales comme les coteaux de Seine ou les vallées urbanisées de l'Oise et de la Seine, bien que marginales à l'échelle du territoire, sont historiquement rattachées au Vexin français.

△ Les grandes unités paysagères du Parc du Vexin français (atlas des paysages du Val-d'Oise et des Yvelines, CAUE 78 et CAUE 95, 2018)

S'appuyant en partie sur les connaissances accumulées par les chartes paysagères et les atlas départementaux, l'évaluation à mi-parcours de la Charte a permis de dresser un premier bilan et de questionner les mutations paysagères à l'œuvre sur ce territoire protégé depuis près de cinquante ans. Globalement, trois phénomènes sont observés :

> Une relative **permanence des « grands paysages »**. On observe peu de grandes mutations à l'échelle du territoire du Parc, essentiellement grâce à la présence de sites inscrits et classés et à la vigilance des Architectes des Bâtiments de France. Néanmoins, des évolutions sensibles sont remarquées à l'échelle locale (aménagement routiers, création de carrières d'extraction et de lieux de stockage souterrain de gaz, fermeture de certains paysages par la végétation spontanée, conversion de terres agricoles pour l'activité équestre, création et conversion de bâtis agricoles, de logements pavillonnaires, modifications de l'habitat et de l'espace public notamment au niveau des traversées de villages et des places publiques, etc). Globalement, la présence du Parc a pu jouer un rôle de « garde-fou » vis-à-vis de la pression urbaine environnante en limitant les projets de grande ampleur. Néanmoins, on observe de plus en plus de travaux réalisés sans aucune autorisation (ni au titre des autorisations d'urbanisme, ni du Site Inscrit), que ce soit de la part des particuliers ou même des collectivités. Cela interroge sur l'efficacité des règles à l'avenir et sur la pertinence même de continuer à agir dans le sens de règles plus exigeantes et plus précises alors même qu'elles sont de moins en moins respectées.

> Une **simplification** des paysages, résultat de phénomènes ayant eu cours sur le temps long. Un échantillonnage du parcellaire agricole a permis d'apporter des repères objectifs concernant l'indicateur d'évolution de la diversité et de la structure d'occupation du sol (homogénéité / hétérogénéité) prévu par la Charte¹¹. Il s'est focalisé sur le parcellaire de grandes cultures, ce type d'espaces étant très présent à l'échelle du Vexin, et donc particulièrement représentatif (voir figure 5).

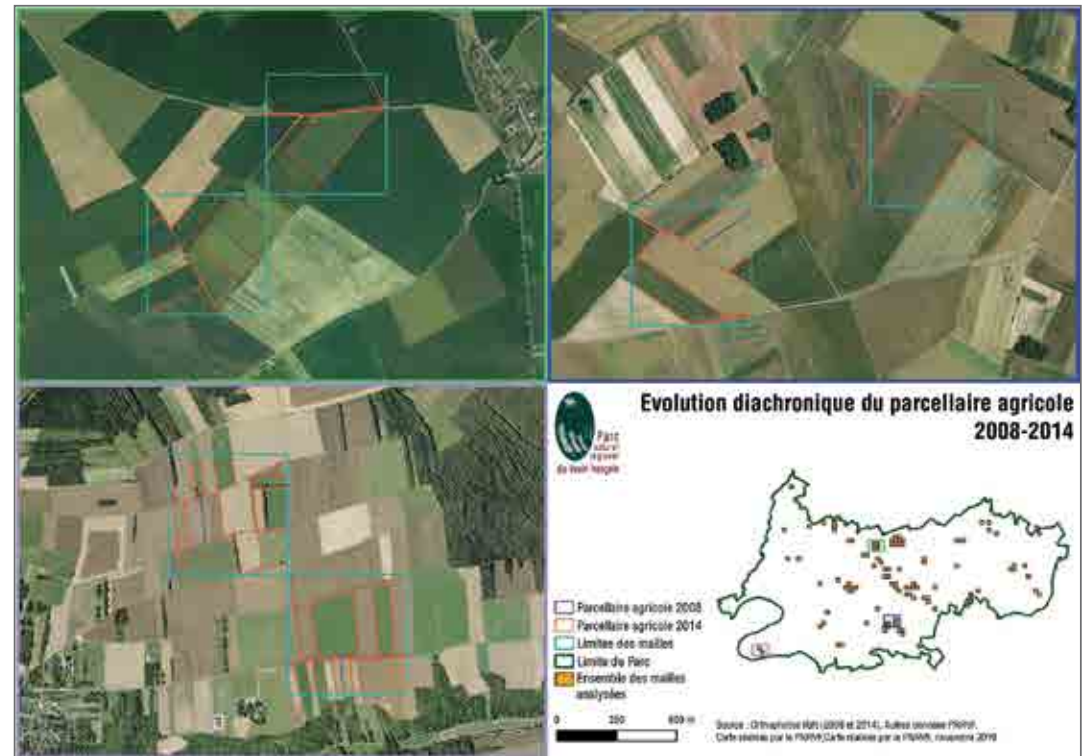
L'analyse du RPG et des orthophotos montre une augmentation continue de la taille moyenne des parcelles agricoles de 8,8 % entre 2008 et 2014 en parallèle d'une diminution du nombre de parcelles cultivées (-0,6 parcelles cultivées par maille de 2,5 ha). Il y a donc moins de parcelles et ces dernières sont de plus grande taille. Visuellement, l'évolution peut être observée à l'œil nu : les paysages agricoles peuvent paraître plus étendus, moins diversifiés, et apparaître plus monotones (l'harmonisation des cultures est souvent une conséquence de la fusion de parcelles).

L'indicateur destiné à étudier l'évolution des paysages est en l'état trop vague, il mériterait d'être retravaillé (circonscription à un type de paysage, détail d'un protocole de suivi, etc).

Cet aspect lisse et ordonné du paysage agricole a construit l'identité du Vexin français et forgé son caractère parfois « abstrait » reconnu dans le milieu artistique. Néanmoins, sur le plan environnemental, le manque de diversité visuelle dans les espaces cultivés est souvent signe d'une pauvreté du milieu et matérialise d'autres enjeux habituellement peu visibles tels que la dégradation de la qualité de l'eau, l'érosion et l'appauvrissement des sols et de la biodiversité.



▷ Paysage vexinois



△ Evolution diachronique du parcellaire agricole entre 2008 et 2014 (PNRV, 2019)



◁ Vexin 18, Entre Vétheuil et Chaussy, Christian Broutin

¹¹ Étude des Registres Parcelaires Graphiques (RPG) des années 2010, 2014, 2016. Analyse diachronique par photo- interprétation de la structure du sol (à partir des orthophotos des campagnes 2008 et 2014, pas de campagne photo plus récente disponible lors de l'analyse)

“ STRUCTURATION EN COURS D’UN OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DES PAYSAGES ”

> Une **banalisation** des paysages. Sous l’effet de la périurbanisation, les formes contemporaines d’habitat (pavillonnaire diffus ou groupé en lotissements) ont été implantées en périphérie des bourgs et des villages, ne respectant pas toujours les logiques traditionnelles d’implantation (compacité et continuité avec le bâti ancien, respect de limites naturelles comme les lignes de crêtes, les bordures de plateaux, accompagnement végétal des franges bâties), et ce malgré le contrôle des lotissements de plus de quatre lots par les Commissions départementales de la nature, des sites et des Paysages (CDNPS) et de tous les Permis de Construire par les ABF. La banalisation concerne également la qualité des matériaux employés (linéaires de murs, encadrements de fenêtre, couleurs des enduits et devantures...) ou du mobilier urbain, qui ont un impact visuel sur le micro-paysage. Les aménagements réalisés par les particuliers sont particulièrement difficiles à encadrer : l’intervention du Parc sur ces questions reste marginale, ce dernier étant peu sollicité et associé en amont des décisions et autorisations.

Depuis 2011, le Parc construit progressivement un observatoire photographique des paysages (OPP) dont la finalité est de sensibiliser les acteurs du territoire (élus, habitants, associations, entreprises, visiteurs, etc.) à la fragilité des paysages et aux responsabilités de chacun dans leur transformation. En s’appuyant sur les connaissances accumulées depuis la création du Parc, il vise aussi à rendre compte de leur évolution dans un objectif d’évaluation. A l’heure actuelle, cet OPP est toujours en construction.

Des travaux et expérimentations ont été conduits pour l’alimenter : création d’un web-documentaire sur les paysages du Vexin français « Voyage auprès de mon arbre » en 2011, réalisation d’un film et d’une enquête photo autour de la Vallée du Sausseron ou bien reconductions photographiques de divers points de vue notamment. De plus, une application dédiée (le webSIG Geo) a été créée en 2019 afin de rendre accessible l’ensemble des données auprès de l’équipe du Parc, sachant qu’un partage avec le grand public est prévu pour 2020. La structuration de l’OPP et de son contenu reste une tâche relativement difficile pour le Parc, qui y accorde des moyens humains et financiers fluctuants. De fait, il n’a pas pu servir de socle pour calculer une évolution qualitative des paysages, comme le prévoyait l’indicateur correspondant de la Charte.

Cela nécessiterait d’y consacrer des moyens humains autrement plus conséquents, les expériences des autres Parcs confirmant le caractère particulièrement chronophage de cette double dimension pédagogique et évaluative des OPP.

Par ailleurs, le Parc possède un nombre important de ressources photographiques mais celles-ci sont éparées. Il serait intéressant de pouvoir créer un système d’organisation afin de constituer une photothèque où les différents chargés de mission pourraient puiser et qui pourrait alimenter l’OPP.

ÉVALUATION

> 2007



> 2015



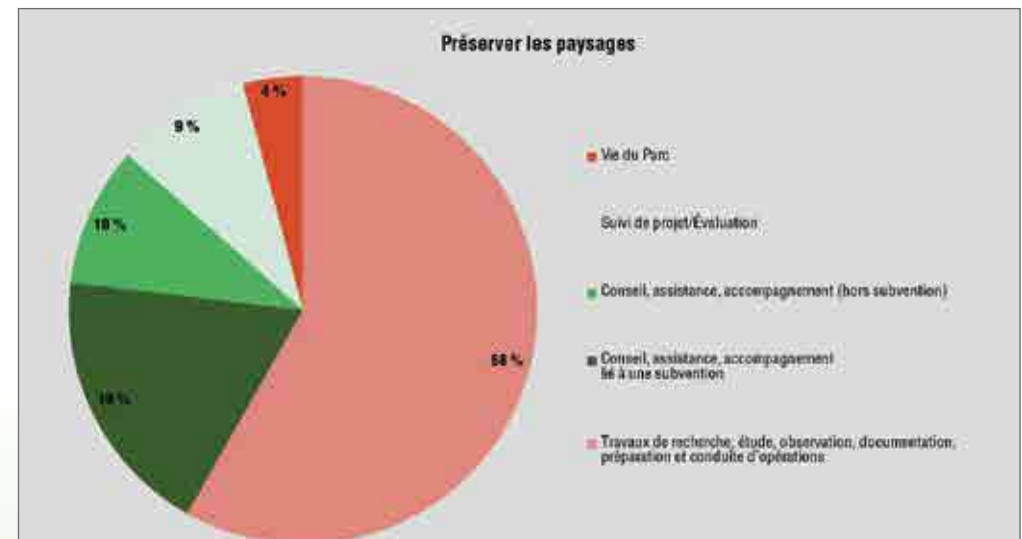
> 2019

▽ Mode opératoire du Parc en 2017 et 2018 (à titre indicatif) pour l'objectif « Préserver les paysages » (PNRVF, 2019)

SYNTHÈSE

La stratégie du Parc a été de faire du paysage – sujet transversal – un axe de travail à part entière, le Vexin français étant reconnu pour cette richesse (la quasi-totalité du territoire du Parc se trouve en site inscrit ou en site classé). Cette stratégie est d'abord passée par une maîtrise de l'évolution des paysages à l'échelle communale avec la poursuite de l'objectif de création de chartes paysagères issu de la précédente Charte (quasiment arrivé à son terme à l'heure actuelle avec 95 chartes complètes). Bien qu'utiles lors des révisions de PLU, ces chartes commencent à être perçues comme quelque peu vieillissantes.

Le Parc a joué un rôle de conseil et d'accompagnement en matière de paysage, au même titre que d'autres organismes partenaires comme les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ou des partenaires professionnels (paysagistes notamment). Les clés de la maîtrise de l'évolution des paysages restent toutefois entre les mains des élus et des services de l'aménagement (les ABF notamment) et l'outil principal reste le document d'urbanisme et les prescriptions y figurant. L'enquête a montré des niveaux d'implication différents des communes vis-à-vis de la protection des éléments paysagers caractéristiques, qui sont à confronter aux résultats de certains indicateurs (vergers, linéaires de haies, prairies notamment). Le Parc a tenté sur la période de la Charte de participer directement au maintien d'une diversité paysagère (opération « haies et vergers », gestion différenciée et « 0 phyto » dans les communes) en profitant d'un changement de regard sur les modes d'aménagement au profit d'interventions ayant un impact réduit sur l'environnement. Avec l'aide des acteurs du territoire, il a également tenté de limiter les points noirs paysagers dans la mesure du possible (lignes électriques, publicités).



Le grand projet récent du Parc reste la construction progressive d'un observatoire du paysage à des fins de sensibilisation. Grâce à plusieurs études, trois grands phénomènes ont été observés: une relative permanence des « grands paysages » à l'échelle du territoire du Parc, mais également des formes de simplification et de banalisation des paysages à l'échelle locale (aménagement routiers, création de carrières d'extraction et de lieux de stockage souterrains, fermeture de certains paysages par la végétation, création de logements pavillonnaires, etc). Le Parc se dote actuellement d'un observatoire photographique des paysages (OPP) pour compléter le dispositif.



△ Formation chanvre

EXTRAIT
DE LA
CHARTRE

3. Agir pour le climat et l'énergie

Réaliser le Plan Climat du Vexin français

***Repérer les sources d'émission de gaz à effet de serre (GES)
et se fixer des objectifs de réduction***

Favoriser les transports durables

***Maîtriser la demande énergétique (bâtiments, éclairage, agriculture) et créer
un « espace info énergie »***

***Privilégier le recours aux énergies renouvelables (bois, blé, paille, géothermie),
étudier la faisabilité du développement de l'éolien***

Promouvoir la pratique de la Haute Qualité Environnementale (HQE)

Articles 9 et 12

LES ACTIONS DU PARC ET DE SES PARTENAIRES

1/ Une prise de conscience collective de la nécessité d'agir : la mise en place récente de Plans Climat

Approuvé à l'unanimité le 23 novembre 2012, le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) d'Île-de-France a été le premier document stratégique régional engageant plusieurs acteurs du territoire en faveur de la réduction des impacts du changement climatique. Ce schéma fixe des objectifs pour accompagner la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation aux effets du changement climatique. Il définit trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie pour 2020 :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

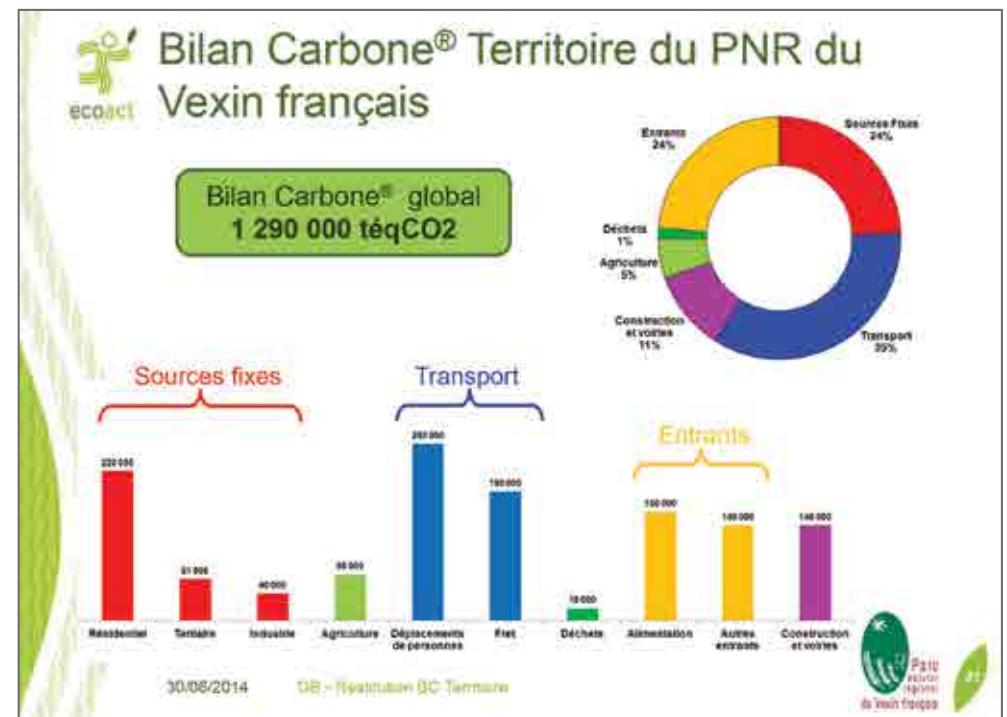
Pour mettre en œuvre l'article 9 de la Charte et s'inscrire dans la lignée des objectifs du SRCAE, le Parc a co-construit un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) avec les acteurs du territoire sur la période 2013-2015, en s'appuyant sur un Bilan Carbone® réalisé à partir de l'année 2013.

Ce Bilan Carbone® est assez caractéristique d'un territoire rural, avec une part importante du transport (20 % pour les déplacements de personne, 15% pour le fret routier) et du secteur résidentiel (17%).

Le PCET du Parc du Vexin français a été adopté le 9 novembre 2015 pour une durée de 5 ans et est structuré autour de 6 axes, 17 orientations et 50 actions. Un budget de plus de cinq millions d'euros était prévu pour accompagner sa mise en œuvre, ainsi qu'un renforcement de l'équipe par 4 ETP (1 ETP supplémentaire sur l'animation PCET/Mobilité, 2,5 ETP pour l'animation d'une PTRE* et 0.5 ETP pour les filières agronomiques). Un certain nombre de ces actions sont des déclinaisons des objectifs mentionnés dans la Charte (certaines ont d'ailleurs été initiées en amont de l'élaboration de ce Plan Climat, comme les expérimentations sur les éco-mobilités) ; les autres sont novatrices (par exemple « développer le financement participatif pour la rénovation du patrimoine public », engager des défis « Familles à énergie positive », etc). D'importants moyens financiers ont accompagné le déploiement de ce plan grâce à l'obtention du label « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) permettant d'acquérir des crédits supplémentaires en 2016 et 2017 (1,62 million d'euros ont été octroyés par l'État au Parc et aux communes via les deux conventions TEPCV et le programme des certificats d'économie d'énergie).

* PTRE (Plate-forme Territoriale de Rénovation Énergétique)

▽ Bilan Carbone® du Vexin français (PNRVF, 2013)



“ 1 ETP ET 1,6M€
DÉDIÉS AU PLAN CLIMAT
DU VEXIN FRANÇAIS,
AU LIEU DES 4ETP
ET 5M€ PRÉVUS ”

“ COMMUNES RURALES
EN 10 ANS
RÉDUCTION DE
24% DES GES
DANS LES TRANSPORTS
ET LE RÉSIDENTIEL ”

Globalement, on peut souligner que le décalage entre les objectifs ambitieux qu'il fixait et les moyens réels déployés (1 ETP dédié seulement et 1,6M€ au lieu des 5M € attendus), l'absence de compétence du Parc (au sens juridique) mais aussi l'émiettement de la décision entre de multiples acteurs ont rendu complexe son opérationnalisation. Pour cette raison, la totalité des actions n'a pas pu être mise en œuvre sur la durée programmée de cinq ans (les actions sont détaillées dans cette partie).

En attendant, ce Plan s'apparente à lui seul à une Charte de Parc en version allégée de par sa grande transversalité et appelle des moyens plus importants. Il serait intéressant de mieux l'intégrer dans la future Charte (en faire un axe à part entière, par exemple) et de définir plus clairement les modalités de son déploiement (détailler l'engagement de chaque partenaire signataire, mettre en place un calendrier, etc).

Au niveau territorial, le Parc n'est pas le seul acteur à réaliser ce type de démarche, les intercommunalités de plus de 20 000 habitants ayant obligation de développer un Plan Climat. Les communautés de communes Vexin Centre et Vallée du Sausseron ainsi que la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ont également démarré l'élaboration de leur PCAET récemment. Même si ces documents sont toujours en construction et/ou relativement récents par rapport à la Charte et que plusieurs années seront nécessaires pour observer des effets probants, il convient de souligner qu'il existe des démarches volontaristes.

A l'avenir, il faudra d'ailleurs mener une réflexion sur la manière dont ces planifications peuvent se compléter en évitant l'écueil des superpositions multiples.

2/ La mise en œuvre des actions du plan climat sur les points phares de la Charte

a // Les gaz à effet de serre (GES) : une tendance à la diminution sur le territoire malgré une augmentation de l'usage de l'automobile

La base de données du ROSE¹² permet d'avoir une vision générale de l'émission des GES sur l'ensemble de l'Ile-de-France, entre 2005 et 2015. Concernant le territoire du Vexin, on constate une nette diminution des émissions totales avec un point de moins sur cette période de dix ans (de 8,08 à 7 ktéqCO₂¹³), mais avec une disparité importante entre les communes partiellement classées (61 ktéqCO₂) et les communes totalement classées (3,5 ktéqCO₂). Cela traduit une réelle différence entre les communes rurales du Parc et les communes plus urbanisées (et donc plus peuplées et plus industrialisées) de la vallée de la Seine.

Si l'on se concentre sur ces communes « rurales », l'on constate que pour les deux secteurs clés identifiés par le Bilan Carbone® du Vexin – à savoir le transport et le résidentiel – on observe une nette diminution, passant de 3,02 ktéqCO₂ en 2005 à 2,47 ktéqCO₂ en 2015, soit une diminution de 24 %. En parallèle, le diagnostic territorial montre une augmentation du taux de motorisation des ménages de 0,5 % par rapport à 2008, soit 93 % à l'heure actuelle, et une augmentation du trafic routier (+19 % de trafic sur la D14 sur le secteur de Vigny, entre 2009 et 2016, à proximité de la station de mesure de Frémainville).

¹² Réseau d'observation statistique de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre

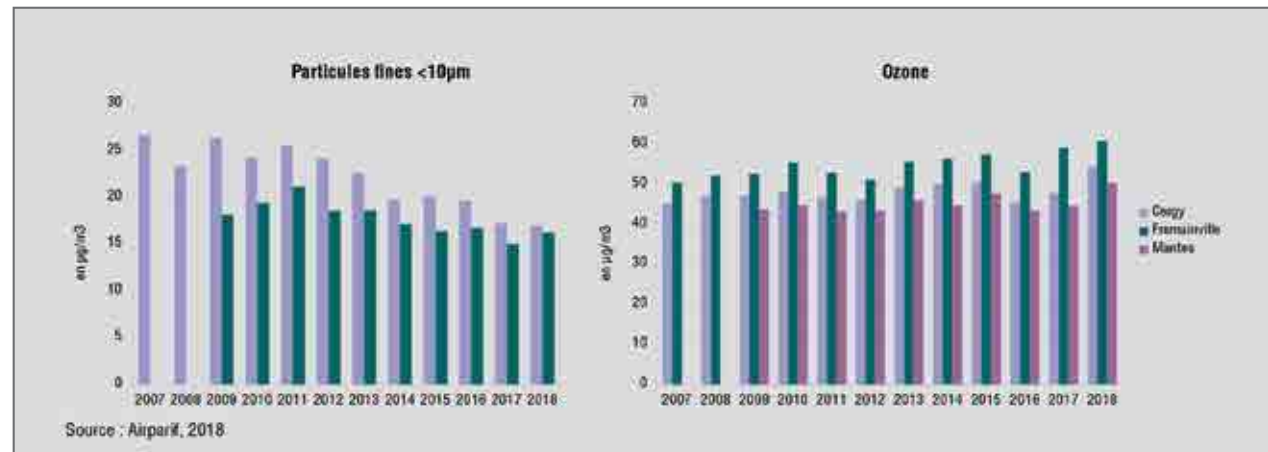
¹³ Kilo tonne équivalent CO₂

b // La qualité de l'air

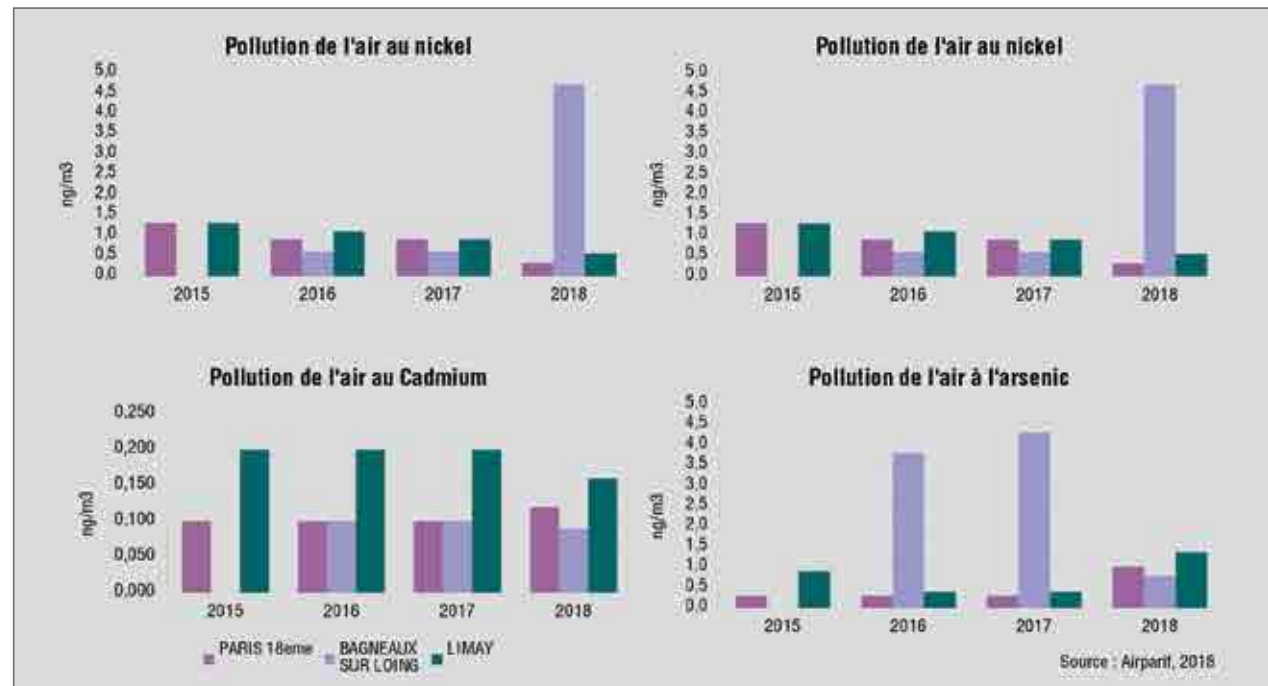
En ce qui concerne la qualité de l'air en général, le territoire du Vexin a un niveau d'émission de polluants réduit par rapport aux émissions totales de la Région (seulement 0,8%), avec une relative stabilité de la pollution aux particules fines (<10µm), toujours inférieure à celle de Cergy et en diminution constante. Dans le même temps, la concentration en ozone est plus importante dans le Vexin (du fait de la nature agricole du territoire) qu'à Cergy ou Mantes-la-Jolie.

Il est à noter que la seule station de mesure des métaux lourds à proximité du territoire (à Limay) relève une concentration toujours supérieure à l'agglomération parisienne pour les différents polluants suivis.

Globalement, la qualité de l'air sur le territoire tend à l'amélioration, avec une diminution du taux de particules fines dans l'atmosphère. Au vu des éléments du Bilan Carbone®, on peut considérer que ces évolutions sont le résultat d'une diminution de la pollution issue du trafic routier avec l'amélioration du parc automobile, mais également d'une amélioration des performances énergétiques des bâtiments du secteur de l'habitat (d'après le diagnostic territorial, diminution de 20 % de la consommation des produits pétroliers entre 2005 et 2015). À une échelle plus large, la Région Île-de-France a lancé un Plan pour la qualité de l'air 2016-2021 qui a potentiellement pu contribuer à ces améliorations.



△ Concentration en particules fines et en ozone sur trois stations comparées (Airparif - 2018)



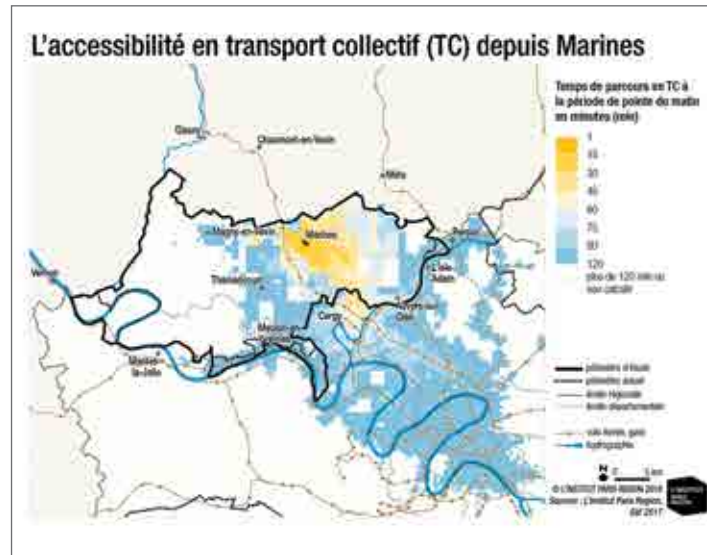
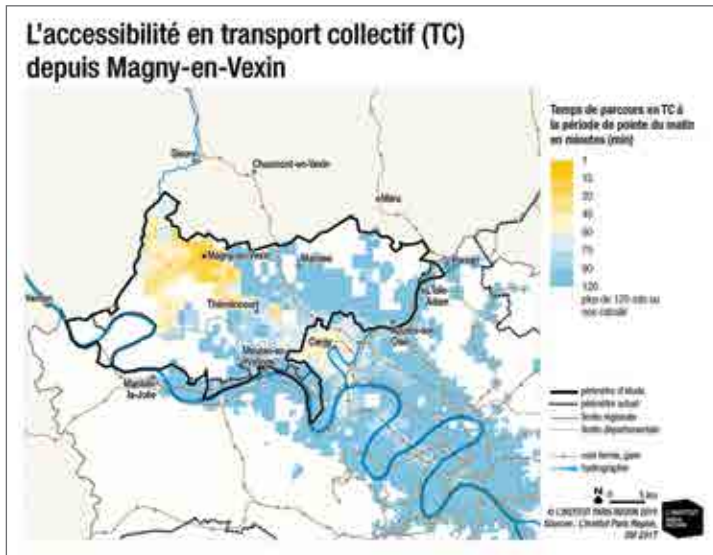
▷ Concentration en métaux lourds sur trois stations comparées (Airparif, 2018)

c // Un important travail de promotion des transports durables qui peinent cependant à s'installer dans le paysage vexinois

L'un des leviers d'action du Parc pour réduire les émissions de GES a été de favoriser sur son territoire le déploiement de mobilités plus vertueuses pour l'environnement. Deux pistes ont été privilégiées : d'une part l'amélioration de l'offre en transport en commun et d'autre part la promotion des « mobilités douces » et écologiques. Dans les deux cas, le Parc s'est positionné en encourageant des formes de transport alternatives (covoiturage et autopartage principalement) prévues dans la Charte ou suggérées par certaines études, notamment le diagnostic sur la mobilité dans le Vexin français réalisé par l'Institut Paris Région (ex IAURIF) en 2014.

1) Les transports en commun

A plusieurs reprises, les acteurs locaux (élus et associations notamment) ont fait part d'une insuffisance des services de transports dans le Vexin (notamment une faible desserte par train et autobus) et d'un risque d'isolement du territoire. Concernant le réseau de bus, un bon maillage du territoire est observable mais la circulation reste très réduite en semaine et a fortiori le week-end, ce qui limite l'accessibilité du territoire, notamment à des fins touristiques. La desserte scolaire fonctionne plutôt bien, tandis que l'utilisation du réseau de bus pour les mobilités domicile-travail est très peu plébiscitée : l'« autosolisme », fait d'utiliser individuellement sa voiture, reste en effet majoritaire.



△ L'accessibilité en transport collectif depuis Magny-en-Vexin et Marines, Diagnostic du territoire (2020)

Le Parc a exprimé son souhait de renforcer l'offre de transports en commun, sachant que cette compétence est partagée entre les Départements, les communes, les intercommunalités et indirectement de la Région. Au cours de ces dernières années, un certain nombre d'actions a été réalisé pour pallier ces manques, mais elles semblent encore insuffisantes.

A titre d'exemple, le Département du Val d'Oise a réalisé en 2015 une étude d'efficacité du réseau de bus qui a mené à la restructuration des lignes (notamment un renforcement de la ligne 95-04) et à un regroupement des lignes (création d'un « hub » à Marines et projet de « hub » pour Magny, toujours en cours). Par ailleurs, un service de transport à la demande (TAD) a récemment été initié par la Communauté de Communes Vexin Centre.

Sur la thématique des transports en commun, le Parc à, quant à lui, fait du covoiturage un axe de travail important. Le CD95 et des entreprises spécialisées ont créé à titre expérimental plusieurs services, notamment Cmabulle (partage des trajets des enfants et scolaires) et Coup d'Pouce (installation de quatre bornes permettant le rabattement vers une ville desservie par le réseau de bus). Le Parc a lancé avec une entreprise le service de covoiturage local Covoit'ici, qui fait l'objet d'une expérimentation depuis plusieurs années avec 16 stations installées.

En 2019, ce service a été réorienté vers une structuration sous forme de lignes (plutôt qu'une dissémination des stations) avec quatre nouvelles stations prévues, uniquement dans le Val-d'Oise, les Yvelines ayant souhaité interrompre ce service. Pour le moment, les résultats de ces dispositifs sont à nuancer, leur fréquentation restant modeste. Plusieurs freins sont identifiés, comme l'existence de réseaux de covoiturage déjà fonctionnels (Blablalines, Klaxit), l'attachement au véhicule et au confort personnels ou bien encore le manque de confiance en ce type de dispositif. Malgré tout, le Parc a pleinement joué son rôle d'expérimentateur sur cette thématique et de nombreux indicateurs incitent à penser que le covoiturage reste un mode de transport d'avenir.



△ Covoit'ici, un service de covoiturage local

2) Les « mobilités douces » et écologiques

Ne pouvant agir directement sur l'offre de transport en commun, le Parc a proposé des expérimentations pouvant combler les manques existants en choisissant de travailler principalement sur la thématique de l'accessibilité pour tous les publics et des micro-mobilités douces. L'objectif a été avant tout d'apporter des éléments de faisabilité sur certains projets et d'inciter à une modification des comportements. Dans ce cadre, 90 vélos à assistance électrique (VAE) ont été mis à disposition à bas coût sur plusieurs mois afin d'inciter les habitants à adopter ce mode de déplacement, ainsi que des scooters électriques. Afin d'accompagner ce déploiement, le Parc a installé sept consignes vélo sécurisées (pour un total de 28 places), principalement aux abords des gares et à proximité d'arrêts de bus ou covoiturage. Par ailleurs, le Parc organise depuis quelques années un « défi mobilité » auprès de volontaires s'engageant à ne pas utiliser leur voiture pendant un mois ; au total, onze personnes ont déjà accepté de relever le défi lors des deux éditions dans le Vexin.



“ MISE À DISPOSITION DE 90 VAE À BAS COÛT ET INSTALLATION DE 7 CONSIGNES VÉLO SÉCURISÉES ”



△ Installation de 4 bornes de recharge gratuites pour les voitures électriques

Le Parc accompagne ainsi la tendance nationale qui montre une hausse du recours aux VAE (338.000 vélos électriques vendus en France en 2018, avec une croissance annuelle de 40 %¹⁴). De plus, il est intéressant de noter que les déplacements à vélo – notamment dans le cadre des loisirs – ont nettement augmenté en Île-de-France¹⁵ (la hausse des locations de vélos et VAE au Musée du Vexin est un indicateur positif (cf partie E) 3. du rapport sur le tourisme), tandis que la marche à pied est le mode de déplacement le moins pratiqué dans la région.

L'axe de travail sur les « mobilités douces » mentionné dans la Charte actuelle est donc à pérenniser dans la prochaine Charte. Il faudra également réfléchir à accompagner ces mobilités par des aménagements dédiés (envisager la création de pistes cyclables, etc).

Étant donné que l'utilisation de la voiture individuelle reste majoritaire sur le territoire, le parti pris du Parc a été d'accompagner la transition écologique de ce mode de transport en favorisant les alternatives, comme l'utilisation de carburant GPL ou de voitures électriques. Pour favoriser la présence de véhicules électriques, il a fait installer quatre bornes de recharge gratuites (3 autres bornes sont en projet), et a également complété sa propre flotte automobile par des véhicules électriques.

Bien qu'intéressantes sur le plan de l'expérimentation, les actions précédemment citées sont des évolutions à la marge et restent relativement circonscrites. A l'échelle régionale, le basculement vers un changement radical des modes de circulation ne s'est pas réellement effectué, bien que la tendance soit observable.

d // Une plus grande connaissance et maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments et infrastructures

Autre volet important dans la lutte contre les émissions de GES, l'amélioration énergétique des sources de consommation (bâtiments, infrastructures, transports...) a également constitué l'un des axes forts de l'action du Parc et de ses partenaires, chacun agissant selon ses compétences et ses missions. Dans ce domaine, les échelons décisionnels sont moins importants, ce qui explique une grande facilité de la marge de manœuvre du Parc.

▽ Logements sociaux à Follainville-Dennemont



Sur la période de la Charte, des phénomènes exogènes sont venus accompagner le déploiement de l'efficacité énergétique au niveau national, notamment l'apparition de modes de construction certifiés au début des années 2000, comme les labels Haute Qualité Environnementale (HQE), Bâtiment Basse Consommation (BBC), Effinergie, et autres. Concernant la HQE, citée dans la Charte, le Parc a eu un rôle important dans les premières certifications via les opérations engagées au niveau des logements locatifs sociaux (détaillé dans la partie B) 1.). L'enquête a permis de montrer que certaines communes du Parc réalisaient des opérations de construction ou réhabilitation certifiées par ce label, bien que leur proportion reste incertaine par rapport au reste des opérations.

¹⁴ <https://www.cyclable.com/blog/2019/04/15/les-chiffres-du-marche-du-cycle-2018-le-vae-continue-son-envol/>

¹⁵ Diagnostic du territoire, Institut Paris-Région, 2020

Il faut toutefois rappeler que les conditions liées au label HQE peuvent être perçues comme relativement obsolètes aujourd'hui, les normes environnementales liées à la construction ayant rapidement évolué. L'arrivée de la Réglementation Thermique 2012 (RT2012) à l'échelle nationale est l'une de ces évolutions, cette dernière ayant permis de fixer des exigences minimales concernant les performances énergétiques des constructions neuves.

Une nouvelle Réglementation Environnementale est d'ailleurs attendue pour 2020 (la RE2020) et sera à prendre en compte dans la construction de la future Charte, sachant que toute nouvelle construction devra respecter cette réglementation. Le Parc devra donc approfondir la recherche de solutions innovantes permettant d'aller au-delà de cette réglementation.

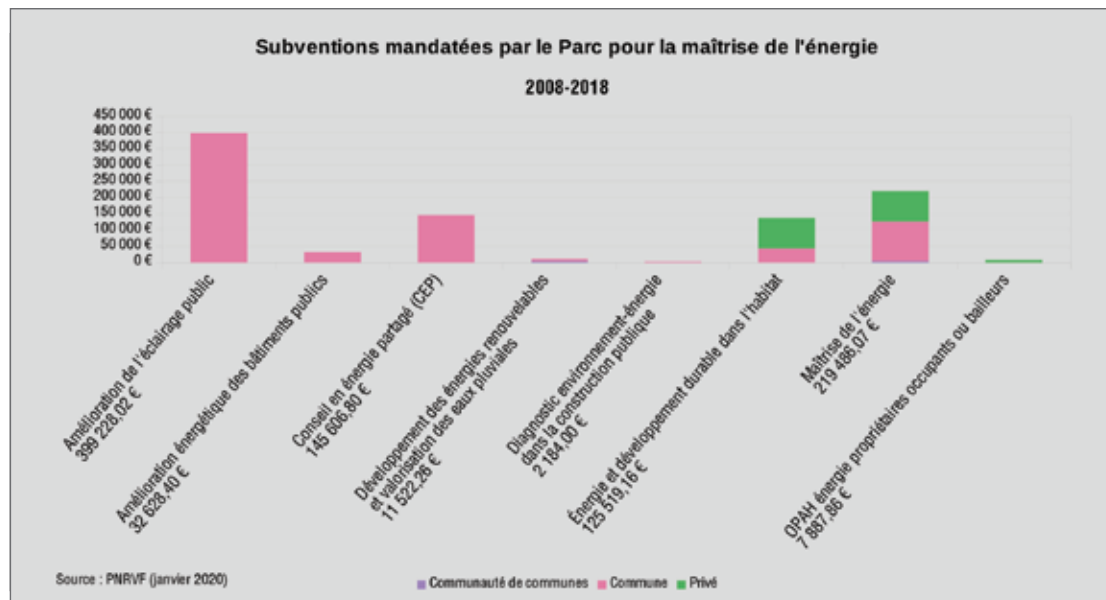
Enfin, le secteur de la rénovation (public ou privé) est concerné par un fort enjeu de réduction des gaz à effet de serre, mais il n'existe pas de réglementation dans ce domaine à ce jour.

En parallèle, les objectifs nationaux fixés par le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE, lancés en 2006 et entrés dans leur quatrième phase en 2018) sont régulièrement atteints. Grâce à la labellisation TEPCV du Parc, quarante communes du territoire ont d'ailleurs bénéficié de primes bonifiées dans le dispositif des CEE, via les travaux de rénovation effectués, et le Département du Val-d'Oise a mis en ligne un site web afin de faciliter les informations sur les primes liées à ce dispositif.

Afin de poursuivre le travail d'accompagnement des acteurs du territoire vers les énergies renouvelables et les économies d'énergie, le Parc a proposé différentes aides financières s'élevant à un montant de 944 060 € entre 2008 et 2018 (cf graphique ci-dessous). Les communes ont aussi pu bénéficier des financements dans le cadre du Conseil en Énergie Partagé (à hauteur de 145 606,80 €).



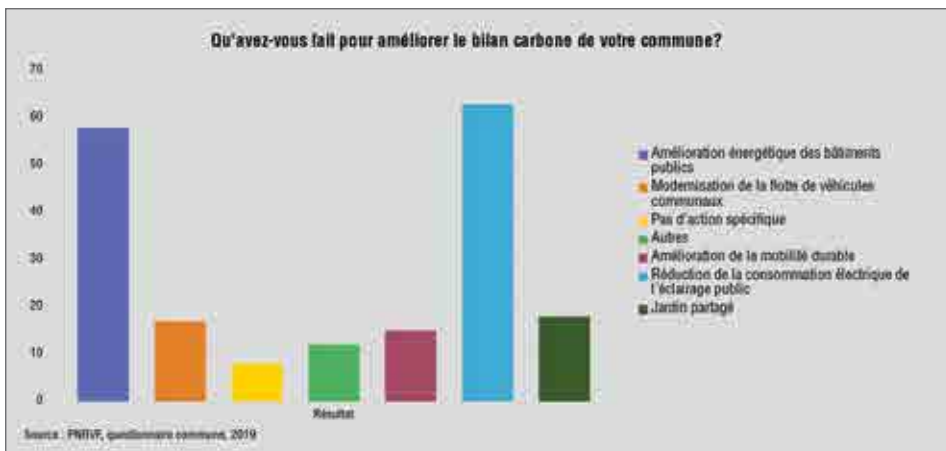
△ Logements sociaux à Juziers



▷ Subventions mandatées par le Parc pour la maîtrise de l'énergie entre 2008 et 2018 (PNRVF, 2019). Ces données couvrent les subventions effectivement allouées par le Parc à des tiers sur la période 2008-2018. Certains montants liés à des opérations en cours ou prochainement réalisées peuvent s'ajouter.

CRÉATION D'UN CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉE EN 2012 AUQUEL ADHÉRENT 68 COMMUNES DU PARC

En effet, l'action phare du Parc sur la thématique de l'énergie a été la création d'un « Conseil en énergie partagé » (CEP), développé selon une méthodologie de l'ADEME et géré par des associations partenaires (SOLIHA dans le Val d'Oise, Énergies Solidaires dans les Yvelines). Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent adhérer à ce dispositif (l'adhésion est subventionnée par le Parc à hauteur de 70 %) pour bénéficier de différents services :

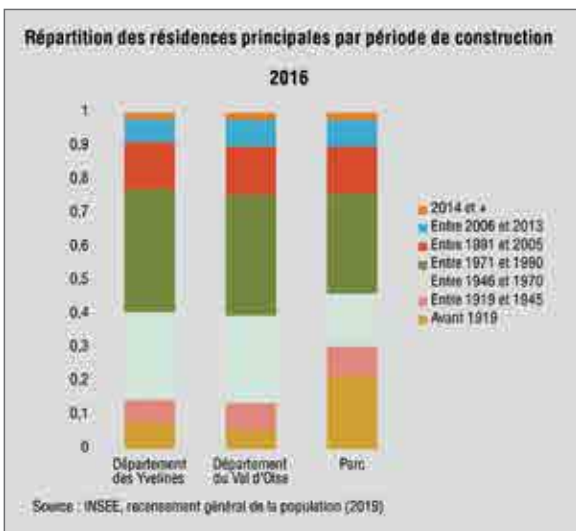


- l'établissement d'un bilan énergétique du patrimoine communal et le suivi sur 3 ans des consommations énergétiques de la commune et des émissions de gaz à effet de serre associées ;
- la présentation des actions d'économies d'énergies possibles, en priorisant les actions demandant peu d'investissement ;
- une aide à la mise en place des premières actions envisagées et un accompagnement sur les projets de long terme (recherche de financement, conseil, aide au cahier des charges...).

Depuis sa création en 2012, 68 communes sur 98 ont adhéré au CEP (dont 41 indirectement via l'adhésion de leur intercommunalité au dispositif). Lors de l'enquête, 31 ont déclaré avoir pris des mesures concernant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments et 25 concernant l'amélioration de l'éclairage public (installation de candélabres, réduction de la luminosité nocturne, etc). Il s'agit des deux principaux axes de travail sur lesquels les communes sont orientées. Pour certaines (3 communes), l'adhésion au CEP n'avait pas été suivie d'effets au moment de l'enquête à cause de moyens insuffisants pour réaliser les travaux préconisés. En effet, le coût financier semble être perçu

△ Extrait du questionnaire évaluatif adressé aux communes du Parc (PNRVF, 2019)

comme un frein important, 11 communes déclarant ne pas adhérer au CEP pour ces mêmes raisons. 21 communes ne connaissent pas le dispositif, un travail de sensibilisation reste donc à effectuer ; tandis que plusieurs communes adhèrent déjà au CEP via leur intercommunalité. Par conséquent, le dispositif a pu jouer un rôle efficace d'accompagnement, sachant que certaines communes sont conscientes des enjeux et prennent déjà des initiatives de manière individuelle.



Avant le CEP, le Parc avait projeté de mettre en place avec l'aide financière de la Région Ile-de-France et des Départements concernés une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), mais ce dispositif n'a pas abouti. En parallèle, l'association SOLIHA proposait depuis 2017 un service d'« espace info-énergie » (EIE) à Vigny, elle a été sollicitée dans un premier temps par le Parc afin de proposer des permanences en lien avec le CAUE ou un architecte conseil. Par la suite, le Parc a récupéré à son compte le fonctionnement de cet espace et a maintenu des permanences d'information une fois par mois où il fournit des conseils gratuits aux particuliers. Dans ce cadre, 123 particuliers ont pu être assistés de manière personnalisée dans la réalisation de leurs projets entre 2012 et 2019.

Le parc immobilier du Vexin est caractérisé par une ancienneté marquée des logements, près de la moitié ayant été construite avant les premières réglementations thermiques (voir Figure 21). Autre spécificité, 30 % des habitations principales datent d'avant 1945, ce qui nécessite de prendre en compte les spécificités patrimoniales dans le processus d'amélioration des performances énergétiques.

◁ Ancienneté des logements, 2016 (INSEE, 2019)

L'action du Parc sur l'amélioration énergétique des bâtiments s'est traduite par un accompagnement des tous les acteurs, des opérateurs aux particuliers en passant par les communes et intercommunalités. Concernant les particuliers, une plateforme d'éco-construction a été mise en place à Vigny (au même endroit que l'espace info énergie) et fait office de lieu de formation et d'exposition.

Des techniques innovantes y sont présentées aux artisans du bâtiment avec des cycles de formations (étanchéité à l'air, usage de la chaux, du chanvre, des éco-matériaux comme la paille, ventilation double flux, etc). Le Parc a d'ailleurs vocation à ouvrir cet espace au grand public dans les années à venir. Comme mentionné précédemment, des aides financières sont venues compléter ce dispositif en favorisant l'installation de systèmes de production d'énergie écologiques (subventions pour l'installation de chaudières biomasse, pour l'isolation biosourcée et l'utilisation d'éco-matériaux adaptés au bâti ancien vexinois...).

On peut considérer que l'ensemble des démarches précédemment citées a un impact sur le territoire, les bases de données montrant une diminution importante de la consommation énergétique des habitants entre 2005 et 2015, passant de 28,1 à 23 MWh par habitant sur le territoire du Parc¹⁶ (et de 11,2 Mwh/hab à 9,1 Mwh/hab uniquement pour l'habitat). Si cette amélioration globale ne peut être considérée uniquement sous le prisme de l'action du Parc et de ses partenaires, le bilan est positif et il encourage à maintenir et renforcer les actions déjà engagées.



e // Production d'énergie renouvelable et site patrimonial, un équilibre difficile à trouver

Outre la consommation, la production d'énergies est également un point sur lequel le Parc devait travailler. Il est avéré que le caractère patrimonial de l'habitat vexinois constitue un frein vis-à-vis de l'amélioration des performances énergétiques du parc immobilier du territoire ; ce constat est le même si l'on aborde la thématique de la production d'énergies renouvelables.

Comme évoqué précédemment, la particularité du Parc naturel régional du Vexin français est d'être le plus grand site inscrit de France ; l'implantation de filières pour la production d'énergies renouvelables est donc soumise à des contraintes paysagères importantes. Ainsi, si la Région a effectué une consultation dans le cadre du schéma régional de l'éolien en proposant différents scénarii, la possibilité d'implanter des éoliennes sur le territoire du Parc a rapidement été abandonnée par l'État et les élus locaux, pour des raisons de préservation des paysages. De même, chaque village du Vexin ayant au moins un bâtiment classé au titre des monuments historiques sur le territoire communal, l'implantation d'éoliennes ou de photovoltaïques individuels ou à échelle industrielle est quasiment impossible.

L'opportunité d'un photovoltaïque collectif sur les hangars agricoles ou l'arrivée de nouveaux matériaux de construction (enrobé routier photovoltaïque, tuiles photovoltaïques...) est peut-être un axe de travail à aborder pour concilier production d'énergie solaire et site classé/inscrit. Un travail doit être engagé avec les services de l'État afin de trouver un parti pris architectural et paysager qui respecte les différentes exigences en y associant des technologies et matériaux potentiellement utilisables en site classé.

Le Parc devait aussi encourager la production d'énergies vertes dans le milieu agricole. Le caractère fortement rural du territoire offre un potentiel important pour la production d'énergie issue de produits agricoles (biocarburants, combustibles, biogaz principalement). Si plusieurs projets sont en cours (évoqués dans la partie E) 2. du rapport sur l'agriculture durable), il semblerait que le développement des filières énergétiques dans le Vexin français reste à ce jour confidentiel.

Un portage local plus fort et une sensibilisation des acteurs locaux restent des facteurs essentiels pour observer une évolution dans les années à venir.

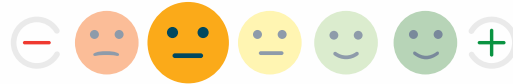


△ Formation paille au Pôle Eco-construction à Vigny



ÉVALUATION

> 2007



> 2015



> 2019

SYNTHÈSE

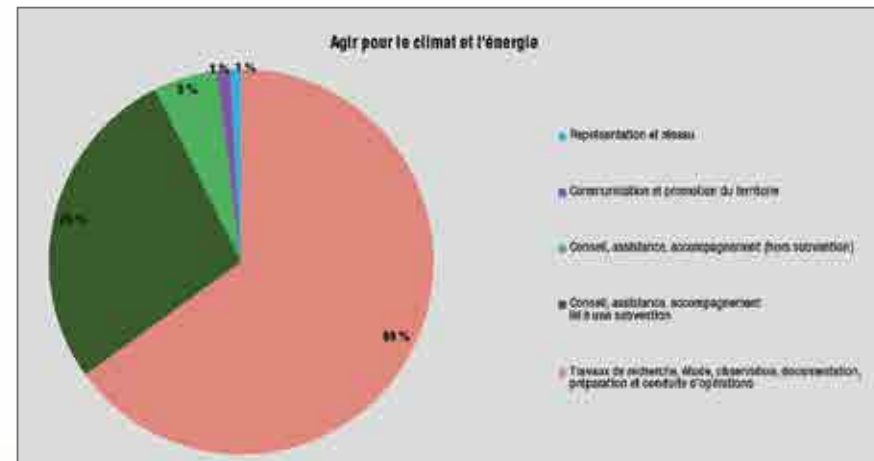
Renforcé par une prise de conscience collective (le SRCAE en 2012 principalement) le Parc s'est saisi de manière importante des enjeux liés à la maîtrise des énergies et du changement climatique en développant son propre Plan Climat Energie Territorial (PCET) en 2015. Ce Plan s'est appuyé sur un Bilan Carbone® réalisé en 2013, qui a permis de mieux connaître les caractéristiques locales et a montré l'importance des émissions de gaz à effet de serre lié au transport et au secteur résidentiel en particulier. Très ambitieux au départ (prévu pour une durée de 5 ans avec un budget important et décliné en 50 actions, ce qui s'apparente presque à une Charte en soi) le PCET a dû être réajusté en cours de déploiement par rapport aux moyens dont a effectivement disposé le Parc.

Par rapport aux objectifs du Plan Climat et selon les données disponibles, plusieurs phénomènes sont observables. Globalement, on remarque une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air (bien que certaines formes de pollution soient en augmentation) et une diminution des gaz à effet de serre, mais une vigilance est à maintenir sur certaines particules.

Afin de réduire l'usage de l'automobile et d'améliorer les capacités de mobilité sur le territoire, le Parc et ses partenaires ont engagé un important travail de promotion des transports en commun et des transports durables (renforcement des lignes de bus, expérimentations de covoiturage, mise à disposition de vélos et VAE, de bornes de recharges pour voitures électriques, de « défis mobilité », etc). Malgré tout, ces types de mobilités peinent à s'installer dans le paysage vexinois pour des trajets quotidiens.

Autre volet important dans la lutte contre les émissions de GES, l'amélioration énergétique des sources de consommation a également constitué l'un des axes forts de l'action du Parc et de ses partenaires. Des phénomènes exogènes sont venus accompagner le déploiement de l'efficacité énergétique au niveau national (les modes de construction certifiés par des labels, tels que HQE

▽ Mode opératoire du Parc en 2017 et 2018 (à titre indicatif) pour l'objectif « Agir pour le climat et l'énergie » (PNRVF, 2019)



et BBC, la RT 2012, les CEE). De son côté, le Parc a créé un « Conseil en énergie partagé » (CEP) auquel 68 communes ont adhéré afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé sur diverses actions. Par ailleurs, des expérimentations notables comme le projet de création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE, qui n'a pas abouti par manque de financements) ou la création effective d'un service d'« espace info-énergie » sont à relever. Récemment, le Parc a également renforcé ses connaissances sur les matériaux innovants avec la mise en place récente d'une plateforme d'éco-construction et d'éco-rénovation et de formations dédiées.

Globalement, il faut souligner que les potentiels liés aux énergies renouvelables sont encore peu valorisés dans le Vexin et que le nombre de constructions avec un label environnemental reste marginal, potentiellement en raison du coût associé à ces technologies, mais aussi du caractère fortement patrimonial de l'habitat vexinois et de la vigilance des ABF.

C/ PATRIMOINE BÂTI

► **Objectifs**

1. Développer la connaissance du patrimoine et la rendre accessible à tous
2. Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis

p. 90

p. 94



Le territoire du Vexin français a pour spécificité d'être pourvu d'un patrimoine architectural et archéologique d'une grande richesse, façonné au fil des siècles et encore visible aujourd'hui. Cet héritage historique, parfois très ancien, parfois plus récent, fait partie intégrante de l'identité du territoire et du cadre de vie des habitants, notamment par la présence de nombreuses structures bâties à haute valeur patrimoniale qu'elles soient publiques ou privées. Le changement qui s'est opéré au cours du siècle dernier avec la consolidation de la planification urbaine et l'émergence de schémas d'aménagement de grande ampleur a bouleversé la façon de penser et d'agencer l'espace des villes et villages, particulièrement en région parisienne. En parallèle, les modes constructifs et les matériaux employés ont évolué vers une standardisation/banalisation des constructions, contrastant fortement avec les caractéristiques du bâti traditionnel local. Par conséquent, la création du Parc naturel régional du Vexin français est née de la volonté de préserver le territoire de ces potentiels phénomènes de dégradation et de banalisation.

Dans la continuité de la précédente Charte, le Parc et ses partenaires se sont donné pour mission durant les douze dernières années d'encourager à tous les niveaux la reconnaissance et la protection de ces éléments patrimoniaux. De fait, peut-on affirmer que les actions des signataires de la Charte ont effectivement permis une meilleure protection, valorisation et sensibilisation aux patrimoines bâtis du Parc naturel régional du Vexin français ?

Cette partie s'attachera en premier lieu à analyser les actions déployées par tous les acteurs dans l'objectif de développer la connaissance et l'identification des éléments bâtis présentant un caractère patrimonial (1. Développer la connaissance du patrimoine et la rendre accessible à tous), puis complétera cette analyse sur les actions mises en place dans un objectif de protection, de préservation et de valorisation (2. Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis).



△ *Rendez-vous Pays d'art et d'histoire*



1. Développer la connaissance du patrimoine et la rendre accessible à tous

le Parc identifie le patrimoine bâti archéologique et historique et le patrimoine bâti rural à l'aide de ses partenaires et des inventaires existants.

Articles 10 et 11

LES ACTIONS DU PARC ET DE SES PARTENAIRES

Les connaissances sur le patrimoine bâti enrichies et renforcées

Un travail important avait déjà été réalisé par le Parc et ses partenaires au cours de la précédente Charte sur la thématique du patrimoine bâti, l'accumulation de nouvelles connaissances sur cette thématique s'est donc inscrite dans la continuité. Le VISIAURIF, outil d'identification créé par la Région et l'IAU (actuellement l'IPR) avec l'aide des Départements, a servi de socle au recensement d'un grand nombre d'éléments patrimoniaux. L'équipe du Parc a fait la promotion de cet outil auprès des communes afin qu'elles puissent identifier les éléments de patrimoine dans les PLU et engager leur protection. L'enquête montre que 56 % des communes connaissent l'inventaire VISIAURIF et qu'elles ont utilisé cet outil d'identification en majorité avec l'aide du Parc (46), d'un bureau d'études (44) ou via leurs moyens propres (39). Ainsi, la majorité des communes (73%) considère le Parc comme un pourvoyeur de connaissances utiles.

Sur la thématique de l'identification du patrimoine, le Parc a dépassé les objectifs de la Charte en réalisant des inventaires et des études approfondies qui lui ont permis d'accumuler de nouvelles données dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire. En premier lieu, ce travail a pris la forme de « atlas du patrimoine bâti » réalisés pour la commune de Marines en 2017 et partiellement pour celle de Longuesse en 2019. Si ces atlas sont extrêmement complets et riches d'informations, le travail à produire pour les réaliser reste important (environ 0,5 ETP par an pour un atlas), c'est pourquoi le Parc a choisi d'expérimenter par la suite la réalisation d'atlas participatifs. Une quarantaine de communes a ainsi répondu à l'appel du Parc en mobilisant une partie de leur équipe municipale et en désignant un référent pour effectuer une identification du patrimoine localisé sur leur commune. À cette fin, elles ont pu bénéficier des ateliers organisés par le Parc et de nombreux conseils méthodologiques.

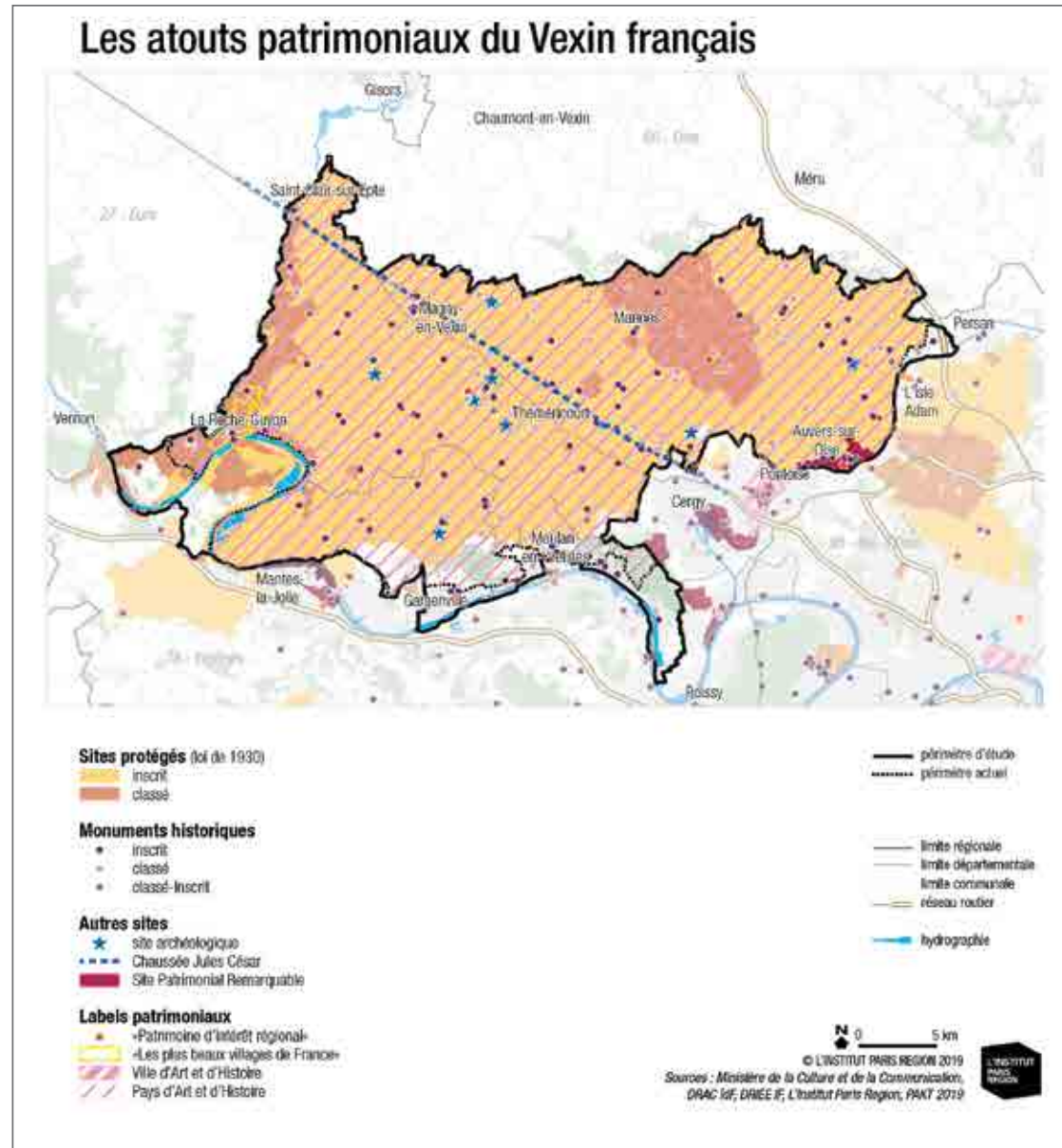
Dans les faits, peu de communes ont achevé cette démarche, seulement 9 inventaires ayant été fournis. Par ailleurs, le projet de valorisation de ces inventaires participatifs par le biais d'un film n'a pas rencontré l'adhésion des différents participants, ce qui laisse en suspens le devenir de la valorisation de la démarche et des éléments déjà produits. Le projet participatif a néanmoins eu le mérite d'augmenter le nombre d'éléments patrimoniaux recensés sur la période de la Charte, passant de 2604 éléments dans le VISIAURIF en 2007 à 3440 éléments en 2018 toutes bases de données confondues. Par ailleurs, cette démarche a permis de sensibiliser les élus locaux à la reconnaissance d'éléments de patrimoine parfois oubliés, cachés ou inconnus. Cette action reste perçue positivement, puisque 54 % des autres communes du Parc souhaiteraient réaliser un atlas du patrimoine sur le modèle de celui de Marines.

Le suivi de ce type de projet nécessiterait toutefois des moyens humains plus importants si le Parc souhaite poursuivre cette action dans sa future Charte.

“ **73%**
DES COMMUNES
CONSIDÈRENT LE PARC
COMME POURVOYEUR
DE CONNAISSANCES
UTILES ”

“ **836**
NOUVEAUX ÉLÉMENTS
PATRIMONIAUX
RECENSÉS DEPUIS 2007 ”

Les atouts patrimoniaux du Vexin français



Le Parc du Vexin français reste un territoire extrêmement riche en termes de patrimoine, ce qui s'illustre par la présence de nombreux sites classés et inscrits : on comptabilise notamment 208 monuments historiques dans le Parc en comprenant les communes du périmètre d'extension. Il s'agit majoritairement d'édifices religieux (120 éléments), de châteaux et demeures (35), de vestiges archéologiques – dont l'intérêt patrimonial est notable pour la région – (13), de patrimoine civil (12), de parcs et jardins (11), ou bien encore de patrimoine rural (6), de sites à caractère militaire (4), d'édifices publics (3) et à parts égales de patrimoine industriel et de patrimoine lié aux activités (2 édifices chacun). Le nombre d'éléments considérés comme « faisant patrimoine » est en augmentation et tend à s'élargir. En effet, la politique patrimoniale française a longtemps privilégié les édifices monumentaux (églises, châteaux) au détriment d'éléments ponctuels ou du patrimoine de proximité, formant l'identité des territoires ruraux. Le travail du Parc depuis sa création a été de réhabiliter ce « petit patrimoine rural simple », tantôt méconnu, tantôt oublié, afin de le valoriser.

L'accumulation de données sur le patrimoine bâti est l'œuvre du Parc mais aussi de ses différents partenaires, notamment la Direction des Archives du Val-d'Oise qui a effectué un inventaire du patrimoine du Vexin, ou bien les services de la Région qui ont réalisé un diagnostic du patrimoine industriel et artisanal du Val-d'Oise en partenariat avec le CAUE concerné. Le Musée archéologique du Val-d'Oise basé à Guiry-en-Vexin est également un partenaire privilégié pour l'étude du patrimoine ancien. Par ailleurs, le Parc tisse des liens avec les autres Parcs franciliens grâce à la mise en place d'une cartographie interactive du patrimoine co-construite et qui devrait être consultable via le WebSIG Geo en 2020.

◁ Les atouts patrimoniaux du Vexin français (Institut Paris Région - 2019)

ÉVALUATION

> 2007



> 2017



> 2019

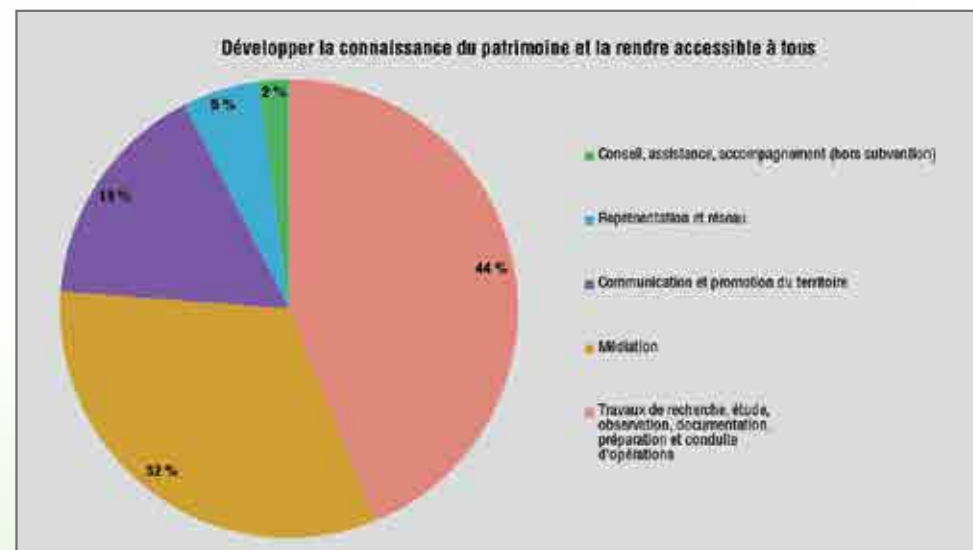
▽ Mode opératoire du Parc en 2017 et 2018 (à titre indicatif) pour l'objectif « Développer la connaissance du patrimoine et la rendre accessible à tous » (PNRVF, 2019)

SYNTHÈSE

Le PNR du Vexin français reste un territoire extrêmement riche en termes de patrimoine, ce qui s'illustre par la présence de nombreux sites classés et inscrits. Un travail important avait déjà été réalisé par le Parc et ses partenaires au cours de la précédente Charte sur la thématique du patrimoine bâti, l'accumulation de nouvelles connaissances sur cette thématique s'est donc inscrite dans la continuité grâce à un grand nombre d'études et d'inventaires.

Parmi les outils développés par les signataires de la Charte permettant de recenser les atouts patrimoniaux du Parc, on peut citer le VISIAURIF, créé par la Région et l'IAU avec l'aide des Départements, ou bien l'inventaire du patrimoine du Vexin réalisé par la Direction des Archives du Val-d'Oise. Le Parc a lui-même planifié des inventaires et études approfondies qui lui ont permis d'accumuler de nouvelles données, notamment dans le cadre du label « Pays d'Art et d'Histoire » : ce travail a pris la forme d'« atlas du patrimoine bâti » complets pour deux communes. Par la suite, une expérimentation a été réalisée à l'échelle du Parc pour bâtir des atlas du patrimoine participatifs, opération qui n'a pourtant pas suscité l'engouement de toutes les communes. D'autre part, le Parc tisse des liens avec les autres PNR franciliens grâce à la mise en place d'une cartographie interactive du patrimoine co-construite et qui devrait être consultable via le WebSIG Geo en 2020.

Si la politique patrimoniale française a longtemps privilégié les édifices monumentaux (églises, châteaux) au détriment d'éléments ponctuels ou du



patrimoine de proximité formant l'identité des territoires ruraux, le travail du Parc depuis sa création a été de réhabiliter ce « petit patrimoine rural simple », tantôt méconnu, tantôt oublié, afin de le valoriser.

2. Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis



Protéger et rénover les éléments patrimoniaux

- Le Parc et ses partenaires contribuent à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine
- Promouvoir une approche architecturale respectant le bâti traditionnel
- Les communes s'engagent à protéger les éléments de patrimoine archéologique et historique caractéristiques de leur territoire (sites archéologiques, patrimoine vernaculaire, murs, ensembles de façades, bâtiments identifiés...). Elles préservent et réhabilitent également le patrimoine bâti rural.
- Les communes informent le Parc lors de permis de construire et autorisations de travaux concernant les éléments patrimoniaux inventoriés
- Valoriser le site archéologique des Vaux-de-la-Celle à Genainville
- Réhabiliter l'ancien sanatorium d'Aincourt
- Le Parc incite et soutient les communes pour la création de ZPPAUP

Réaliser des actions de sensibilisation du public à la richesse patrimoniale

- Valoriser le patrimoine bâti archéologique et historique et le patrimoine bâti rural
- Mettre en place un projet culturel de type « Pays d'art et d'histoire »
- Aménager et valoriser la chaussée Jules César

Articles 10, 11 et introduction



LES ACTIONS DU PARC ET DE SES PARTENAIRES

1/ Une forte implication du Parc et de ses partenaires quant à la protection et la rénovation des éléments patrimoniaux

a // La plus-value apportée par le Parc sur la préservation des éléments patrimoniaux

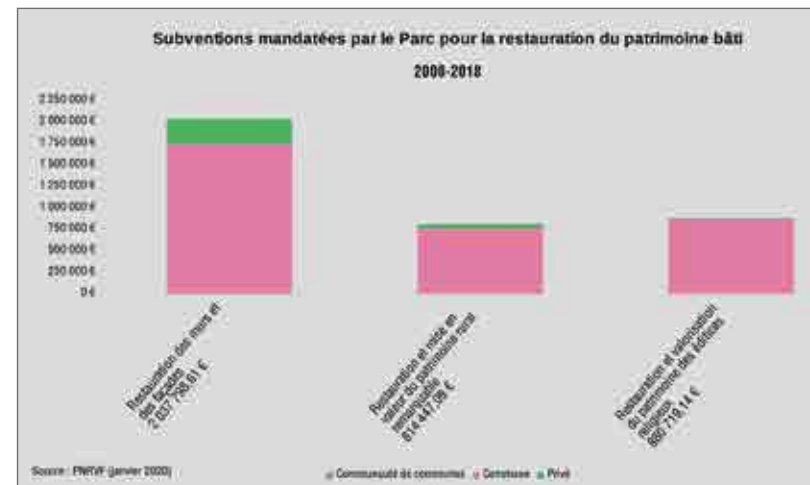
Le rôle du Parc ne s'est pas seulement limité à l'identification du patrimoine puisqu'il a également pu contribuer à sa préservation et sa restauration. Son atout principal est avant tout de mettre à disposition des acteurs du territoire des interlocuteurs pouvant répondre aux différentes sollicitations techniques, notamment des spécialistes de l'urbanisme, de la rénovation du patrimoine bâti et un architecte-conseil.

Ainsi, il a apporté conseils et bonnes pratiques aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre dans leurs projets de construction et de rénovation. Les caractéristiques principales du bâti traditionnel vexinois ont été détaillées dans plusieurs guides (« Vivre et habiter une maison traditionnelle », « Le devenir des corps de ferme du Vexin français », « Urbanisme durable », etc.) édités à cette fin. En revanche, la manière dont les conseils du Parc ont été pris en compte et le résultat final des restaurations ne dépendent pas directement de lui, mais plutôt des maîtres d'ouvrage. Par conséquent, sa présence favorise les bonnes pratiques en termes de préservation et de réhabilitation du patrimoine, sans pouvoir les faire appliquer de manière systématique.

Afin d'encourager ces bonnes pratiques, le Parc a mis à disposition des particuliers, des communes et des communautés de communes des aides financières visant à accompagner la restauration des éléments patrimoniaux. Au vu des montants importants des travaux nécessaires à la restauration du patrimoine bâti, le volume financier alloué au patrimoine par le Parc représente la principale source de consommation de crédits du programme des subventions avec un montant de 3,7 millions d'euros sur la période de la Charte. Ainsi, 533 dossiers de restauration ont été accompagnés par le Parc entre 2008 et 2018, tous les éléments de patrimoines confondus (murs, façades, patrimoine rural, patrimoine religieux. . .). On constate néanmoins une diminution du nombre de demandes de subventions, et donc mécaniquement une réduction des montants alloués depuis 2014, soit depuis l'abaissement du taux de base des aides à 50 % et l'instauration de l'éco-conditionnalité des aides (voir partie A).

Le Parc n'a toutefois pas été en mesure de réaliser un suivi précis de l'évolution de l'état du patrimoine bâti remarquable, indicateur pourtant prévu par sa Charte, par manque de temps, l'accompagnement de la restauration du patrimoine bâti n'ayant jamais été une mission à temps plein. Dans un objectif d'amélioration et de valorisation des connaissances accumulées depuis la création du Parc, il serait pertinent de mobiliser plus de temps sur la thématique patrimoine.

L'enquête auprès des personnes interrogées a fait émerger l'existence d'un réel « effet parc » sur la préservation du patrimoine bâti, à travers la reconnaissance d'une identité locale et sa préservation effective. Le Vexin dispose naturellement d'un avantage patrimonial puisqu'il concentre une importante quantité de sites et monuments par rapport au reste de l'Île-de-France, que le Parc et ses partenaires ont su protéger et mettre en valeur à la hauteur des attentes exprimées initialement. Le constat est plus nuancé quant à la préservation des éléments relevant du patrimoine rural, plusieurs structures bâties (colombiers, corps de ferme. . .) ayant été identifiées comme étant actuellement à l'abandon. De même, le Parc a fait le constat d'une érosion progressive du petit patrimoine, (pourtant inventorié ainsi que du patrimoine bâti (simplification voir disparition des modénatures, disparition des peintures anciennes. . .)).



△ Subventions accordées par le Parc pour la restauration du patrimoine bâti 2008-2018 (PNRVF, 2020)



Dans sa mission de protection du patrimoine local et de promotion d'une approche architecturale respectant le bâti traditionnel, le Parc a accompagné quelques projets modernes et innovants, et organisé un concours d'architecture contemporaine.

Ce concours d'idées a été lancé en 2015 à destination notamment d'équipes pluridisciplinaires d'architectes et de paysagistes. 28 équipes ont participé et déposé un projet, parmi elles 3 lauréats ont été sélectionnés. Même si l'ambition première de ce concours était de créer des « images de référence nouvelles » pour le territoire, on peut constater qu'aucun des projets primés n'a été réalisé à ce jour. De même, le projet classé second fera potentiellement l'objet d'un aménagement à Gargenville dans les années à venir, mais sous une forme plus « traditionnelle ». Le passage à l'acte vers une architecture contemporaine respectant les codes traditionnels du Vexin est donc pour le moment toujours délicat.

La difficulté pour le Parc reste donc de mettre en œuvre de manière concrète les projets dont il est l'initiateur, au risque de ne pas pleinement jouer son rôle d'expérimentateur.

b // L'implication des communes vis-à-vis de la préservation du patrimoine bâti

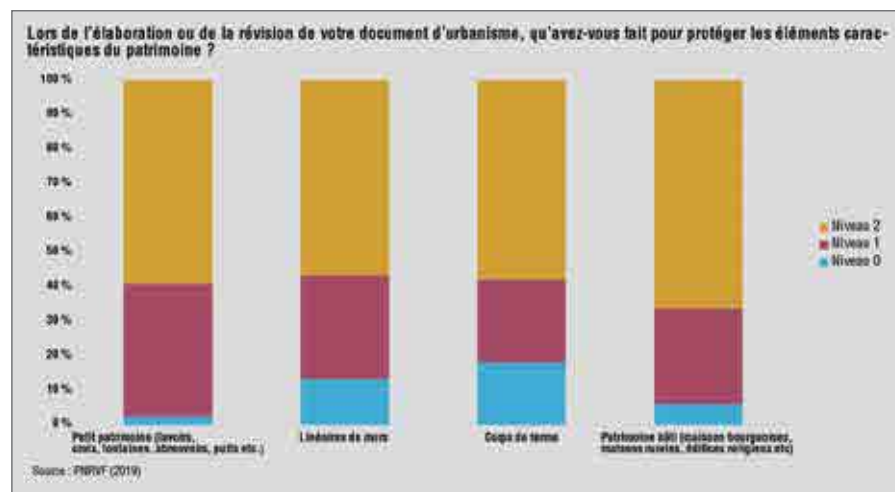
Les communes ont la possibilité d'identifier et de protéger les éléments du patrimoine local privé ou public par le biais de leur document d'urbanisme. Du fait des spécificités locales, des disparités entre les types de documents et entre leur date d'adoption, toutes les communes n'ont pas montré la même implication sur ce point. Les élus ont été invités à auto-évaluer l'implication de leur commune sur la préservation de plusieurs éléments : ainsi, certains PLU n'ont identifié/protégé aucun élément (niveau 0), d'autres PLU en ont simplement identifié mais pas protégé (niveau 1), et enfin d'autres PLU en ont identifié et protégé (niveau 2).

Les résultats des 83 communes répondantes montrent que l'identification est bien engagée dans les documents d'urbanisme mais qu'il reste un effort à fournir en termes de protection (niveau 2), qui était l'objectif fixé par la Charte.

Il faut ajouter que, dans les faits, la protection d'un élément patrimonial dans le document d'urbanisme ne se traduit pas automatiquement par une préservation réelle. D'une part, les prescriptions sont de qualité variable et parfois trop vagues (établies de manière générale en fonction de la nature de l'élément patrimonial, et non en fonction des caractéristiques propres de l'élément...).



△ Maison BBC à Bréançon



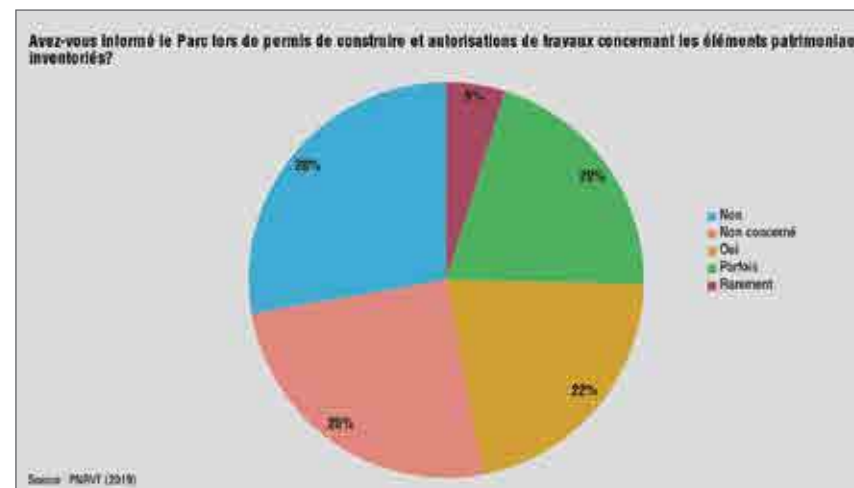
△ Auto-évaluation des communes sur la protection des éléments de patrimoine, questionnaire évaluatif adressé aux communes (PNRVF, 2019)

D'autre part, les résultats de l'étude sur la mise en place d'indicateurs qualitatifs pour l'observatoire du territoire montrent une certaine incompréhension des habitants¹ envers les prescriptions architecturales liées au classement du territoire, notamment concernant le patrimoine bâti privé, qui se traduit souvent par un non-respect de celles-ci². Il semblerait toutefois que les recours de la municipalité ou de l'Architecte des Bâtiments de France contre les projets des particuliers entraînant une dégradation patrimoniale restent rares dans le Vexin.

Une manière de favoriser la protection des éléments patrimoniaux serait d'encourager les communes et les intercommunalités à étendre leur capacité d'acquisition foncière afin qu'elles puissent mieux préserver, restaurer et s'assurer de l'état des éléments de patrimoine. Le rôle du Parc pourrait renforcer son action de sensibilisation autour de la préservation du patrimoine bâti auprès des habitants, en proposant par exemple des guides/brochures sur les prescriptions architecturales en cas de travaux de rénovation/restauration, en partenariat avec les ABF.

Sur ce point, le Parc a proposé entre 2017 et 2018 treize «Visites Flash» sur le patrimoine dans les communes pendant l'élaboration de leur PLU. Ces excursions courtes qui associent les thèmes de l'urbanisme et du patrimoine ont permis aux habitants et aux élus de mieux connaître les atouts et fragilités de leur commune.

En plus de ce rôle de protection, il incombait aux communes de tenir informé le Parc lorsque des permis de construire et/ou des autorisations de travaux concernaient les éléments patrimoniaux inventoriés (dans le document d'urbanisme, le VISIAURIF, l'atlas du patrimoine bâti ou d'autres inventaires). Cette mesure avait pour but de permettre à l'équipe du Parc d'assurer un suivi de l'état du patrimoine et d'apporter des conseils pour assurer la qualité des travaux et aménagements. Seules 21 % des communes déclarent avoir informé régulièrement le Parc à ce sujet, quand 25 % l'ont « parfois ou rarement » fait et 27 % ne l'ont pas informé, tandis que 25 % se disent « non concernées » par ces procédures. Les communes ont pourtant un intérêt à informer le Parc puisqu'il attribue des subventions pour les rénovations, sachant que les aides sont majorées si le bâtiment présentant des caractéristiques patrimoniales est mentionné dans le document d'urbanisme. Quand elles ont informé le Parc, les communes ont majoritairement trouvé les conseils techniques plutôt bons (64%) voire très bons (28%).



△ Questionnaire commune : avez-vous informé le Parc lors de permis de construire et autorisations de travaux concernant les éléments patrimoniaux inventoriés? (PNRVF, 2019)



△ Visite Flash PAH à Théméricourt

¹ Étude indicateurs qualitatifs. Sur le fait de savoir si la réglementation est plus stricte dans le Vexin qu'ailleurs : « Oui, ils la ressentent... Enfin, certains et notamment ceux qui habitent dans le secteur de l'église la ressentent comme très stricte parce que... parce que quasiment toutes les demandes qui ont été faites ont été refusées. Même des simples demandes, des choses ridicules, c'est refusé quoi ». « J'avais un ancien voisin dans la côte pour aller au lycée. Il avait acheté une belle porte en bois, magnifique. Ils lui ont fait peindre sa porte en gris. Je trouve ça un peu abruti dans la région où on est. »

² Vis à vis des prescriptions des ABF : « Par exemple, euh... les huisseries bois. C'est imposé. Mais c'est pas lui qui peint ! [Rire] On peut très bien mettre de l'alu [...] je vous le dis, mes volets, ils ont été changés parce qu'ils ont pourri en très peu de temps parce qu'ils mettent du bois de mauvaise qualité, on va dire. C'est de l'alu. Je défie quiconque de dire de loin que c'est de l'alu »



△ Structure d'accueil et de recherche construite près du site archéologique à Genainville



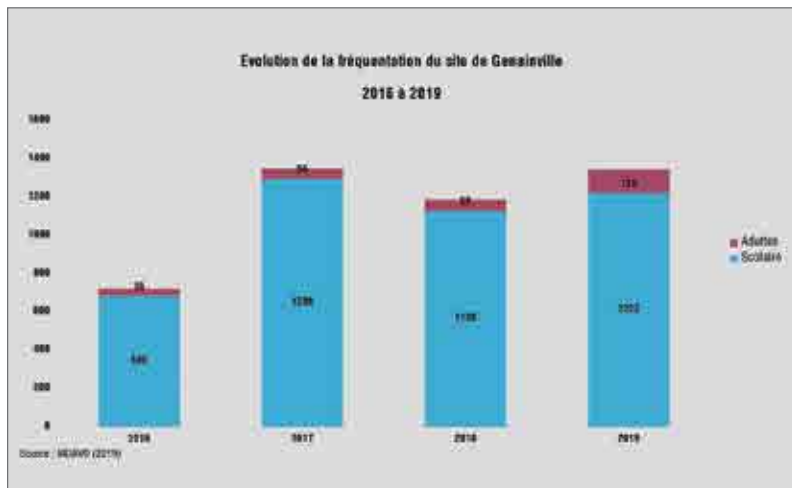
◁ Rencontre sur le site archéologique de Genainville

c // Le site archéologique des Vaux-de-la-Celle à Genainville : une richesse patrimoniale valorisée mais encore confidentielle

La valorisation du patrimoine archéologique a été un axe de travail important ces dernières années. Le Parc s'est positionné comme un partenaire majeur des institutions et structures en charge de la recherche archéologique. Il a ainsi mis l'accent sur deux projets : la création d'une structure d'accueil et de recherche sur le site de Genainville et la valorisation de la Chaussée Jules César.

Datant du II^e siècle après J-C, les vestiges archéologiques des Vaux-de-la-Celle à Genainville constituent un site historique exceptionnel pour la Région Île de France. Depuis sa découverte en 1935, le site a fait l'objet de fouilles successives menées par des bénévoles et des scientifiques, mais ce dernier reste encore largement méconnu du grand public. La Charte du Parc prévoyait de « valoriser » ce site, sans détailler de quelle manière.

▽ Evolution de la fréquentation du circuit archéologique entre 2016 et 2019 (nombre de personnes pour la visite du site archéologique des Vaux-de-la-Celle couplée avec une visite du Musée archéologique du Val-d'Oise). Source : MADVO, septembre 2019.



Le Parc a d'abord pensé à créer sur place un lieu d'accueil ouvert en continu à destination des scolaires et du grand public ; cependant, ce projet nécessitait des moyens humains et financiers importants. De plus, un Musée archéologique géré par le Département du Val-d'Oise (le MADVO) existait déjà depuis 1983 à Guiry-en-Vexin et abritait les pièces archéologiques découvertes sur le site et dans plusieurs localités, ce qui aurait obligé à remanier cette structure existante. Avec l'aval de la commune de Genainville, de l'UDAP 95 et l'association Apsage, le Parc a finalement décidé de construire en 2018 un bâtiment écologique faisant office de structure d'accueil. Le lieu sert principalement à recevoir les équipes de recherche et de fouille de CY Cergy Paris Université et occasionnellement des groupes choisis afin d'amortir le coût de construction et de fonctionnement.

Ce lieu accueille également les artistes en résidence dans le cadre des résidences missions financées en lien avec le Parc par le Département du Val d'Oise et la DRAC Ile-de-France.

À ce jour, la vocation grand public du site de Genainville a donc été abandonnée, au profit d'une collaboration avec le MADVO pour la création d'un circuit comprenant à la fois la visite du musée du Guiry-en-Vexin et du site archéologique à Genainville. Cette collaboration a notamment permis d'équiper le site de panneaux de médiation le long du parcours de visite.

Les données récentes relatives à la fréquentation du site montrent qu'il s'agit d'un lieu de visite plutôt confidentiel et davantage fréquenté par le public scolaire, même si une augmentation du public adulte est perceptible (à noter que le public des JNA et JEP, généralement autour de 200 personnes et majoritairement des adultes, ne sont pas pris en compte dans ces calculs car non décomptés par l'organisateur).

3 Journées Nationales de l'Archéologie dans la région où on est. »

4 Journées Européennes du Patrimoine

Le site étant surtout visité par des personnes disposant de connaissances archéologiques, la communication a été davantage orientée vers un public de lecteurs à travers la publication d'ouvrages : en 2008 *Genainville, la rencontre des hommes des arts et des dieux* et récemment en 2019 *Les Vaux-de-la-Celle : Une aventure archéologique*, tous deux écrits par un collectif d'auteurs. En outre, dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire ou de leur programmation propre, le Parc et ses partenaires ont réalisé de nombreuses brochures sur les Vaux-de-la-Celle. Plus largement, le site reste ouvert au grand public sur réservation ou au cours de certaines manifestations, notamment les Journées Nationales de l'Archéologie en juin, les Journées Européennes du Patrimoine en septembre et les périodes de fouilles en été. Le Parc et ses partenaires ont pleinement réalisé leur mission dans la mesure où le site archéologique a été valorisé et gagne progressivement en visibilité.

La reconnaissance large auprès du grand public reste toutefois un point d'attention au regard de l'intérêt patrimonial significatif du lieu ; la vocation actuelle du site et du bâtiment d'accueil n'est d'ailleurs pas figée, ce dernier pouvant prendre d'autres formes dans les années à venir en fonction des besoins. A l'heure actuelle, les enjeux pour le Parc concernent surtout la rentabilisation du bâtiment d'accueil qu'il a créé et dont l'utilisation est complexe car partagée entre différents usagers et inscrite sur un site géré par de multiples acteurs (l'UDAP, la mairie de Genainville, Cergy-Paris Université et son Association étudiante Val d'Oisienne d'Archéologie, le Musée archéologique du Val d'Oise, et enfin l'Association de Promotion du Site Archéologique de Genainville).

d // La réhabilitation de l'ancien sanatorium d'Aincourt, un projet en cours

Identifié en introduction de la Charte comme un « projet novateur et structurant », la réhabilitation de l'ancien sanatorium d'Aincourt est un projet de longue date toujours en phase de pré-conception. Construit dans les années 1930, réquisitionné comme centre d'internement et de transfert avant déportation pendant l'occupation allemande, l'imposant bâtiment en forme de navire est un ancien centre de cure partiellement laissé à l'abandon depuis les années 1980. En 1999, son architecture originale lui a valu d'être inscrit au titre des Monuments Historiques, tandis qu'une partie des bâtiments est reconvertie en centre hospitalier.

La difficulté dans les années à venir sera de réaménager ces bâtiments en respectant à la fois leurs caractéristiques architecturales et mémorielles, les exigences modernes de construction écologique

La structure des bâtiments et leurs caractéristiques ont obligé les aménageurs à réaliser plusieurs études en vue d'une réhabilitation. En 2019, un promoteur immobilier a proposé un projet de reconversion des locaux en logements, ce qui a entraîné la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aincourt. Ce projet est donc actuellement suivi par plusieurs institutions, notamment l'État (l'Architecte des Bâtiments de France pour les aspects liés à l'inscription des « monuments historiques », la DRIEE pour le suivi d'une colonie de chauve-souris), la commune et le Parc (et dans une moindre mesure le CDVO pour l'Espace Naturel Sensible des Buttes d'Arthies).

La difficulté dans les années à venir sera de réaménager ces bâtiments en respectant à la fois leurs caractéristiques architecturales et mémorielles, les exigences modernes de construction écologique et celles des nouveaux habitants des lieux, une colonie de chauve-souris installée dans le soubassement (la deuxième colonie la plus importante de petits rhinolophes en Île-de-France). De plus, le nombre de logements envisagés (environ 128 appartements estimés sur les deux bâtiments, du T1 au T3) pose également de nombreuses interrogations sur les évolutions urbanistiques de la commune d'Aincourt (mobilité, commerces, école...).

e // Un statu quo vis-à-vis de la labellisation de Sites Patrimoniaux Remarquables (ex-ZPPAUP)

Dans le cadre de sa mission de préservation du patrimoine bâti, le Parc devait inciter et soutenir la création de Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Comme le mentionne le diagnostic territorial de l'Institut Paris Région, ce dispositif a évolué pour devenir Site Patrimonial Remarquable (SPR)⁵.

⁵ SPR intègrent également les AVAP et secteurs sauvegardés



△ *Les Vaux-de-la-Celle : Une aventure archéologique*, Ouvrage paru en 2019



△ *Sanatorium à Aincourt*

Ce dispositif a l'avantage d'être à la fois un outil de connaissance et d'identification des éléments patrimoniaux et de leurs enjeux et un outil de gestion à l'échelle d'un territoire, communal voir intercommunal à travers la mise en place d'un plan de gestion. Si près de 800 SPR ont été créés en France depuis 2016, le Parc ne bénéficie pour l'instant que d'un seul SPR, celui d'Auvers-sur-Oise. Il est précisé également que ces demandes sont à l'initiative de la commune. Or, aucune commune n'a fait la demande au cours de cette Charte.

La pertinence de créer d'autres SPR sur le territoire du Parc devrait être préalablement étudiée afin de dégager les avantages et les inconvénients de ce dispositif. Dans cet objectif, il serait sans doute intéressant de réaliser un retour d'expérience auprès de la ville d'Auvers-sur-Oise à cette fin.

2/ La médiation culturelle et la sensibilisation du public à la richesse patrimoniale du Vexin

La préservation du patrimoine étant un enjeu clé pour le Parc, il a cherché à communiquer largement sur ses actions et à faire connaître auprès du public et sous diverses formes les éléments patrimoniaux d'intérêt.

▽ Signature de la convention PAH - 19 sept 2014



a // La valorisation de la chaussée Jules-César

La portion de la Chaussée Jules-César – voie suivant le tracé d'une ancienne route romaine – traversant le Parc a fait l'objet d'une attention toute particulière. Durant la précédente Charte, 21 kilomètres avaient déjà été réhabilités et devaient être davantage valorisés dans les circuits touristiques ; l'action du Parc s'est donc inscrite dans cette continuité,

De nombreuses actions ont ainsi été menées :

- mise en place d'une signalétique routière touristique spécifique à la chaussée en 2008,
- mise en place de bornes en bois à l'intersection entre la chaussée Jules César et les 7 itinéraires de randonnée PR en 2008,
- sondage archéologique de la coupe de la chaussée Jules César de Commeny/Guiry-en-Vexin en mars 2009 et mise en valeur de cette coupe

Par ailleurs, de nombreux événements ont été organisés afin de rendre lisible et d'animer cet itinéraire, notamment un rendez-vous annuel « La chaussée JC, au temps des Romains » et des randonnées.

Les divers travaux de recherche scientifiques et études produites sur la Chaussée ont été mis en avant par l'étude d'une coupe de la voie visible dans le talus le long de la RD159 menant à Commeny. Sur le territoire du Parc, la voie a été aménagée afin de pouvoir faire partie des circuits touristiques en étant identifiée comme un circuit de randonnée pédestre ou à vélo, sachant que plusieurs parties sont goudronnées et accessibles aux automobiles. Des travaux sont actuellement en cours à Osny pour assurer la continuité de la voie verte cyclable vers l'agglomération de Cergy-Pontoise. Par ailleurs, le Parc a effectué des plantations sur certaines portions de la voie, afin de rompre la monotonie du plateau agricole traversé par la Chaussée.

L'attrait esthétique de ce sentier reste toutefois relativement limité, il est recommandé de le mettre à l'honneur davantage pour ses qualités historiques et scientifiques que pour son potentiel touristique. La valorisation de la Chaussée étant désormais un acquis solide pour le Parc, ce dernier devrait pouvoir faire émerger de nouveaux projets.

b // La mise en place d'un vaste projet patrimonial à l'échelle du Parc : l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire »

La Chaussée Jules César comme l'ensemble du patrimoine recensé sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français ont été mis à l'honneur lors de l'attribution récente du Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) en 2014.



△ Rendez-vous PAH à Magny-en-Vexin

Le Parc a élaboré un projet ambitieux afin d'obtenir l'attribution de ce label, allant au-delà des objectifs de la Charte, qui l'évoquait simplement sans le détailler. Il s'agit en effet d'une démarche innovante car le Vexin est le premier Parc naturel régional de France à obtenir ce label correspondant à l'ensemble de son territoire, déjà attribué à plusieurs villes et pays (territoriaux), notamment Pontoise, capitale historique du Vexin français. Encadré et en partie financé par la Direction Générale des Affaires Culturelles (DRAC), le label « PAH » prévoit une organisation matérielle particulière. Pour cette raison, le Parc a créé un poste dédié pour le gérer. Le projet étant encore récent et les moyens financiers du Parc étant limités, il semble pour le moment peu envisageable de mettre en œuvre l'intégralité du projet en lien avec l'obtention du label (création d'un CIAP, recrutement d'un architecte, mise en place d'outils pédagogiques, d'une muséographie dédiée, etc). Des guides-conférencières titulaires de la carte professionnelle ont toutefois été employées pour assurer les visites guidées PAH conformément aux exigences du label.

Le label Villes et Pays d'art et d'histoire ne concerne pas uniquement le patrimoine bâti, il a pour objectif de mettre en valeur les patrimoines en général sur un territoire donné. Pour le Vexin, trois grands axes ont été identifiés : l'archéologie et les paysages, le patrimoine bâti et le patrimoine immatériel. Un travail de recherche a donc été effectué en continu sur ces différents sujets, valorisé par la production de documentation (flyers, brochures, ouvrages réalisés dans ce cadre, etc).

L'objectif premier étant de valoriser les connaissances patrimoniales auprès des habitants, des actions de médiation ont été programmées :

- La mise en place de visites guidées VPAH : environ une vingtaine par an sont organisées depuis 2015 et animées par des guides-conférencières cartées. Ainsi, fin 2019, on recensait 75 visites pour 1125 participants.
- La poursuite des Sentiers du Patrimoine® : anciennement « sentiers de découverte et d'interprétation », il s'agit de parcours fléchés sillonnant les villes et villages du Vexin le long desquels ont été installés des panneaux pédagogiques. Chaque année depuis 2011 plusieurs sentiers émergent, portant leur nombre à 37 fin 2019 pour un total de 192 kilomètres de long. Parmi les 37 communes dotées d'un sentier, la majorité (80%) déclare être satisfaite de la valorisation qui est faite de leur patrimoine communal. Certaines communes ne possèdent pas de sentier principalement par manque de temps de l'équipe municipale pour suivre la démarche (18 cas), par manque de patrimoine à mettre en valeur (10 cas), par méconnaissance du dispositif (8 cas) ou bien pour des raisons de coût financier.
- L'organisation de nombreux rendez-vous culturels (conférences, expositions, mise en place d'un concours photo annuel, etc).

Le label VPAH est un outil relativement récent et toujours en cours de construction, mais il suscite l'adhésion. La DRAC se dit satisfaite de sa déclinaison actuelle sur le territoire du Parc et considère toujours les Parcs naturels régionaux comme des candidats intéressants.

La création du CIAP permettrait cependant l'obtention de fonds supplémentaires pour la gestion de ce label au sein du Parc. Une réflexion doit être engagée sur la temporalité la plus pertinente pour mettre en place cet équipement.

Ce label est considéré comme un outil de valorisation pertinent par les autres acteurs territoriaux comme les intercommunalités, même s'il est parfois perçu comme une strate administrative supplémentaire. Concernant les communes du Parc, 83 % savent que le Parc est labellisé VPAH. La majorité d'entre elles pensent que le label est un atout mais qu'il reste peu visible (31 communes), d'autres (22) sont très enthousiastes et pensent que les actions de valorisation sont visibles. Pour 18 communes, il commence tout juste à porter ses fruits.

Le travail d'appropriation par les élus de ce label n'est donc pas pleinement réalisé et devra être renforcé dans les années à venir, notamment en termes de communication. Par ailleurs, le Parc devra trouver des moyens de travailler davantage en synergie avec les pôles culturels déjà développés comme Auvers-sur-Oise ou la Roche-Guyon, afin que le label puisse concerner l'ensemble du territoire. Renouvelable tous les dix ans, un nouveau dossier de candidature devra être présenté avant 2024.

“ PAYS D'ART
ET D'HISTOIRE : 75
VISITES AYANT
RASSEMBLÉ 1125
PARTICIPANTS DEPUIS
2015 ”

“ 37
SENTIERS DU
PATRIMOINE® ”



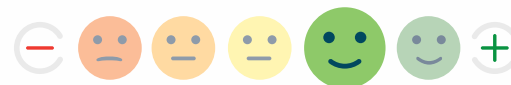
△ Sentier du Patrimoine®

ÉVALUATION

> 2007



> 2015



> 2019

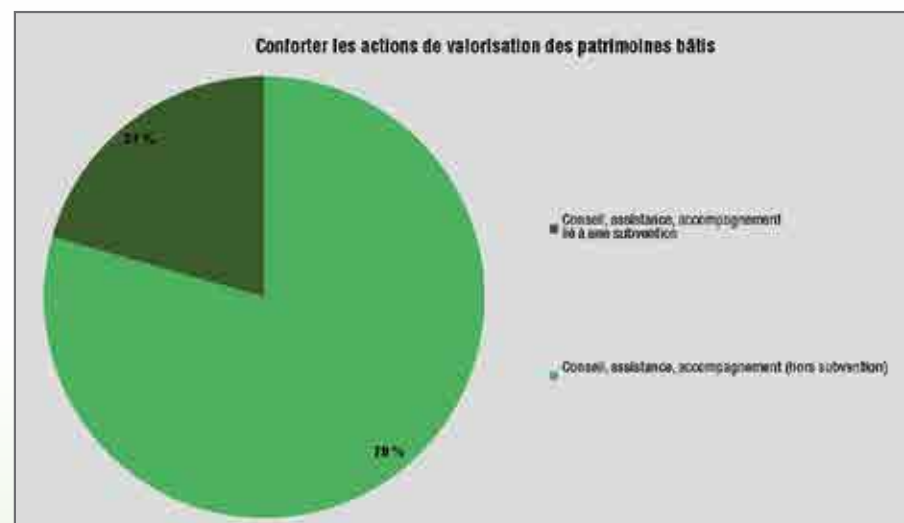
SYNTHÈSE

Le Parc naturel régional du Vexin français a fait de la protection et la rénovation des éléments patrimoniaux un marqueur de son identité, c'est pourquoi cet objectif opérationnel a été largement travaillé. Son atout principal est avant tout de mettre à disposition des acteurs du territoire des interlocuteurs pouvant répondre aux différentes sollicitations techniques, avec une focale sur les bonnes pratiques et la qualité des projets (édition de guides, octroi de subventions, etc). Il a également proposé des initiatives intéressantes afin de conjuguer patrimoine et modernité en proposant notamment un concours d'architecture contemporaine.

L'enquête auprès des personnes interrogées a fait émerger l'existence d'un réel « effet parc » sur la préservation du patrimoine bâti, à travers la reconnaissance d'une identité locale et sa préservation effective. Le constat est plus nuancé quant à la préservation des éléments relevant du patrimoine rural, plusieurs structures bâties (colombiers, corps de ferme...) ayant été identifiées comme étant actuellement à l'abandon, ou menacé. Dans les faits, la préservation des éléments de patrimoine reste difficile à maîtriser, en effet, même si une protection est prévue dans les PLU, les propriétaires privés restent gestionnaires de leur bien et ne comprennent pas toujours les prescriptions architecturales liées aux sites classés ou inscrits.

La Charte mettait l'accent sur le développement de quelques grands projets, qui ont été plus ou moins investis. La valorisation du site archéologique des Vaux-de-la-Celle à Genainville a été réalisée (construction d'une structure d'accueil et de recherche et partenariats avec le MADVO) mais cette richesse patrimoniale reste encore confidentielle par rapport aux ambitions initiales. La réhabilitation de l'ancien Sanatorium d'Aincourt est un projet de longue date toujours en

▽ Mode opératoire du Parc en 2017 et 2018 (à titre indicatif) pour l'objectif « Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis » (PNRVF, 2019)



phase de pré-conception, avec une accélération en 2019. Enfin, la Charte prévoyait également la création de Sites Patrimoniaux Remarquables, projet qui a connu un relatif statu quo étant donné que seule Auvers-sur-Oise a maintenu ce label dans le temps, sans qu'il y ait eu d'autres attributions. La valorisation de la Chaussée Jules César a été poursuivie dans le temps au point de devenir une valeur sûre pour le Parc. Enfin, le point d'orgue de cette thématique reste la mise en place d'un vaste projet patrimonial à l'échelle du Parc via l'obtention en 2014 du label « Pays d'Art et d'Histoire », le Vexin étant le premier PNR à l'obtenir.

D/ PATRIMOINE NATUREL ET ENVIRONNEMENT

▲ Objectifs

- | | |
|---|--------|
| 1. Connaître le patrimoine naturel | p. 104 |
| 2. Protéger, restaurer et gérer le patrimoine naturel | p. 110 |
| 3. Préserver la ressource en eau | p. 126 |
| 4. Développer une agriculture durable | p. 136 |



L'histoire géologique complexe du Vexin français a modelé des paysages et des milieux très diversifiés, souvent de petite superficie, mais représentatifs des deux tiers du patrimoine naturel régional. La présence d'un grand site d'intérêt national (Coteaux et boucles de la Seine) renforce encore la responsabilité du Vexin comme l'un des réservoirs de biodiversité essentiels pour la Région. Les activités humaines exercées sur ce territoire ont, elles aussi, façonné les paysages et influencé l'évolution des milieux naturels.

En effet, le Vexin n'a pas échappé – comme sur l'ensemble du territoire national et au-delà – aux nombreuses pressions exercées sur les milieux naturels et espèces depuis les années 1950 et qui se poursuivent encore aujourd'hui : imperméabilisation des sols, intensification de toute forme de production (policulture en fond de vallée, assèchement des marais, disparition des haies et vergers, disparition progressive de l'élevage, utilisation massive de produits phytosanitaires...).

Pour faire face à ces menaces potentielles, la Charte préconisait un ensemble de mesures dont l'objectif était de diminuer l'impact environnemental des différents types d'activités (industrie, agriculture, exploitation des ressources, etc). **Ainsi, peut-on affirmer aujourd'hui que l'amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel du Parc naturel régional du Vexin français et les actions des signataires ont permis une meilleure préservation et/ou restauration des milieux naturels ?**

Afin d'éclairer ce questionnement, la première partie sera l'occasion de revenir sur l'acquisition de connaissances par le Parc sur les espèces et milieux naturels (1. Connaître le patrimoine naturel) afin de pouvoir en assurer la protection (2. Protéger, restaurer et gérer le patrimoine naturel). Sera analysée également la gestion de la ressource en eau sur le territoire (3. Préserver la ressource en eau) et les différentes actions réalisées pour engager une transition du modèle agricole (4. Développer une agriculture durable. La partie E) 2. complète celle-ci en se focalisant sur l'agriculture en tant qu'activité économique).



EXTRAIT
DE LA
CHARTRE

1. Connaître le patrimoine naturel

Améliorer les connaissances sur les espèces protégées

Élaborer une stratégie de protection et mettre en œuvre un programme d'action

Inventorier, préserver et restaurer le patrimoine géologique

Poursuivre et développer l'activité du Comité Scientifique

Établir des partenariats avec les chasseurs et l'ONCFS pour le suivi de la faune sauvage

Article 6

LES ACTIONS DU PARC ET DE SES PARTENAIRES

1/ Une connaissance croissante des milieux naturels du Vexin

Concernant les espaces naturels protégés et/ou réglementés (réserves naturelles, ENS, zones Natura 2000, APB) des protocoles d'identification et de suivi d'espèces sont définis et permettent d'actualiser régulièrement les données. Les protocoles de suivi diffèrent selon le type de protection de l'espace concerné et les observations sont répertoriées par l'équipe du Parc sur plusieurs bases de données internes et externes (Cettia, Serena, CBNBP). Une base de données interne recensant les contributions du Parc a été créée mais n'est toutefois pas utilisée. Les connaissances naturalistes actuelles sont donc issues d'une compilation d'observations de différents acteurs.

La plus-value du Parc durant cette Charte a été de promouvoir la connaissance des milieux naturels auprès d'un public non expert : une cartographie des 98 communes du Parc a été réalisée, complétée pour 31 d'entre elles d'un fascicule explicatif. Ces documents d'une cinquantaine de pages présentent un inventaire personnalisé des milieux et de la flore de la commune et les enjeux écologiques qui y sont rattachés. Des photographies et des cartes permettent de s'approprier facilement ce contenu. En outre, ces cartographies et les fascicules qui les accompagnent sont des outils d'aide à la décision lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Si les moyens humains le permettent, il serait judicieux de produire les fascicules manquants pour le reste des communes mais également de réactualiser les cartographies, un travail déjà engagé qui se poursuivra dans la prochaine Charte.

a // Le Comité Scientifique

Depuis sa création en 1995, le Parc était doté d'un Comité Scientifique constitué d'une quinzaine de personnes. Ce comité renforçait le partage de connaissances scientifiques (cinq Courriers Scientifiques ont notamment été publiés jusqu'en 2011) et ses membres contribuaient à certains projets menés par le Parc. Néanmoins, ce Comité n'existe plus à l'heure actuelle, à cause d'un essoufflement de la participation, d'un manque de lien avec les instances décisionnelles et de l'insuffisance de temps d'animation dédié aux programmes de recherche.

La présence d'une instance scientifique au sein du Parc semble malgré tout essentielle. Elle permettrait en effet de mieux légitimer l'action environnementale du Parc auprès des acteurs du territoire, parfois réticents sur ces questions. Les membres de ce Comité pourraient également être chargés du suivi des indicateurs liés à la préservation du patrimoine naturel (pollutions, qualité de l'eau, etc.), leur calcul étant souvent plus complexe que les autres indicateurs. Cela permettrait d'éviter la création d'observatoires dédiés ; à titre d'exemple un observatoire de l'eau était prévu dans la Charte mais n'a pas été réalisé. S'il venait à être renouvelé, ce Comité devrait donc être plus opérationnel que l'ancien, c'est-à-dire participer réellement aux projets du Parc sans être simplement une instance de partage de connaissances. La création d'un Comité Scientifique partagé entre les Parcs naturels régionaux franciliens est une piste intéressante.



98
CARTOGRAPHIES
DU PATRIMOINE NATUREL
DES COMMUNES
EFFECTUÉES

31
COMMUNES
DOTÉES
D'UN ATLAS
DU PATRIMOINE
NATUREL

**DISPARITION
DU COMITÉ
SCIENTIFIQUE**



-306ha **+ 829ha**
 EN ZNIEFF DE TYPE I EN ZNIEFF DE TYPE II

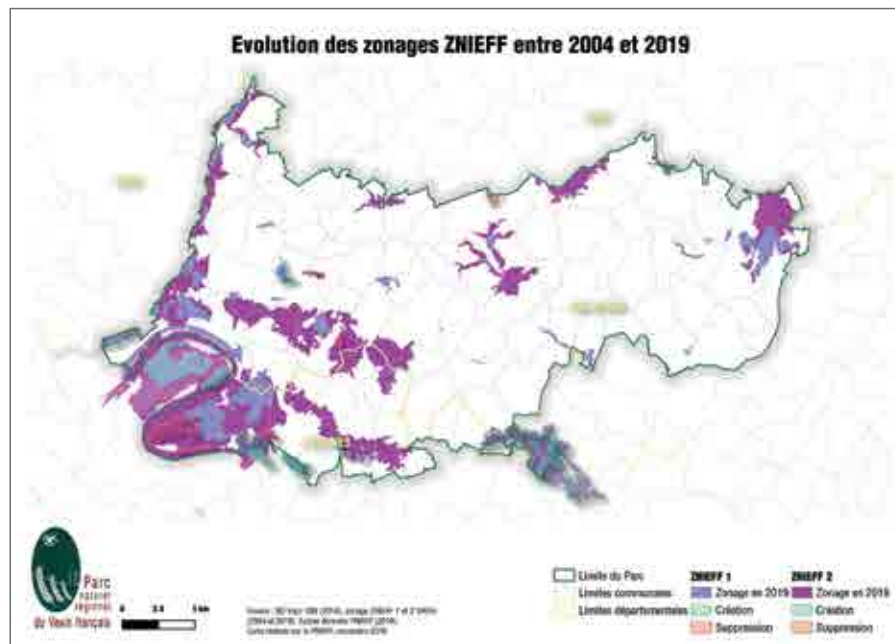
soit 16 870ha
 EN ZNIEFF EN 2019

b // L'évolution des ZNIEFF comme indicateur

La présence ou l'absence de ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) peut constituer un indicateur intéressant de la présence d'espèces sur le territoire. Ces zones ne font pas l'objet d'une gestion mais sont des inventaires utiles. Durant cette Charte, une réduction de la surface des ZNIEFF de type I a été constatée (-306 ha) tandis qu'une augmentation de la surface des ZNIEFF de type II est à observer (+829 ha). La raison de ces « déclassements » n'a pas pu être établie.

Actuellement, ce sont 16 870 hectares du Parc qui sont classés en ZNIEFF, sachant que les deux types de ZNIEFF peuvent se superposer. Les ZNIEFF de type I correspondent davantage à des îlots de biodiversité abritant au moins une espèce ou un habitat déterminant, tandis que les ZNIEFF de type II occupent une surface plus grande mais possèdent une potentialité biologique moins importante.

Il y a donc une légère diminution de la surface de zones où une biodiversité riche a été identifiée.



△ Evolution des ZNIEFF entre 2004 et 2019 (PNRVF, 2019)

c // Le patrimoine géologique

Le Parc a la chance d'avoir sur son territoire ou de co-gérer sur un territoire limitrophe deux anciennes carrières de calcaire dont l'intérêt géologique est important pour la Région Île-de-France. La carrière de Vigny-Longuesse et la carrière de Limay ont acquis un statut de protection supérieur en étant classées Réserve Naturelle Régionale en 2009 sous l'impulsion du Parc et de ses partenaires. Les deux sites accueillent fréquemment le public scolaire et sont bien connus des milieux scientifiques. En outre, un inventaire du patrimoine géologique a été en partie réalisé sur le territoire et un plan d'actions est en cours de construction.

2 ANCIENNES
 CARRIÈRES RECONVERTIES
 EN RÉSERVES NATURELLES
 D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE

d // Le patrimoine floristique

La connaissance du patrimoine végétal a fait l'objet d'un travail important sur le territoire. Des inventaires et des comptages ont été mis en place par le Parc sur les zones naturelles protégées, mais aussi par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP), ainsi que par des associations naturalistes. Ce travail a permis d'élargir l'exhaustivité des connaissances floristiques, le nombre de données recensées ayant plus que doublé depuis la dernière Charte. Nous pouvons affirmer qu'à l'heure actuelle la flore du Vexin est plutôt bien connue du monde scientifique.

e // Le patrimoine faunistique

Une augmentation des connaissances et des données issues d'observations de terrain est également à constater concernant la faune. Cependant, ces données sont moitié moins importantes que les données collectées sur la flore et elles demeurent partielles et sectorielles. En effet, certains groupes taxonomiques sont surreprésentés dans les observations par rapport à d'autres. Plusieurs raisons expliquent ces phénomènes :

- la Charte a effectué un focus et imposé un indicateur de suivi sur trois espèces ou ordres patrimoniaux : la Chouette chevêche, l'Oedicnème criard et les chiroptères.
- les personnes qui effectuent les inventaires ont souvent une spécialité et peuvent privilégier l'observation d'un groupe taxonomique particulier au détriment d'un autre.
- Au vu du nombre très important d'espèces animales présentes sur le territoire (plus de 1500) et de la surface d'étude (71 000 ha), un suivi détaillé est impossible. Bien souvent, une seule ou quelques espèces patrimoniales ont été sélectionnées.

Le Parc est donc plutôt renseigné sur le suivi des trois espèces et groupes d'espèces patrimoniales citées dans la Charte, ainsi que sur les Odonates (libellules) et les Rhopalocères (papillons). Il l'est beaucoup moins sur d'autres groupes comme les arachnides, coléoptères, gastéropodes, crustacés, hémiptères, hétérocères, hyménoptères, mammifères, poissons ou bien reptiles.

D'une manière générale, la connaissance de la faune devrait être améliorée, à la fois sur les espèces ou ordres déjà cités dans la Charte mais aussi sur d'autres groupes bio-indicateurs dont il faudrait définir les priorités (insectes pollinisateurs par exemple).



△ *Ophrys araignée*



△ *Cornouiller sanguin en fruits*



△ *Argus bleu celeste*

95 %

DU TERRITOIRE SONT DÉSORMAIS
COUVERTS PAR L'INVENTAIRE
FLORISTIQUE DU CBNBP

LE PARC
HÉBERGE **76 %**

DE LA FLORE FRANCILIENNE
(1 412 ESPÈCES) SUR 6 % DE LA
SUPERFICIE RÉGIONALE

DEPUIS 2007

41 ESPÈCES (FLORE) N'ONT
PAS ÉTÉ REVUES

98 ESPÈCES (FLORE) ONT ÉTÉ
(RE)DÉCOUVERTES

95 %

DES COMMUNES SONT CONCERNÉS
PAR LA PRÉSENCE D'UNE OU PLUSIEURS
ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

1 508

ESPÈCES (FAUNE) PRÉSENTES
SUR LE TERRITOIRE DU PARC

f // Quel partenariat avec les chasseurs et l'ONCFS ?

En ce qui concerne le suivi de la faune sauvage, les contacts établis par le Parc avec la FICIF (Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France) et l'ONCFS (devenu l'Office français de la biodiversité en 2020) restent insuffisants. Ces acteurs sont présents sur le territoire et collaborent activement avec le Parc sur certains sujets (actions de plantations de haies avec les chasseurs, campagne de surveillance avec l'ONCFS) mais certains points restent à améliorer, comme l'échange de données avec la FICIF par exemple ou des actions de gestion des espaces naturels allant au-delà de plantations. Enfin, les actions avec l'ONCFS restent complexes en raison de la réorganisation de cette structure et du manque d'effectifs pour la Région.

g // Rendre utile la connaissance

Le Parc a engagé un grand nombre d'études qui ont alimenté le vivier de connaissances sur le patrimoine naturel. Ces études comportent souvent des préconisations ou des plans d'action dont l'objectif est d'améliorer la gestion du patrimoine naturel.

On constate néanmoins que ces préconisations sont encore trop peu mises en œuvre et que le changement ne s'opère pas réellement sur le territoire. Au vu des importants freins à la mise en œuvre d'actions concrètes de restauration et de gestion du patrimoine naturel (absence de maîtrise du foncier, difficultés à trouver un système de gestion agro-pastoral...), force est de constater qu'il reste un travail important de sensibilisation et d'implication des élus, habitants et socio-professionnels. Cette sensibilisation passe notamment par la vulgarisation de la connaissance.



◁ *Inventaire dans le cadre des MAEC*

ÉVALUATION

> 2007



> 2015



> 2019

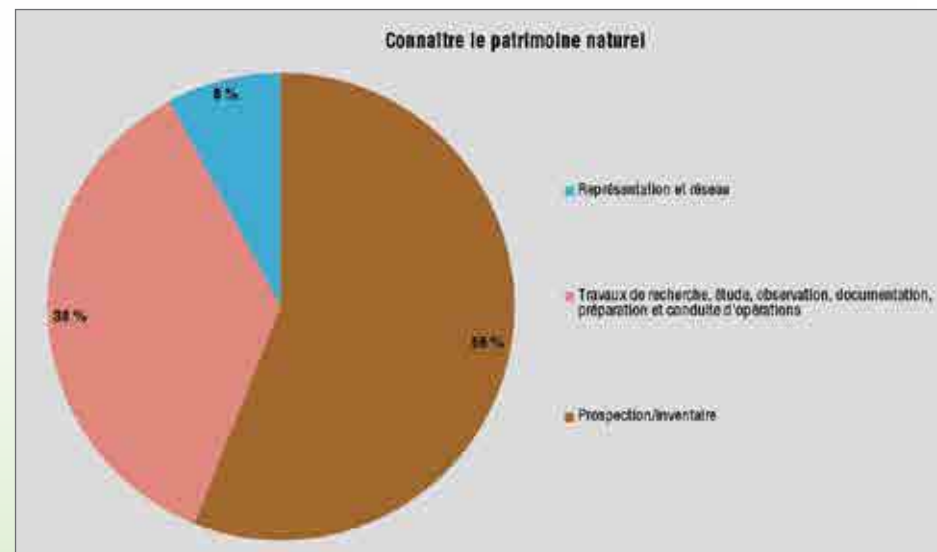
SYNTHÈSE

La Charte du Parc préconisait une avancée dans la connaissance de la biodiversité du territoire. Cet objectif est atteint en ce qui concerne les habitats naturels et la flore, aujourd'hui plutôt bien connus. Il est toujours possible de progresser en matière de connaissance de la biodiversité, néanmoins l'exhaustivité n'est pas atteignable. Pour les années à venir, il reste à mettre en place une veille d'actualisation pour les cartographies d'habitats, à établir un suivi temporel des espèces floristiques patrimoniales sur la base d'un protocole scientifique, et à améliorer la diffusion de cette information auprès des acteurs locaux et des habitants en s'appuyant sur des outils de vulgarisation.

Pour la faune, l'objectif d'amélioration de la connaissance est très variable d'un groupe à l'autre. Il reste un travail important à réaliser dans ce domaine avec une redéfinition des groupes cibles afin qu'ils soient représentatifs du Vexin et bio-indicateurs, de manière plus large que les espèces patrimoniales définies dans la précédente Charte.

Concernant le patrimoine géologique, un travail doit être réalisé pour synthétiser, compléter et harmoniser les connaissances déjà acquises afin de mettre en œuvre sa protection et sa valorisation.

Enfin, la disparition du Comité Scientifique du Parc est un point négatif à souligner, bien que le Parc collabore toujours avec divers organismes afin d'acquérir des connaissances naturalistes.



△ Mode opératoire du Parc en 2017 et 2018 (à titre indicatif) pour l'objectif « Connaitre le patrimoine naturel » (PNRVF - 2019)

2. Protéger, restaurer et gérer le patrimoine naturel



Milieus protégés

- Les sites protégés (Natura 2000, Réserves naturelles, Espaces Naturels Sensibles) n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux aménagements (sauf bâtiments agricoles) et sont protégés par les communes à travers un zonage inconstructible.
- Créer les réserves des Coteaux de la Seine et de la carrière de Vigny
- Les signataires associent le Parc à la politique de gestion de espaces naturels et engagent une maîtrise du foncier pour les espaces morcelés
- Les signataires informent le Parc en amont de tout projet susceptible de porter atteinte au patrimoine naturel

Biodiversité

- Veiller au maintien des connexions biologiques et rétablir celles qui ont disparu
- Préserver les espèces remarquables (les chiroptères, la chouette chevêche et l'œdicnème criard sont identifiés comme espèces prioritaires)

Milieu forestier

- Maintenir les boisements existants
- Informer et sensibiliser les propriétaires forestiers ; inciter à la prise en compte du patrimoine naturel dans les plans simples de gestion pour la forêt privée et les documents d'aménagement pour la forêt publique
- Regrouper le parcellaire forestier pour éviter le morcellement
- Améliorer la diversification des peuplements forestiers sur les petites parcelles
- Inciter à la certification forestière

Ressources et nuisances

- Gérer les carrières de manière exemplaire
- Gérer les déchets
 - mettre fin aux décharges brutes (illégales) et accompagner techniquement et financièrement les communes pour l'élimination des dépôts sauvages
 - ne pas accueillir de nouveaux centres d'enfouissement technique de niveau 1 ou 2. favoriser le stockage et la création de déchetteries adaptées aux déchets spéciaux (DIB, DMS, déchets issus de l'activité agricole..)
 - sensibiliser aux gestes éco-citoyens visant à réduire les déchets (via la campagne « Vexin français propre »)
- Réduire les nuisances générées par les aérodromes
- Encadrer la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels
- Promouvoir une gestion raisonnée des golfs

LES ACTIONS DU PARC ET DE SES PARTENAIRES

1/ Une augmentation du nombre et de la surface de tous les milieux protégés

Ces dernières années ont été marquées par une augmentation progressive de la surface de milieux réglementés ou protégés pour leur patrimoine naturel. Tous les types de protection (Réserves naturelles, Espaces Naturels Sensibles, zones Natura 2000, arrêtés de Protection Biotope, etc.) sont concernés par cette hausse, sachant que plusieurs peuvent se superposer.

a // Les réserves naturelles

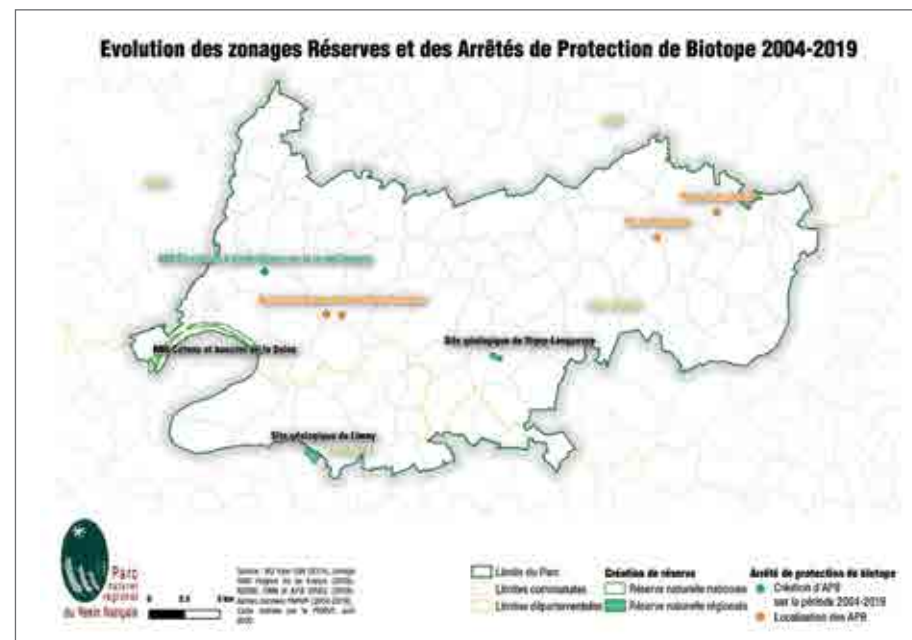
Le fait le plus remarquable est sans doute la création de trois réserves naturelles en 2009 :

- Réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine (2 ETP, gestion PNR)
- Réserve naturelle régionale du site géologique de Vigny-Longuesse (1 ETP, gestion Département du Val-d'Oise)
- Réserve naturelle régionale du site géologique de Limay (limitrophe) (1 ETP, commune de Limay en cogestion avec le PNR)

La RNN des coteaux de la Seine nouvellement créée bénéficie d'un statut de protection stricte, d'un plan de gestion, d'une équipe et d'un budget dédiés. Un travail de surveillance et de police est assuré sur le site afin d'éviter les dégradations et les incivilités qui peuvent être fréquentes (implantations et rénovations illégales, déchets, squats, feux de camp, circulations motorisées, etc.). La hausse des activités touristiques et de pleine nature a conduit l'équipe à mettre en place des animations adaptées à la réserve, en prenant garde à ce que ces activités n'interfèrent pas avec la préservation du milieu et des espèces qui s'y trouvent. Des suivis scientifiques sont fréquemment réalisés et des travaux d'entretien mis en place lorsque les moyens financiers le permettent (pâturage ovin et défrichements pour l'entretien des pelouses calcicoles par exemples). Néanmoins, la réserve dispose d'un budget insuffisant (environ 100 000 € par an), ce qui ne permet pas d'assurer sa gestion de manière optimale. Une fermeture progressive des milieux (notamment des pitons rocheux et des pelouses calcicoles) due au retour de boisements est observée sur ce site de 268 hectares, ce qui risque d'avoir pour conséquence un recul des espèces patrimoniales observables. A cette problématique de fermeture du milieu s'ajoutent une complexité du parcellaire et de la propriété foncière d'une part, et une difficulté à trouver un système de pâturage ovin en équilibre économique sans paiement de prestation d'autre part.

Pour pallier à ce problème, le recrutement d'une personne spécialement dédiée à la gestion du pâturage sur la réserve, avec un troupeau spécifique, a été évoquée.

◀ Éco-pâturage sur la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine



△ Évolution des surfaces des réserves et des Arrêtés de Protection de Biotope entre 2004 et 2019 (PNRVF - 2019)

3 RÉSERVES NATURELLES CRÉÉES
SOIT 380ha
 DE RÉSERVE NATURELLE
 (DONT 70HA EN TERRITOIRE LIMITROPHE)



**+1 ARRÊTÉ PROTECTION
BIOTOPE, SOIT 4 APB
ACTUELLEMENT**

**1254ha
DE PRIF EN 2018**

b // Les arrêtés de protection biotope

Durant cette charte, un arrêté de protection biotope (APB) a été créé (sur les cinq envisagés), ce qui porte à quatre leur nombre sur le territoire du Parc. Ces arrêtés n'engagent pas de gestion particulière, ils permettent seulement de protéger le biotope d'une ou plusieurs espèces protégées remarquables. Voici un aperçu de leur état écologique actuel :

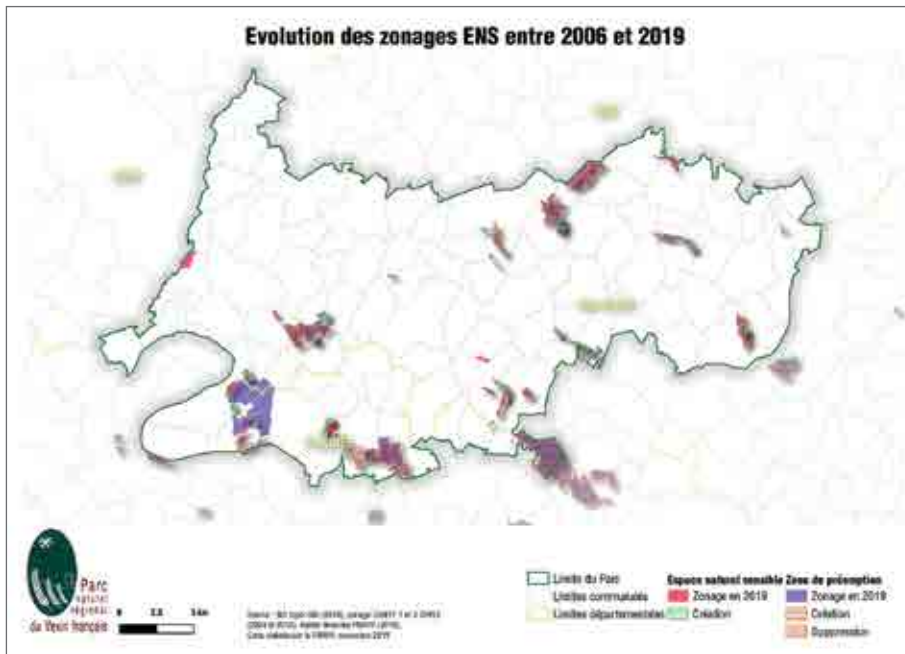
- APB du Bois de la Brume et de la Mare de Tornibus : le site s'est dégradé dans le temps avec la dynamique végétale naturelle qui a conduit à la régression ou à la disparition des espèces protégées (linaigrette à feuilles étroites et laîche lisse). L'acquisition des parcelles par le CD95 au titre de la politique ENS devrait permettre la restauration des biotopes et des espèces protégées.
- L'APB du Ru de Saint-Lubin protège la truite fario et l'écrevisse à pieds blancs. Le Parc est intervenu pour y empêcher la coupe d'arbres en 2017.
- L'APB du Ru de Theuille protège la truite fario.
- Le dernier APB créé (Ru de Chaussy) vient protéger l'écrevisse à pieds blancs. Le Parc a contribué à sa mise en place.

c // Les Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière

Au niveau régional, un autre outil que la réserve naturelle peut venir compléter le dispositif de protection des espaces naturels : la définition de Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF). Dans ces périmètres, l'Agence des Espaces Verts est autorisée à acquérir des espaces naturels ou des milieux dégradés à réhabiliter par préemption ou expropriation. À l'heure actuelle, 1 254 hectares se trouvent dans ce PRIF sur le territoire du Parc dont une grande partie est située dans le périmètre de la RNN des coteaux de la Seine, ce qui aurait normalement dû permettre d'accélérer la maîtrise du foncier sur ce site et de répondre en partie à l'une des problématiques de gestion de la réserve. Néanmoins, il n'y a pas eu de politique active d'acquisition pendant la période de la Charte et il a été très complexe pour le Parc, gestionnaire, de finaliser une convention lui déléguant la gestion des sites régionaux.

d // Les Espaces Naturels Sensibles

En ce qui concerne les Espaces Naturels Sensibles (ENS), on remarque une augmentation légère de leur surface (8 hectares supplémentaires). Les ENS sont des outils utiles de maîtrise de l'espace : ils permettent en effet de rassembler des espaces naturels morcelés au sein d'une même entité pour assurer leur gestion environnementale. Ils peuvent être gérés par un propriétaire privé ou par une collectivité, mais la plupart du temps ce sont les départements qui effectuent leur acquisition et assurent leur gestion. Le Département du Val-d'Oise a fortement développé sa politique d'acquisition durant les dernières années de la Charte en identifiant huit nouveaux sites d'intervention sur le territoire du Parc et en multipliant les zones de préemption (1132,47ha actuellement) en particulier autour de la butte de Marines. Actuellement, il est propriétaire de 16 ENS sur le territoire du Vexin et leur extension sera probablement progressive. Un partenariat spécifique initié au cours de la précédente Charte s'est poursuivi entre le Département et le Parc avec la mise en place d'un poste dédié financé par le Département, en appui à la gestion des sites et au suivi scientifique. Le Département des Yvelines assure lui-même la gestion de ses ENS (3 sur le territoire du Parc) et n'a pas tissé de lien particulier avec le Parc pour la gestion de ces espaces.



On peut affirmer qu'au cours des dix dernières années l'état écologique des ENS du Val-d'Oise s'est amélioré, grâce à la gestion des différents sites. Des opérations de restauration ont notamment été engagées au Marais de Frocourt, dans le Bois du Moulin de Noisement, sur la Butte de Marines, l'étang de Vallière, la RNR du site géologique de Vigny Longuesse, parmi d'autres sites. En l'absence de Conservatoire des Espaces Naturels régional, la politique ENS du Val d'Oise est un support essentiel à la conservation des milieux.

◁ Evolution de la surface des Espaces Naturels Sensibles entre 2006 et 2019 (PNRVF - 2019)

VAL D'OISE

+ 8 ha D'ENS, SOIT **276 ha** ACTUELLEMENT

+ 923 ha DE ZONES DE PRÉEMPTION ENS, SOIT **1132,47 ha** ACTUELLEMENT

e // Les espaces Natura 2000

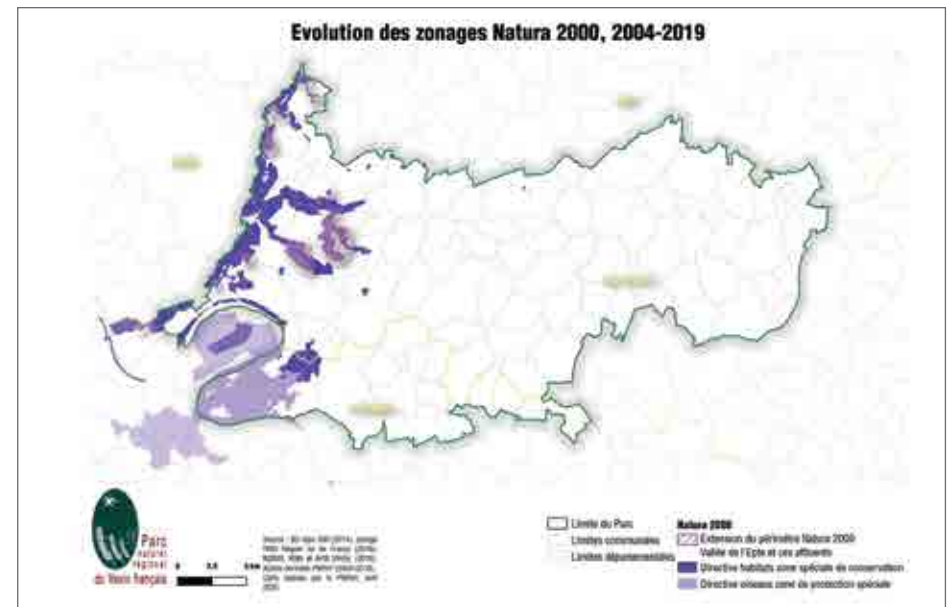
Dans le Vexin français, 7 361 hectares sont classés Natura 2000 répartis sur 4 sites :

- Directive Habitats, sites gérés par le PNR :
 - € > Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents
 - € > Coteaux et boucles de la Seine
 - € > Chiroptères du Vexin français
- Directive Oiseaux, sites gérés par l'AEV Île-de-France :
 - € > Boucle de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny

Une augmentation de la surface protégée est à constater pour les sites Natura 2000 (528 hectares supplémentaires), concentrée essentiellement sur l'un des quatre sites, le long de la vallée de l'Epte. Le Réseau Natura 2000 constituant une couche de protection moins forte que les autres protections précédemment évoquées, il repose davantage sur l'implication volontaire des communes ou des particuliers dont le terrain se trouve sur ces zones. Seulement, les propriétaires privés ne sont pas toujours sensibilisés et/ou volontaires pour améliorer leurs pratiques et envisager une gestion écologique de leur parcelle. Qui plus est, les coûts peuvent être très élevés et les particuliers doivent avancer eux-mêmes les frais des travaux, ce qui n'encourage pas leur collaboration.

L'action du Parc en faveur de la sensibilisation des particuliers reste donc une mission fondamentale à poursuivre.

▽ Evolution des surfaces Natura 2000 entre 2004 et 2019 (PNRVF - 2019)



sur 867
STATIONS D'ESPÈCES
PATRIMONIALES
RÉPERTORIÉES, PRÈS DE 50%
BÉNÉFICIENT D'UN PÉRIMÈTRE
DONT LA MAÎTRISE FONCIÈRE
ET/OU RÉGLEMENTAIRE
EST ASSURÉE (PNR + EXTENSIONS)

Plusieurs contrats Natura 2000 ont été signés durant la période de la Charte avec des collectivités (Communes, Agence des Espaces Verts, Département du Val-d'Oise) et plusieurs chartes Natura 2000 ont été signées avec des propriétaires privés. Par ailleurs, des contrats MAEC ont été signés avec des exploitants agricoles en site Natura 2000 (cf partie D) 4. du rapport). Le DOCOB (Document d'Objectif, qui permet de planifier la gestion du site) Coteaux et boucles de la Seine a été réactualisé durant cette période et les cartographies d'habitats réalisées n'ont pas montré de dégradation significative des milieux. Les deux autres DOCOB sont en cours de réactualisation.

f // La problématique de la maîtrise du foncier

La préservation des milieux naturels du Vexin français fait l'objet d'un travail très important de la part du Parc et de ses partenaires techniques. Tous les types de protection ont été utilisés et les surfaces concernées ont été agrandies pour maintenir la préservation des sites. La maîtrise foncière publique reste donc actuellement le principal moyen d'action des acteurs du territoire pour maintenir la biodiversité. À l'heure actuelle, sur 867 stations d'espèces patrimoniales répertoriées sur le territoire du Parc et sur les zones d'extension probables, près de 50% bénéficient d'un périmètre dont la maîtrise foncière et/ou réglementaire est assurée. Malgré tout, il ne faut pas oublier qu'il existe un écart entre la réglementation et son application réelle sur le terrain. L'existence d'une protection n'est pas suffisante pour assurer sa préservation notamment lorsqu'il s'agit de propriétés privées sur lesquelles aucun contrôle ne peut être exercé.

Une piste d'amélioration envisageable pour pallier à cette difficulté est le système des prêts à usage (ou commodat) : un particulier s'engage à céder gratuitement la gestion de sa parcelle à un gestionnaire (en l'occurrence le Parc ou tout autre organisme compétent) pour une durée déterminée. Ce système est déjà utilisé actuellement par d'autres PNR, mais il nécessite un budget de fonctionnement supplémentaire pour l'entretien des parcelles. L'utilisation des Obligations Réelles Environnementales, outil récemment créé et actuellement à l'étude pour deux secteurs du Parc, peut aussi constituer une piste pour la gestion écologique des milieux.

La plupart des sites précédemment évoqués n'avait pas vocation à accueillir de nouvelles constructions (sauf des bâtiments agricoles respectant certains critères). Il était d'ailleurs attendu que ces sites soient protégés par les communes à travers un zonage inconstructible dans le document d'urbanisme. Les gestionnaires ont été fréquemment présents sur ces espaces et ont veillé à la non-implantation de nouvelles constructions. Un cas d'infraction a été constaté sur la RNN des coteaux de Seine avec une construction illégale. Ce dossier a été instruit par les services compétents et est toujours en cours.

En outre, l'ensemble des signataires devait informer le Parc en amont de tout projet susceptible de porter atteinte au patrimoine naturel. La plupart déclare l'avoir fait, les échanges entre les techniciens du Parc et les techniciens des autres collectivités sont en effet réguliers. Néanmoins, les communes n'associent pas toujours le Parc (seules 22 déclarent le faire régulièrement) ; quand bien même, lorsque le Parc est associé aux réunions de travail et émet un avis, les porteurs de projet ne sont pas obligatoirement tenus de respecter cet avis qui reste consultatif. L'une des limites de la Charte est donc ici atteinte : le Parc n'a pas forcément été informé de tous les projets et possède une capacité d'action limitée. La protection de ces espaces est donc avant tout assurée par la réglementation. Une autre question se pose au sujet de cette mesure de la Charte : que peut-on qualifier de « projet susceptible de porter atteinte au patrimoine naturel » ? La plupart des signataires n'a identifié aucun projet relevant de cette catégorie pour la période 2007-2018, sauf le projet d'extension de la carrière cimentière à Brueil-en-Vexin à proximité d'une ZNIEFF de type I et II.

2/ Un difficile maintien de la biodiversité

La question du maintien et de l'augmentation de la surface des espaces protégés et de leur conservation effective vient d'être abordée. Cependant, le reste du territoire constitué de milieux « ordinaires », plus vulnérable car non protégé, est aussi concerné par l'enjeu de maintien de la biodiversité.

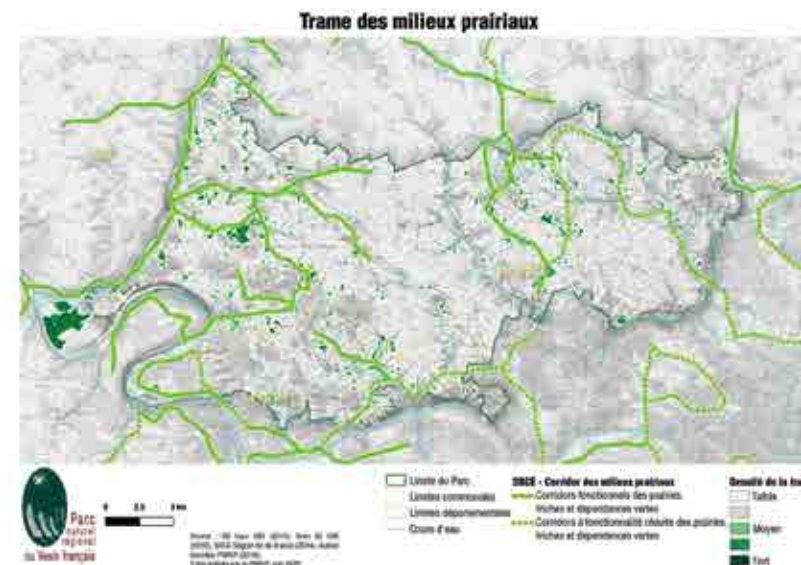
a // Les connexions biologiques

La Charte identifiait schématiquement quelques connexions biologiques dans le plan de référence du Parc qui devaient être renforcées. Ces connexions prennent parfois d'autres noms comme « corridors biologiques », « continuités écologiques ». En outre, le Grenelle de l'Environnement a consacré l'apparition d'un nouvel outil en 2007, les « Trames Vertes et Bleues » (TVB).

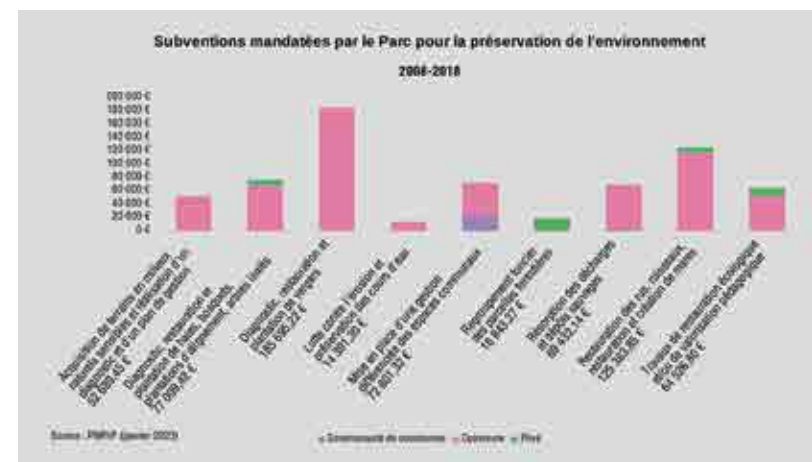
Ces trames sont un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique ainsi que par les documents de planification de l'État et des collectivités territoriales. Leur objectif est d'enrayer la perte de biodiversité (remarquable et ordinaire) sur un territoire donné. Le seul contrat TVB expérimental adopté en Île-de-France concerne le Vexin français : il a été mis en place sur les bassins versants de l'Aubette de Meulan et de la Montcient. Il s'est déroulé sur une période de trois ans (2015-2018) et comportait une soixantaine d'actions ainsi qu'un budget associé réparti entre la Région, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les syndicats de bassins versants. Le bilan de ce contrat fait état d'un bon pourcentage d'actions réalisées par rapport au prévisionnel, principalement en termes de réalisation d'études. Si les objectifs de départ fixés dans le contrat ont été peu ambitieux, les résultats concrets sur le territoire sont mitigés notamment en ce qui concerne la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, en raison de la complexité de ce genre de projet (complexité foncière et administrative, acceptation du projet...). Par la suite, le contrat TVB n'a pas été reconduit par la Région.

Parallèlement, un travail plus général est mené sur la préservation des milieux naturels. Pour favoriser le retour de la biodiversité, certaines opérations ont été mises en place avec les communes et/ou les particuliers, notamment l'acquisition d'espaces naturels (3 dossiers subventionnés), la réalisation de diagnostics (6 dossiers subventionnés), la restauration de milieux (15 dossiers subventionnés), la plantation de végétaux (3 dossiers subventionnés hors programme annuel « plantations de haies et vergers » du Parc), la mise en place de jachères pour favoriser le retour de la faune sauvage (14 dossiers subventionnés). De manière générale, le Parc accompagne financièrement les collectivités et les particuliers dans des opérations de préservation de l'environnement, par le versement de subventions (cf graphique ci-contre).

Il reste difficile de convaincre les communes et plus encore les particuliers de mener des actions de restauration et de protection des milieux naturels, leur coût restant un frein important. Le Parc œuvre donc à son échelle, par exemple en mettant en place des formations destinées aux techniciens et aux habitants, en implantant des panneaux pédagogiques, en réalisant des actions de sensibilisation, etc.



△ Trame des milieux prairiaux (PNRVF, 2020)



1 CONTRAT TVB CRÉÉ MAIS NON RECONDUIT

7 TRAMES
ÉCO-PAYSAGÈRES
IDENTIFIÉES,
MAIS AUCUNE
N'EST PLEINEMENT
FONCTIONNELLE

80% DES MARES
DÉGRADÉS
ÉCOLOGIQUEMENT

14% DE LA FLORE
DU PARC CONSIDÉRÉS
COMME MENACÉS
EN RÉGION IDF

5 COURTS-MÉTRAGES
« VILLAGES EN HERBE »
RÉALISÉS POUR ACCOMPAGNER
LE « ZÉRO PHYTO »

L'évaluation de l'état écologique de ces trames éco-paysagères n'est pas non plus aisée. Un diagnostic a été réalisé par le Parc en 2017, mais l'absence d'étude au temps 0 de cette Charte ne permet pas de dégager de réelles évolutions tendanciennes. Le constat de cette étude est le suivant : sur les sept trames identifiées sur le territoire du Parc, aucune n'est pleinement fonctionnelle.

- La plus menacée est la trame bleue : s'il y a en effet un continuum humide et un réseau de mares plutôt dense, elles sont néanmoins dans un état de dégradation très important (environ 80 % d'entre elles). Les causes sont multiples : drainage, comblement, mise en culture ou pollution de l'eau majoritairement. Or, les zones humides jouent un rôle essentiel d'accueil de la biodiversité, d'épuration de l'eau et de régulation des niveaux d'eau de rivière.
- Plusieurs trames ont une fonctionnalité réduite ou très limitée : les trames calcicole, prairiale, messicole et bocagère notamment. On observe leur régression depuis plusieurs années, due respectivement à l'embroussaillage, au surpâturage et aux pratiques agricoles dans les deux derniers cas. La trame noire, qui correspond à l'absence de luminosité artificielle durant les heures nocturnes, possède également une fonctionnalité limitée compte tenu de la proximité de centres urbains.
- La trame forestière peut être qualifiée de plutôt fonctionnelle ou de réduite. Elle s'est beaucoup développée au cours du dernier siècle, mais ce développement s'est fait au détriment d'espaces naturels écologiquement plus intéressants. Elle reste toutefois menacée par des cycles d'exploitations forestiers courts et la plantation d'essences à croissance rapide.

Pour chaque trame, le diagnostic suggère des recommandations à mettre en œuvre dans cinq à dix ans. Il pourra servir de base à la construction d'un programme d'actions dans la future Charte.

Par conséquent, l'analyse des connexions biologiques du Vexin laisse entrevoir davantage des patchs ou des îlots de biodiversité que des continuités. Ce constat rejoint le phénomène global d'érosion de la biodiversité, qui résulte d'une surexploitation de la nature par l'homme, de pollutions diverses, de destructions d'habitats spécifiques à certaines espèces, ou encore d'introduction d'espèces concurrentes ou prédatrices. À titre d'exemple, 14% de la flore présentent dans le Parc peut-être considérés comme menacés en région Île-de-France à plus ou moins court terme. Face à ce processus, le Parc et les signataires de la Charte ne peuvent assurer seuls un retour à la normale. Le Parc reste cependant identifié par certains acteurs du territoire (habitants et associations notamment) comme un rempart dont le rôle serait d'au moins limiter les agressions potentielles (arrachages de haies et uniformisation des milieux, implantations de carrières, pratiques agricoles néfastes pour l'environnement, etc). L'émergence d'un nouveau mode de gestion de l'espace et de consommation est sans doute la clé de cette inversion des tendances, mais une fois encore, celle-ci dépend de facteurs multiples et complexes.

L'évolution récente du contexte législatif (notamment la promulgation de la Loi pour la reconquête de la Biodiversité en 2016, mais également de la Loi Labbé instaurant l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires par les communes et par les particuliers) permet d'envisager une amélioration dans l'avenir de la qualité des trames. Cette loi a en effet consacré la gestion différenciée des espaces urbains par l'utilisation de méthodes écologiques. Le Parc avait anticipé cette interdiction des produits phytosanitaires en encourageant les communes à engager une démarche de réduction volontaire en amont de la loi. Ainsi, des diagnostics et des plans d'actions accompagnés de formations pour les agents techniques des communes ont été réalisés pour plus de 50 communes. Le Parc a aussi initié dans le cadre de son programme « zéro phyto » la réalisation d'une série de cinq courts-métrages « Villages en herbe » et d'un guide expliquant les nouvelles pratiques de gestion des espaces communaux. Aux dires des communes, la conversion se réalise de manière effective en trois ans si elle est accompagnée d'une bonne communication.



◀ Village et cimetière végétalisés

Sur le territoire du Parc, 71 communes seraient actuellement en « Zéro phyto » total, quand 13 communes seraient en « Zéro phyto » partiel (hors cimetières et complexes sportifs) ou en conversion. 14 communes utiliseraient encore des produits phytosanitaires¹.

Pour accompagner la mise en place de cette loi, le Parc a instauré en 2013 un système d' « éco-conditionnalité des aides » à l'intention des communes. Ainsi, toute commune sollicitant une aide financière du Parc dans quelque domaine que ce soit avait l'obligation de suivre un programme vers le zéro phyto. Par ailleurs un système de « bonus » a été institué où toute commune qui s'engageait significativement dans les domaines de la protection de la ressource en eau et/ou de la biodiversité pouvait bénéficier d'une majoration du taux de subvention du Parc de 50 % à 70 % (pour certaines aides associées à l'aménagement du territoire). Depuis, les éco-conditionnalités ont été élargies, puisque toute commune demandant une aide financière auprès du Parc doit être engagée en zéro phyto non seulement dans le cadre de la loi mais aussi concernant les espaces non obligatoires tels que les cimetières ou les terrains de sport. Ces mesures n'étaient pas prévues dans la Charte « Objectif 2019 » et témoignent de l'adaptabilité du Parc par rapport aux enjeux émergents. Il faut noter toutefois que peu de demandes de subvention destinées à la protection des milieux naturels de la part des communes ont été enregistrées durant ces douze dernières années. Celles-ci ont déclaré être trop occupées par d'autres sujets municipaux pour positionner la préservation de la biodiversité comme une priorité. La protection des espaces naturels se fait donc surtout dans les documents d'urbanisme à travers la mise en place de zonages naturels, le classement de zones en espace boisé classé, ou par des prescriptions spécifiques.

b // Les espèces remarquables

Au cœur de la thématique biodiversité, la Charte effectuait un focus sur la préservation des espèces remarquables et notamment de trois espèces et ordres prioritaires identifiés : les chiroptères, la Chouette chevêche et l'Oedicnème criard.

Le Vexin français est un territoire connu pour accueillir une importante diversité chiroptérologique : en effet, dix-sept espèces de chauve-souris y sont présentes, sur les vingt que compte l'Île-de-France. Le Vexin accueille notamment la seule population viable de Grand rhinolophe ainsi que 90% des populations de Petit rhinolophe de la région. Ceci est d'autant plus important que parmi les vingt espèces présentes, onze à quinze ont un statut rare ou menacé dans la région. Des suivis des populations hivernantes de chiroptères sont organisés dans le Vexin depuis les années 1990, réalisés au départ par l'association AGEMINAT et repris ensuite par le Parc et l'association AZIMUT depuis 2009. Depuis le début de la Charte, 54 sites d'hivernage de chiroptères sont suivis et plus de mille observations ont été enregistrées.



△ Observations des chiroptères

71 COMMUNES EN « ZÉRO PHYTO » TOTAL

13 COMMUNES EN « ZÉRO PHYTO » PARTIEL OU EN CONVERSION

14 COMMUNES UTILISENT ENCORE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES



17 ESPÈCES DIFFÉRENTES DE CHIROPTÈRES DONT 11 SONT MENACÉES EN RÉGION IDF

¹ Cartographie de l'« objectif zéro pesticide » en Île-de-France, ARB îdF, 2019

54 SITES D'HIVERNAGE DE CHIROPTÈRES SUIVIS (+ DE 1000 OBSERVATIONS)

261 DONNÉES RECUEILLIES SUR LA CHOUETTE CHEVÊCHE

1654 DONNÉES RECUEILLIES SUR L'OEDICNÈME CRIARD

1 BATRACHODUC CRÉÉ

Des observations ont également été réalisées en été mais de manière moins fréquente. Les effectifs de chiroptères semblent être en augmentation constante depuis plusieurs années, notamment sur cinq sites, mais cette augmentation est probablement corrélée avec la hausse des observations. Entre 2007 et 2019, le nombre d'effectifs observés est passé d'environ 250 à 575 par an. De bons résultats ont notamment été observés dans la cavité située à Chaussy près de la carrière de Villarceaux. Ce site a été fermé en 2001 par l'installation d'une grille qui empêche le dérangement de la cavité et est entouré de terrains cultivés en agriculture biologique. Cinq autres sites ont également été protégés par des installations, ces dernières subissant parfois des dégradations.

En ce qui concerne la chouette Chevêche d'Athéna et l'Oedicnème criard, une étude récemment menée par la LPO dans le cadre du diagnostic territorial montre qu'il s'agit de deux espèces bien présentes sur le territoire du Parc. Pour la Chevêche d'Athéna, l'oiseau présente une répartition plutôt diffuse sur le Parc avec 40 % des communes ayant accueilli au moins une Chevêche entre 2007 et 2017. Le Vexin possède donc un potentiel d'accueil très favorable et peut être considéré comme une « zone refuge » pour cette espèce. L'Oedicnème criard est quant à lui cantonné au sud du Parc aux abords de la Seine et plus particulièrement dans les boucles de la Seine. On observe d'ailleurs de gros rassemblements au niveau des communes de Guernes (72 individus maximum observés) et de Saint-Martin-la-Garenne. Cependant, des données précises sur le nombre d'effectifs pour ces deux espèces ne sont pas disponibles.

Comme le souligne l'étude, la mise en place de protocoles adaptés permettra de pallier ce manque et d'obtenir une cartographie de leur présence complète et relativement fidèle. Ces trois espèces avaient été désignées comme emblématiques dans la Charte car le Vexin possède une grande responsabilité par rapport à leur préservation. Néanmoins, il faut se demander si la focale ainsi réalisée n'a pas empêché le suivi régulier et l'attention portée à d'autres espèces patrimoniales.

Nous constatons dans la partie précédente, la biodiversité faunistique du Parc a fait l'objet d'un suivi moins important que la biodiversité floristique. Cependant, d'autres acteurs du territoire (majoritairement bénévoles) réalisent parallèlement des suivis qui peuvent compléter les connaissances du Parc :

- Pour les chiroptères et l'avifaune, il existe de bons partenariats entre le Parc et le CBNBP, la LPO et le CORIF (avant sa disparition).
- Les amphibiens sont suivis majoritairement par la SNPN. Le Parc a aménagé en 2016 un batrachoduc sur 400m près de la commune de Lainville-en-Vexin sur une départementale des Yvelines qui permet le passage sous la route des batraciens et des amphibiens pour atteindre une zone humide favorable à leur reproduction.

Ce dispositif a néanmoins été dégradé par la suite en raison d'un manque d'entretien et nécessite une rénovation.

- Des suivis entomologiques (insectes) sont réalisés par l'OPIE.
- La fédération de chasse (FICIF) réalise un suivi de certains mammifères mais plutôt sous l'angle de l'étude du gibier ou du contrôle des animaux dits « nuisibles ».



△ Chouette Chevêche



△ Oedicnème criard

La plupart des espèces animales sont concernées par la perte générale de biodiversité et sont potentiellement menacées dans les années à venir. Il semblerait que la réglementation existante (le Code de l'environnement et liste des espèces protégées) ne soit pas respectée dans de nombreux cas, par différents types de public (habitants, socio-professionnels, services administratifs, etc). Le Parc tente de sensibiliser ces acteurs sur les questions de maintien de la biodiversité, mais ce dernier se retrouve fréquemment dans une situation où il doit effectuer des rappels à la loi, bien que cela ne relève pas de sa compétence. L'un des facteurs aggravants de cette situation est notamment le recul ces dernières années de la présence des forces de police de l'environnement sur le terrain (ONEMA, ONCFS, devenue AFB).

3/ Le milieu forestier, un sujet resté secondaire

Le milieu forestier est l'un des thèmes sur lequel le Parc est le moins intervenu. Plusieurs raisons expliquent cela. D'une part, la hausse du nombre de milieux protégés et la non-construcibilité des zones naturelles forestières adoptées dans les documents d'urbanisme des communes ont consacré leur préservation de fait. D'autre part, le recul de l'activité humaine dans certains milieux a favorisé leur embroussaillage naturel et donc par extension leur conservation. Ainsi, on observe une augmentation de la surface des boisements avec 219,3 hectares de plus qu'en 2008 sur le territoire du Parc (hors peupleraies). Par conséquent, il s'agit de la trame écologique la moins menacée, ce qui explique que d'autres priorités aient été définies.

a // La prise en compte du patrimoine naturel dans les plans simples de gestion

Plusieurs enjeux avaient malgré tout été identifiés dans la Charte. Le premier d'entre eux était d'inciter à la prise en compte du patrimoine naturel dans les plans simples de gestion pour la forêt privée et les documents d'aménagement pour la forêt publique. Les espaces forestiers appartenant en grande partie à des propriétaires privés (environ 86%), le rôle du Parc se limite essentiellement à de l'information, à de la sensibilisation ou de l'incitation. Des rapprochements ont été tentés avec le Centre Régional de la propriété forestière (le CRPF, auprès duquel les propriétaires sont identifiés) afin de signer une convention, sans succès. Le CRPF n'a en outre pas désiré communiquer au Parc les plans simples de gestion forestiers, ce qui ne permet pas de connaître les pratiques existantes sur le territoire. À plusieurs reprises, le PNR a pu constater que les méthodes n'allaient pas réellement dans le sens d'une gestion écologique de ces milieux, telle que décrite dans sa Charte. Les effets de l'action du Parc ne sont donc pas lisibles sur cette mesure.

Il est néanmoins possible de se tourner vers les informations apportées par l'évolution de parcelles labellisées PEFC pour obtenir un aperçu d'une potentielle gestion écologique des forêts du territoire. Le label PEFC prévoit en effet le respect de plusieurs critères, bien que sa mise en œuvre effective ne soit pas garantie à 100 %. Sur le territoire du PNR, le nombre de détenteurs est stable (13 actuellement) après un pic à 22 en 2016. Il s'agit majoritairement de propriétaires privés. Toutefois, la surface concernée est en diminution par rapport à 2007, puisque l'on dénombre 55 hectares labellisés en moins. Actuellement, 7 % des forêts du territoire sont labellisées PEFC.

b // Regroupements de parcelles et diversification des peuplements

La Charte prévoyait également le regroupement de parcelles forestières et l'amélioration de la diversification des peuplements forestiers sur les petites parcelles. Concernant la première mesure, le Parc a maintenu une subvention au regroupement foncier de parcelles forestières.



+ 219,3ha
DE FORÊT
SOIT 16 140ha
ACTUELLEMENT

- 55ha DE FORÊT
LABELLISÉS PEFC
SOIT 1 195ha
ACTUELLEMENT
(7 % DES FORÊTS DU TERRITOIRE)



16 DOSSIERS DE SUBVENTION AU REGROUPEMENT PARCELLAIRE SOIT 8,4 ha POUR 71 PARCELLES



△ Bois de la Tour du Laye

2 CARRIÈRES EN ACTIVITÉ

L'objectif initial était d'aider les propriétaires à acquérir de nouvelles parcelles afin d'agrandir leur outil de gestion et de développer la filière bois-énergie. Depuis 2007, 16 dossiers de subventions ont été pris en charge ce qui représente une surface de 8,4ha pour 71 parcelles. Ce chiffre reste très peu élevé à l'échelle du Parc et l'objectif n'a donc pas été véritablement suivi d'effets. Par ailleurs, il n'y a pas de filière structurée à ce jour et le bois local est peu valorisé.

Cette aide ayant été peu sollicitée et le Vexin n'étant visiblement pas un territoire suffisamment riche en ressources pour développer la filière bois au-delà de quelques projets locaux ciblés, la question se pose actuellement de modifier la nature de cette subvention voire même de la supprimer. Par ailleurs, le mode de gestion des forêts a tendance à évoluer ces dernières années avec la montée en puissance d'une gestion durable et environnementale de ces espaces au détriment d'une gestion purement économique. Néanmoins, la filière bois reste considérée comme étant moins polluante que l'énergie fossile et pourrait correspondre à un objectif de relocalisation de la production énergétique. Une véritable stratégie est donc à trouver sur la filière bois du Vexin pour les années voire les décennies à venir, en faisant en sorte qu'elle soit respectueuse de l'environnement.

La deuxième mesure, l'amélioration de la diversification des peuplements, visait à accroître la biodiversité présente sur les parcelles et à éviter la standardisation des boisements. Cette uniformisation s'observe notamment près des cours d'eau où plusieurs centaines d'hectares de peupliers ont été plantés afin d'obtenir une rentabilité économique des parcelles. Ce type de plantation sert à la production de bois mais reste néanmoins néfaste à la préservation des zones d'expansion de crues et au développement des espèces caractéristiques des milieux humides. Les surfaces de peupleraie restent relativement stables sur le territoire du Parc (-2ha), tandis que l'évolution réelle de la diversification des peuplements reste incertaine. Une aide destinée aux travaux de valorisation sylvicole a été mise à disposition par le Parc dans cet objectif mais n'a jamais été sollicitée.

Enfin, il faut noter que dans la Charte la forêt n'a principalement été considérée que sous l'angle de la sylviculture et de la production. Or, la forêt est un milieu naturel à part entière (plusieurs types d'habitats forestiers sont présents dans le Vexin) et mériterait que le sujet de la préservation de la biodiversité forestière soit traité à part entière dans la prochaine Charte.

4/ L'épineuse question des ressources et des nuisances sur le territoire du Parc

a // L'évolution des carrières

Le Vexin est un territoire connu pour ses gisements calcaires, utilisés par l'industrie du bâtiment. De nombreuses carrières souterraines et à ciel ouvert ont été exploitées et témoignent de cette activité industrielle. La plupart n'est plus exploitée : certaines ont été reconverties en espaces protégés (réserves naturelles des carrières de Vigny-Longuesse, de Limay), d'autres ont été utilisées pour la production agricole (champignonnière à Evequemont) ou bien valorisées dans le cadre de circuits touristiques (Sentiers du Patrimoine®). Deux ensembles de carrières sont encore en activité, notamment la carrière de Guitrancourt exploitée par le cimentier Calcia et les carrières de Sandrancourt gérées par Lafarge dans la boucle de Guernes. Celles-ci avaient été nommément identifiées dans la Charte et devaient respecter un grand nombre de critères afin de réduire au maximum leur impact sur le milieu naturel et les potentielles nuisances que pouvaient entraîner leur fonctionnement.

La carrière de granulats de Sandrancourt, qui occupe une surface d'environ 300ha hectares, est classée en site Natura 2000 dans le cadre de la Directive Oiseaux et se trouve sur des ZNIEFF de type I et II. En 2012, le cimentier a organisé – en concertation avec les élus, le Parc et le gestionnaire du site Natura 2000 – l'aménagement d'une zone humide de 2 hectares sur une ancienne parcelle exploitée. Le plan de réaménagement initial prévoyait une remise en état purement agricole à cet endroit, à la place, une « queue d'étang » constituée d'eau peu profonde et entourée de végétation a été créée, devenant l'actuel domaine Régional de Flicourt. Ce site fait désormais office d'habitat pour plusieurs espèces d'oiseaux emblématiques des boucles de la Seine et des aménagements ont été réalisés pour en faire une zone de quiétude (installation de panneaux végétaux occultant et de panneaux d'information).



◀ Domaine Régional de Flicourt

Néanmoins, des extensions et des modifications de plans de réaménagement sont régulièrement demandées et la boucle de Guernes est toujours sous cette pression d'exploitation. Le Parc est membre du Comité de suivi de cette carrière et les efforts de restauration fournis par le groupe ont été significatifs ; ces extensions font notamment l'objet d'études d'impact et d'étude des dangers. Cependant, si les milieux réaménagés présentent un intérêt, il ne faut pas occulter le fait que les milieux initiaux ne sont jamais recréés et que la phase d'exploitation constitue une rupture importante pour les espèces.

La deuxième carrière majeure toujours en activité se situe au sud du Parc sur la commune de Guitrancourt, au sein du périmètre d'une « zone spéciale » régie par le code minier (dite « zone 109 ») de 550 hectares instaurée par l'État et mentionnée dans la Charte. La zone d'extraction actuelle occupe environ 118 hectares et est exploitée par la société Calcia, filiale du Groupe Heidelberg Cement, qui possède la dernière cimenterie d'Île-de-France localisée à Gargenville. Une partie des parcelles anciennement exploitées a été reconvertie en centre d'enfouissement de déchets dangereux en 1984. Du fait de l'épuisement des ressources calcaires, un projet d'extension de la carrière sur une zone de 104ha située sur la commune de Brueil-en-Vexin est prévu dans l'emprise de la « zone spéciale ». Concernant cette dernière, la Charte mentionne que les sites d'intérêt écologique prioritaires et importants ainsi que les zones situées à proximité de points de captage des eaux n'ont pas vocation à être exploités. Or, la zone 109 est concernée par des zones d'intérêt paysager prioritaire, une zone à vocation agricole ou naturelle, un site d'intérêt écologique prioritaire ou important (ZNIEFF de type I et II) et des bois ou forêt. L'extension de la carrière contrevient donc à cet engagement.



△ Carrière de Guitrancourt

En outre, la Charte imposait que l'exploitation des matériaux se fasse de manière exemplaire en mentionnant plusieurs critères : impact visuel limité des projets d'exploitation, grande qualité des études d'impact, consultation du Parc sans être une simple concertation, réduction des nuisances, respect et prise en compte des enjeux de protection et de préservation du patrimoine naturel, du paysage et de la ressource en eau. Le Parc a identifié le projet présenté par la société Calcia comme contrevenant à plusieurs des points mentionnés dans la Charte : information et participation du Parc, études d'impact dont l'insuffisance est constatée, risques sur le plan de la santé environnementale, ou encore impact majeur et définitif sur le paysage. Un sujet demeure plus sensible et problématique : la délivrance en 2019 d'un permis exclusif de carrière qui porte une atteinte grave à l'intégrité de la protection des eaux souterraines et le déficit des analyses et études permettant de la garantir.

2ha DE ZONES HUMIDES
CRÉÉS SUR UNE ANCIENNE
CARRIÈRE

Le Parc a dû s'opposer aux dispositions actuelles de ce projet, sur ses limites spatiales qui dépassent celles de la zone 109, sur le fait qu'il s'exonère des dispositions du SDRIF en ne respectant pas l'absence de constructions dans la bande de 50 mètres d'un massif boisé de plus de 100 hectares, de celles du SRCE qui prévoit la protection de la continuité écologique du massif boisé qui sera impacté par les travaux de mise en place de convoyeur et donc de travaux aériens de défrichage et de travaux souterrains, de l'atteinte et du manque de protection des eaux souterraines.

Ainsi, le Parc et les communes concernées par le périmètre de la zone 109 se sont opposés à ce projet d'extension et d'exploitation d'une nouvelle zone d'extraction du calcaire cimentier sur la commune de Brueil-en-Vexin et ont engagé les contentieux par les différentes voies de recours qui ne sont pas encore actuellement purgés. Il est à noter que concernant les autorisations délivrées relatives à ce projet (Permis Exclusif de Carrière délivré pour 10 ans et Demande d'Autorisation Environnementale délivrée pour 30 ans) n'ont pas retenu l'ensemble des préconisations et recommandations émises notamment par les Autorités environnementales qui ont relevé plusieurs éléments dans les différentes procédures réglementaires attachées à ce projet, notamment l'importance de ne pas limiter les analyses et la prise en compte des impacts au seul futur projet de nouvelle zone d'extraction sur Brueil-en-Vexin mais de prendre en compte l'ensemble en lien avec le réaménagement du site de Guitrancourt et du fonctionnement de la cimenterie de Gargenville site SEVESO et dont la mise aux normes notamment au regard de la protection de l'air et de ses émissions reste à régulariser



69 432€

VERSÉS AUX COMMUNES
POUR LUTTER CONTRE LES
DÉPÔTS SAUVAGES

b // La gestion des déchets

La loi du 13 juillet 1992 a imposé la fermeture définitive des décharges brutes municipales et a instauré des Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA). Ainsi, depuis le 1er juillet 2002, les décharges brutes municipales sont illégales. À la place, les particuliers et professionnels peuvent utiliser les déchetteries communales à leur disposition, gérées par le SMIRTOM du Vexin dans le Val-d'Oise. Le Vexin a un passif lourd de décharges sauvages et la transition vers le nouveau modèle ne s'est pas toujours réalisée de manière environnementale. Pour les communes, le questionnaire a montré que le maintien de décharges brutes sur le territoire reste incertain, du fait de la confusion avec les dépôts sauvages.

Malgré ce système de collecte des déchets, des incivilités perdurent avec l'apparition de dépôts sauvages, fréquemment constatés sur le territoire. Ces dépôts résultent le plus souvent d'apports clandestins réalisés par les particuliers pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte par les services traditionnels de collecte des ordures ménagères. La cause peut également être la faible quantité de m³ acceptée ou bien des horaires d'ouverture restreints des déchetteries. En 2007, 25 % des communes du Parc subissaient des dépôts sauvages. Depuis, ce problème a été réglé pour seulement quatre d'entre elles, tandis que 17 restent en difficulté. Le Parc proposait une subvention à un taux de 60 % pour le retrait de ces dépôts et procédait à des enlèvements quatre à six fois par an avec l'aide d'une association. Dans ce cadre, 69 432 euros ont été versés aux communes pour lutter contre les dépôts sauvages. Cette aide a pris fin en 2014 suite à une décision du Comité Syndical de ne plus financer un problème récurrent qui ne trouvait pas de solution. Les élus doivent désormais assumer eux-mêmes les frais d'enlèvement, ce qui a pu susciter un certain mécontentement. Des solutions plus dissuasives sont recherchées par les élus afin d'y mettre un terme (réalisation d'aménagements dissuasifs type barrière ou blocage d'accès, pose de signalétique, etc.), mais elles restent peu fréquentes. Les verbalisations sont extrêmement rares, d'ailleurs, d'après les élus, les plaintes déposées avec des preuves aboutissent rarement à une autre sanction qu'un rappel à la loi ou restent sans suite. Ces dépôts restent un problème important d'un point de vue paysager du fait de leur impact potentiel sur l'image environnementale associée à un Parc naturel régional.

Concernant les déchets ultimes (non recyclables), les centres d'enfouissement technique (CET) étaient destinés à les recevoir. Les déchets concernés pouvaient être dangereux ou toxiques (CET de classe 1), ménagers non dangereux (CET de classe 2), ou inertes (CET de classe 3). Au niveau national, ces CET ont été remplacés par des centres de stockage des déchets (CSD) et les déchets ont été répartis en trois nouvelles catégories :

- classe 1 : déchets dangereux stabilisés ou devenus inertes
- classe 2 : déchets municipaux et assimilés
- classe 3 : ordures ménagères et DIB (déchets industriels banals), à savoir des déchets non dangereux et inertes

En France, il existe une dizaine d'installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) pour les déchets de classe 1. L'un d'entre eux se trouve sur le territoire du Parc depuis 1984, à Guitrancourt, jouxtant la carrière : l'EMTA, géré par le groupe Veolia. Ce site assure notamment le stockage de déchets dangereux (250 000 tonnes autorisées par an) et le traitement biologique des terres polluées. Aucun autre site du même type n'a été construit durant les douze dernières années ou n'est en projet sur le reste du territoire. Le constat est le même en ce qui concerne les sites d'enfouissement accueillant des déchets de classe 2 et 3. Par ailleurs, il n'y a pas eu de création de déchetteries adaptées aux déchets spéciaux (DIB, DMS, déchets issus de l'activité agricole..).

Le Parc devait également agir sur la question de la gestion des déchets par des actions de sensibilisation afin d'encourager leur réduction et leur recyclage. La campagne « Vexin français propre » prévue dans la Charte n'a pas dépassé le stade du projet et a été abandonnée, faute de moyens humains. En effet, la mission était confiée à un technicien en charge également de la gestion de l'eau : cette dernière mission a pris le dessus et le poste a finalement été supprimé. Excepté les subventions dédiées à l'enlèvement des dépôts sauvages, ainsi que l'appui aux communes pour l'organisation des journées « Nettoyage de printemps », rien de particulier n'a donc été mis en place au début de la Charte. Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Vexin a cependant repris cette thématique pour ses actions 26, 27 et 28 qui prévoyaient de travailler avec les syndicats de gestion des déchets à des plans de prévention, de mettre en place des recycleries ou ressourceries, ou encore des initiatives « Familles zéro déchet ». Le PCET étant récent, ces actions n'ont pas encore abouti, faute d'animation et de temps dédié sur ce sujet. Néanmoins, le Parc a organisé une journée « Zéro déchet attitude » en 2018 avec de nombreuses activités pour accompagner le lancement de son exposition au musée du Vexin français sur le même thème.

c // Nuisances des aérodromes

Au moment de l'écriture de la Charte « Objectif 2019 », un projet d'agrandissement de l'aérodrome de Cergy-Pontoise dans le but de recevoir des vols long-courriers était sérieusement envisagé, ce qui aurait considérablement augmenté le trafic et les nuisances sonores. Ce projet a depuis été abandonné. À la demande du Conseil Départemental, aucun suivi du bruit n'est effectué depuis. En outre, le Plan d'Exposition au Bruit en vigueur pour cet aérodrome a été approuvé en 1980 et sa révision n'est pas à l'ordre du jour. Bien que le trafic ne soit pas important sur cet aérodrome en particulier, il semblerait que la fréquence des passages aériens issus des autres aéroports franciliens soit néanmoins dérangeante pour les habitants. En effet, la proximité avec l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle génère une certaine crainte, d'autant plus qu'un projet d'extension est envisagé pour créer un quatrième terminal.



△ Exposition « Zéro déchets Attitude »
au musée du Vexin français

6 COMMUNES ONT RÉUSSI À METTRE FIN À LA CIRCULATION DE VÉHICULES MOTORISÉS DANS LES ESPACES NATURELS. **57 RESTENT CONFRONTÉES À CE PROBLÈME.**

7 DES GOLFS EXISTANTS, **1 A ACCEPTÉ** DE RÉDUIRE SON IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Il y a quelques années, le Parc et une association avaient été consultés dans le cadre d'un travail sur la déviation des avions de Roissy et avaient rendu un avis sur le sujet. La plus-value de cette action reste incertaine, la maîtrise du bruit et du trafic aérien étant d'ailleurs des sujets complexes sur lequel un Parc n'a quasiment aucune prise directe.

Néanmoins, obtenir une connaissance approfondie du bruit généré par le trafic quel qu'il soit (routier, ferroviaire, aérien, etc.) serait intéressante, dans l'optique de préserver le caractère « d'espace de quiétude » du territoire.

d // Circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels

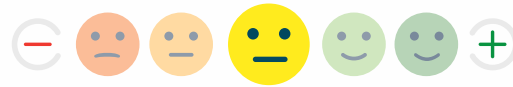
Une majorité des communes du Parc déclare connaître des problèmes de circulation de véhicules motorisés dans les espaces naturels (quads, motos, 4X4, etc). Depuis 2007, seules six communes ont déclaré avoir réussi à y mettre fin, tandis que 51 y sont toujours confrontées. Ce type de pratique est particulièrement nocif pour la flore (risque d'écrasement et de disparition d'espèces) et pour la faune sauvage qui reste sensible au bruit et au dérangement, notamment dans les espaces protégés où des zones de quiétude sont parfois délimitées à certaines périodes de l'année. Sur la réserve naturelle, les conservateurs détiennent un pouvoir de police qui leur permet de verbaliser ces comportements. Néanmoins, la plupart du temps les personnes concernées ne sont pas interceptées. Les communes ont pu agir directement sur les infrastructures et les espaces de circulation en mettant en place une signalétique particulière ou en prenant des arrêtés municipaux. Le Parc agit indirectement sur cette question via la sensibilisation et l'information des usagers des espaces naturels.

e // Gestion raisonnée des golfs

La priorité de la Charte était avant tout d'empêcher l'implantation de golfs immobiliers, i.e. associés à la création de logements, ce qui a été respecté. Un travail de démarchage a également été réalisé auprès des propriétaires pour engager une réduction des pollutions et une utilisation minimale de l'arrosage et de la fertilisation. Le succès de cette opération reste mitigé, un seul golf ayant accepté de travailler à la réduction de son impact environnemental (Gadancourt). En outre, le suivi de la mise en place effective de nouvelles pratiques n'a pas été assuré.

ÉVALUATION

> 2007



> 2015



> 2019

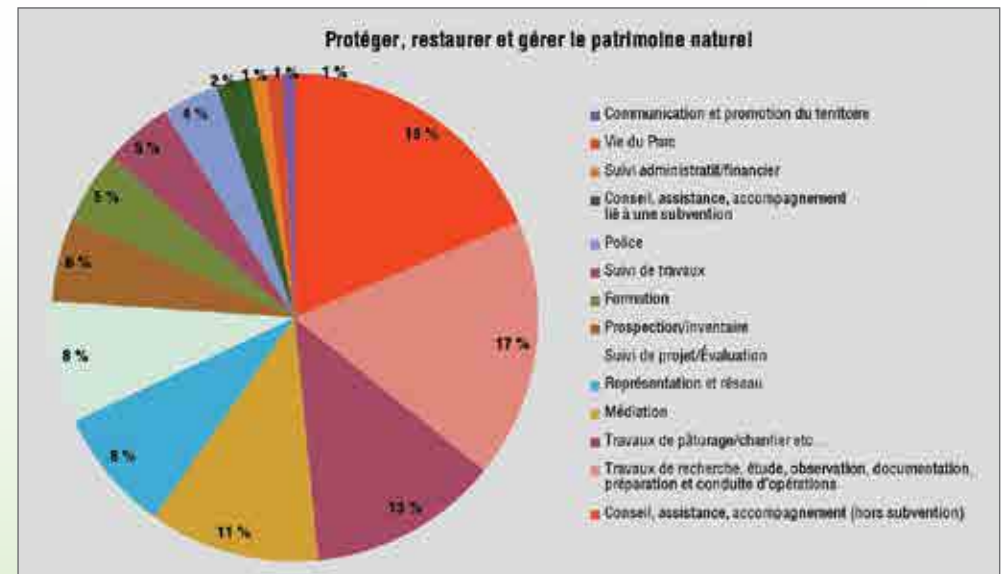
SYNTHÈSE

La préservation des milieux naturels du Vexin français a fait l'objet d'un travail très important de la part du Parc et de ses partenaires techniques. Tous les types de protection ont été utilisés et les surfaces concernées (réserves naturelles, APB, ENS, PRIF, sites Natura 2000) ont été agrandies pour maintenir la préservation des sites. Bien que d'autres outils aient été mobilisés (contrats Natura 2000, conventions ENS, conventions avec les privés...), la maîtrise foncière est aujourd'hui la clé du maintien de la biodiversité sur le long terme. Néanmoins, elle n'est pas toujours possible et il est nécessaire d'étudier d'autres outils (ORE, prêts à usage...). Par ailleurs, tous les sites protégés sont soumis à des problématiques ne pouvant trouver de réponse immédiate (surfréquentation, dépôt sauvage de déchets, circulation de véhicules motorisés, etc). Enfin, la nature dite « banale » ou « ordinaire » reste encore soumise à de fortes dégradations.

Des moyens humains et techniques ont été déployés pour travailler davantage sur les connexions biologiques, mais leur état reste extrêmement critique, au point qu'aucune des trames identifiées n'est pleinement fonctionnelle sur le territoire. La biodiversité est touchée par un déclin général non propre au Vexin, mais la délimitation d'espaces protégés a au moins permis de préserver les cœurs de nature du territoire. Les effectifs des trois espèces animales emblématiques de la Charte se maintiennent voire augmentent. Les suivis floristiques se sont multipliés et le Parc joue son rôle en portant à connaissance cette richesse végétale.

L'arrivée de la gestion différenciée et du « zéro phyto » dans les communes a sérieusement accéléré la prise de conscience environnementale des élus, bien

que ceux-ci aient peu de moyens et de temps à accorder à cette thématique. En revanche, la gestion des ressources, des déchets et des nuisances est un sujet qui suscite leur intérêt, mais reste complexe à gérer. La question des déchets et des carrières reste également plus épineuse et possède un fort potentiel polluant sur le territoire du Parc.



△ Mode opératoire du Parc en 2017 et 2018 (à titre indicatif) pour l'objectif « Protéger, restaurer et gérer le patrimoine naturel » (PNRVF, 2019)



EXTRAIT
DE LA
CHARTRE

3. Préserver la ressource en eau

Protéger les zones et milieux humides. Les communes et les EPCI favorisent les méthodes issues de l'écologie appliquée pour la restauration et l'entretien de milieux aquatiques

Le Parc constitue et anime un comité territorial de l'eau accompagné d'un observatoire de l'eau afin de repérer les sources ou risques de pollution

Les communes élaborent et mettent en œuvre des contrats de bassin

Gérer les boues de stations d'épuration : les communes réalisent un plan d'épandage et favorisent les traitements alternatifs ou naturels lors des créations ou restructurations d'une station d'épuration

Limiter les coulées de boues et inondations

Articles 6, 7, 8

LES ACTIONS DU PARC ET DE SES PARTENAIRES

1/ Gestion et protection des milieux humides et aquatiques : un grand défi pour les acteurs du territoire

Comme évoqué précédemment, la trame humide est la trame écologique la plus menacée dans le Vexin. Celle-ci est sous-représentée sur le territoire, occupant seulement 3 % de sa surface, et la plupart des milieux ont subi de lourdes modifications anthropiques au cours des siècles précédents (recalibrage des cours d'eau transformés en biefs avec beaucoup d'obstacles à l'écoulement, entretien par curage excessif, drainage des zones d'expansion de crues, plantation de peupleraies en fond de vallée, diminution du nombre de mares, aménagement des ripisylves, etc). Pour enrayer ces phénomènes de longue date, le Parc et ses partenaires ont eu pour objectif d'agir en faveur de l'entretien et de la restauration des cours d'eau et des milieux humides avec des méthodes écologiques.

a // Les cours d'eau

En ce qui concerne les cours d'eau, un projet emblématique de ces dernières années est par exemple en 2017 la réouverture de la confluence des Rus du Roy avec la Seine sur la commune de Vétheuil, qui a permis de remettre à ciel ouvert le cours d'eau sur 60m et d'aménager le site alentour en réintroduisant une végétation adaptée.

D'autre part, des études de restauration de la continuité écologique ont été menées par les syndicats de l'Aubette de Magny, de la Viosne, du Sausseron, de la Montcient et de l'Aubette de Meulan dans le cadre des contrats de bassin. Sept ouvrages ont ainsi été rendus franchissables ou ont été supprimés via le contrat Trame Verte et Bleue mis en place avec la Région et l'Agence de l'Eau entre 2015 et 2018, le premier du genre en Ile-de-France. Beaucoup d'études ont été lancées (restauration de cours d'eau, maîtrise des ruissellements) mais elles sont souvent restées au stade de l'avant-projet (identification de zones, estimation des coûts et des actions à réaliser).

De fait, même si des actions d'entretien et de restauration des berges ont eu lieu, aucune restauration de continuité écologique de cours d'eau n'a pu être engagée dans ce cadre, malgré la volonté des élus et de l'équipe technique. La cause est sans nul doute l'insuffisance de fonds nécessaires, la courte durée du contrat (3 ans), les lourdeurs administratives pour engager ces démarches, mais aussi l'acceptation humaine de ces projets. Les potentialités d'action du Parc sur les restaurations de cours d'eau sont donc restées relativement limitées et indirectes, le Parc se concentrant davantage sur des actions pédagogiques et de sensibilisation.



△ Réouverture des Rus du Roy à Vétheuil

7 OUVRAGES SUR
DES COURS D'EAU
ONT ÉTÉ SUPPRIMÉS
OU RENDUS
FRANCHISSABLES
DANS LE VAL-D'OISE

▷ Marais de Frocourt

28 DOSSIERS

DE DEMANDE DE SUBVENTION
POUR UN DIAGNOSTIC OU UNE
RESTAURATION DE MILIEUX
HUMIDES POUR **224 000€**



◁ Marais du Rabuais

4 ZONES HUMIDES EMBLÉMATIQUES

PARTENARIAT ENTRE LE PARC
ET LE CD 95 POUR LA GESTION
ET RESTAURATION DE

1 CLASSE D'EAU ORGANISÉE POUR LES ÉLUS

4 CONTRATS DE BASSIN 1 CONTRAT TVB MIS EN PLACE

b // Les zones humides

En ce qui concerne les zones humides, le Parc met à disposition des communes et des particuliers une aide financière pour la réalisation de diagnostics, de travaux de restauration écologique et/ou de valorisation pédagogique. Au total, 28 dossiers de demande de subvention liés aux milieux humides ont été pris en charge dans le cadre de cette aide pour un montant total de 224 000 €. La majorité concerne des communes. Certains sites emblématiques ont fait l'objet d'un partenariat avec le département du Val-d'Oise dans le cadre de sa politique ENS, notamment les marais du Rabuais, de Frocourt et de Boissy ou bien l'étang de Vallière.

Qu'il s'agisse des cours d'eau ou des zones humides, il faut signaler les difficultés pour le Parc à éviter la destruction de milieux dans le cadre de projets d'aménagement ou de gestion sylvicole, les compensations envisagées n'étant pas à la hauteur des sites détruits. Par ailleurs, l'utilisation de méthodes dites « écologiques » est loin d'être une norme au sein des services techniques, bien qu'elle prenne progressivement de l'importance. Le Parc tente de sensibiliser les acteurs du territoire sur la gestion environnementale de l'eau : il a par exemple organisé une classe d'eau à la Maison du Parc en 2018 à l'attention des élus. L'événement a rencontré un certain succès : dix élus volontaires ont suivi une formation de quatre jours sur les questions de gestion de l'eau et des milieux humides.

2/ L'évolution des politiques de l'eau : contrats de bassin, recomposition territoriale et compétence GEMAPI

Le Parc naturel régional du Vexin français est constitué de sept bassins versants (Montcient, Aubette de Meulan, Aubette de Magny, Rus du Roy, Ru de Fontenay, Sausseron, Viosne) possédant chacun un syndicat de bassin. Le Parc a constitué une « cellule eau » qui s'est engagée avec chaque collectivité volontaire à la mise en œuvre de contrats de bassin. Pendant une dizaine d'années, trois animateurs ont été mis à disposition par le Parc auprès des six syndicats pour assurer l'élaboration et l'animation de leurs contrats de bassin. Un travail d'accompagnement a ainsi été réalisé ayant abouti à la création de contrats pour les bassins versants du Sausseron (2012-2016), des Rus du Roy (2012-2016), de l'Aubette de Meulan (2012), de l'Aubette de Magny (2010-2014, prolongé jusqu'en 2016), et d'un contrat TVB pour la Montcient et l'Aubette de Meulan (2015-2018). Pour la Viosne, un projet a été élaboré pour 2011-2015 mais n'a pas été validé en tant que contrat de bassin avec une animation Parc. Les actions ont par la suite été reprises en direct par le Syndicat de la Viosne. Au total, ce sont donc quatre contrats de bassin réalisés dont certains renouvelés, et un contrat TVB.

La politique de l'eau fait intervenir une multiplicité d'acteurs et de niveaux d'intervention, ce qui complexifie sa gestion. Les changements de politique de l'eau de la Région ont conduit à l'arrêt du dispositif de contrat de bassin et donc à la disparition de la « cellule eau » du Parc et des chargés de mission qui l'animaient depuis 2015. Les moyens d'action ont donc considérablement été réduits au cours des dernières années sur cette thématique.

En outre, une recomposition territoriale est encore en cours quant à la gestion de cette ressource, liée à la loi MAPTAM de 2014 qui a créé la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Cette loi rend quatre items du Code de l'Environnement obligatoires pour les communes et engage un transfert de la compétence aux intercommunalités. Le Parc a accompagné les syndicats et intercommunalités dans la mise en place de cette nouvelle gouvernance en proposant une organisation géographiquement cohérente avec trois grands secteurs (Nord-Est, Centre et sud, Ouest).

Toutefois, cette période de transition qui devrait s'achever en 2020 a créé un fort bouleversement sur les projets en cours des différents bassins versants et une perte partielle de la dynamique initiée au cours des 10 dernières années.

Le Parc devra trouver une nouvelle place au sein des structures créées afin que se poursuivent les actions de gestion et restauration écologiques des cours d'eau et milieux humides.

3/ Entre risques et usages, le difficile suivi de la qualité de l'eau

a // Le Comité territorial et l'observatoire de l'eau

Le Parc devait constituer un Comité territorial de l'eau afin de regrouper l'ensemble des acteurs concernés (usagers, consommateurs, professionnels, agriculteurs, contribuables, collectivités, associations, AESN, État. . .). De plus, un observatoire de l'eau devait mutualiser différentes données afin d'établir des diagnostics sur la qualité de l'eau et de repérer les sources ou risques de pollution.

Ni ce Comité, ni cet observatoire n'ont vu le jour. Néanmoins, suite à l'arrêt du suivi de la qualité de l'eau par les services du Parc en 2014 en raison de la diminution des moyens d'animation, le CD95 a repris pendant quelques années sur son territoire un suivi des cours d'eau en s'appuyant sur un prestataire.

L'absence de Comité et donc d'Observatoire a compliqué l'acquisition de connaissances sur la ressource en eau. La charte prévoyait d'ailleurs plusieurs indicateurs nécessitant un protocole de calcul : état et évolution de SEQ² eau, du SEQ biologique et du SEQ physique ; évolution de la teneur des principaux paramètres à l'endroit des captages (avant traitement et distribution) : nitrates, pesticides et bactériologie. Ces indicateurs n'ont pas pu être calculés faute de mesure au temps 0 et de protocole défini, ce qui empêche également leur calcul rétrospectif.

Sous réserve d'un temps d'animation suffisant, la future Charte pourrait proposer un protocole détaillé de calcul qui servirait de nouveau point de départ, élaboré en partenariat avec l'AESN et la DRIEE. Si besoin, le Comité Scientifique (recréé) pourrait être en charge du suivi de ces indicateurs.

Nonobstant cette absence de calcul, d'autres moyens existent pour connaître la qualité de l'eau sur le territoire. En effet, la directive-cadre sur l'eau requiert que soient établis des programmes de surveillance de l'état des eaux de chaque district hydrographique. Le Parc naturel régional fait partie du bassin Seine-Normandie et bénéficie donc de ce programme de surveillance mis en place par la DRIEE, établi en 2009 puis mis à jour en 2016. Ce programme prévoit une surveillance des eaux souterraines et de surface avec des mesures de l'état quantitatif et de l'état chimique des eaux.

La qualité des eaux est donc principalement mesurée par d'autres organismes que le Parc, avec lesquels le contact est à maintenir afin d'engager le partage de connaissances.

0 COMITÉ ET
OBSERVATOIRE
DE L'EAU CRÉÉS

80%
DES MARES DÉGRADÉS
ÉCOLOGIQUEMENT

18 CAPTAGES « GRENELLE » PRIORITAIRES D'EAU POTABLE DANS LE VEXIN

21 CAPTAGES D'EAU POTABLE FERMÉS DEPUIS 2008

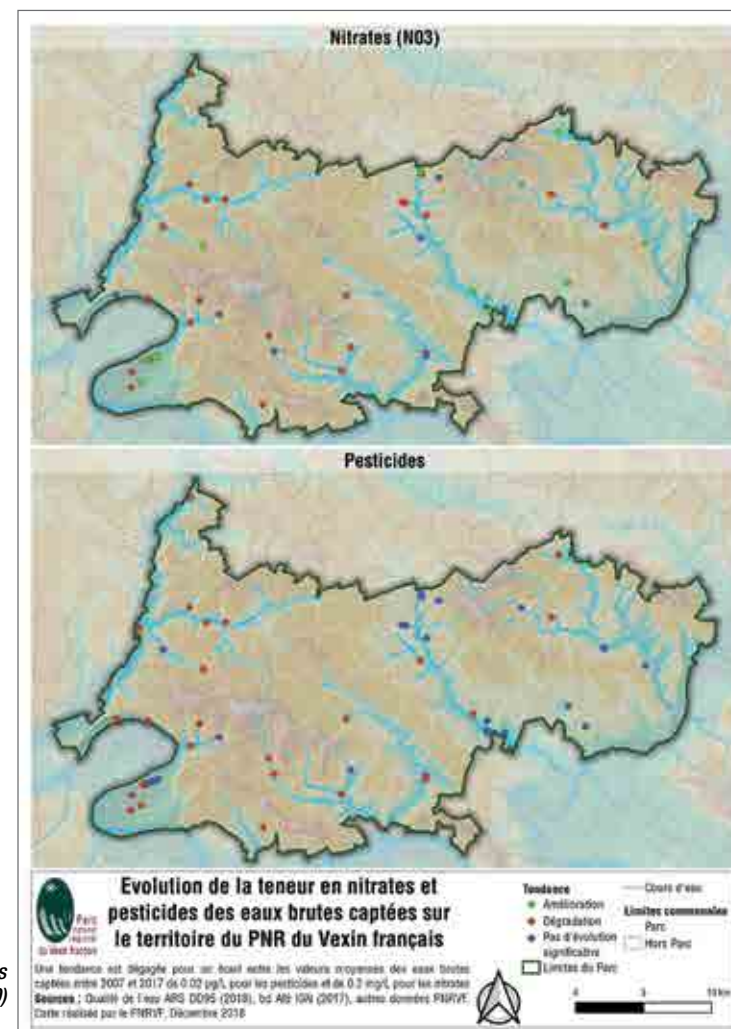
Concernant la qualité des cours d'eau et des rivières, plusieurs critères sont à prendre en compte. En effet, parler d'un bon état de l'eau signifie un bon état physico-chimique mais aussi un bon état écologique. L'état physico-chimique des cours d'eau du Vexin est moyen et leur état écologique reste mitigé. Les communes adhérant à des Syndicats d'eau potable indiquent être bien informées de la qualité de l'eau sur leur territoire. Le potentiel de restauration de ces cours d'eau existe car ils restent situés en milieu rural, mais seuls de petits linéaires pourraient être restaurés, ce qui ne permettrait pas de rétablir des cours d'eau « naturels ». Concernant les zones humides, l'étude réalisée par le Parc sur les trames écologiques a notamment fait état d'une forte dégradation des mares (80 % sont dégradés écologiquement). Globalement, l'atteinte des objectifs de la Directive-cadre sur l'eau, i.e. la reconquête d'un « bon état », est repoussée.

b // La protection des captages d'eau potable

Elle constitue l'un des axes de travail prioritaires des signataires de la Charte, étant donné que le territoire présente des pollutions diffuses (voir ci-contre).

L'ouest du Parc est particulièrement touché par une dégradation de la qualité de l'eau ; des améliorations sont cependant à observer concernant la présence de nitrates. Étant donné que les nappes profondes sont polluées, la vulnérabilité de la ressource en eau restera effective pendant de nombreuses années et les actions mises en place aujourd'hui auront un impact réel dans des dizaines d'années. Il y a donc un temps de latence important à prendre en compte.

En 2009, la loi Grenelle 1 avait fixé comme objectif la protection avant 2012 des 500 captages d'eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses en France. Sept captages Grenelle ont ainsi été identifiés dans le Vexin et donc déclarés comme prioritaires : Saint-Gervais (SIAEP Vexin Ouest, près de Magny), Villers-en-Arthies, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Saint-Clair-sur-Epte, Sagy-Condécourt et Ambleville. La conférence environnementale de septembre 2013 a conduit à désigner six captages supplémentaires comme étant prioritaires, ce qui a porté leur nombre à 13, avant qu'une nouvelle et dernière désignation porte à 18 leur nombre total (voir carte ci-contre, ne comprenant pas la dernière actualisation à 18 captages prioritaires).

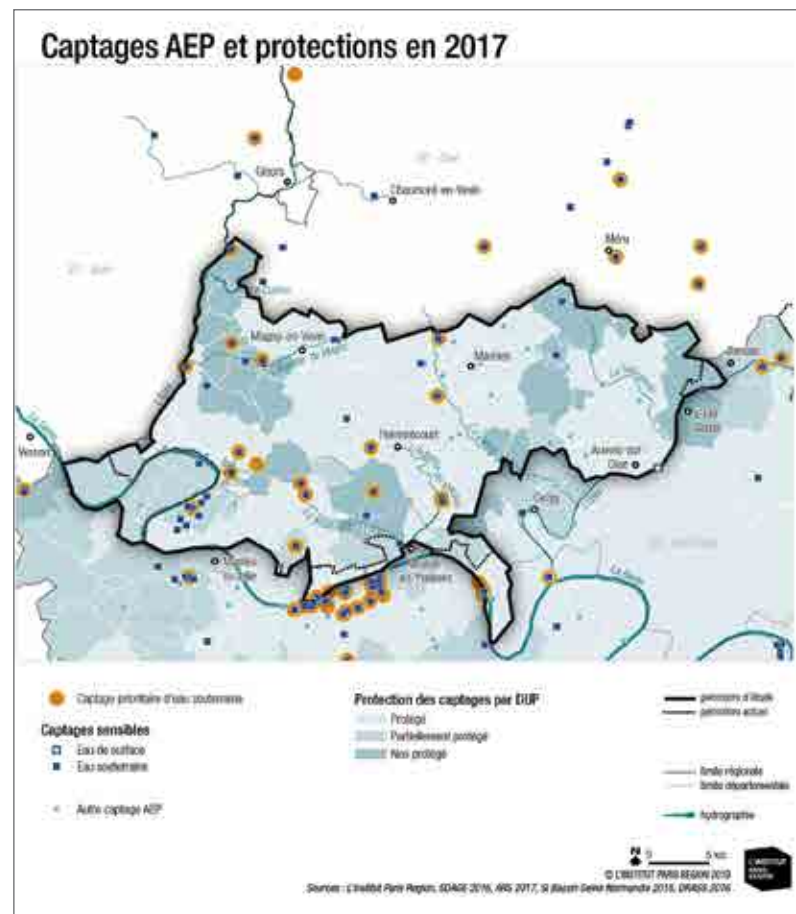


► Evolution de la teneur en nitrates et en pesticides
(PNRV, ARS, DDT95 - 2019)

Concernant les captages prioritaires des rus du Roy, le Parc avait établi une convention avec la Chambre d'Agriculture afin qu'elle réalise des études de sensibilité de la ressource en eau par rapport aux traitements des cultures (via l'IFT, l'Indice de Fréquence des Traitements) sur des parcelles alentours. Ceci s'inscrivait dans un programme plus global visant à élaborer un plan d'actions avec les agriculteurs et les communes sur l'ensemble du bassin versant pour réduire l'utilisation des intrants chimiques. Néanmoins, la partie agricole de ce plan d'actions n'a pu être élaborée en raison d'une absence de consensus sur les objectifs avec la profession agricole. De plus, malgré un financement engagé par le Parc, la Chambre d'Agriculture n'a pas communiqué les analyses détaillées de cette étude. L'impact de l'agriculture sur la ressource en eau reste donc à l'heure actuelle un sujet extrêmement sensible.

Selon l'Agence Régionale de Santé, 21 captages d'eau potable ont été abandonnés sur le territoire du Parc depuis 2008, pour plusieurs raisons (voir figure 3). L'abandon d'un captage constitue un signe fort de la vulnérabilité de la ressource en eau.

Au cours des 3 dernières années de la Charte, le Parc, aux côtés de ses partenaires (Agence de l'eau, CD 95, CACP, ARS, DDT 95), a fortement contribué à l'émergence d'un contrat captage (ou contrat « eau et territoire ») porté par un syndicat d'eau potable (le SIEVA) pour le compte d'une vingtaine de syndicats d'eau du territoire. Le processus est le même que pour le bassin versant des rus du Roy mais le Parc ne porte plus seul cet objectif qui est soutenu par les représentants des syndicats d'eau. A l'heure actuelle, les plans d'actions à mettre en œuvre sont discutés dans le cadre de groupes de travail avec les exploitants agricoles, les collectivités, la profession agricole. Aucun n'est réellement mis en œuvre actuellement même si les discussions sont entamées et si des idées de projets émergent. Cela constitue le défi des prochaines années.



△ Captages prioritaires destinés à l'Alimentation en Eau Potable et captages protégés en 2017 (Institut Paris Région - 2019)



◁ Nombre de captages d'eau potable abandonnés sur le territoire du Parc entre 2008 et 2018 (Agence Régionale de la Santé (ARS) - 2018)

▷ STEP écologique
à la Maison du Parc à
Théméricourt



4 STEP

RECONSTRUITES OU
RÉHABILITÉES

+3 NOUVELLES STEP

DONT 2 UTILISANT
DES PROCÉDÉS ALTERNATIFS
ÉCOLOGIQUES

soit **33** stations

c // La gestion des stations d'épuration (STEP)

Il y avait en 2008 trente stations d'épuration sur le territoire du Parc, la plupart de petite taille. Quatre d'entre elles ont été reconstruites ou réhabilitées, à Chaussy (2013), Chars (2015), Bray-et-Lû (2016) et Le Perchay (2018). Trois nouvelles stations ont été autorisées à Neuilly-en-Vexin (2008), Saint-Martin-la-Garenne (2011) et Longuesse (2015), ce qui porte à 33 leur nombre actuel. Pour deux d'entre elles (à Saint-Martin-la-Garenne et Vétheuil), une alternative écologique a été employée (phyto-épuration par des roseaux), permettant ainsi d'éviter l'utilisation de produits chimiques. Concernant le reste des stations en activité sur le territoire, 3 communes déclarent que la leur n'est pas conforme aux normes environnementales (Genainville, Longuesse et Us).

Une station d'épuration de l'eau produit chaque jour des boues d'épuration, un résidu produit à partir des effluents liquides. Ces boues sont traitées et éliminées de plusieurs façons (épandage sur les sols agricoles majoritairement, incinération, méthanisation...) et représentent une quantité importante (environ 1 million de tonnes de matières sèches produites chaque année en France³). L'élimination des boues de stations d'épuration est une responsabilité des communes qui doivent réaliser des plans d'épandage en concertation avec les agriculteurs et les services de l'État (DDT). Le Parc n'a pas pris part à ces discussions concernant ces plans d'épandage des communes du Vexin et leur récupération n'a pas été effectuée. Néanmoins, il s'agit de stations relativement petites, la préoccupation venant davantage des territoires jouxtant le Parc. En effet, peu avant l'écriture de la Charte « Objectif 2019 », un arrêté préfectoral autorisant l'épandage des boues de la station d'épuration d'Achères (principale station de la Région) dans 27 communes du Vexin avait suscité de vives oppositions. De par son potentiel agricole, le Vexin est encore à l'heure actuelle une « terre d'accueil » de ces boues issues des stations extérieures à son territoire.

³ Étude Substances « émergentes » dans les boues et composts de boues de stations d'épurations d'eaux usées collectives – caractérisation et évaluation des risques sanitaires, réalisée par l'ERIS et le CNRS, 2014.

Une certaine opacité entoure encore ces processus et les plans d'épandage concernant le Vexin n'ont pu être récupérés dans le cadre de cette étude. Il semblerait toutefois que le territoire du Parc ait été concerné par l'épandage des boues d'épuration issues de certaines stations (liste non exhaustive) :

- station Seine-Aval à Achères : renouvellement et extension du plan d'épandage en 2012.
- station d'épuration des Mureaux : arrêté adopté en 2007 pour 10 ans prévoyant l'épandage sur une quinzaine de communes du Parc.

Malgré leur opposition, le Parc et les élus n'ont pas de prise réelle sur ces plans d'épandage.

Il conviendrait de rassembler des informations concernant les zones et les quantités épandues sur le territoire du Parc afin de constater l'ampleur réelle du phénomène.

Si les résidus des boues d'épuration sont composés de macro-éléments et de matières organiques intéressants pour la fertilisation, ils peuvent aussi contenir des agents pathogènes et des contaminants chimiques potentiellement dangereux pour l'homme.

La principale alternative à l'heure actuelle est la méthanisation de ces résidus afin de produire du biogaz, mais leur valorisation peut être envisagée dans le cadre d'autres utilisations (fabrication de techno-sables destinés aux voiries urbaines par exemple). Il conviendrait que le Parc adopte une position stratégique sur cette thématique : s'il reste une terre d'accueil, comment maîtriser l'épandage de ces boues d'épuration ? Si des solutions alternatives à l'épandage existent, lesquelles encourager ? A titre d'exemple, le Parc a récemment refusé l'utilisation de boues d'épuration dans le cadre du schéma de méthanisation qu'il a réalisé.

d // Coulées de boue et inondations

Les communes situées sur le Parc du Vexin français ont régulièrement été confrontées à des problèmes de ruissellement et de coulées de boues provoquant des inondations. À titre d'exemple, l'état de catastrophe naturelle pour inondations avait été reconnu pour plusieurs communes du Parc en 2016. Il s'agit d'un sujet complexe, ces phénomènes résultant autant de processus globaux (modifications climatiques) que locaux (spécificités géographiques du territoire et aménagement de l'espace). Il n'existe pas de données chiffrées pour établir la cause exacte de ces ruissellements, mais ces derniers sont favorisés par le tassement et la sécheresse du sol, par l'absence de végétation pouvant retenir les écoulements et par les cultures orientées dans le sens de la pente topographique. L'imperméabilisation des sols et les pratiques agricoles sont des facteurs anthropiques aggravants quant à la multiplication de ces phénomènes. Dans ce contexte, les signataires de la Charte peuvent soit mettre en place des actions pour agir sur la cause du problème (artificialisation et surexploitation), soit réaliser des aménagements palliatifs (création de zones d'expansion de crues des cours d'eau ou de zones de rétention notamment).

Concernant le premier aspect, le Parc a réalisé de nombreuses actions auprès des particuliers, des agriculteurs et des chasseurs pour encourager la plantation de haies. Ces haies ont des vocations écologiques multiples, elles permettent dans ce cadre d'absorber les surplus d'eau et de limiter les coulées de boue.

Néanmoins, l'implantation de haies contrevient aux pratiques agricoles de ces soixante dernières années, le remembrement ayant favorisé la culture sur de grandes parcelles agricoles et par extension des paysages d'openfield. Il est donc difficile d'inciter les agriculteurs à végétaliser leurs parcelles, ces derniers ayant adapté leur matériel et leurs pratiques à des cultures de superficie importante. D'autre part, les efforts du Parc pour encourager l'agriculture extensive et la diversification des cultures ont peu porté leurs fruits. Par conséquent, le moyen d'action le plus prisé reste l'aménagement d'ouvrages dédiés à la maîtrise des inondations.



Concernant ce deuxième aspect, plusieurs études de ruissellement (souvent dans le cadre des contrats de bassin) ont été menées sur l'Aubette de Magny, sur les communes de Frémainville, Aavernes et Saint-Clair-sur-Epte notamment. Des travaux ont été réalisés par les communes de Haravilliers, Vallangoujard, Hédouville, Labbeville et Valmondois, en partie subventionnés par le Parc. Un appel d'offre pour la maîtrise des ruissellements à Aavernes a également été lancé mais est resté infructueux. La difficulté principale pour le Parc reste de faire accepter des méthodes alternatives et écologiques. En effet, l'approche traditionnelle du génie civil pour lutter contre les inondations consiste à construire d'imposants bassins de rétention, tandis que le Parc propose des méthodes d'hydraulique douce et dispersées via la réalisation de zones d'expansion de crues ou de zones humides pouvant retenir les surplus. À Montalet-le-Bois par exemple, le Parc a accompagné le SMIGERMA (dans le cadre du contrat TVB de la Montcient) sur la création d'ouvrages de stockage anti-inondation avec un rôle écologique : des mares ont été créées en amont du village, elles permettent également de renforcer la biodiversité présente sur le site.

Les méthodes environnementales tendent à être de mieux en mieux acceptées mais cette transition devrait prendre quelques années. Agir sur cette question reste complexe pour des raisons administratives et financières, cela dit, la levée d'une taxe par les intercommunalités dédiée à financer la compétence GEMAPI devrait pouvoir apporter des fonds supplémentaires. Une réflexion plus approfondie avec la profession agricole et le changement des pratiques culturelles sur le long terme doit être engagée sur ce sujet, d'autant que les fortes précipitations risquent de s'accroître encore dans les prochaines années, liées notamment aux changements climatiques.



▷ Travaux réalisés contre coulées de boue / inondation dans le Parc



ÉVALUATION

> 2007



> 2015



> 2019

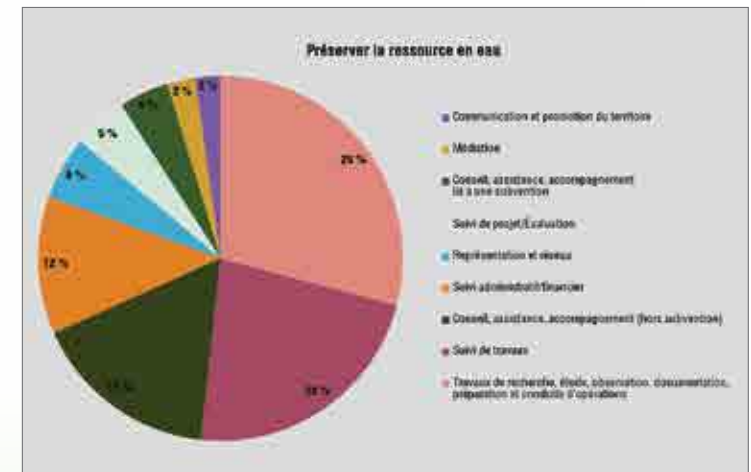
SYNTHÈSE

La gestion et la protection des milieux humides et aquatiques restent un grand défi pour les acteurs du territoire. De fortes modifications anthropiques datant des siècles passés ont laissé en héritage une trame humide dégradée. Le Parc a encouragé les travaux de restauration écologique par un accompagnement technique et financier auprès des communes majoritairement. Des initiatives intéressantes sont à noter (création de zones d'expansion de crues, réaménagement de ripisylves, réouvertures de cours d'eau, etc.) mais restent marginales comparées aux techniques communément répandues de gestion des milieux humides (curages de mares et cours d'eau, notamment).

Le Parc a expérimenté le premier contrat Trame Verte et Bleue de la Région Ile-de-France, beaucoup d'études ont été réalisées dans ce cadre, mais la phase opérationnelle a été plus difficile à mettre en place. Le Parc a également animé plusieurs contrats de bassin avec les syndicats de gestion de l'eau, mais par la suite, sa position a été mise en difficulté par la recomposition territoriale associée à la gestion de cette ressource (arrivée de la compétence GEMAPI, etc). Les moyens financiers dédiés à l'animation de la cellule eau ont été réduits de manière importante, en attendant qu'une nouvelle gouvernance se mette en place.

Le suivi de la qualité de l'eau était prévu par la Charte, mais n'a pas pu être réalisé de manière structurée. En effet, le Comité territorial de l'eau et l'observatoire de l'eau qui devaient être créés n'ont pas vu le jour. Le Parc dispose donc des informations fournies par ses partenaires techniques (DRIEE, Agence de l'Eau Seine Normandie, Agence Régionale de la Santé principalement). Les données collectées auprès de ces partenaires indiquent des pollutions diffuses sur le territoire, notamment aux nitrates et aux pesticides. A ce jour, 18 captages prioritaires d'eau potable ont d'ailleurs été identifiés, tandis que 21 captages ont fermé sur la durée de la

Charte, principalement pour des raisons sanitaires. Concernant les stations d'épuration, quasiment aucune n'est gérée sur un principe écologique, mais des alternatives émergent. Le Parc n'a pas eu accès aux plans d'épandage et ignore donc l'ampleur de l'épandage des boues des stations d'épuration sur son territoire.



▽ Mode opératoire du Parc en 2017 et 2018 (à titre indicatif) pour l'objectif « Préserver la ressource en eau » (PNRVF, 2019)

Pour tenter d'enrayer les coulées de boue et les inondations, le Parc a réalisé plusieurs études de ruissellement et engagé des travaux dans quelques communes. Néanmoins, les causes anthropiques de ces phénomènes (agriculture intensive, effets du changement climatique) sont complexes et seul un changement significatif du mode de gestion des sols permettrait de réduire l'occurrence de ces phénomènes.

Le Parc a donc persévéré dans sa mission de sensibilisation auprès de publics variés (élus, professionnels, public scolaire, habitants et touristes, etc) afin d'inciter un mode de gestion plus écologique de cette ressource, sans toutefois parvenir à atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'eau ou les objectifs fixés dans la Charte.



EXTRAIT
DE LA
CHARTRE

4. Développer une agriculture durable

Dans le cadre des pratiques agricoles :

- Gérer durablement les ressources (eau, sol, énergie...)
- Maintenir et augmenter la biodiversité
- Contribuer à la gestion des milieux naturels
- Gérer de manière exemplaire les déchets

Ne pas accueillir sur le territoire des formes d'élevage industriel hors-sol et des OGM

Encourager une gestion environnementale et paysagère des exploitations pour dépasser le référentiel de l'agriculture raisonnée et encourager l'agriculture biologique

Articles 6 et 13

LES ACTIONS DU PARC ET DE SES PARTENAIRES

1/ Une grande difficulté à engager réellement une transition du modèle agricole local

L'agriculture constituant l'activité dominante du Vexin (les terres agricoles représentent 48 % de la superficie totale du Parc), la Charte ambitionnait d'accompagner les acteurs du territoire vers une transition agricole profonde. En 2009, le Parc a réalisé – en collaboration avec les acteurs agricoles – un diagnostic de l'agriculture sur le Vexin français afin de faire un bilan des actions menées, d'appréhender les enjeux et grandes perspectives d'évolution dans le but de proposer un projet agricole territorial. Pour donner suite à ce diagnostic, le Parc a entrepris de lancer en 2013 un programme d'accompagnement vers l'agriculture durable (PAD) sur la base d'une participation des agriculteurs volontaires.

a // Le programme d'accompagnement vers l'agriculture durable (PAD)

Ce programme se voulait scientifiquement construit, une convention de trois ans a donc été signée entre le Parc et l'INRA avec la mise à disposition d'une ingénieure au sein de l'équipe. Le Parc a en effet souhaité se doter de l'appui, de l'expertise scientifique, des références techniques et des expériences ainsi que du recul de l'INRA en tant qu'acteur extérieur au territoire, et ce dans la continuité de plusieurs collaborations déjà menées par le passé. Le PAD a été lancé en mars 2013 lors d'une réunion de présentation auprès d'agriculteurs et d'acteurs variés du monde agricole. L'objectif principal était de mettre en place un processus participatif via la création d'un groupe de travail composé d'agriculteurs volontaires pour s'engager dans ce dispositif de recherche et d'action. Néanmoins, malgré les intentions de départ de l'équipe technique, la composition du groupe de travail a été plus guidée par le souci des représentations de la profession que par la prise en compte des agriculteurs volontaires pour ce programme. Ainsi, quinze agriculteurs représentants de la profession dans différentes instances et/ou membres de la Commission Agriculture du Parc ont constitué le groupe. Par la suite, trois axes de travail prioritaires ont été identifiés :

- Systèmes de culture économes et performants
- Diversification des cultures
- Lien de l'agriculture au territoire et communication avec le grand public

Plusieurs outils ont été mis en place en 2013 pour accompagner le travail de réflexion (notamment des entretiens, rencontres, conférences-débats, ateliers, etc.) ; cependant, la participation des différents acteurs du groupe de travail s'est étiolée au cours de l'année. La première raison tient au fait que les professionnels qui le composaient entretenaient une certaine méfiance par rapport aux objectifs de « durabilité » associés à ce programme ; un climat de confiance mutuelle a donc difficilement pu s'installer. D'autre part, les représentants de la Chambre d'Agriculture concèdent relativement peu de légitimité au Parc en ce qui concerne les questions agricoles et ont sans doute perçu comme une forme de concurrence voire de menace son implication dans ce domaine. Par conséquent, ce programme destiné à encourager des formes de transition agricole a été interrompu avant de pouvoir produire de réels effets sur le territoire. Depuis cette période, les relations entre le Parc et les représentants de la profession agricole se sont distendues.

L'ACTIVITÉ
AGRICOLE
OCCUPE **48%**
DE LA SURFACE
DU PARC

65 AGRICULTEURS
ENGAGÉS EN MAE ENTRE
2011 ET 2014 POUR UN
BUDGET D'ENVIRON 3M€

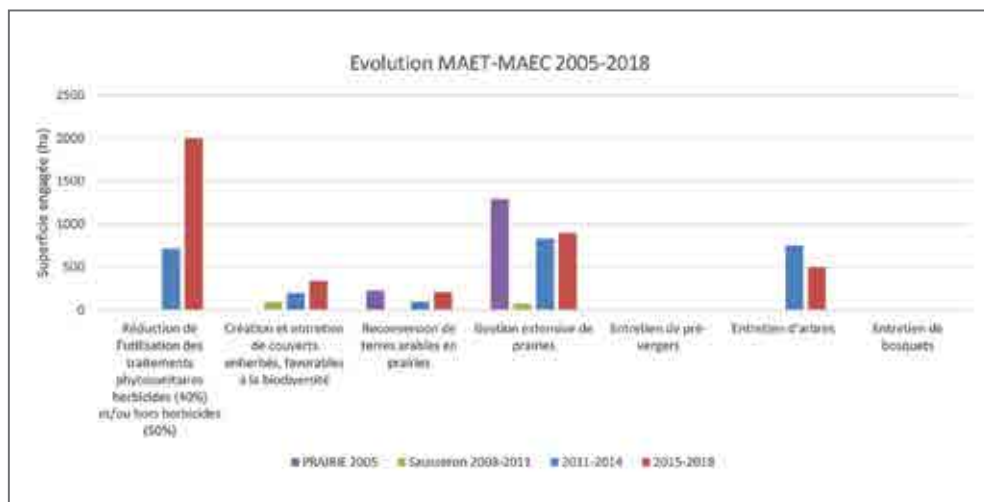
97 AGRICULTEURS
ENGAGÉS EN MAE ENTRE
2015 ET 2018 POUR UN
BUDGET D'ENVIRON 3,5M€

b // Les mesures agro-environnementales (MAE)

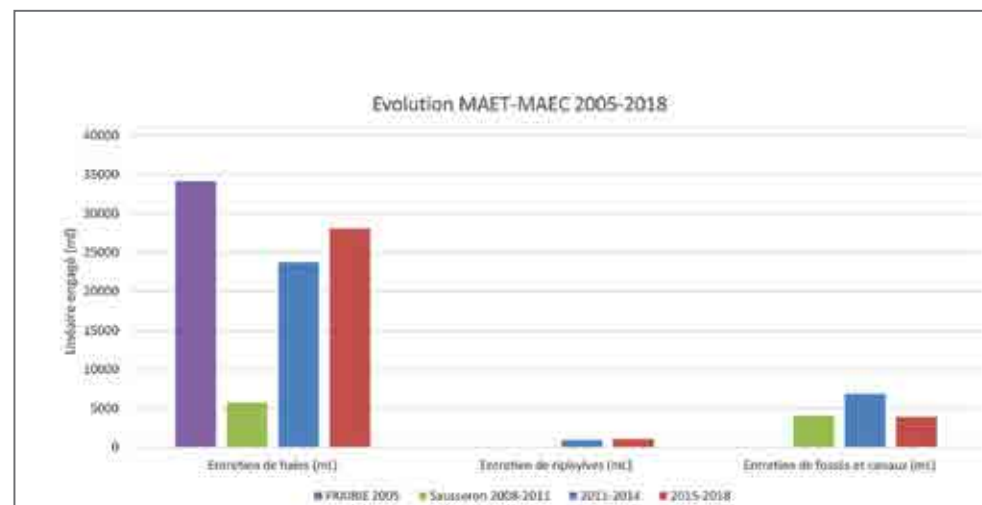
Il n'en reste pas moins que la transition vers une agriculture durable était l'un des points importants de la Charte « Objectif 2019 ». Le Parc s'est donc employé à l'encourager malgré tout en utilisant d'autres dispositifs comme les mesures agro-environnementales (MAE). Les MAE sont mises en place depuis 2007 dans le cadre des Programmes de Développement Rural (PDR) régionaux et fonctionnent grâce à des fonds européens (fonds FEADER). Ainsi, les agriculteurs qui le souhaitent s'engagent sur une ou plusieurs mesures pour une durée de cinq ans en échange d'une contrepartie financière annuelle. Pour l'obtenir, ces derniers doivent respecter un cahier des charges strict visant le maintien et/ou la protection du patrimoine naturel sur leurs parcelles. Au cours de cette Charte, les MAE ont été déclinées en plusieurs programmes différents sur le territoire du Parc et sur certaines franges urbaines :

- Entre 2005 et 2011: P.R.A.I.R.I.E. (Programme Régional Agricole d'Initiative pour le Respect et l'Intégration de l'Environnement) de la Vallée du Sausseron, programme étendu ensuite à l'ensemble du PARC
- Dès 2015 : PAEC (Programme Agro-environnemental et Climatique)

Les tableaux suivants fournissent des indications plus précises sur les mesures les plus sollicitées par les agriculteurs selon les différents programmes :



△ Evolution des surfaces en mesures agro-environnementales entre 2005 et 2018 (PNRVF - 2019)



△ Evolution des linéaires en mesures agro-environnementales entre 2005 et 2018 (PNRVF - 2019)

Les agriculteurs pouvaient aussi s'engager sur l'entretien de mares (qui ne figurent pas sur ces graphiques) : 15 mares font l'objet d'une contractualisation en 2018.

On remarque que les premiers programmes du Parc ont davantage mis l'accent sur la reconversion et la gestion extensive des espaces prairiaux et sur l'entretien de haies. L'arrivée des MAET en 2011 puis des MAEC en 2015 a entraîné une diversification des engagements vers d'autres enjeux (traitements phytosanitaires, couverts enherbés, arbres, ripisylves, fossés et canaux). L'évolution la plus fragrante est la montée en puissance des engagements des agriculteurs sur la thématique de la réduction de l'utilisation de traitements phytosanitaires, ce qui est un point positif.

La participation des agriculteurs du Vexin à ces programmes animés par le Parc est croissante : 65 professionnels se sont engagés pour les MAET 2011-2014 et 97 pour les MAEC 2015-2018. Ces dispositifs s'annoncent prometteurs pour les années à venir, étant donné qu'une centaine d'agriculteurs vient de s'engager en seulement un an, en 2019. Il y a donc une prise de conscience chez les professionnels, potentiellement renforcée par les mauvaises conditions climatiques des années 2016 et 2017 ayant fortement impacté les récoltes. Ainsi, les agriculteurs cherchent à diversifier leurs revenus tout en favorisant les pratiques culturales économes en intrants. Face à cet engouement, les montants alloués sont inévitablement en augmentation : un budget d'environ 3,5 millions d'euros sur cinq ans a été dédié aux MAEC 2015-2018, soit un taux d'évolution de 20 % par rapport aux MAET 2011-2014. Néanmoins, le Parc dispose d'une enveloppe financière limitée par rapport aux demandes des agriculteurs, une priorité a donc été accordée aux parcelles situées sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable et sur les sites Natura 2000, ainsi que pour la préservation des trames écologiques.

Malgré ces bons pronostics, une réelle transition agricole peine à se mettre en place sur le territoire. D'une part, les MAE restent des actions relativement ponctuelles et ne permettent pas de changer radicalement les pratiques agricoles et les systèmes de culture existants. D'autre part, il existe un positionnement syndical qui contribue à freiner les avancées dans ce domaine. Pourtant, le discours porté par le Parc en matière d'agriculture n'est ni avant-gardiste, ni détaché des réalités économiques du territoire, le Ministère de l'Agriculture lui-même encourageant depuis plusieurs années cette transition agricole via des plans d'actions pluriannuels : « projet agro-écologique », « plan Ecophyto », « plan Semences et agriculture durable », etc.

Des efforts restent encore à faire afin de trouver des terrains d'entente pour orienter l'agriculture du territoire vers un système durable qui profite à tous. L'appui de la Région et de l'État dans ce domaine sera déterminant pour la prochaine Charte, le Parc ne pouvant agir seul dans ce domaine.



△ *Création de couverts favorables à la biodiversité*

c // Le développement de l'agriculture biologique

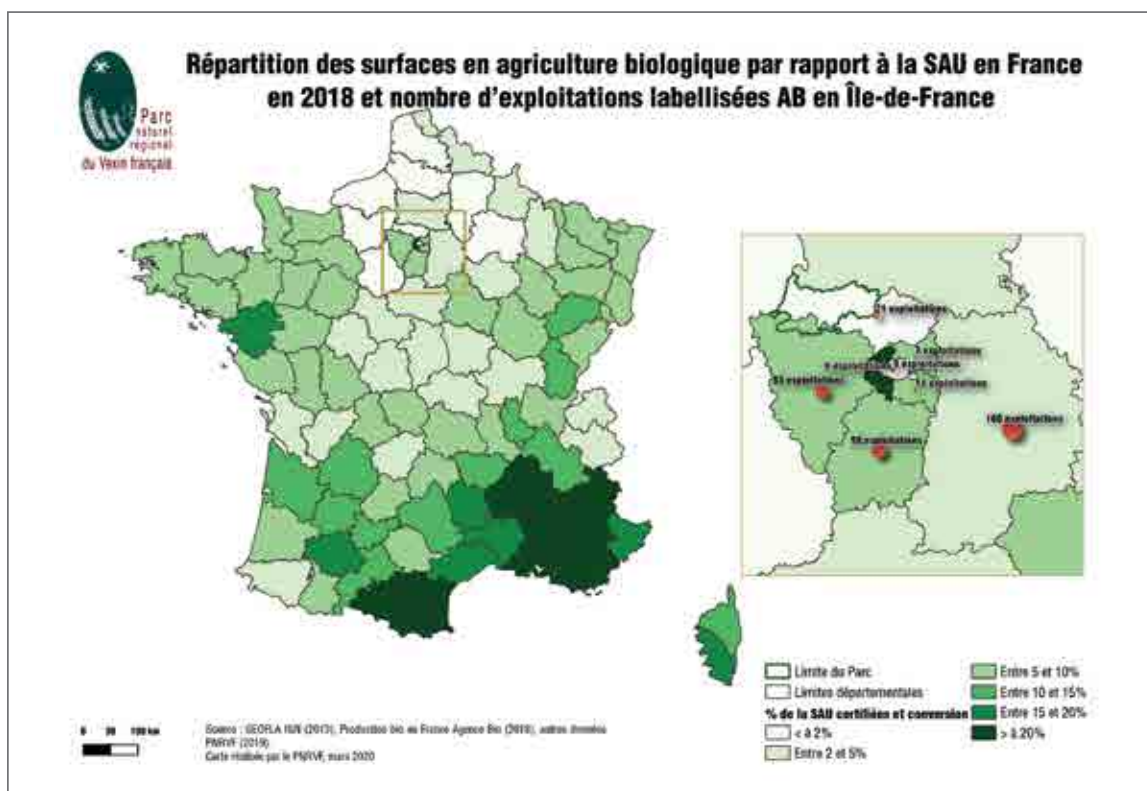
Parmi les objectifs de la Charte, la gestion environnementale et paysagère des exploitations pour dépasser le référentiel de l'agriculture raisonnée et encourager l'agriculture biologique (AB) était mentionnée. Seulement, le territoire du Vexin et a fortiori le bassin parisien ne sont pas des régions où l'agriculture biologique a pu prendre racine et s'implanter avec le même dynamisme que dans les autres régions. La carte ci-dessous montre ces disparités.

▽ Répartition des surfaces en agriculture biologique par rapport à la SAU en France en 2018 et nombre d'exploitations labellisées AB en Île-de-France (PNRVF et Agence BIO - 2020)

En ce qui concerne les productions végétales, ce retard peut trouver son origine dans la prédominance des cultures céréalières, d'oléagineux et de protéagineux, pour lesquelles la transition vers le bio reste difficile, et dans le maintien des grandes cultures, qui représentaient encore 93 % de la surface agricole utile du Parc en 2010.

Ainsi, on dénombrait seulement entre cinq et dix exploitations labellisées AB en 2019 sur les 364 présentes sur le territoire du Parc, pour une surface d'environ 270 hectares⁴. Ce chiffre est à la hausse (trois exploitations sont actuellement en conversion) mais la progression reste relativement lente.

Une transition vers l'agriculture biologique est plus accessible pour les exploitations fonctionnant déjà sur un système cultural relevant d'un autre type d'orientation technico-économique (OTEX), comme le maraîchage ou la polyculture / polyélevage. Or, ces deux systèmes sont en fort déclin sur le territoire du Parc : entre 2000 et 2010, on a observé une baisse de 48 % des surfaces en polyculture / polyélevage et de 36% des surfaces en maraîchage. Le contexte actuel n'est donc pas réellement favorable au retour de petites exploitations fonctionnant sur le principe de la diversité des cultures. Par ailleurs, une autre raison qui pourrait expliquer ce faible essor de l'agriculture biologique sur le territoire est sans doute le fait que la majorité de la production est destinée à l'alimentation animale ou à la création de produits transformés à l'extérieur du territoire (betterave sucrière par exemple), il y a donc pour le moment peu de cultures biologiques à destination d'une consommation locale.



93%
 DE LA SAU RÉPERTORIÉS
 EN « GRANDE CULTURE »
 EN 2010

UNE DIZAINE
 D'EXPLOITATIONS EN AB
 OU EN CONVERSION, SOIT 3%
 DES EXPLOITATIONS DU PARC

⁴ Données issues de l'annuaire officiel de l'Agence Bio

En ce qui concerne les productions animales, elles sont peu présentes sur le territoire : on dénombrait en 2010 sept exploitations de bovins lait et viande, vingt-deux exploitations d'ovins, caprins et autres herbivores et 6 exploitations de porcins, volailles ou granivores. Une seule exploitation s'est convertie en agriculture biologique. Le Vexin et plus largement le bassin parisien ne sont donc pas des territoires porteurs.

Néanmoins la dynamique pourra sans doute être renforcée dans les années à venir, le Pacte Agricole Régional 2018-2030 ayant pour ambition de tripler les surfaces cultivées en AB d'ici 2022 pour atteindre 45 000 ha en Île-de-France. Par ailleurs, des aides financières sont attribuées par l'État pour la conversion et le maintien en agriculture biologique. La difficulté d'accéder au foncier reste néanmoins la principale difficulté sur le territoire.

Si une transition forte vers le Bio ne s'est pas réellement effectuée, notons cependant que les alternatives à l'agriculture conventionnelle existent : agriculture « raisonnée », « intégrée », « de conservation des sols », « de précision » autant de méthodes revendiquées par un certain nombre d'agriculteurs qui tentent de trouver un équilibre entre des objectifs de productivité et la réduction de leur impact environnemental. Néanmoins, ces pratiques culturales introduisent des changements relativement légers sans modifier réellement les systèmes de culture, ce qui n'est pas le cas de l'AB. D'autre part, même si de plus en plus de professionnels s'impliquent dans des démarches de ce type, plusieurs dizaines d'années seront nécessaires pour en observer les effets, du fait de la permanence des pollutions dans les sols et les nappes phréatiques et de la dégradation généralisée de la biodiversité.

La nécessité de mettre en œuvre des actions plus fortes devient donc pressante. D'ailleurs, la Charte prévoyait un dépassement de ces modèles alternatifs plébiscités à la fin des années 1990 afin d'encourager le Bio. Par conséquent, il faut désormais accélérer le pas pour engager une réelle transition agricole et se tourner vers des enjeux d'avenir tels que l'agro-écologie, le maintien de la biodiversité, une alimentation locale et de qualité, le bien-être animal, la bio-économie ou encore la transition numérique dans le monde agricole.

d // La maîtrise des élevages intensifs et des OGM

Concernant les OGM, la réglementation n'autorise pas leur culture sur le sol français, le territoire dans son ensemble n'a donc pas été concerné par cette problématique. L'élevage « hors-sol » – où l'approvisionnement alimentaire des animaux ne provient pas pour l'essentiel de l'exploitation elle-même – a connu un déclin sur le territoire du Parc, le nombre d'exploitations passant de onze à six entre 2000 et 2010. Dans l'enquête agricole, ce type d'élevage regroupe automatiquement les porcins, les volailles et autres granivores, il est donc possible que ces chiffres soient légèrement en décalage avec la réalité. En effet, les données agricoles disponibles restent partielles (le Registre Parcellaire Graphique fournit des informations limitées tandis que le Recensement Général Agricole a lieu environ tous les dix ans) et les données produites par les organismes agricoles sont difficiles d'accès (les informations ne sont pas volontairement partagées par la profession). Pour toutes ces raisons, la solidité des chiffres avancés doit être nuancée.

- 48%

DE SURFACES EN POLYCLTURE /
POLYÉLEVAGE ENTRE 2000
ET 2010

- 36%

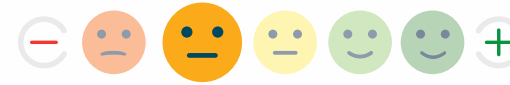
DE SURFACES EN MARAÎCHAGE
ENTRE 2000 ET 2010

ÉVALUATION

> 2007



> 2015



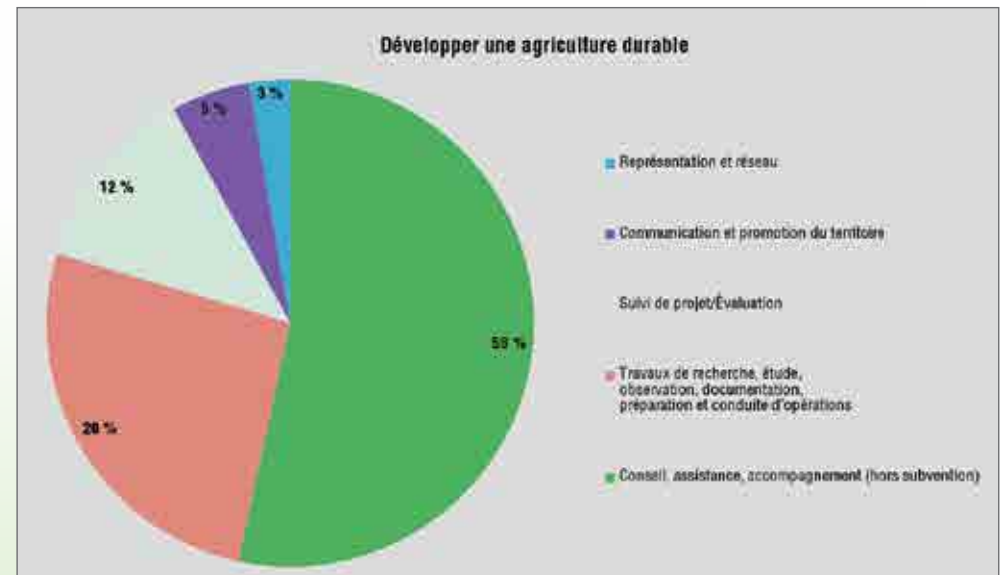
> 2019

SYNTHÈSE

La Charte ambitionnait d'accompagner les acteurs du territoire vers une transition agricole profonde. Force est de constater qu'il existe des freins importants et une dynamique locale qui va à rebours de cette transition, malgré les tentatives du Parc d'agir dans ce domaine. La conjoncture actuelle n'est pas propice au changement, pour diverses raisons, notamment la dépendance aux marchés mondiaux, une production tournée principalement vers l'export, ou encore les antagonismes soulevés par les représentants de la profession agricole. Dans ce contexte, bien que le Parc ait néanmoins réussi à enclencher de légères améliorations, ses actions restent relativement superficielles par rapport aux objectifs à atteindre. Par conséquent, le Vexin et plus généralement la Région Île-de-France ont accumulé du retard sur cette transition agricole, ce qui se traduit par une prédominance de l'agriculture conventionnelle et un faible essor de l'agriculture biologique, avec seulement une dizaine d'exploitations fin 2019.

Le principal événement sur la durée de cette Charte reste l'échec en 2013 d'un programme d'accompagnement vers l'agriculture durable en partenariat avec l'INRA, entraînant une difficulté de coopération avec les représentants de la profession agricole. Le Parc utilise d'autres canaux pour établir des liens avec les agriculteurs, notamment via les mesures agro-environnementales (MAE) depuis 2007. Depuis 2015, environ 200 agriculteurs ont été accompagnés techniquement et financièrement dans le cadre du PAEC pour changer leurs pratiques (les demandes sont de plus en plus fortes, mais sont potentiellement

liées à des effets conjoncturels, des phénomènes climatiques ayant impacté la production agricole ces deux dernières années). Seule une volonté et un soutien politique fort de la Région et de l'État dans ce domaine pourraient permettre au territoire d'atteindre ces objectifs.



△ Mode opératoire du Parc en 2017 et 2018 (à titre indicatif) pour l'objectif « Développer une agriculture durable » (PNRVF, 2019)

E/ DEVELOPPEMENT ET VIE LOCALE

► *Objectifs*

- 1.** Promouvoir un développement économique durable du territoire p.144
- 2.** Développer une agriculture durable p.156
- 3.** Contribuer au développement du tourisme et des loisirs sur le territoire p.166
- 4.** Développer une vie locale et culturelle p.178



1. Promouvoir un développement économique durable du territoire



Cette cinquième et dernière partie a pour objectif d'analyser l'impact potentiel du Parc et de ses partenaires sur le développement local. La question est d'évaluer si le Vexin français forme un territoire homogène où l'on peut parler de réel développement, dans tous les aspects de cette dimension : développement économique, touristique, mais aussi développement humain et culturel. **Ainsi, le Vexin français est-il un territoire attractif qui propose à ses habitants un cadre de vie propice à leur épanouissement ?** La Charte du Parc objectif 2019 avait pour ambition de favoriser « une ruralité vivante », **ainsi le Parc a-t-il su accompagner les porteurs de projets et les porteurs d'idées et d'initiatives pour renforcer le dynamisme du territoire tout en préservant sa spécificité rurale ?**

Services publics / privés et accompagnement social

- Favoriser le maintien et le développement du commerce et des services de proximité
- Encourager la présence des services publics : notamment la mutualisation des moyens dans certains domaines (équipements sportifs et culturels, services pour enfants et adolescents, pour personnes en difficulté, déplacements)
- Créer une maison des services du ou des Départements
- Développer l'accès aux télécommunications à haut et très haut débit
- Créer une ou deux piscines dans le Vexin

Emploi

- Mettre en place des outils de financement et d'accompagnement (bourse aux locaux, rencontres)
- Encourager la production de biens et services locaux
- Développer et structurer les métiers d'art : encourager la création d'ateliers locatifs, de vitrines, de formations, sensibiliser le public, etc
- Favoriser l'insertion et la formation et limiter les déplacements (téléformation)
- Développer la présence de structures d'accompagnement social et professionnel implantées dans le Vexin. la Région s'engage à créer un développeur territorial pour l'emploi

Entreprises et développement durable

- Intégrer la dimension environnementale dans le développement économique
- Promouvoir les activités économiques via le guide signalétique élaboré par le Parc
- Valoriser les réalisations des entreprises par des éco-trophées
- Favoriser la création de parcs d'activités économiques dans le cadre intercommunal avec une charte de qualité environnementale
- Attribuer et valoriser la marque Parc

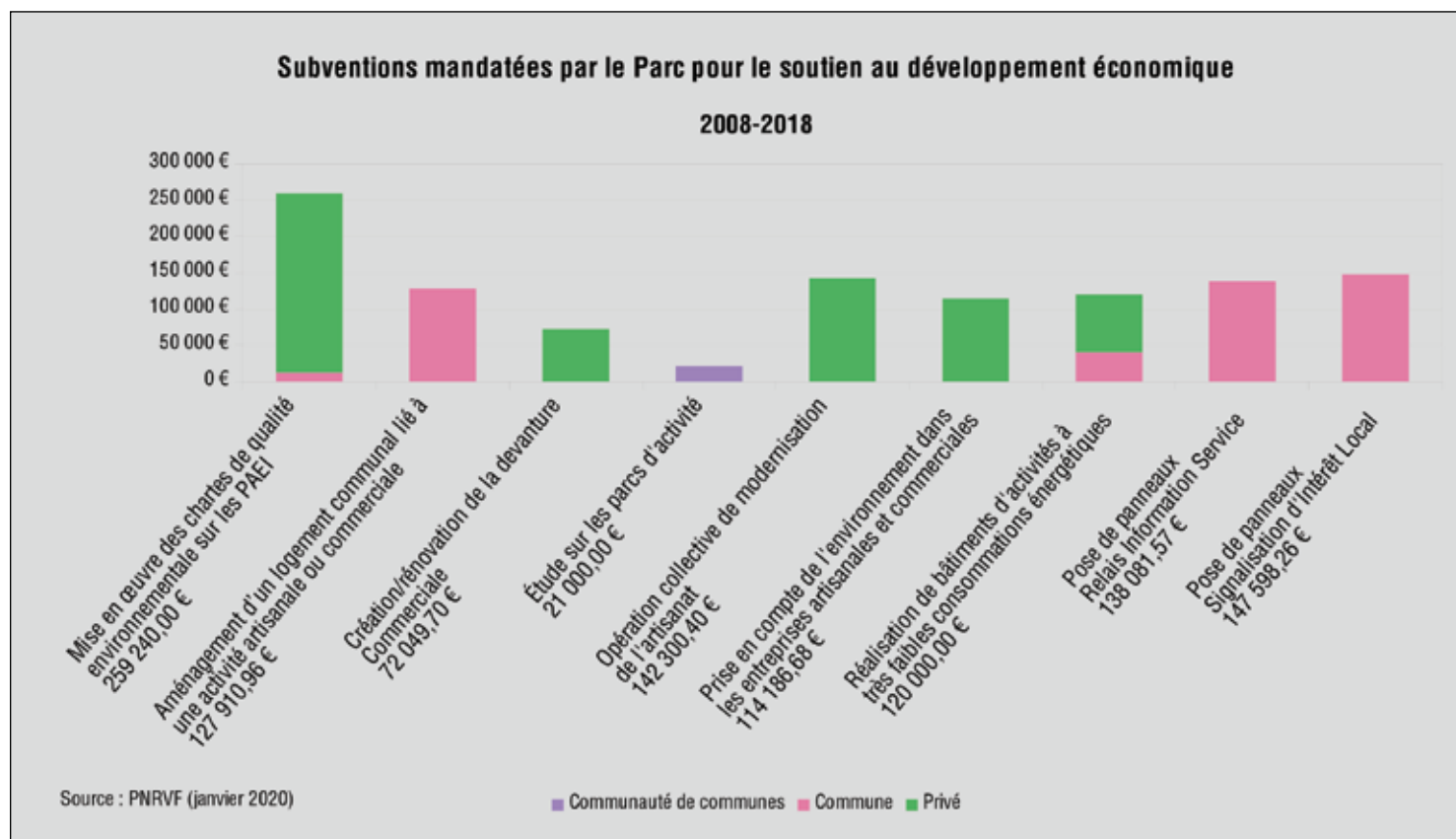
Articles 14 et 17

LES ACTIONS DU PARC ET DE SES PARTENAIRES

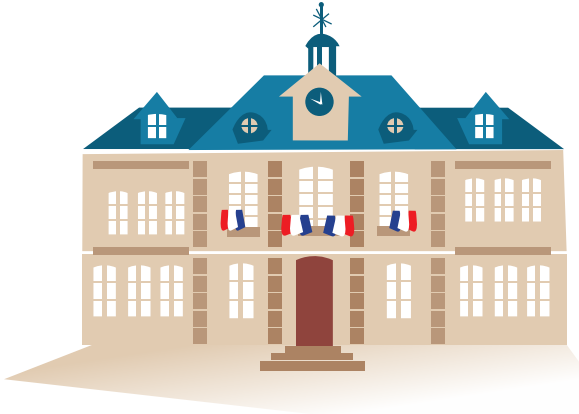
Le Parc ne dispose pas directement des compétences nécessaires à la gestion du développement économique local, qui relève des communes et des EPCI, et de manière plus large de la Région et des départements (malgré les changements impliqués par la loi NOTRe). Néanmoins, il peut apporter un accompagnement, des conseils techniques et un appui financier utile grâce à l'octroi de subventions. Voici un aperçu de ses leviers d'action financiers :



PRÈS DE
1,1 MILLION
D'EUROS
ONT ÉTÉ
ALLOUÉS
À DES PRIVÉS,
DES COMMUNES OU
DES INTERCOMMUNALITÉS
POUR FAVORISER
LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DURABLE



△ Subventions mandatées par le Parc pour le soutien au développement économique. Ces données couvrent les subventions effectivement allouées par le Parc à des tiers sur la période 2008-2018. Certains montants liés à des opérations en cours ou prochainement réalisées peuvent s'ajouter.

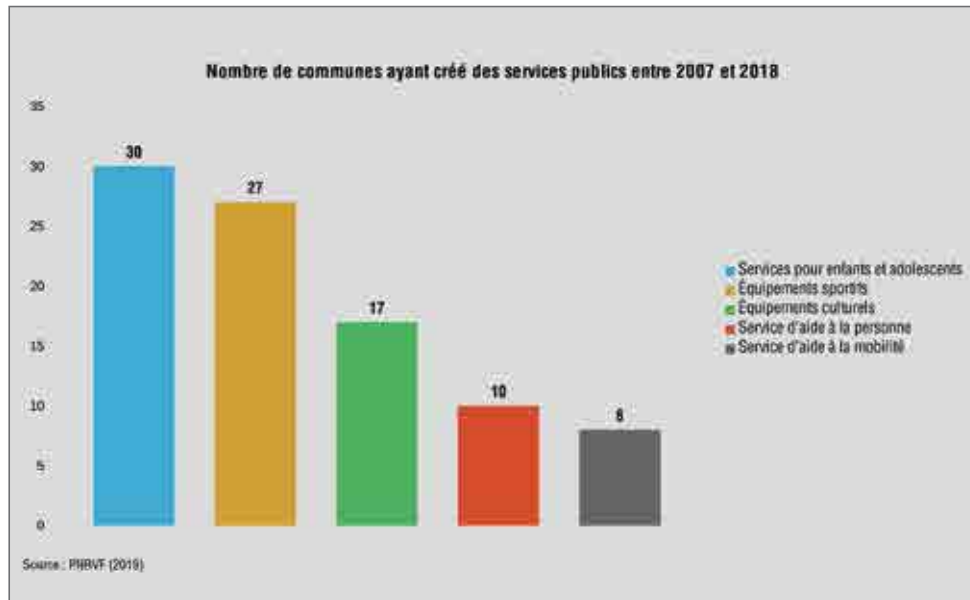


1/ Une offre de services locale entre déclin et résurgence

Le maintien de services publics et privés suscite de fortes craintes dans les territoires ruraux et périurbains, confrontés depuis plusieurs années à une désertification progressive. Ce phénomène entraîne des mutations urbaines et sociétales : disparition du café du village et des commerces, fermeture du bureau de Poste local ou de l'école, provoquant ainsi le départ des familles et des actifs.

a // Les services publics

Le Vexin n'échappe pas à cette tendance concernant les services publics : à titre d'exemple, six écoles maternelles et primaires ont été fermées sur le territoire du Parc sur un total de 107 écoles (entre 2007 et 2017, hors communes partiellement incluses). Autre service public bien connu, les bureaux de Poste sont passés de vingt à dix en l'espace de dix ans, baisse compensée en partie par le développement de services alternatifs (une vingtaine de commerces fait office de relais de poste). Néanmoins, certains indicateurs s'avèrent positifs : quarante-neuf communes indiquent avoir réussi à mettre en place de nouveaux services publics.



△ Nombre de communes ayant créé des services publics entre 2007 et 2018 (PNRVF, questionnaire évaluatif adressé aux communes - 2019)

Ces services ont été mis en place majoritairement dans le cadre d'initiatives intercommunales, et près de la moitié fonctionnerait avec l'aide des structures associatives. Les EPCI ont pu bénéficier du soutien de l'État, de la Région et des Départements dans le cadre des différents dispositifs : 3 Contrats de Ruralité, des Contrats d'Aménagement Régional (CAR) et des Contrats Ruraux (COR). Il semblerait que les pouvoirs publics réinvestissent de plus en plus les milieux ruraux ces dernières années. Le Parc quant à lui porte un discours de soutien des services et initiatives locales, mais ne dispose pas des moyens nécessaires pour agir directement sur leur création.

La Charte prévoyait la création de certains services (une Maison des services du Département et une ou deux piscines) et le développement du haut et très haut débit. Sur le premier point, le CD95 a ouvert une Maison du Département (MDD) du Vexin à Marines avec une antenne à Magny-en-Vexin, chargée de fournir une aide sociale et médicale à la population. L'État a initié le label Maison de Services au Public (MSAP) dans une configuration différente, ces lieux proposant aux habitants une aide sur les questions de la vie courante (emploi, retraite, santé, famille, habitat...). Trois MSAP ont été créées sur le territoire du Parc, à Vétheuil, Vigny et Nesles-la-Vallée. Un centre social rural, l'« espace Marianne » a également ouvert ses portes à Magny-en-Vexin en 2017. Concernant l'implantation de piscines, une étude a été menée par le CD95, mais les intercommunalités concernées ne se sont pas mises d'accord sur un lieu d'implantation et ont jugé que le coût du projet (investissement et fonctionnement) était trop important. Enfin, pour améliorer la connectivité du territoire, le Département et les intercommunalités valdoisiennes ont créé un syndicat mixte dont l'objectif est de déployer la fibre. La majorité des communes du Parc devrait normalement être couverte en 2020.



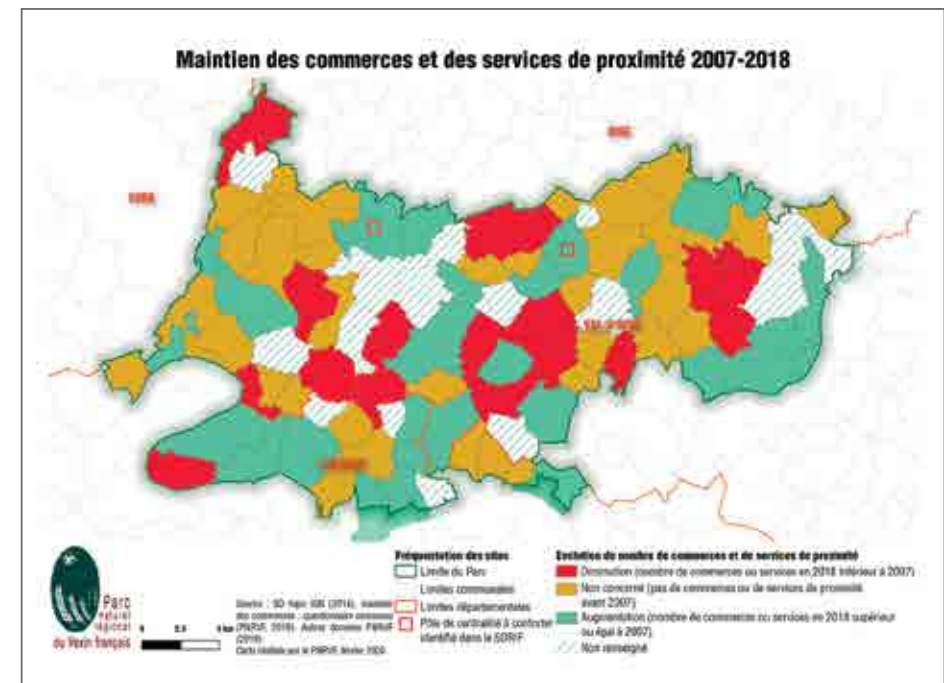
△ Soutien à la revitalisation commerciale des centres bourgs et des entreprises artisanales

b // Les commerces locaux et services de proximité

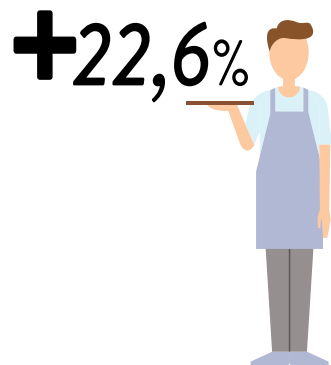
En matière d'aide au commerce, le Parc dispose de leviers techniques et financiers importants pour favoriser l'installation et le maintien des commerces et services de proximité. Il a notamment mis à disposition des artisans et commerçants :

- Une aide à la création ou la rénovation de devantures commerciales (10 dossiers accompagnés)
- Une aide à l'aménagement d'un logement communal lié à une activité artisanale ou commerciale (5 dossiers accompagnés)
- Une aide à l'aménagement, à l'acquisition de matériels et équipement et à la limitation de l'impact environnemental dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat (OCMA) initiée en 2017 (18 dossiers accompagnés)

En plus des subventions du Parc, la Région a accordé 487 000 euros d'aides depuis 2016 dans le cadre de son « pacte rural pour la sauvegarde des commerces de proximité » pour venir en appui à quatre initiatives privées et à trois projets communaux. Le Département du Val-d'Oise a également octroyé des aides à l'investissement via sa fiche « Développement de l'économie par la revitalisation des commerces de proximité et de leur environnement ». De plus, les commerçants, artisans et prestataires de service ont aussi pu bénéficier des aides de l'État via le fonds FISAC, notamment dans le cadre de l'Opération de modernisation de l'artisanat (OCMA) portée par le Parc.



△ Maintien des commerces et des services de proximité entre 2007 et 2018 (PNRVF - 2020)



NOMBRE DE
COMMERCES
SUR LE TERRITOIRE
DU PARC

L'enquête montre que la moitié des communes du Vexin ne possède ni commerce, ni service de proximité, ce qui témoigne du caractère fortement rural du territoire. Pour les autres, vingt-huit déclarent avoir réussi à maintenir et/ou augmenter le nombre de services, quand dix-sept n'y seraient pas parvenues (baisse du nombre de structures par rapport à 2007). Parmi les raisons mises en avant pour justifier ces baisses du nombre de commerces figurent principalement les difficultés financières, le manque de locaux disponibles ou constructibles, la difficulté d'attirer des entrepreneurs ou bien la trop grande proximité avec des magasins de grande distribution.

Les chiffres de l'INSEE confirment une augmentation de 22,6 % du nombre de commerces sur le territoire du Parc et font acte d'une progression forte des magasins de vêtements parallèlement à un déclin des magasins d'électroménager et de matériel audio-vidéo. En 2018, environ 200 commerces étaient recensés, ainsi qu'une vingtaine de marchés fixes pouvant compléter l'offre commerciale. Néanmoins, ce développement semble s'être effectué majoritairement au niveau des bourgs d'importance, au détriment des communes de petite taille.

En matière d'implantation commerciale de grandes surfaces, le Parc a eu à se prononcer sur des projets de création ou d'extension portés par de grandes enseignes. Ces projets, impactants pour le petit commerce, n'ont finalement pas vu le jour mais de nouvelles demandes d'implantations sont à attendre.

Des études pourraient être menées pour analyser les zones favorables à de nouvelles implantations commerciales (continuités de zones d'activités déjà existantes ou friches, sachant qu'une étude a déjà été réalisée sur ce point) ou bien la mise en place de commerces ambulants, par exemple. Cependant, il semblerait que les habitudes de consommation des habitants soient encore trop proches des modèles traditionnels (achats groupés en grande surface) pour envisager un retour rapide au localisme. De plus, la proximité des pôles d'attractivité urbaine et de leurs centres commerciaux, notamment sur la partie ouest du Parc, constituent un frein à l'émergence d'initiatives et de projets alternatifs aux modèles de distribution et de consommation classiques. Pour rendre viable un modèle alternatif répondant aux besoins nouveaux des consommateurs en produits de très bonne qualité et de proximité, il faudrait renforcer la praticité des achats, en implantant au même endroit plusieurs commerces spécialisés, par exemple.

2/ Un accompagnement des porteurs de projets

Encourager les activités économiques et le développement du territoire fait partie des missions fondamentales des Parcs naturels régionaux qui n'ont pas pour objectif d'être des espaces muséifiés. Le Parc a souhaité jouer un rôle d'accompagnateur afin de soutenir – quand il le pouvait – les entreprises existantes et les porteurs de projet. Des partenariats ont été créés au début de la Charte avec les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et les Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA) afin de territorialiser l'action des consulaires, de proposer un accompagnement personnalisé des porteurs de projet (création, développement, cession, cessation) et de promouvoir les solutions de financement existantes. Cet accompagnement a permis au Parc et à ses partenaires d'apporter une réponse technique et financière adaptée au contexte local. Néanmoins, pour des raisons de contraintes budgétaires et dans le cadre de la reconfiguration de leur action, les chambres consulaires ont peu à peu limité leurs moyens d'action locale.



△ Promotion des métiers d'art



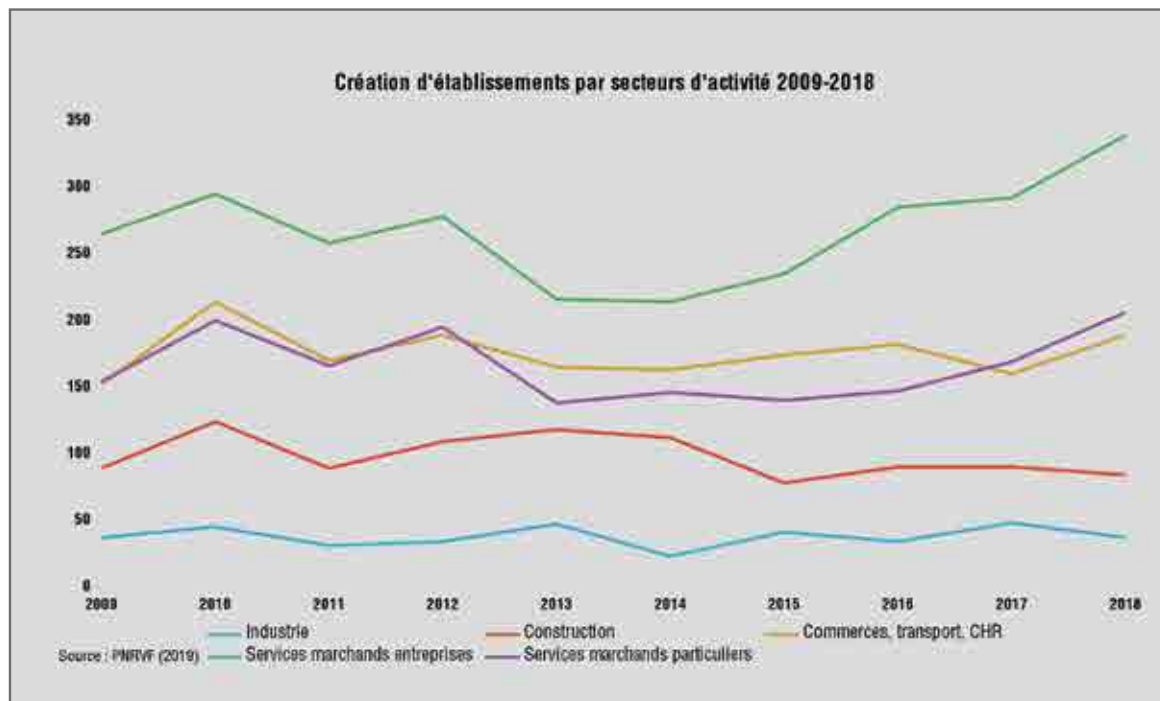
Comme constaté précédemment, le Parc a accordé une aide technique et financière pour la modernisation des entreprises déjà existantes. Un focus a été réalisé sur les Métiers d'Art : vecteurs d'image, favorisant la notoriété du territoire et son attractivité, ils cristallisent aussi l'enjeu du maintien et de la transmission des savoir-faire. C'est pour accroître leur visibilité que le Parc a mené des actions structurantes :

- Édition dès 2006 d'un guide des Métiers d'Art présentant les différents professionnels et leur spécialité (49 artisans recensés en 2019, dans des domaines variés : métal, verre, bois, terre, textile et mode, papier et reliure, arts graphiques, décoration, orfèvrerie, bijouterie ou bien facture instrumentale) ;
- Organisation de concours professionnels, de séminaires de créativité, d'expositions à Paris (SEMA) ;
- Participation à la Biennale du Carrousel des Métiers d'Art et participation annuelle aux Journées européennes de Métiers d'art (JEMA), lors desquelles le Parc organise des circuits pour accompagner les portes-ouvertes d'ateliers ;
- Réalisation d'une étude pour la création d'une cité des Métiers d'art à Auvers-sur-Oise, ce projet n'ayant toutefois pas vu le jour, l'engagement financier – tant sur le plan de l'investissement que du fonctionnement – étant trop important pour la commune.

En ce qui concerne la création d'ateliers locatifs, le Parc n'est pas chef de file et décisionnaire sur cette question, qui relève de la compétence des EPCI.. Il a toutefois suggéré il y a quelques années de créer une boutique dédiée aux Métiers d'Art et aux produits locaux à Pontoise, mais ce projet n'a pas été plébiscité par les acteurs concernés. De fait, des ateliers se sont implantés et des boutiques (moins d'une dizaine) ont été créées à titre privé. En s'installant sur le territoire, les professionnels des métiers d'art peuvent tirer profit de la proximité de Paris tout en bénéficiant d'un prix du foncier moins élevé pour leur installation. Ils bénéficient également d'un cadre de travail inspirant et propice à leur activité. Néanmoins, il s'avère difficile d'attirer la clientèle dans un territoire rural pour les quelques galeries et boutiques existantes.

Pour cette raison, l'implantation de boutiques dédiées aux métiers d'art serait financièrement plus pertinente au niveau des lieux de passage (les agglomérations proches du Parc), ou bien dans le cadre d'une diversification des activités (activité additionnelle de gîte ou de café par exemple).

49
ARTISANS
RECENSÉS EN 2019



△ Créations d'établissements par secteurs d'activité sur le périmètre des 93 communes intégralement comprises dans le Parc (Base Sirene de l'INSEE, 2012 et 2019).

Plus généralement, le Parc a encouragé l'installation des porteurs de projet en mettant à disposition une bourse des locaux disponibles, en diffusant de l'information et de la documentation (brochure « vivre et travailler dans le Parc » par exemple). Une action significative a été la création en 2008 d'une Plateforme Initiative France en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et de l'association Prisme 95 qui assure le portage opérationnel; cette structure fournissant des prêts à taux zéro ou des garanties d'emprunts bancaires pour couvrir les besoins de financement. Cette plateforme a été gérée cinq ans par le Parc (2008-2012) avant que les intercommunalités du Val-d'Oise ne reprennent le dispositif, désormais rebaptisé « Initiative 95 ».

Les créations d'entreprises sont en légère hausse sur la période de la Charte, malgré un certain déclin entre 2011 et 2015, visible dans le graphique ci-dessous. L'offre de services marchands aux entreprises et aux particuliers s'est accrue.

Pour accroître la visibilité des entreprises, commerces et services implantés sur son territoire, le Parc a mis en place un guide signalétique des activités économiques et octroie une aide financière aux communes pour les inciter à utiliser ce dispositif. La pose de panneaux « standardisés » a ainsi permis de créer une unité visuelle entre les pré-enseignes et de les harmoniser à l'échelle du Parc. Néanmoins, de nombreuses pré-enseignes indépendantes sont toujours en place (voir la partie « Préserver les paysages » du rapport).

Par conséquent, le Parc et ses partenaires ont joué leur rôle en « favorisant la volonté d'entreprendre » comme le prévoyait la Charte. Néanmoins, ces mêmes partenaires ont été impactés par une réduction de leur personnel et de leurs moyens ces dernières années, ce qui a pu mettre à mal le dispositif d'accompagnement sur le territoire.

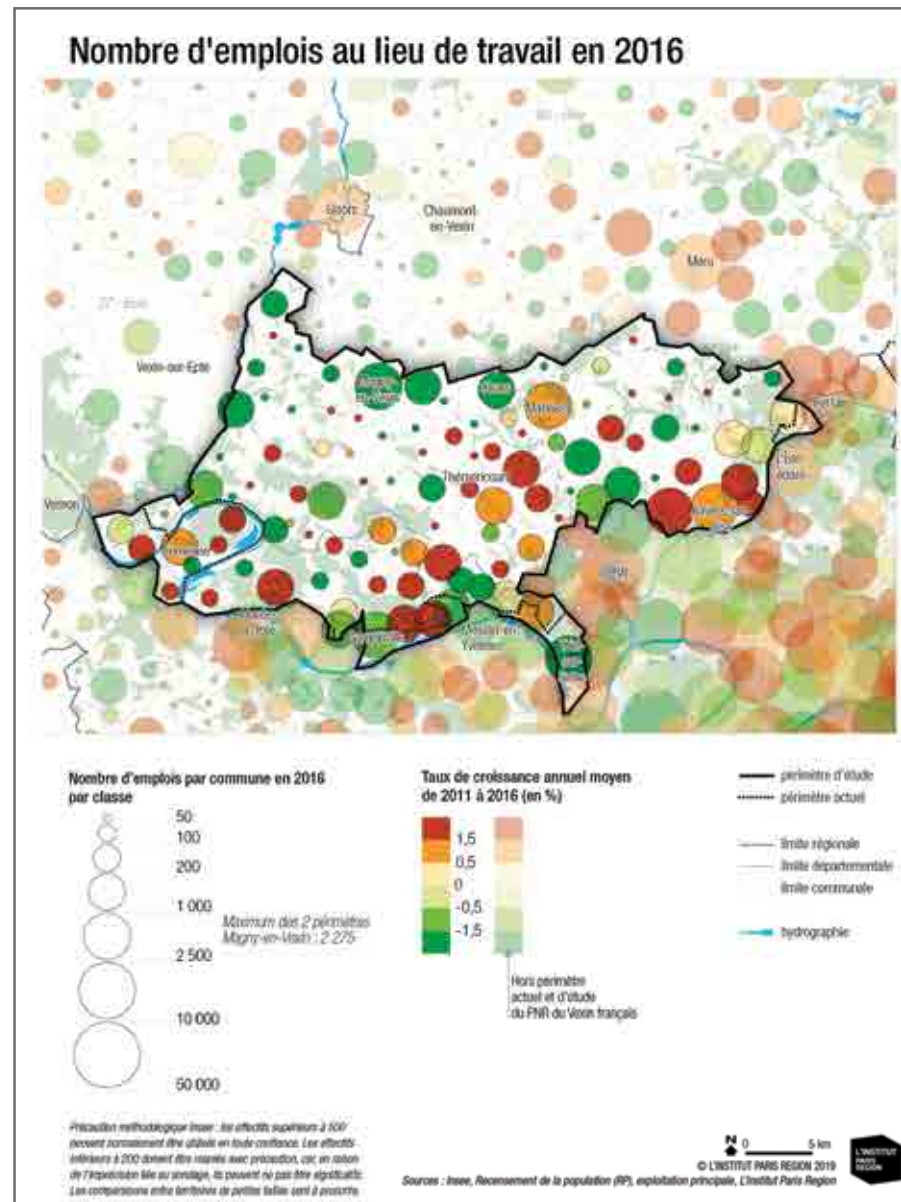
3/ Un territoire résidentiel à faible densité d'emplois

En 2015, l'INSEE comptabilisait 18 119 emplois dans les communes entièrement incluses dans le périmètre du Parc (soit 25 emplois par km², et un taux d'emploi de 0,44 emploi par actif). Le nombre d'emplois est en léger déclin, puisqu'une baisse de 615 emplois est constatée entre 2006 et 2015. A l'heure actuelle, seules quatre communes entièrement comprises dans le périmètre totalisent plus de 1000 emplois et font office de pôle d'activité notable : Magny-en-Vexin, Ennery, Marines et Auvers-sur-Oise.

Les secteurs employant le plus sont – par ordre décroissant – l’industrie (14,8% de l’emploi salarié), la construction (12,1 %), la santé (10,4%), les services aux entreprises (9,5%), l’action sociale (8%), le commerce de détail (6%), l’emploi agricole (3%) et l’hébergement-restauration (3%). En parallèle, on note une augmentation du taux de chômage, passé de 7,36 % à 9,50% entre 2007 et 2016¹, mais qui reste inférieur aux taux des Départements du Val-d’Oise et des Yvelines. Globalement, cette augmentation (observable aussi à l’échelle régionale) est corrélée à une conjoncture économique globale davantage qu’à des particularités du territoire vexinois.

Depuis plusieurs années, des associations sont mobilisées pour accompagner socialement et professionnellement les personnes fragiles : Vexin Insertion Emploi (VIE) ou bien Agir Combattre Réunir (ACR) ont notamment proposé plusieurs chantiers d’insertion. Une permanence pour les personnes bénéficiaires du RSA avait même été installée par VIE à Magny-en-Vexin, mais a dû être fermée en 2012 faute de fréquentation. Par ailleurs, l’association a cessé certaines de ses activités en 2018 en raison de difficultés financières. La « téléformation » à distance évoquée dans la Charte n’a pas été mise en place, et les espaces de coworking se sont développés dans les centres urbains à l’extérieur du Parc. Le manque d’offre de terrains ou de locaux d’activité de qualité répondant à la demande professionnelle actuelle constitue un frein important pour l’implantation d’activités économiques et donc pour la création d’emplois locaux. Dans ce domaine, le Parc n’a pas de prise directe car la création de lieux d’accueil dans le cadre d’une stratégie de mobilité résidentielle des entreprises, si elle n’est pas d’initiative privée, relève des EPCI.

Par ailleurs, la stratégie #Leader pour la croissance, l’emploi et l’innovation adoptée en 2016 par la Région Île-de-France a donné naissance à une répartition du territoire en vingt-quatre « Bassins Économiques Emploi Formation » (BEEF). Le Vexin fait ainsi partie du Comité de pilotage du « BEEF Ouest 95 », et deux des quatre intercommunalités concernées ont confié au Parc la compétence de suivi de ce dispositif. Le poste de développeur territorial pour l’emploi mentionné dans la Charte n’a pas été créé par le Région, mais ce rôle peut être joué par ce nouveau dispositif.



◀ Nombre d'emplois au lieu de travail en 2016 (Institut Paris Région, diagnostic du territoire - 2020)

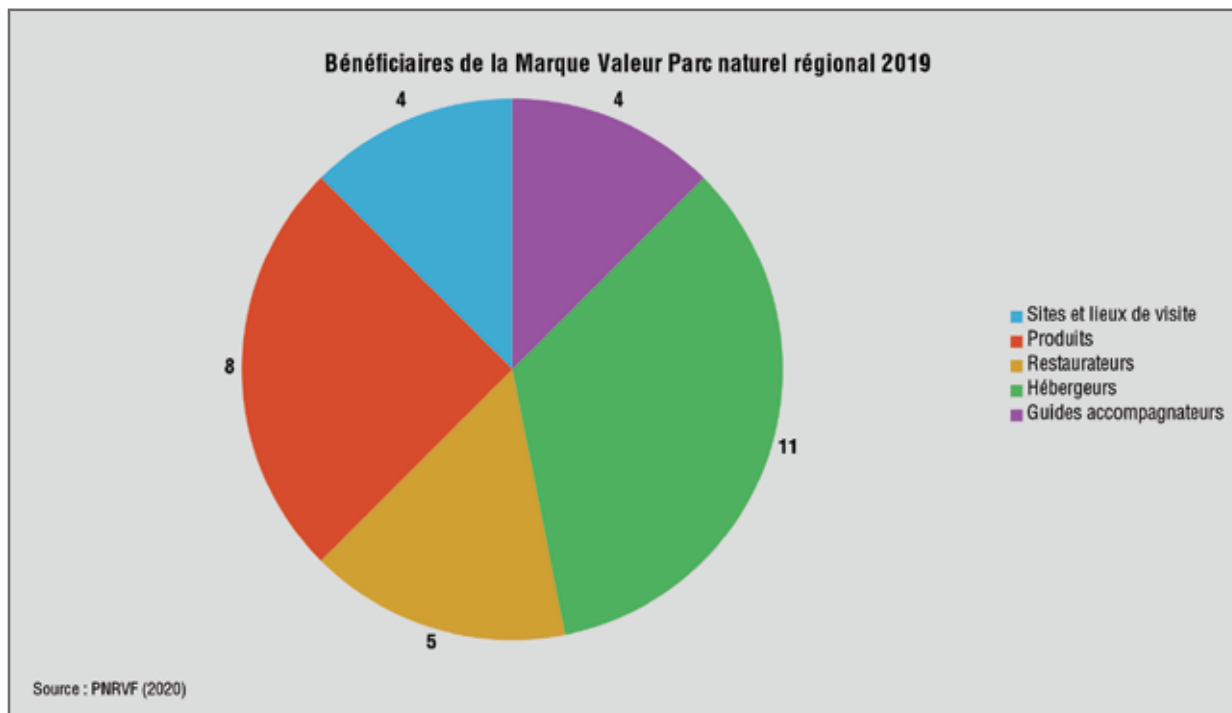
¹ Taux de chômage entre 2007 et 2016 sur le périmètre du Parc hors communes partiellement incluses. Source : INSEE, Recensement de la population



PARC NATUREL RÉGIONAL
DU VEXIN FRANÇAIS

4/ Une intégration croissante des enjeux environnementaux dans les entreprises

Du fait de leur implantation sur un territoire classé, les entreprises locales ont l'avantage d'un certain traitement de faveur : elles peuvent bénéficier de subventions, d'un accompagnement gratuit, d'une offre de formation et d'une aide à la professionnalisation, ou bien également élargir leur réseau en intégrant les instances du Parc. Néanmoins, le Parc attend en contrepartie une attention accrue de leur part sur les impacts environnementaux liés à leur activité. Pour cette raison, plusieurs outils ont été employés pour inciter les entreprises à se tourner vers le développement durable.



△ Bénéficiaires de la Marque Valeurs Parc naturel régional en 2018 (PNRVF - 2020)

Un premier outil est l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » déposée par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF). Fin 2019, on comptabilisait 32 détenteurs. La marque est attribuée selon des cahiers des charges définis au niveau national, avec des critères particuliers. Elle permet de mettre en avant des produits, activités ou sites d'une certaine qualité partageant les valeurs essentielles des Parcs (localité de la production et transformation, impact réduit sur l'environnement, etc), mais aussi d'accroître le potentiel touristique du Parc.

Des facteurs exogènes à l'action du Parc ont pu entrer en compte dans ce « verdissement » progressif des entreprises, notamment l'arrivée des normes environnementales de la série ISO 14000 axées sur le management environnemental, ou bien l'essor des politiques de responsabilité sociale d'entreprise (RSE), non obligatoires mais constituant une valeur ajoutée pour l'image de l'entreprise. Le Parc a d'ailleurs réalisé deux campagnes avec la CCI et un cabinet d'audit afin d'inciter les entreprises à adopter une démarche RSE, 13 entreprises ont été accompagnées dans ce cadre. Néanmoins, le Parc concentre une grande majorité de TPE et PME, structures trop modestes pour établir une politique RSE. Pour cette raison, il a imaginé un dispositif pouvant inciter de petites entreprises à agir : les « Eco-trophées », devenus avec le temps « Eco-défis ».



△ *Eco trophées et Eco défis, pour inciter à mener des actions concrètes dans le domaine du développement durable*

Durant plusieurs mois, les entreprises relèvent des défis sur différentes thématiques (énergie, transports, produits, emballages, déchets, eau, biodiversité, sensibilisation à l'environnement. . .) avec plusieurs niveaux de difficulté et peuvent obtenir un prix ou une récompense (catégories or/argent/bronze/simple).

- Les « Eco-trophées » 2010 ont salué l'action de 8 lauréats
- Trois éditions des « Eco-défis » en 2013, 2016 et 2019 ont récompensé 70 lauréats, avec 393 défis relevés au total.

Outre ces opérations relevant davantage de la valorisation et de la promotion des entreprises, des actions de plus grande ampleur ont permis de modifier les locaux et les installations de certaines entreprises de manière très technique :

- 18 dossiers ont été suivis dans le cadre de l'OCMA (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat)
- 15 dossiers ont été suivis pour l'aide du Parc « Prise en compte de l'environnement »
- 3 bâtiments d'activités ont été construits sur la base d'un système très faible consommation énergétique

Enfin, la création de deux parcs d'activités intercommunaux de qualité environnementale (PAEI) avec une charte environnementale en 2007 fait du Parc un réel expérimentateur sur la question du développement économique durable. En effet, deux PAEI ont été créés en prolongement d'anciennes zones d'activité existantes, afin d'éviter le mitage : « La Richarderie » à Marines, et « Les Portes du Vexin » à Ennery. Ces projets ont été portés par les communes et les intercommunalités concernées, avec le Parc en assistance à maîtrise d'œuvre.



393
DÉFIS RÉALISÉS
 EN 3 ÉDITIONS
 DES ÉCO-DÉFIS

Le contenu des chartes de qualité environnementale était assez ambitieux, notamment en comparaison aux initiatives de type HQE. Le succès est indéniable pour le PAEI d'Ennery : une quarantaine de lots a été vendue et une soixantaine d'entreprises y est actuellement installée, sachant que ce succès est en grande partie dû au prix du foncier, resté longtemps moins cher que les communes avoisinantes de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

A contrario, il y a eu beaucoup plus de difficultés à céder à la vente les lots du PAEI de Marines, alors que les lots des deux PAEI ont été commercialisés au même moment. Face à cette situation, la Communauté de Communes Vexin Centre a souhaité accueillir des entreprises commerciales sur le PAEI de la Richarderie afin d'accélérer le rythme de commercialisation des lots. De fait, la vocation initiale d'accueil exclusif d'entreprises artisanales n'étant plus satisfaite, le label de Charte de qualité environnementale ne pouvait donc plus être maintenu. Malgré tout, une vingtaine de lots a été vendue et dix-sept entreprises y sont actuellement installées, la plupart dans des installations conformes à la charte environnementale.



△ PAEI à Ennery : mise en place d'une charte de qualité environnementale



ÉVALUATION

> 2007



> 2015



> 2019

▽ Mode opératoire du Parc en 2017 et 2018 (à titre indicatif) pour l'objectif « Promouvoir un développement économique durable du territoire » (PNRVF, 2019)

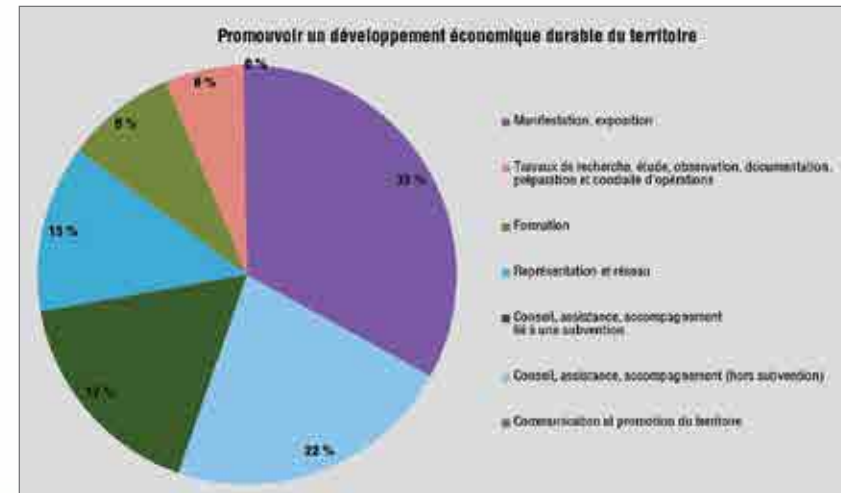
SYNTHÈSE

La gestion du développement économique local relève majoritairement des communes et des EPCI et de manière plus large de la Région et des Départements, le Parc est donc intervenu sur cette thématique en apportant un soutien technique et financier complémentaire aux différents porteurs de projets, en partenariat avec les chambres consulaires. Les différentes actions mises en place ont été identifiées comme répondant tout à fait aux objectifs de la Charte, le bilan de cet objectif opérationnel est donc positif.

Il a été remarqué que l'offre de services locale (services publics, commerces, etc) évolue entre déclin et résurgence. Si les écoles et les bureaux de poste sont en diminution sur la période de la Charte, la moitié des communes du Parc indiquent pourtant être parvenues à mettre en place de nouveaux services publics, majoritairement dans le cadre d'initiatives intercommunales, avec un soutien financier via les Contrats de Ruralité, les COR et CAR. Sur le plan social, plusieurs structures sont apparues : Maison du Département du Vexin, les Maisons de Services Au Public, l'espace Marianne principalement.

L'État, la Région, les Départements et le Parc ont conjugué leurs efforts pour favoriser l'installation et le maintien des commerces et services de proximité via l'octroi de différentes subventions. Les chiffres de l'INSEE montrent une augmentation de 22,6 % du nombre de commerces sur le territoire du Parc, cependant, la moitié des communes du Vexin ne possède ni commerce ni service de proximité, ce qui témoigne du caractère fortement rural du territoire. A l'avenir, l'attention du Parc pourrait être portée sur les nouvelles formes d'implantation commerciale (études sur les friches) et sur la recherche de modes alternatifs de distribution et de consommation.

Plus généralement, le Parc a encouragé l'installation des porteurs de projet en mettant à disposition une bourse des locaux disponibles, en diffusant de l'information et de la documentation ou en créant une Plateforme Initiative



France en partenariat avec la CACP et une association. De plus, une forte mise en valeur des métiers d'art et du savoir-faire des artistes et artisans a été effectuée. Les données montrent que les créations d'entreprises sont en hausse sur la période de la Charte, malgré un certain déclin entre 2011 et 2015. Le Vexin français reste un territoire résidentiel à faible densité d'emplois, avec une légère hausse du chômage sur la période de la Charte, phénomène similaire à l'échelle nationale.

Une attention particulière a été portée à l'intégration des enjeux environnementaux dans les entreprises, l'action du Parc étant facilitée par des évolutions exogènes (normes environnementales, RSE...). L'attribution d'une marque « Valeurs Parc naturel régional » à trente-deux bénéficiaires, l'organisation de quatre éditions d'éco-trophées et d'éco-défis et surtout la création de deux Parcs d'activité intercommunaux dotés d'une charte de qualité environnementale à Ennery et à Marines sont les principales réussites du Parc et de ses partenaires.

2. Développer une agriculture durable

Élaborer un projet agricole territorial avec la Chambre d'Agriculture et les OPA. Objectifs : viabilité, intégration écologique, promotion des productions de qualité, place importante donnée à l'expérimentation, programme spécifique pour l'élevage

Maintenir des aides publiques nationales pour la performance environnementale des activités agricoles et sylvicoles

Préserver et rendre accessible le foncier agricole (maintien des zones agricoles et concertation des agriculteurs par les communes)

Diversification agricole et commercialisation des produits : encourager la transformation et la vente locales

Soutenir les démarches collectives comme la filière blé/farine/pain et la filière viande

Rechercher une valorisation non-alimentaire des produits (bioénergies, biocarburants, biomatériaux)

Valoriser l'agriculture et ses métiers (conforter le réseau des fermes d'accueil pédagogique et améliorer les conditions de travail des agriculteurs)

Articles 6, 13 et 25



LES ACTIONS DU PARC ET DE SES PARTENAIRES

1/ La marge de manœuvre du Parc de plus en plus réduite dans le dialogue avec les opérateurs de la profession agricole

L'un des objectifs de la Charte était de mettre en place un projet agricole territorial avec les représentants de la profession (Chambre d'Agriculture et Organisations Professionnelles Agricoles). Afin de mieux connaître les pratiques des agriculteurs du Vexin, un diagnostic agricole territorial a été réalisé en 2010 par le Parc. Celui-ci a permis de décrire de manière fine les pratiques sur le territoire et d'amorcer une réflexion sur certains enjeux et certaines expérimentations potentielles. Néanmoins, ce diagnostic n'a pas abouti par la suite sur un programme d'actions construit avec les professionnels (voir partie D. 4.).

Un programme spécifique pour l'élevage devait aussi être mis en place, qui s'est traduit par un partenariat rapproché avec l'Établissement Régional de l'Élevage (ERE) et l'attribution par le Parc de subventions aux éleveurs (557 387,99€ pour la période 2007-2019). Cette activité reste relativement peu présente à l'échelle du territoire du Parc (on dénombrait 36 éleveurs fin 2008) et tend à reculer légèrement. Dans le détail, l'élevage de bovins allaitants diminue fortement au profit de l'élevage bovin laitier et de l'élevage d'ovins, de caprins et autres herbivores. Malgré ce recul sensible, le Parc a maintenu sa mission de promotion de l'élevage, notamment en encourageant le retour du pâturage ovin dans le cadre de la restauration des milieux naturels protégés ou bien via la promotion de la viande bovine locale, deux éleveurs étant labellisés « Valeurs Parc ».

Plus tard, en 2017, une régionalisation de la Chambre d'Agriculture a été actée avec la fusion de quatre entités dédiées aux affaires agricoles (dont l'ERE) en une seule chambre régionale. La Région Île-de-France a donc repris directement le financement des exploitants, mettant ainsi fin à l'octroi de subventions aux agriculteurs par le Parc. Suite à cela, le Parc a donc dû se concentrer sur son rôle d'accompagnateur, notamment en prodiguant des conseils, en organisant des formations et des réunions d'information sur des thématiques variées. Par ailleurs, le Pacte Agricole adopté en 2018 par la Région Île-de-France recentre plus encore les Parcs naturels régionaux sur des missions indirectes, i.e. dédiées majoritairement à la valorisation de l'existant : « les Parcs se doivent d'être les fers de lance de la promotion des exploitations, des savoir-faire et des produits locaux en s'appuyant sur le développement de l'agritourisme, des circuits courts, de la transformation à la ferme, des marques locales et des agro-matériaux »².

Il reste à savoir si le Parc fera le choix dans la future Charte de se cantonner à son rôle d'accompagnateur ou s'il ambitionne de jouer un rôle de catalyseur vis-à-vis des grands enjeux environnementaux actuels pour accélérer la transition agricole.

2/ Un accompagnement des agriculteurs par les signataires de la Charte

Si la profession agricole a des difficultés à envisager le Parc comme un interlocuteur direct et le perçoit globalement comme une structure contraignante vis-à-vis de ses exigences environnementales, il ne faut pas négliger le fait que la présence du Parc a eu des impacts significatifs sur le maintien de l'agriculture.

557 387,99 €
VERSÉS POUR
LA MAINTIEN
DE L'ÉLEVAGE
DEPUIS 2007



2 ÉLEVEURS
LABELLISÉS
« VALEURS PARCS »

² Pacte Agricole de la région Île-de-France, 2018, (p. 29)

BAISSE DE 0,65% DE LA SAU ENTRE 2010 ET 2018

LES TERRES
AGRICOLES DU
VAL-D'OISE SONT
**60% PLUS
CHÈRES À
L'ACHAT** EN 2018
QU'EN 2007



En effet, la délimitation de zones agricoles et naturelles dans le Plan de Parc (les « zones jaunes ») séparées des zones urbanisées ou urbanisables (les « zones blanches ») a permis de limiter la consommation de terres agricoles au bénéfice de l'urbanisation de terres cultivées. Pour s'inscrire dans la conformité de la Charte, les communes se sont donc engagées à maintenir ces espaces en zones non urbanisables, et ont parfois même classé des parcelles en zone agricole protégée (AP), empêchant ainsi la construction de bâtiments à vocation agricole. Néanmoins, la gestion de ces zones au niveau communal reste une pierre d'achoppement entre élus et agriculteurs, l'enjeu étant de faire coïncider les besoins agricoles et la préservation d'un paysage de qualité. Afin de prendre en compte les besoins des agriculteurs, treize communes indiquaient toutefois dans l'enquête avoir mis en place des plans de circulation agricoles.

L'analyse de l'évolution de la surface agricole utile (SAU) est un indicateur pertinent pour mesurer les effets de cette politique de maintien de l'agriculture : entre 2010 et 2018, la SAU a baissé de 0,65% sur le territoire du Parc (de 424,1 km² à 421,3 km²)³. A titre de comparaison, une baisse de 1,31 % était observable sur la même période pour le Val-d'Oise et de 3,7 % pour les Yvelines. Une fois de plus, il faut néanmoins souligner que les données disponibles sont partielles : d'une part en termes de dates et d'autre part car la SAU est localisée à la commune siège de l'exploitant, qui peut se trouver hors Parc alors même que l'agriculteur cultive au sein du Parc.

Malgré cette baisse de la SAU légèrement inférieure aux régions voisines, le Vexin n'échappe pas à la baisse générale du nombre d'exploitants (28,50 % d'unités de travail annuel en moins en dix ans). Les terres agricoles laissées libres par le départ des exploitants sont reprises, dans un grand nombre de cas, par des exploitations existantes dont la taille s'accroît, ce qui rend difficile l'installation de nouveaux agriculteurs. Le coût du foncier reste actuellement un frein majeur à l'installation d'exploitants modestes : on observe en effet une forte hausse du prix annuel des terres et prés libres en Île-de-France, avec une augmentation de 65 % du prix entre 2007 et 2018 (de 5260€ par hectare à 8730€ en moyenne). Dans le Val-d'Oise, le prix moyen des terres a augmenté de 60 % et se situait en moyenne à 9050€/ha en 2018, soit 0,9€/m² ⁴. Ainsi, la Région Île-de-France est classée troisième région de France où les terres agricoles sont les plus chères, derrière les régions PACA et Hauts-de-France. Ce coût important s'avère moins bloquant pour des agriculteurs céréaliers déjà implantés dans la région depuis plusieurs générations, comme c'est majoritairement le cas dans le Vexin, ce qui ne facilite pas le renouvellement des agriculteurs sur le territoire. Pour pallier ces difficultés, l'État (via la DRIAAF) verse une aide à l'installation aux jeunes agriculteurs (la DJA).

La Charte engageait l'État à maintenir les aides publiques pour la performance environnementale des activités agricoles. D'après les services de l'État, plus de deux millions d'euros ont été versés aux agriculteurs du Parc sur les deux programmations 2007-2013 et 2014-2020 dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) de la Région Île-de-France. Le versement de ces fonds prévus par la PAC (Politique Agricole Commune) et plus précisément dans le cadre du FEADER est théoriquement subordonné à la mise en œuvre de bonnes conditions agronomiques et environnementales.

Dans le détail, pour la programmation 2007-2013, 781 466€ ont été attribués aux agriculteurs de la partie valdoisienne du Parc et 164 176€ aux agriculteurs de la partie Yvelinoise, soit un total de 945 642€. Pour la programmation 2014-2020, 852 013€ ont été attribués aux agriculteurs de la partie valdoisienne du Parc et 221 037€ aux agriculteurs de la partie Yvelinoise, soit un total de 1 073 050€. Par conséquent, les aides publiques du second pilier de la PAC ont non seulement été maintenues mais aussi renforcées sur la période de la Charte.

³ Registre Parcellaire Graphique (IGN), 2020

⁴ Prix annuel des terres et des prés au niveau national et régional entre 1997 et 2018, SAFER

On remarque cependant que le Parc n'a pas pleinement utilisé le potentiel des fonds FEADER en mobilisant le programme LEADER Seine Aval dont le périmètre comprend la partie yvelinoise du Parc. En effet, sur les 34 projets soutenus entre 2007 et 2020, aucun ne se trouve dans le Vexin français. Pourtant, les dispositifs LEADER sont très souvent mobilisés par les Parcs naturels régionaux.

Il serait donc intéressant d'aller plus loin qu'une simple participation au dispositif de suivi pour utiliser véritablement ces fonds afin d'accompagner des projets sur le territoire du Parc. Pour cela, le renforcement de l'équipe en interne afin d'en assurer la gestion s'avère indispensable.

En plus de ces aides européennes et des MAEC déjà citées, le Parc a accompagné financièrement les agriculteurs jusqu'en 2017 (la Région ayant repris la main sur le versement des aides directes ensuite) via des aides de diverses natures :

- Soutien et développement de l'élevage
- Prise en compte de l'environnement dans les exploitations agricoles
- Diversification de l'activité agricole
- Équipements pédagogiques pour l'accueil

Au total, 796 990,95€ ont été versés aux agriculteurs du Parc sur la période 2007-2019 pour soutenir ces différentes mesures (cf graphique ci-contre)..

3/ Un soutien aux filières et productions locales de qualité dans un objectif de diversification

L'un des axes majeurs de travail du Parc était la relocalisation de la vente et de la consommation de produits agricoles du territoire et la valorisation de ces productions.

a // Les filières blé-farine-pain et viande

Deux filières en particulier avaient été identifiées dans la Charte comme étant d'importance pour le Vexin français : la filière blé-farine-pain et la filière viande. Le Parc avait mis en place dès 2004 une filière « blé-farine-pain » avec des agriculteurs, le Moulin de Chars (dernier meunier en activité sur le territoire) et des boulangers à l'issue d'un travail de concertation. Le but était d'organiser une filière locale dont la traçabilité était assurée et dont le produit fini, le « pain du Vexin », pouvait être un marqueur de l'identité du Parc.



796 990 €
VERSÉS AUX
AGRICULTEURS
VIA DES
SUBVENTIONS
PARC
ENTRE 2007 ET 2019





△ Lancement du Pain du Vexin en 2006

Après un succès relatif, cette filière a néanmoins pris fin en juillet 2010 suite à un manque d'implication de l'ensemble des partenaires, qui n'auraient pas fait une promotion suffisante de ce produit auprès de leurs clients. Malgré tout, un phénomène lent de relocalisation de la consommation du blé produit dans le Vexin s'opère, la majorité du blé produit étant non panifiable et destiné à l'alimentation animale. En ce qui concerne la production de viande, la création d'une véritable filière structurée s'est avérée trop complexe à mettre en place. La première raison tient au fait que l'élevage (et particulièrement l'élevage de vaches allaitantes fournissant la viande bovine) est en recul sur le territoire. Par ailleurs, il n'était pas possible de concentrer au niveau du Parc la traçabilité de l'ensemble de la chaîne, de la production à la transformation, notamment à cause de l'absence d'abattoirs. De fait, les produits issus de l'élevage sont plutôt commercialisés en filière longue ou valorisés en vente directe à la ferme de manière indépendante.



△ Evolution du nombre de lieux de distribution de paniers AMAP en Île-de-France (Diagnostic du territoire, Institut Paris Région, 2020)

b // Production, commercialisation et consommation locales

La consommation locale de produits agricoles issus des cultures du Vexin est en augmentation, mais reste relativement marginale par rapport à d'autres régions, y compris en Île-de-France. L'émergence de points d'accueil en vente directe, de marchés locaux ou bien la structuration d'un réseau de distribution de paniers de produits via des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) sont de bons indicateurs d'une demande de consommation locale. Concernant les AMAP, la comparaison du graphique ci-contre montre que le réseau ne connaît pas un développement important sur le territoire du Parc.

Le diagnostic agricole réalisé en 2010 soulignait que la majorité des productions issues des cultures et élevages du Vexin français était commercialisée en filière longue et que les agriculteurs qui produisaient pour un groupement et avaient des revenus convenables ne voyaient pas forcément l'intérêt de chercher d'autres débouchés. En effet, la vente directe demande plus de travail et de déplacements et peut être considérée comme un mode de commercialisation moins confortable. Malgré tout, une petite trentaine de producteurs possède des ateliers de transformation et des boutiques à la ferme (micro-brasserie pour la bière, presse pour l'huile de colza, moulin pour la farine, fromagerie, atelier traiteur pour transformer lapins, escargots, volailles, pigeonneaux, etc). Certains ont même développé des dispositifs de vente directe très modernes, comme par exemple des distributeurs automatiques de produits frais (volailles, fromages et fruits et légumes près d'Auvers-sur-Oise, lait frais à Haravilliers).



▷ Distributeur de la Ferme des Sablons



◁ Distributeur de la Ferme d'Haravilliers

L'idée de créer une structure collective de commercialisation et/ou de transformation revient régulièrement mais cela nécessite des moyens logistiques, de gestion et d'animation et la volonté de travailler ensemble sur un projet commun. Or, le diagnostic montrait que les producteurs n'étaient pas forcément intéressés pour travailler sur un projet collectif de commercialisation, étant habitués à gérer leur propre clientèle.

Pourtant, la création d'un tel lieu pourrait avoir une forte valeur ajoutée pour l'image du Parc et des producteurs et contribuerait à la création d'une certaine identité vexinoise dont la porte d'entrée serait la promotion des produits locaux.

Ce type de projet a été expérimenté à une plus petite échelle, puisqu'une boutique a été créée en 2008 au niveau du point d'accueil du Parc à Théméricourt et propose à la vente des produits du terroir. Ce point de vente est à la hauteur des attentes et fonctionne bien (les recettes sont en augmentation constante depuis sa création), mais il commercialise uniquement des produits dérivés et transformés, et non pas des produits frais.

À l'heure actuelle, l'action du Parc est plutôt orientée vers la promotion de produits agricoles « phares » dans une portée agro-touristique. L'attribution de la marque « Valeurs Parcs » à huit producteurs du Vexin va dans ce sens : pommes, jus de fruits, bières, huiles, farines, viande bovine et lentilles sont mis à l'honneur. Chaque année, le Parc organise des événements festifs pour promouvoir ces productions locales avec de multiples animations comme des ateliers culinaires, balades gourmandes, visites d'exploitations, conférences ou encore ciné-débats. Auparavant nommée « Automne du goût », l'opération a été rebaptisée « Goûtez le Vexin » en 2012. Par ailleurs, un livret de recettes faites à partir de produits du Vexin et impliquant des restaurateurs du Parc a été édité puis a vu le jour sous le format d'un site internet dédié.



Outre ces actions de valorisation des richesses du terroir, le Parc travaille aussi à la mise en place de circuits de distribution de produits locaux, afin de répondre à une demande sociétale de plus en plus forte. Une étude a ainsi été réalisée au début de la Charte sur l'approvisionnement de cantines scolaires par des producteurs du territoire, sans toutefois aboutir sur un projet concret. Cette dynamique a été relancée en 2018 avec la mise en place d'une collaboration rapprochée avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP). En effet, un séminaire étudiant coordonné par le Centre d'Eco-développement de Villarceaux a permis d'engager une réflexion sur le développement d'un système alimentaire territorialisé, dont l'aboutissement est la mise en place prochaine d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) avec la CACP et d'autres acteurs.

8 PRODUCTEURS AGRICOLES BÉNÉFICIENT DE LA MARQUE VALEURS PARC



1 ÉDITION PAR AN DE L'OPÉRATION « GOÛTEZ LE VEXIN »

1 PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL EN CONSTRUCTION

L'objectif est de renforcer le lien ville-campagne en créant des circuits de commercialisation adaptés avec un impact environnemental réduit et une offre de produits de qualité.

Pour toutes ces raisons, le Parc peut être qualifié d'expérimentateur, à condition de renforcer la mise en application concrète des projets qu'il porte. Qui plus est, ses tentatives pour recréer une économie locale agricole ne seront fructueuses que si elles s'accompagnent d'un retour des structures de production et de transformation (conserveries, meuneries, voire éventuellement des abattoirs mobiles dans les années à venir, etc), qui ont plutôt tendance à disparaître. La modification des modes de consommation et des comportements d'achat pourra également avoir un impact significatif dans les années à venir.

L'agriculture du Vexin – en particulier le mode d'occupation des sols – est relativement peu diversifiée. Cet état de fait est un atout pour plusieurs raisons : cela témoigne du maintien d'une tradition agricole à travers les générations, de l'adaptation des variétés culturales aux conditions pédoclimatiques, de la mise en place de filières structurées autour de produits caractéristiques ou bien d'une continuité paysagère à travers le temps. Néanmoins, cela comporte aussi des désavantages : la spécialisation sur de grandes surfaces entraîne le déclin de la diversité des cultures et donc de l'autonomie alimentaire potentielle du territoire, ainsi que les conséquences que l'on connaît sur la qualité des sols et de la ressource en eau, ainsi que sur la biodiversité. Le maintien des systèmes existants n'est pas une fatalité ; d'ailleurs, le Vexin n'a pas toujours eu le visage qu'on lui connaît. En 1587, Noël Taillepied le décrivait ainsi :

« Le pays Vequecin a chair et poisson, terre et eau, bleds et vignes, bois et prés, estangs et rivières, petites montagnes et douces vallées, chaux et plastre, pierres et bricques, villes et chasteaux, nobles et paysans, hommes en grand nombre et plusieurs espèces d'animaux ; bref (comme je doibs dire) il n'y a pays au monde plus commode à l'entretenement de la vie humaine, tant pour la sérénité de l'air que pour l'abondance des vivres qui y sont quand il court bon temps. »⁵

L'auteur de cette description élogieuse laisse imaginer un territoire rural autrement plus diversifié qu'aujourd'hui, tant en termes de paysage qu'en termes de richesse agricole.

Ayant pour effet de relier les enjeux agricoles et environnementaux entre eux, la diversification est sans doute la clé de voûte de la transition écologique, tout en assurant une fiabilité économique des exploitations. Le travail est à poursuivre sur cette thématique dans la future Charte.

4/ Une valorisation de l'agriculture et de ses métiers

Le territoire du Vexin étant dominé par l'activité agricole, la promotion de cette activité, de ses métiers et de ses débouchés fait partie des missions fondamentales du Parc. De nombreuses activités et actions de communication ont été mises en place au cours de ces dernières années. À plusieurs reprises, le Parc a organisé un événement intitulé « dialogues à la ferme » sur la base d'une projection-débat et d'une balade dans les champs en compagnie d'agriculteurs expliquant leur métier.

⁵ *Le Vexin français à travers les âges*. Documents à l'usage des classes, M. Lachiver, P. Rivière, R. Vasseur, 1979



La dernière édition en 2017 a réuni environ 70 participants. En outre, le Parc encourage les visites à la ferme et les achats de produits en vente directe (lors du rallye des producteurs par exemple) afin de dynamiser le potentiel agro-touristique du Vexin.

De même, la constitution d'un réseau de fermes pédagogiques sur le territoire a pour objectif de susciter un intérêt des habitants et de les former ou sensibiliser sur les pratiques agricoles. Durant les premières années d'existence du Parc, beaucoup d'agriculteurs étaient intéressés par cette démarche d'accueil à la ferme, mais cet engouement s'est quelque peu tari au fil du temps, du fait notamment d'un manque de visibilité ou de contraintes trop importantes (respect des normes pour l'accueil du public par exemple). Néanmoins, le réseau « Bienvenue à la ferme » géré par la Chambre d'Agriculture se maintient et compte une dizaine d'exploitations adhérentes à l'heure actuelle. En parallèle, des exploitations ouvrent leurs portes au public et proposent des formations de manière indépendante. Quelle que soit la configuration, le Parc intervient en tant que soutien technique pour encourager ce type d'initiatives.



△ Dialogue à la ferme

5/ Diversification et recherche de valorisation non-alimentaire des produits agricoles (bioénergies, biocarburants, biomatériaux)

Différents types de projets peuvent être considérés comme une forme de diversification de l'activité agricole. Parmi ceux-ci, la mise en place de nouvelles productions non alimentaires ou la valorisation de co-produits ou déchets agricoles tenaient une place importante dans la Charte. Dans le Vexin français, près d'un céréalier sur trois produit des cultures à vocation « non-alimentaires ».



△ *Exemple de méthanisation*

Concernant les cultures à vocation énergétique, le diagnostic agricole de 2010 montre que le contexte favorable en matière de prix et de débouchés a favorisé le développement des surfaces leur étant consacrées. Ces cultures servent à la production de bioénergies de différentes natures :

- Biocarburants (éthanol à partir de blé ou de betterave, huile végétale pure, diester à partir de colza)
- Combustible (à partir de miscanthus, de switchgrass, de bois)
- Biogaz (méthane à partir, entre autres, de déjections animales)

Si le colza non alimentaire demeure la culture dominante en couvrant la majorité de ces surfaces pour la fabrication du diester, les cultures du blé et de la betterave destinées à la production d'éthanol progressent également, le tournesol étant peu répandu dans la région. Les unités de transformation implantées dans les régions de grandes cultures du Nord de la France assurent par ailleurs des débouchés de proximité. Concernant les combustibles, le miscanthus, le switchgrass ou toute autre culture propice sont très peu présentes.

Concernant la production de biogaz, un Schéma de méthanisation a été réalisé en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise afin de définir le type d'unité, leur dimensionnement (depuis l'unité de la ferme jusqu'à des complexes plus importants à proximité des zones urbaines) et les localisations potentielles sur le territoire. Quelques projets ont été étudiés, notamment l'implantation d'une unité de méthanisation agricole sur une ferme laitière (qui n'a pas vu le jour suite à une mauvaise conjoncture et l'arrivée tardive de financements) ou actuellement un projet à l'ouest du Parc. Une limitation des impacts de ce type de projet sur le paysage a été recherchée et reste un point de vigilance pour les futures installations.

Le développement de biomatériaux issus de produits agricoles et destinés à être utilisés comme matériaux de construction écologiques était également prévu dans la Charte. À ce jour, une réflexion est engagée sur cette filière, mais elle n'est pas structurée, d'autant plus qu'il n'existe pas sur le territoire du Parc d'unité de transformation dédiée. Le Parc étudie actuellement la possibilité de créer une filière chanvre locale : peu consommatrice d'engrais et de traitements phytosanitaires, le chanvre est une plante rustique pouvant servir à la construction de matériaux permettant une isolation thermique et acoustique. Ces études vont être poursuivies et valorisées notamment grâce à l'ouverture en 2020 d'un poste au sein de l'équipe technique du Parc, dédié à l'éco-construction.

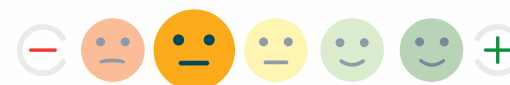
De manière générale, la création de filières locales valorisant les déchets et co-produits agricoles doit être encouragée et correspond tout à fait aux enjeux actuels de développement durable (réutilisation des déchets, optimisation des ressources, etc).

ÉVALUATION

> 2007



> 2015



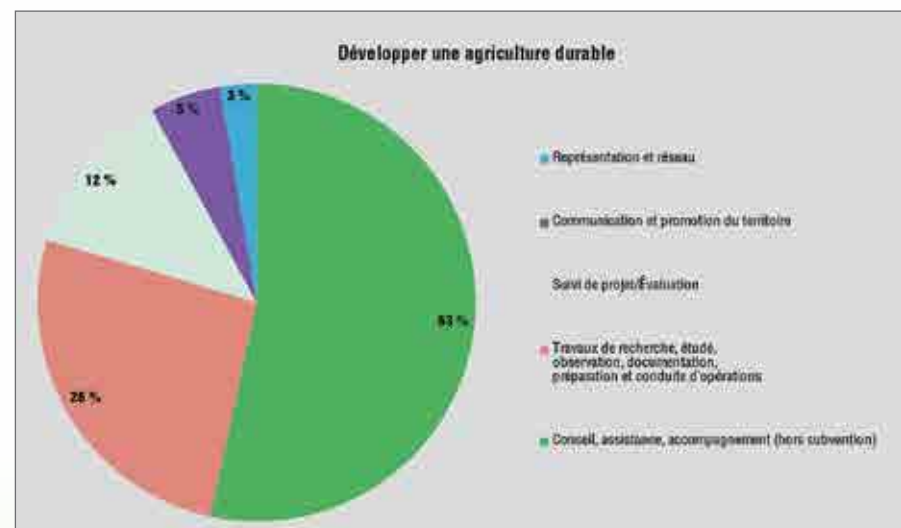
> 2019

SYNTHÈSE

Ces dernières années ont été marquées par un certain retrait du Parc vis-à-vis du monde agricole, tant en termes de soutien financier (une conséquence de la régionalisation des Chambres d'Agriculture en 2017 et de la reprise du versement des aides agricoles par la Région qu'en termes de dialogue avec les opérateurs de la profession agricole. L'échec d'un programme d'action vers l'agriculture durable reste le principal point de difficulté durant cette Charte, bien que des actions constructives aient pu être menées en parallèle (soutien financier et technique de l'élevage notamment).

Les signataires de la Charte ont agi en faveur du maintien de l'agriculture de diverses manières (aides financières de l'État, Pacte Rural et Pacte Agricole Régional, réalisation de plans de circulation agricoles par certaines communes, maintien des « zones agricoles » dans le Plan de Parc pour éviter l'extension de l'urbanisation, etc). Un phénomène de réduction de la Surface Agricole Utile et du nombre d'exploitants est malgré tout observable dans le Vexin, comme à l'échelle nationale.

Le Parc a tenté de créer et de dynamiser des filières agricoles (filières viande et blé-farine-pain), il a fait la promotion des produits locaux et a fait connaître le métier d'agriculteur (commercialisation de produits via la Marque « Valeurs Parc », organisation d'événements et de circuits autour des productions fermières, etc). Ce dernier s'est donc pleinement inscrit dans sa mission de valorisation des savoir-faire locaux. Néanmoins, le Vexin ne possède pas de productions locales réellement identifiées ni de filières de transformation suffisamment structurées pour qu'il soit possible de mettre en avant un vrai « terroir ». Une diversification des productions, des circuits de commercialisation et des modes consommation



△ Mode opératoire du Parc pour les années 2017 et 2018 (à titre indicatif) pour l'objectif «Développer une agriculture durable» (PNRVF, 2019)

reste donc l'axe de travail principalement identifié et doit être poursuivi. Le Parc pourrait ainsi accompagner les pratiques émergentes (circuits courts, Projets Alimentaires Territoriaux, jardins partagés...) et s'inscrire plus amplement dans sa mission d'expérimentation.

Enfin, le développement des filières énergétiques ou d'éco-construction liées aux productions agricoles est toujours en phase de démarrage et reste un défi pour la prochaine Charte, en lien avec les enjeux environnementaux du territoire.



3. Contribuer au développement du tourisme et des loisirs sur le territoire

Affirmer les principes du développement durable (adhésion à la Charte européenne du tourisme durable)

Améliorer l'accessibilité du territoire pour tous les publics (notamment les personnes handicapées).

Expérimenter de nouveaux modes d'accessibilité (trains, Baladobus, aménagements piétons, points vélo, bacs sur la Seine, etc) tout en favorisant les circulations douces. 3 projets structurants sont identifiés :

- Aménager en voies vertes des anciennes voies ferrées
- Aménager et valoriser la chaussée Jules César
- Réaliser un chemin de fer touristique Magny/Chars

Valoriser la découverte du Vexin français : maintenir le réseau des sentiers balisés, faire appliquer les dispositions du guide signalétique, créer un maillage du Parc par des sentiers de découverte et d'interprétation du patrimoine et des circuits thématiques

Affirmer le Parc comme destination touristique :

- Structurer l'offre touristique et mettre en réseau les acteurs touristiques (via Cap Tourisme)
- Augmenter la durée des séjours

Article 15



LES ACTIONS DU PARC ET DE SES PARTENAIRES

1/ Le rôle structurant du Parc dans la mise en réseau des acteurs touristiques

Le Parc met en œuvre depuis de nombreuses années sa stratégie de développement du tourisme et des loisirs intégrant les principes du développement durable. Il a mis en place en 2007 une structure dédiée, Cap Tourisme, gérée dans le cadre d'une régie directe dotée d'une autonomie financière. Par ailleurs, il est engagé depuis 2001 dans la démarche de la Charte européenne du tourisme durable, qui nécessite la mise en place d'un plan d'actions, d'un diagnostic et d'une évaluation tous les cinq ans au moment du renouvellement de la certification du territoire. Cette démarche lui a permis d'acquérir une méthodologie et des outils utiles pour structurer son action sur le territoire.

Aujourd'hui, cette méthodologie étant acquise, on peut s'interroger sur la poursuite de l'adhésion à Europarc pour rester dans cette démarche au regard du rapport coût/bénéfice (environ 10 000 € sur une période de 5 ans ; la question de son renouvellement en 2021 peut être posée).

Par ailleurs, le Parc est de plus en plus sollicité sur la scène départementale et régionale pour promouvoir un tourisme durable, en témoigne notamment sa participation à un festival du voyage éco-responsable à Cergy depuis 2015, le « No Mad festival », porté par l'office du tourisme de Cergy-Pontoise et par un web média.

Au fil des années, le Parc s'est imposé dans le paysage des acteurs du tourisme et des loisirs du territoire mais également à l'échelle des Départements du Val-d'Oise et des Yvelines et de la Région Île-de-France, pour plusieurs raisons. Premièrement, il a noué des liens forts avec ses partenaires institutionnels, avec les élus et avec des acteurs variés du territoire (associations et partenaires socio-professionnels). Le tourisme reste une compétence partagée entre les EPCI, les Départements et la Région et la nature des relations avec le Parc diffère en fonction de ces différents échelons territoriaux.

La Région Île-de-France a mis en place plusieurs schémas de développement du tourisme et des loisirs (2011-2016 et 2017-2021), mais ceux-ci sont assez éloignés des enjeux de la Charte actuelle, et l'attention du CRT est longtemps restée focalisée essentiellement sur la ville de Paris intra-muros. L'organisation chaque année d'un salon « Destination nature » reste toutefois à souligner, salon auquel participent les Parcs naturels régionaux franciliens depuis 2017 à l'initiative du Parc du Vexin français.

Le Parc collabore fréquemment avec les services des Conseils départementaux du Val-d'Oise et des Yvelines et l'Agence de développement touristique « Val-d'Oise Tourisme » sur des sujets divers. On peut citer par exemple la mise en place récente de l'application mobile Valdoise Mybalade, destinée à faire connaître les éléments de patrimoine et les itinéraires touristiques. Cependant, l'ensemble des partenaires institutionnels a été conduit à restructurer les services en raison notamment d'une diminution des moyens financiers, ce qui a entraîné le départ de nombreux techniciens avec lesquels le Parc avait noué des relations de travail. Il en a été de même au niveau des chambres consulaires ou même des associations pourtant bien établies dans le paysage touristique pour certaines (comme les associations départementales des Gîtes de France, impactées par le développement des plateformes d'hébergement en ligne et par la baisse des subventions départementales). Au contraire, l'équipe technique du Parc dédiée au tourisme affiche une stabilité dans le temps et n'est pas impactée par ce phénomène de turn-over, ce qui lui a permis de maintenir son rôle fédérateur sur le territoire.

Les intercommunalités disposent de la compétence tourisme depuis 2016, mais cette thématique ne constitue pas une priorité en raison notamment d'une diminution des finances publiques.



△ Stage photos

104 FORMATIONS PROPOSÉES PAR LE PARC AUX ACTEURS DU SECTEUR TOURISTIQUE

De fait, la politique touristique des EPCI est encore en construction à l'heure actuelle avec la réalisation de diagnostics et d'études (CUGPS&O, CCSI) ou plus développée pour certaines (La CCVC a créé un office de tourisme à Marines). Certaines communes constituant des pôles d'importance ont toujours leur propre politique touristique, comme Auvers-sur-Oise qui possède un office du tourisme enregistrant une fréquentation d'environ 7 500 personnes par an en moyenne (selon les derniers comptages) ou bien La Roche-Guyon (le point d'information est visité en moyenne par 8 100 personnes par an). Dans les autres communes, les actions touristiques sont plus opportunes : elles peuvent par exemple prendre la forme d'une collaboration avec le Parc pour la mise en place d'un Sentier du Patrimoine® ou pour un travail de valorisation du patrimoine local.

Hors ses frontières, le Parc a également eu l'occasion de tisser des liens avec les acteurs touristiques des territoires limitrophes (Eure, Oise, CUGPS&O), l'enjeu étant de faire connaître le Vexin français à de potentiels touristes à proximité du Parc en collaborant avec d'autres offices du tourisme d'importance (Cergy-Pontoise, l'Isle-Adam, Mantes-la-Jolie, etc).

Un autre élément pertinent pour témoigner de la position d'acteur clé du Parc dans le développement du tourisme et des loisirs est l'animation et la structuration du réseau des prestataires notamment par le programme de formations. Cap Tourisme propose en effet des formations chaque année sur des thèmes variés pour accompagner les acteurs du tourisme. À titre d'information, 104 formations ont été proposées entre 2008 et 2018 auxquelles ont assisté 1332 participants. Plusieurs signaux tendent à montrer que le Parc du Vexin français est un organisme structuré et structurant dans le domaine du tourisme et des loisirs. Il faut néanmoins analyser certains points plus en détail si l'on souhaite répondre à des questionnements plus vastes : le Parc est-il parvenu à enrichir l'offre touristique sur le territoire de manière qualitative ? Le Vexin français est-il réellement considéré comme une destination touristique attractive, au point que l'on puisse constater une augmentation de la fréquentation touristique ?

2/ Une difficile amélioration de l'accessibilité du territoire pour tous les publics

L'accessibilité du territoire reste un point éminemment problématique, qu'il s'agisse des mobilités du quotidien ou touristiques. Concernant ces dernières, plusieurs démarches ont été mises en place par le Parc ou ses partenaires dans l'objectif d'augmenter le potentiel de fréquentation du Parc.

Le Vexin est accessible en voiture, mais un très grand nombre de franciliens (parisiens surtout) ne possède pas de véhicule, ce qui entraîne une dépendance accrue aux transports en commun. Les personnes venant de Paris sont susceptibles d'arriver dans les environs de Mantes-la-Jolie par la ligne J, à Cergy par le RER A et la ligne L, à Pontoise (ou Auvers-sur-Oise) par le RER C et la ligne H, ou bien directement dans le Vexin par la ligne J reliant Paris à Gisors (mais la fréquence de cette ligne reste très modeste). L'arrivée prévue en 2024 du RER E à Mantes-la-Jolie pourrait renforcer l'afflux potentiel de voyageurs aux franges du Vexin.

Malgré tout, les touristes et excursionnistes souhaitant se rendre dans le Vexin sont obligés de trouver un mode de transport complémentaire après le Transilien et sont donc dépendants du réseau de bus local. Cependant, même via ce mode de transport, le territoire du Parc reste très peu accessible : si les fréquences de passage sont acceptables en semaine sur certains axes, elles deviennent ponctuelles voire inexistantes le week-end. Le Parc n'étant pas en capacité de réajuster ces schémas de déplacement – étant donné que la gestion des mobilités relève de la compétence de la Région et des Départements – il a tenté de fournir un service de bus supplémentaire le dimanche à destination des touristes. Ainsi, entre 2004 et 2017, un « Baladobus » a été expérimenté : en accès libre avec un coût journalier de quatre euros, ce bus prenait en charge des visiteurs à des points stratégiques (gare RER de Cergy-Pontoise notamment) et les acheminait vers les principaux points touristiques du territoire.

▽ Baladobus



Au total, quelque 8 663 personnes ont bénéficié de ce service en dix ans (2008-2017), avec un pic des fréquentations en 2015 (1 664 personnes transportées) et une légère baisse la dernière année, potentiellement due aux travaux réalisés pendant la période estivale sur la ligne A du RER. Les élus du territoire et le Parc ont porté avec enthousiasme ce projet, jusqu'à son arrêt fin 2017. La baisse des crédits régionaux a conduit le Parc à renoncer à la poursuite de cette opération dont le coût s'élevait à 43 000€ par an. Au-delà de cet aspect financier, l'expérimentation menée par le Parc avait également atteint ses limites, la fréquentation devenant supérieure à la capacité de transport proposée sur quelques dimanches.

Depuis, malgré les sollicitations du Parc auprès d'Île-de-France Mobilités, aucun dispositif n'est venu remplacer ce service et la question de l'accessibilité du territoire reste problématique. Par ailleurs, le Baladobus a été maintenu dans un autre Parc francilien (Haute Vallée de Chevreuse). Il faut donc dans les années à venir trouver des solutions innovantes afin de répondre aux besoins d'accessibilité en compatibilité avec la stratégie de développement du tourisme et des loisirs portée par le Parc.

▽ Accessibilité du territoire à des fins touristiques (2019)

Pour les personnes ne disposant pas de véhicules, il reste la possibilité d'en louer un ou d'utiliser le covoiturage. Les touristes peuvent choisir d'utiliser des systèmes privés (de type BlaBlaCar, Uber ou autre entreprise) ou les systèmes à moindre coût mis en place par le Parc ou ses partenaires (Coup d'pouce et Covoit'ici), détaillés dans la partie B) 3. du rapport. Néanmoins, les systèmes de covoiturage du Parc ont été pensés pour les mobilités quotidiennes et ne sont pas actuellement adaptés pour desservir des sites touristiques. Qui plus est, le faible recours à ces services sur le territoire du Vexin reste un facteur d'incertitude pour les potentiels utilisateurs.

Les frontières du Vexin français étant délimitées par la Seine sur le flanc sud-ouest du Parc, la question de l'accessibilité par voie fluviale se pose également. En effet, il n'existe aucun pont sur cette partie des boucles de la Seine. Les communes de Moisson et de Vétheuil ont eu l'initiative avec l'appui du SMSO en 2009 de remettre en circulation un bac fluvial pouvant transporter douze passagers entre les deux berges. Ce service est gratuit et fonctionne les trois derniers jours de la semaine d'avril à octobre, il a donc une portée touristique potentiellement forte. On dénombre en effet 7000 passages aller/retour du bac sur une saison, et plus de 160 000 personnes ont été transportées entre 2010 et 2019.



▷ Bac de Vétheuil

Sur le même principe, un bac fonctionne entre Juziers et Aubergenville, ou bien entre Guernes et Rosny-sur-Seine (stopé en 2018, les communes ne souhaitant plus financer seules son fonctionnement). Par ailleurs, la commune de La Roche-Guyon a inauguré en 2018 le long de ses berges un ponton permettant les escales fluviales des bateaux de croisière naviguant sur la Seine. Dès la première année, la commune a constaté une hausse de la fréquentation du château par une clientèle étrangère.

L'action du Parc comprenait aussi la promotion des mobilités touristiques dites « douces » avec un faible impact environnemental. L'utilisation du vélo a été largement encouragée par le Parc et par les signataires de la Charte, via notamment l'implantation de nouveaux sites de location de vélos (sept sites dans le Parc actuellement, pas toujours ouverts en continu le week-end), ou bien via l'attribution du label national « Accueil Vélo » à seize prestataires touristiques répondant aux critères du référentiel, ainsi que la mise à disposition du matériel nécessaire. La Maison du Parc à Théméricourt est l'un des sites proposant à la location des VTC et des VAE ; il s'avère que l'engouement est croissant (311 vélos loués depuis 2014, dont 160 en 2018) au point que cette activité entraîne désormais des recettes supérieures aux dépenses. La location de vélos à assistance électrique est par ailleurs en forte hausse.

Enfin, le Parc avait également pour ambition de renforcer l'accessibilité du territoire à des personnes en situation de handicap afin de leur permettre de profiter de la même manière des sorties accompagnées. Depuis 2012, le Parc propose ainsi des balades adaptées aux personnes à mobilité réduite, aux personnes sourdes ou malentendantes et aux personnes aveugles ou malvoyantes. Pas moins de 67 balades ont été organisées entre 2012 et 2018 (sans compter les sorties à la demande), soit un rythme d'environ un événement par mois hors période hivernale.

Au total (en comptant les sorties à la demande), un peu plus de 1000 participants ont été recensés sur cette même période. Pour mener à bien ces sorties, des outils ont été pensés avec des partenaires associatifs (véhicule adapté, utilisation de la langue des signes) pour permettre à tous les publics d'en bénéficier. En 2013, le Parc a d'ailleurs été lauréat des Trophées de l'accessibilité organisé par le Conseil national Handicap. En complément de ces actions, il accompagne les prestataires touristiques dans des démarches de labellisation (Tourisme & Handicap) ou d'inscription sur des sites internet dédiés (23 prestataires sur le site Accessible.net fin 2018). Pour toutes ces raisons, le Parc fait réellement figure d'avant-garde parmi les Parcs naturels régionaux sur cette thématique.



△ 16 sites labellisés «Accueil Vélo»



3/ Des circuits et des itinéraires touristiques enrichis

Le travail du Parc a été significatif en ce qui concerne la création et la valorisation de circuits et itinéraires touristiques pédestres et cyclables : l'offre globale a été étoffée.

Tout d'abord, cinq itinéraires cyclables ont vu le jour sur le territoire du Parc depuis 2008:

- la voie verte de la vallée de l'Epte, parcours aménagé sur le tracé d'une ancienne voie ferrée
- l'avenue verte reliant Londres à Paris (2012)
- les deux « Boucles du Vexin » autour d'Auvers-sur-Oise (2016) et de Théméricourt (2019), l'itinéraire « des 2 Vexin au Pays de nacre » (2017)

Ces itinéraires empruntent des voies routières peu fréquentées et des chemins ruraux préexistants.

Le territoire ne semble en effet pas assez urbanisé pour envisager la création de pistes dédiées hors des centres-bourgs, d'autant plus qu'une telle opération nécessiterait un agrandissement de la chaussée, compliqué par la proximité forte entre les parcelles agricoles et les routes, et par un investissement financier important.

Néanmoins, une signalétique spéciale a été mise en place pour les faire connaître. Au total, une augmentation de 122 km d'itinéraires cyclables en dix ans est à noter. Des éco-compteurs ont été installés à sept endroits stratégiques et montrent que la fréquentation du Parc par les cyclistes est en augmentation depuis 2013, avec des variations selon les années (entre 54 000 et 95 000 passages par an enregistrés). Le Parc naturel régional du Vexin français tend de ce fait à devenir une destination cyclo-touristique d'importance en Île-de-France.

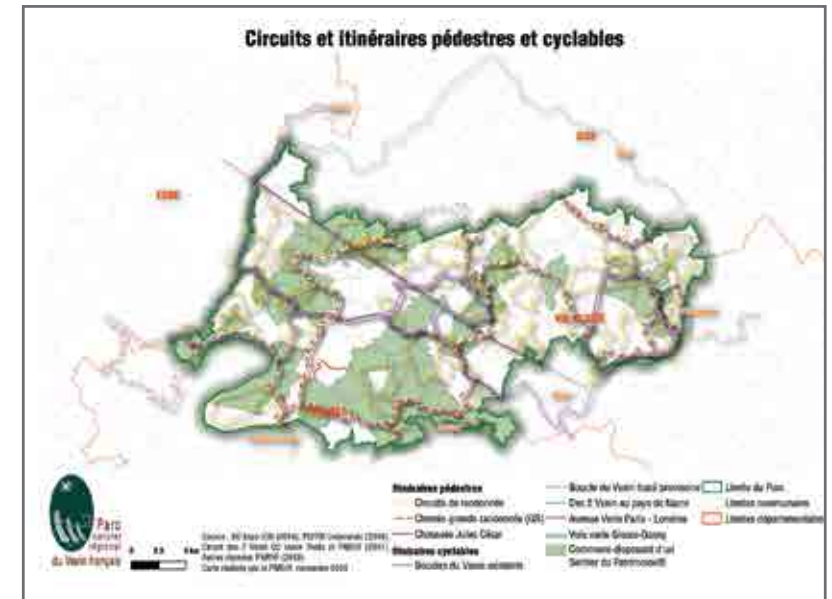
Qui plus est, il est prévu d'inaugurer en 2020 un nouvel itinéraire cyclable, « la Seine à Vélo », qui reliera Paris au Havre en suivant les méandres de la Seine et qui traversera 130 communes dont Vétheuil, Haute-Isle et La Roche-Guyon notamment. Cette véloroute permettra certainement d'attirer de nouveaux touristes sur le territoire, tout en facilitant son accessibilité.

La Charte prévoyait la création d'un chemin de fer touristique entre Magny et Chars avec l'utilisation d'une ancienne locomotive à vapeur, un projet porté par le MTVS (Musée des Tramways à Vapeur et des chemins de fer Secondaires français) et le Département du Val-d'Oise. La mise en place d'un trajet était prévue sur 15 km et représentait un coût financier cumulé de huit millions d'euros. Ce projet a été abandonné pour des raisons financières et environnementales (présence d'un bois classé sur le trajet) et pour des raisons administratives (départ du porteur de projet à l'échelon départemental). Le MTVS conserve aujourd'hui une présentation statique sur son site de Butry-Valmondois depuis les années 1980, tandis que l'activité « roulante » a quant à elle été déportée à Crèvecœur-le-Grand, dans l'Oise (« le train à vapeur du Beauvaisis ») où elle connaîtrait actuellement un grand succès.

Concernant les activités pédestres, les circuits développés durant la première Charte en partenariat avec les Comités départementaux de randonnée ont été maintenus et renforcés. Cinq nouveaux sentiers ont ainsi été créés, pour un total de 66 sentiers de randonnée, soit 38 kilomètres en plus des 900 kilomètres déjà existants (cf carte). Le Parc a notamment accordé des subventions aux communes et intercommunalités pour l'entretien de ces chemins. Des panneaux d'information ont été installés au départ de la plupart des itinéraires, et plusieurs sont désormais répertoriés dans des applications mobiles (Geotrek randonnées des PNR d'Île-de-France, Valdoise Mybalade). Pour promouvoir quelques-uns de ces circuits, trois courts films ont été réalisés par les initiateurs du blog « un jour une rando » et sont disponibles sur internet.

Sur le plan culturel, les circuits pédestres ont également été enrichis. Dans ce domaine, les « balades thématiques » ont le vent en poupe et attirent de nombreuses personnes :

- les sentiers de découverte et d'interprétation sont devenus « Sentiers du Patrimoine® » suite à l'obtention par le Parc du label Pays d'art et d'histoire. Dans ce cadre, 37 sentiers ont été créés dans différentes communes depuis 2011 avec la pose de panneaux d'interprétation (voir partie C) 2. du rapport).
- De nombreux autres partenaires (Département du Val-d'Oise, associations, etc) développent également leur propre programme de sorties thématiques, le plus souvent en lien avec le Parc.



◀ La Paris-Londres

+ 5 SENTIERS DE RANDONNÉE, SOIT 938 KM DE SENTIERS AU TOTAL



△ La Bergerie en Vexin à Jambville

- Des « Balades du Dimanche » (de mars à novembre) et des « balades gourmandes » (automne) ont été mises en place par le Parc, animées par des guides du Vexin français indépendants et bénéficiant de la marque Qualité Tourisme et Valeurs Parc. Elles connaissent un grand succès et sont souvent complètes (25 personnes par groupe, soit plus de 4500 personnes depuis 2010).
- Des visites costumées du bourg de Théméricourt sont assurées depuis quelques années par une animatrice du Parc, suivies d'un repas dans un restaurant partenaire.

La portion de la Chaussée Jules César traversant le Parc a fait l'objet d'une attention toute particulière. Durant la première Charte, 21 kilomètres avaient déjà été réhabilités et devaient être davantage valorisés dans les circuits touristiques. Plusieurs études ont été réalisées, de la documentation a été produite et des aménagements ont été réalisés le long de la chaussée (plantations, pose de panneaux d'information et d'une signalétique dédiée, etc).

L'attrait paysager de ce sentier étant relativement limité (un plateau agricole peu ombragé), il est recommandé de le valoriser davantage pour ses qualités historiques et scientifiques que pour son potentiel touristique.

La partie C) 2. du rapport détaille les opérations de mise en valeur de la chaussée, dont la gestion rentre dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire.

1,3 MILLION € DE SUBVENTIONS ATTRIBUÉS POUR SOUTENIR LE TOURISME DURABLE

▷ Subventions mandatées par le Parc pour le **développement du tourisme et des loisirs**. Ces données couvrent les subventions effectivement allouées par le Parc à des tiers sur la période 2008-2018. Certains montants liés à des opérations en cours ou prochainement réalisées peuvent s'ajouter.



4/ Une offre touristique renforcée en tous points de vue

Le Parc a multiplié les initiatives pour développer un tourisme qu'il souhaitait avant tout durable et de qualité. Pour ce faire, il a accompagné financièrement un grand nombre d'acteurs du territoire via des subventions. Au total, près de 1,3 million d'euros a été attribué par le Parc à des privés, des communes ou des intercommunalités sur la période 2008-2018, pour soutenir différents types de projets (voir graphique ci-contre), principalement la création de deux gîtes de groupe communaux à Marines (31 lits) et à Vétheuil (15 lits).

a // L'offre en hébergements

En complément de ces subventions, le Parc fournit accompagnement et conseils aux porteurs de projet dans le montage de leur candidature pour bénéficier d'aides issues du Fonds régional pour le tourisme ou de l'appel à projets du Conseil départemental du Val-d'Oise. Il peut également accompagner plus directement les entrepreneurs qui souhaitent s'installer dans le Vexin (structures d'hébergement, de restauration, de loisirs, etc) en étant une source d'informations et de conseil et en réalisant des visites personnalisées.

Concernant les hébergements, on observe une augmentation du nombre de structures (93 en 2013 contre 112 en 2016) ainsi que de la capacité d'hébergement (1068 lits en 2010 contre près de 1700 en 2018). Les structures offrant le plus grand nombre de lits sont les gîtes et chambres d'hôtes (62%), suivis des hôtels (33%) puis des meublés de tourisme (5%). Ces chiffres ne prennent pas en compte les quatre campings situés sur le Parc ou les structures proposées à la location via des plateformes en ligne qui peuvent compléter l'offre d'hébergements. La couverture en hébergements est plutôt bonne et accessible à différents budgets. Pour les touristes itinérants (cyclo-touristes notamment) ou les personnes plus modestes, il existe encore peu de logements économiques (moins de 50 euros par nuit), mis à part les quatre campings situés dans la partie Est du Parc. Pour des raisons paysagères et patrimoniales (présence de sites classés et inscrits), les Architectes des Bâtiments de France refusent la création d'hébergements de plein-air (camping à la ferme ou chez l'habitant).

La grande majorité des prestataires accompagnés par le Parc voit leur projet aboutir et peut être valorisée par ce dernier de plusieurs façons. D'une part, ils peuvent bénéficier de la marque « Valeurs Parc naturel régional » qui traduit une reconnaissance de la qualité du service proposé ; neuf gîtes et chambres d'hôtes en bénéficient à l'heure actuelle. Ces structures d'accueil peuvent aussi solliciter le label « Accueil Vélo » leur permettant de mettre à disposition des clients sur place des vélos fournis par le Parc. Par ailleurs, elles peuvent participer aux Eco-défis du Parc (voir le détail à la partie E 1. du rapport) ; les deux éditions de 2013 et 2016 ayant d'ailleurs consacré quatorze lauréats parmi les structures d'hébergement.

Le Parc ne réalise pas d'enquête pour connaître le taux d'occupation de certaines structures, mais s'appuie sur les données fournies par ses partenaires. Concernant les gîtes et chambres d'hôtes labellisés par Gîtes de France sur le territoire du Parc, le taux d'occupation est passé de 66 % en 2008 à 44,3 % en 2017 avec de fortes variations, soit une baisse de 21,7%. Cette diminution conséquente peut trouver ses origines dans la multiplication des offres de logement hors des circuits traditionnels, et donc ne passant plus par la centrale de réservation interne au label (plateformes en ligne et nouveaux canaux de distribution notamment). Aussi, les statistiques fournies par ce réseau ne sont plus réellement représentatives du niveau d'activités en termes d'hébergement local.

À ce stade, il serait nécessaire de réaliser une enquête plus approfondie afin de mieux connaître la demande en hébergements et de disposer des taux d'occupation de l'ensemble des structures sur le territoire du Parc. La possibilité d'une enquête annuelle en fonction des moyens à disposition est envisageable.

b // L'offre de restauration

Dans le domaine de la restauration, les porteurs de projet sont accompagnés par le Parc de la même façon. Ils peuvent bénéficier de conseils, de subventions et mettre en avant leur commerce via les Eco-défis et la marque du Parc. Ainsi, cinq restaurants bénéficient à l'heure actuelle de la marque « Valeurs Parc naturel régional », tandis que quinze commerces alimentaires et restaurants ont réalisé un ou plusieurs Eco-défis leur permettant d'être lauréats des opérations 2013 et 2016. Le nombre de restaurants est relativement modeste (environ une centaine) mais reste important pour un territoire à dominante rurale.



60% DE CAPACITÉ
D'HÉBERGEMENTS DEPUIS 2010,
SOIT 1700 LITS POUR
112 STRUCTURES EN 2018



△ Restaurant Aux Vins temps à Vétheuil

UNE MOYENNE DE 300 000 VISITEURS PAR AN DANS LES SITES À BILLETTERIE

c // Les structures touristiques et de loisirs

De la même façon, les autres structures touristiques et de loisirs peuvent bénéficier d'un accompagnement et d'un appui financier du Parc. Trois sites de découverte sont reconnus par la marque « Valeurs Parc », tandis que neuf sont lauréats des deux opérations d'Eco-défis. Des activités variées sont proposées en fonction des particularités du territoire : visite de musées et monuments classés, vente directe de produits locaux et visite de la ferme, activités sportives ou de pleine nature (golf, équitation, randonnées, canoë/kayak, navigation de plaisance, vélo, golf, aviation, et même montgolfières, entre autres). La fréquentation des lieux touristiques varie fortement selon les années mais est restée plutôt stable par rapport au début de la Charte avec une moyenne de 300 000 visiteurs par an dans une vingtaine de sites à billetterie (voir carte ci-dessous).

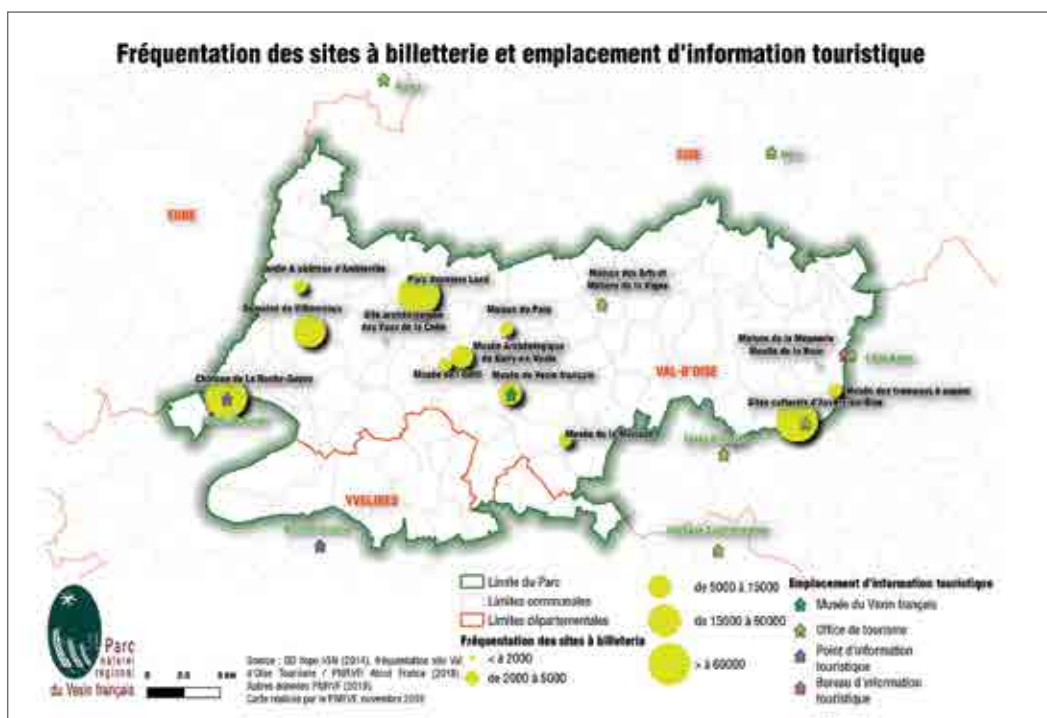
Le Parc encourage le développement de ces multiples activités, tant qu'elles n'interfèrent pas avec la préservation de l'environnement et du patrimoine (notamment sur la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine).

De nouvelles formes de tourisme sont émergentes et pourraient constituer des potentiels à ne pas négliger. Citons par exemple l'itinérance, ou bien le tourisme fluvial, qui pourrait être développé en profitant des infrastructures et services déjà existants (bacs, halte fluviale, sports nautiques) en exploitant davantage des facettes du Vexin moins connues (comme la base nautique de Port-Ilon et ses alentours par exemple).

5/ Des potentiels touristiques largement exploités mais encore modestes

Si l'offre touristique s'est enrichie au sein du Parc, c'est en partie grâce à un travail significatif de promotion effectué par l'équipe du Parc et par ses partenaires. En effet, le Parc produit un nombre important de supports de promotion réguliers :

- un annuaire des prestataires touristiques
- une carte touristique
- un guide découverte
- un carnet de rendez-vous détaillant les événements de l'année
- des pochettes randonnée pour chaque secteur du territoire, des rando-fiches numériques pour les Sentiers du Patrimoine® et un topoguide en collaboration avec la Fédération Française de Randonnée.



△ Fréquentation des sites à billetterie (PNRVF - 2019)



△ Port de l'ilon à saint-Martin-la-Garenne



△ Randonnée sur la chaussée Jules César

De même, l'équipe de Cap Tourisme crée régulièrement des supports de promotion ponctuels afin de s'adapter à l'agenda événementiel et représente le Parc lors d'animations et d'événements (festivals, salons, rallyes, etc). La majorité des informations touristiques passe par des supports papiers, mais le site internet est également une porte d'entrée, tout comme les réseaux sociaux (deux comptes Facebook sont actifs, un pour le Parc et un pour les acteurs du tourisme durable). De par sa position centrale sur l'échiquier des acteurs et par les formations qu'il propose, le Parc est bien informé des méthodes et innovations dans le secteur touristique. La réalisation de la quasi-totalité des objectifs de la Charte est un signe de son bon fonctionnement.

Malgré tout, le Vexin n'est pas un territoire de grand tourisme. L'attractivité de la ville de Paris – première destination touristique mondiale – semble être à la fois un atout et un frein pour le Parc qui vit dans l'ombre de ce géant sans bénéficier réellement de cette manne touristique. La clientèle étrangère semble être en augmentation dans certains endroits, notamment sur les traces des impressionnistes (Auvers-sur-Oise et surtout Giverny) ou dans les lieux d'exception (La Roche-Guyon, Villarceaux) à proximité du trajet des croisières touristiques sur la Seine. Quand bien même, elle reste peu importante sur le territoire du Parc.



△ Fête du Sport à la Maison du Parc

Le Vexin attire davantage une clientèle d'excursionnistes journaliers franciliens ou des habitants du Parc et de ses alentours : en effet, 82% des personnes se présentant au Musée du Vexin sont originaires d'Île-de-France, quand seulement 17 % proviennent des autres régions de France. La situation géographique du Parc fait qu'il se trouve dans un entre-deux : il est à la fois trop proche de Paris pour constituer une destination de vacances assez « exotique » pour les parisiens, et trop peu accessible pour les citadins.

Sans doute faudrait-il adopter un parti pris touristique qui puisse caractériser le Vexin, une spécialité : devenir la principale destination de cyclotourisme en Île-de-France par exemple, ou bien promouvoir le « slow tourisme ». De nouvelles formes de tourisme se développent (éco-tourisme, visite de sites industriels et d'exploitations agricoles, résidence chez l'habitant, etc) qui remettent en question les schémas de séjours plus classiques.

Plus largement, la météo a pu avoir un impact sur la fréquentation du Parc, en particulier pour les activités extérieures, sportives et de pleine nature. En terme d'attrait touristique, la valeur ajoutée du Vexin semble davantage résider dans son patrimoine architectural (châteaux, monuments historiques, villages pittoresques, patrimoine rural et archéologique, etc) que dans son patrimoine naturel, fortement anthropisé et caractérisé principalement par l'activité agricole. On y trouve cependant des activités de plein air originales en Île-de-France. Il y a peu de visibilité sur la durée des séjours.

Le recueil de cette donnée pourrait faire partie de l'enquête auprès des structures d'hébergement susmentionnées.

Il semblerait en attendant qu'il s'agisse majoritairement de séjours journaliers (excursionnistes de passage ne sollicitant pas d'hébergement) ou plutôt courts (touristes en escapade pour quelques jours ou actifs dans le cadre d'un déplacement professionnel).

La possibilité de développer des « packs séjour Vexin » tout compris (visites, restaurants, hébergements, activités) avec plusieurs circuits pourrait être étudiée, en partenariat avec les professionnels du secteur.



△ Eglise troglodytique à Haute-Isle



ÉVALUATION

> 2007



> 2015



> 2019

SYNTHÈSE

Sur cette thématique, le taux de réalisation des objectifs de la Charte est très satisfaisant, étant donné que la quasi-totalité des engagements ont été mis en place. En effet, le Parc a continué à déployer sa stratégie de développement du tourisme durable, en accord avec le Charte européenne signée dans ce sens. Le tourisme reste une compétence partagée entre les Départements et la Région, et depuis 2016 progressivement confiée également aux EPCI. Le Parc a joué un rôle structurant dans la mise en réseau des acteurs du tourisme et des loisirs sur le territoire, notamment car ces structures sont confrontées à une diminution de leurs moyens financiers et du personnel dédié. Un grand nombre d'actions sont le résultat d'initiatives partagées (salon « Destination nature », application Valdoise Mybalade, etc). Le Parc collabore également avec des offices du tourisme à l'extérieur du territoire et organise des formations destinées aux acteurs du tourisme.

Sur le plan touristique, des initiatives ont été mises en place pour améliorer l'accessibilité du territoire, qui reste problématique, ce dernier étant peu relié par les transports en commun (Baladobus, haltes et bacs fluviaux). Le Parc a fait la promotion des mobilités touristiques dites « douces » avec un faible impact environnemental (implantation de sites de location de vélos et VAE), et a également été à l'origine d'initiatives intéressantes pour faire venir les personnes en situation de handicap, notamment via l'organisation de balades adaptées.

L'offre de circuits et itinéraires touristiques a été renforcée avec la création de cinq boucles cyclables et de cinq nouveaux sentiers de randonnée valorisés par un référencement dans les applications mobiles et par une signalisation dédiée. De plus, les balades thématiques connaissent un grand succès (sentiers du patrimoine dans le cadre du label PAH, balades du dimanche, etc). La chaussée Jules César a été largement valorisée sur le plan touristique, tandis que le projet

▽ Mode opératoire du Parc pour les années 2017 et 2018 (à titre indicatif) pour l'objectif «Contribuer au développement du tourisme et des loisirs» (PNRVF, 2019)



de chemin de fer touristique prévu dans la Charte a quant à lui été abandonné. Globalement, l'offre touristique a été renforcée au sein du Parc (augmentation du nombre de structures d'hébergement et de leur capacité d'accueil, nombreuses structures d'accueil touristique, loisirs variés proposés). La fréquentation touristique est quant à elle difficilement estimable, les données permettant de la mesurer étant partiellement disponibles ; la fréquentation des sites à billetterie est par exemple relativement stable sur la période de la Charte avec environ 300 000 visiteurs par an. Les potentiels touristiques du Parc ont donc largement été exploités mais restent encore modestes, le Vexin n'étant pas un territoire de grand tourisme.



◁ Exposition « Place à l'artiste »
à la Maison du Parc en 2012

EXTRAIT
DE LA
CHARTRE

4. Développer une vie locale et culturelle

Favoriser une vie culturelle diversifiée, de qualité, ouverte vers d'autres territoires

- Réaliser un diagnostic culturel du territoire
- Mettre en réseau les acteurs culturels du Vexin et élaborer des programmes d'actions avec les villes-porte et les territoires limitrophes
- Mobiliser le réseau des musées et maisons à thème (expositions temporaires, accueil d'ateliers et événements, mise en valeur des collections, commercialisation)
- Réaliser une salle culturelle pour le Vexin

Affirmer la ruralité vivante

Introduction et article 19

LES ACTIONS DU PARC ET DE SES PARTENAIRES

1/ Une stratégie de soutien et de mise en réseau pour favoriser le développement local et culturel

a // La réalisation d'un diagnostic culturel

L'accompagnement de l'équipe technique dans le domaine culturel s'est effectué au gré des projets et des opportunités depuis la création du Parc. La Charte actuelle portait la volonté de clarifier les contours d'une stratégie culturelle et prévoyait pour cela la réalisation d'un diagnostic. Effectué en 2011, ce diagnostic culturel participatif du territoire a défini les grandes lignes d'une possible stratégie à adopter, assortie d'un plan d'actions. Cette étude a notamment permis de faire un état des lieux des initiatives existantes, de dresser un annuaire culturel des acteurs locaux et d'identifier les forces et faiblesses du territoire. Le plan d'actions n'a pas été repris en l'état par le Parc, pour des raisons de faisabilité économique. Malgré tout, certains axes de travail ont été confortés grâce à cette étude, permettant notamment d'esquisser les fondements d'une politique culturelle avec pour priorités : développer une offre culturelle de qualité, rendre la culture accessible à tous et encourager les pratiques artistiques sur le territoire.

b // Le dispositif de soutien aux initiatives locales

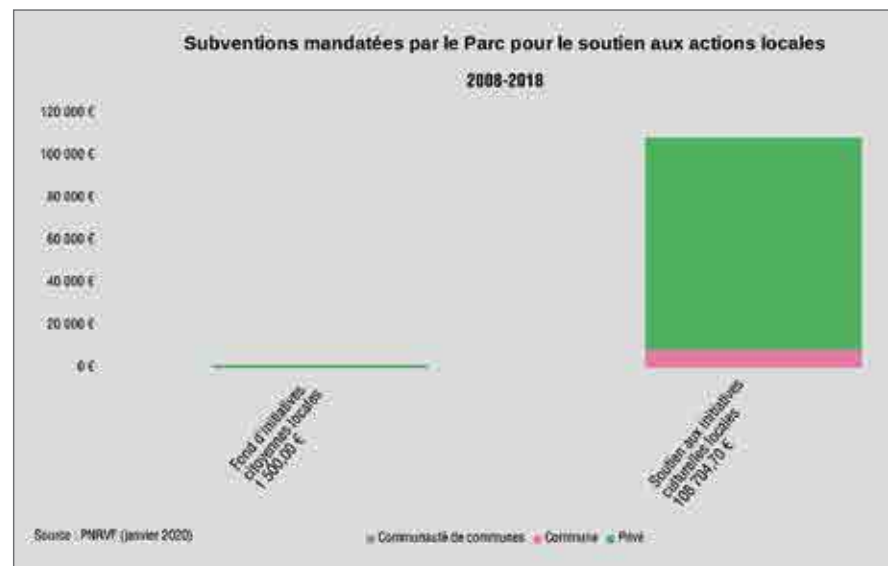
Le Parc a mis en place depuis 2011 un dispositif de soutien aux initiatives locales qui ont vocation à valoriser les patrimoines et la richesse culturelle du territoire et sont génératrices de lien social. L'objectif était de favoriser l'émergence de projets culturels de qualité portés par des associations ou des collectivités locales.

Chaque année, une dizaine de projets est soutenue pour une enveloppe globale de près de 30 000€ par an, avec parmi les critères de sélection : l'ancrage territorial, le lien avec les actions du Parc, l'innovation et l'expérimentation, l'accès à tous les domaines artistiques et pour tous les types de publics, le lien avec la mémoire et l'identité du territoire, la prise en compte de la mobilité, ou encore l'intégration d'un volet éco-événement dans la démarche. Ainsi, un montant total de 110 204 euros (voir graphique ci-contre) a été octroyé aussi bien à des communes qu'à des associations sur la période de la Charte.

Plusieurs actions innovantes ont ainsi pu voir le jour grâce à ce dispositif. Citons notamment le projet « L'atelier Mobile »⁶ par l'association Ateliers Arrosés qui propose à des habitants, et notamment au jeune public, de s'approprier des pratiques artistiques contemporaines et amener ainsi l'art au plus près des publics, sur un territoire où le problème de mobilité est crucial.

La Biennale Oksébô, manifestation soutenue depuis ses débuts par le Parc, fédérant des artisans d'art et des artistes autour du concept d'œuvres en duo, est également devenue un événement incontournable sur le territoire, au même titre que le Grisy Code, manifestation d'art actuel dans les jardins et les espaces publics de Grisy-les-Plâtres qui a un rayonnement à l'échelle régionale.

▽ Subventions mandatées par le Parc pour le soutien des actions locales et culturelles. Ces données couvrent les subventions effectivement allouées par le Parc à des tiers sur la période 2008-2018. Certains montants liés à des opérations en cours ou prochainement réalisées peuvent s'ajouter.



⁶ De 2011 à 2015. Ce dispositif existe toujours, mais est surtout implanté sur agglomération de Cergy-Pontoise. Ce dispositif a proposé des ateliers artistiques dans les villages, à la sortie de l'école ou pendant les vacances scolaires.

c // Le Parc, un des multiples acteurs dans le paysage culturel vexinois

L'annuaire culturel issu du diagnostic du territoire a permis de mettre en avant la diversité de l'offre culturelle sur le territoire, à l'initiative d'une multiplicité de porteurs de projets (des services culturels des collectivités territoriales, du Parc, des associations...). Un autre volet de la stratégie culturelle du Parc a donc été de travailler en réseau avec ces différents acteurs et de devenir un accélérateur de projets culturels, posture renforcée ces dernières années par l'engagement financier plus important de l'État afin de favoriser l'accès à la culture dans les milieux ruraux. L'organisation de la manifestation « Culture, artistes et Cie » de 2011 à 2013 est l'exemple type de cette stratégie. Cet événement avait pour objectif de mettre en avant les acteurs culturels lors d'une journée festive avec un forum ouvert ponctué de spectacles. Le point d'orgue a eu lieu en 2013 avec le festival « Vexin en Scène » qui, au-delà des événements de la journée, s'est conclu chaque soir par des concerts qui ont connu un grand succès.



△ Fête de la Nature

Par ailleurs, le Parc s'est également attaché à travailler en relation étroite avec les partenaires culturels du territoire ou des villes proches, par la mise en place de conventions de partenariat. Le Parc s'est ainsi associé au Théâtre de l'Usine à Eragny-sur-Oise pour leur Saison vexinoise, qui depuis 2014 a permis chaque année à plus de 2000 spectateurs et plus de 600 enfants de pouvoir assister à une représentation théâtrale et participer à des ateliers. Des partenariats ont aussi été formalisés avec l'association La Source-Villarceaux pour les classes Art d'Eco ou bien avec l'EPCC de la Roche-Guyon pour les Masterclasses de l'association Via Nova.

Plus récemment, une collaboration entre le Parc, le Département du Val-d'Oise et la DRAC a permis d'expérimenter sur le territoire des résidences-missions qui permettent une présence artistique sur la durée et ouvrent de nouveaux horizons. De même, le dispositif « Culture commune en Vexin », fruit d'un partenariat avec le Département du Val-d'Oise et la DRAC, a permis aux acteurs culturels majeurs⁷ soutenus par le Département et la DRAC de se rencontrer, d'échanger et de partager leurs projets sur le territoire du Vexin avec les élus locaux. L'objectif a été de développer une approche territoriale, en travaillant en réseau et en créant des synergies. Le Parc tout comme le Département du Val-d'Oise interviennent ainsi en tant qu'ensembliers, en favorisant le lien urbain-rural. Cette nouvelle dynamique lancée en 2019 a vocation à être poursuivie dans la durée par une mutualisation des moyens et une fédération des actions des différents intervenants.



△ Journée médiévale



△ Festival Vexin en scène

Si la multiplicité d'acteurs culturels peut être un signe d'une certaine richesse culturelle, elle peut également mener dans certaines situations à des formes de concurrence.

En cela, la légitimité de l'action du Parc dans le domaine de la culture a pu être questionnée par les élus, la plupart (60%) ayant déjà une politique culturelle au niveau communal et la majorité d'entre eux ne considérant pas forcément le Parc comme un partenaire privilégié pour monter leurs projets (seuls 40 % le perçoivent comme tel). A contrario, de nombreux porteurs de projets (structures associatives ou acteurs culturels) ont bien identifié le Parc et le sollicitent comme partenaire.

Interrogées sur la vitalité de leur tissu culturel, dix-sept communes ont répondu lors de l'enquête avoir réussi à mettre en place de nouveaux équipements ou services culturels sur la période de la Charte, tandis que huit ne sont pas parvenues à mettre en place les services qu'elles souhaitaient. La « salle culturelle » pour le Vexin prévue dans la Charte n'a d'ailleurs pas été réalisée, des structures culturelles de différentes natures existant de manière indépendante.

⁷ Scène Nationale de Cergy, Festival théâtral du Val d'Oise, Théâtre de l'Usine, Théâtre de Jouy le Moutier, SIMVVO, Bibliothèque départementale, Festival Baroque de Pontoise, Festival d'Auvers, MADVO...

Le Parc a joué son rôle d'incubateur culturel sans avoir eu besoin de créer une salle dédiée, notamment via sa stratégie de mise en réseau des porteurs de projet culturel. L'impact de ces événements reste toutefois très modeste comparativement à la vitalité culturelle des agglomérations proches. Concernant les villes-portes et les territoires limitrophes, le Parc a pu organiser de manière ponctuelle des rencontres ou des événements partagés, sans toutefois en faire un axe de travail très important.

Établir des liens avec les acteurs culturels des agglomérations proches pour proposer des projets communs est sans doute un axe de travail à étudier dans le cadre de la future Charte.

Comme cité précédemment, le Département du Val-d'Oise participe activement à la vie culturelle sur le territoire. Outre les programmations culturelles proposées par le MADVO ou le Musée de l'Outil, le CD95 a par exemple soutenu l'activité cinématographique sur le territoire avec un accompagnement d'une quinzaine de tournages par an environ dans le Vexin et a également organisé des séances de projection d'archives en plein air (trois à quatre par an à Longuesse, Guiry-en-Vexin, Genainville, Ennery, Auvers-sur-Oise, Magny-en-Vexin, Vallan-goujard, Nesles-la-Vallée, Epiais-Rhus...).

Si les projets culturels et associatifs semblent se multiplier dans le Vexin, d'autres phénomènes témoignent d'une perte de vitalité : la fermeture progressive des foyers ruraux et du personnel associé ou bien le signalement d'un déclin du nombre de bénévoles dans les associations notamment. Les mutations de l'engagement citoyen et des activités culturelles vont probablement changer les façons de créer et de « consommer » la culture dans les années à venir. Dans tous les cas, le Parc reste un médiateur important ; sa présence sur la scène culturelle vexinoise et son action ne peuvent être que positives et contributives à la vitalité du territoire.

2/ Des actions de médiation organisées par le Parc auprès de tous les publics

Au-delà du soutien financier et de la mise en réseau d'acteurs du territoire, le Parc organise également un certain nombre d'événements culturels, tels que :

- La mise en place chaque année depuis 2016 de visites thématiques assurées par des guides-conférenciers dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire. Les 20 « Rendez-vous » annuels totalisent chaque année plus de 330 visiteurs, soit une moyenne de 17 personnes par rendez-vous, composé principalement d'habitants du territoire et des villes-portes.
- Le lancement en 2016 d'un concours photo annuel ouvert à tous, « Le Vexin français dans l'objectif », événement qui est l'occasion de faire participer aussi bien les amateurs que les professionnels et qui connaît un réel succès puisque plus de 50 contributions ont été recensées pour la dernière édition.
- Des créations d'expositions ont été réalisées par le Parc et proposées au musée du Vexin français, citons notamment l'exposition « L'Exp'Eau » en 2010, « Vivre au village, hier, aujourd'hui... et demain » en 2008 et 2015, « Biodiversité » en 2013. Cette programmation culturelle participe à la vie du musée en proposant aux visiteurs des expositions développant des thématiques liées au territoire et au patrimoine du Vexin français ayant une correspondance avec les actions du Parc, en plaçant l'homme au cœur du territoire. Accessibles au plus grand nombre, les expositions temporaires s'inscrivent dans un souci pédagogique, en s'efforçant d'avoir des correspondances avec les programmes scolaires.



△ Exposition Moyen-Age



△ Expo Energies Libres

En complément de ces expositions temporaires, le Parc prévoit chaque année une riche programmation culturelle, complétée par des actions communes (avec des associations, des artistes, des partenaires institutionnels et bien d'autres) qui peuvent prendre diverses formes. Citons par exemple les journées d'animations grand public comme la Fête de la Nature en mai, les reconstitutions historiques sur la Chaussée Jules César ou encore les journées médiévales organisées à trois reprises. Pour attirer un large public, le pôle dédié à l'action culturelle développe de nombreux supports de communication et s'appuie sur les outils existants (réseaux sociaux, site internet, etc). Les événements à la Maison du Parc sont donc nombreux, échelonnés sur l'année en fonction des saisons et attirent tous les publics, en particulier les familles.

3/ Musées et maisons à thème : des structures culturelles valorisées mais relativement modestes

a // Le réseau des musées et maisons à thème

Le réseau des musées et maisons à thème.

Il était recommandé que le Parc poursuive sa politique de mise en réseau des musées et maisons à thème, la plupart étant déjà bien ancrés sur le territoire : maison du Pain à Commeny (création en 1998), musée de la Moisson à Sagy (2000), musée du Vexin (2001) et moulin de la Naze à Valmondois (2004). Cette Charte a vu l'éclosion d'une nouvelle structure en 2015, la maison des Arts et Métiers de la Vigne à Marines qui témoigne du lointain passé viticole de la région.

La plupart de ces établissements est gérée par la commune dans laquelle ils sont implantés, celle-ci assurant leur fonctionnement quotidien. Le musée du Vexin français à Théméricourt est quant à lui géré par le Parc.

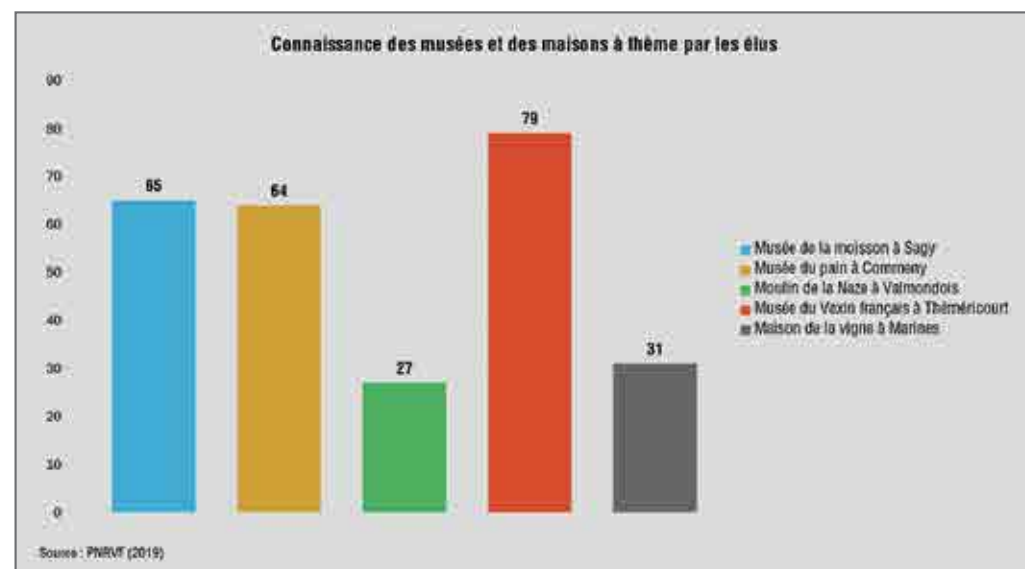
La connaissance de ces sites est variable en fonction des types de public. La quasi-totalité des élus interrogés (83) déclare les connaître (mais la notoriété dépend de la structure, cf tableau ci-contre) ; ce chiffre est incertain concernant les habitants du territoire et des environs.



△ Musée de la Moisson

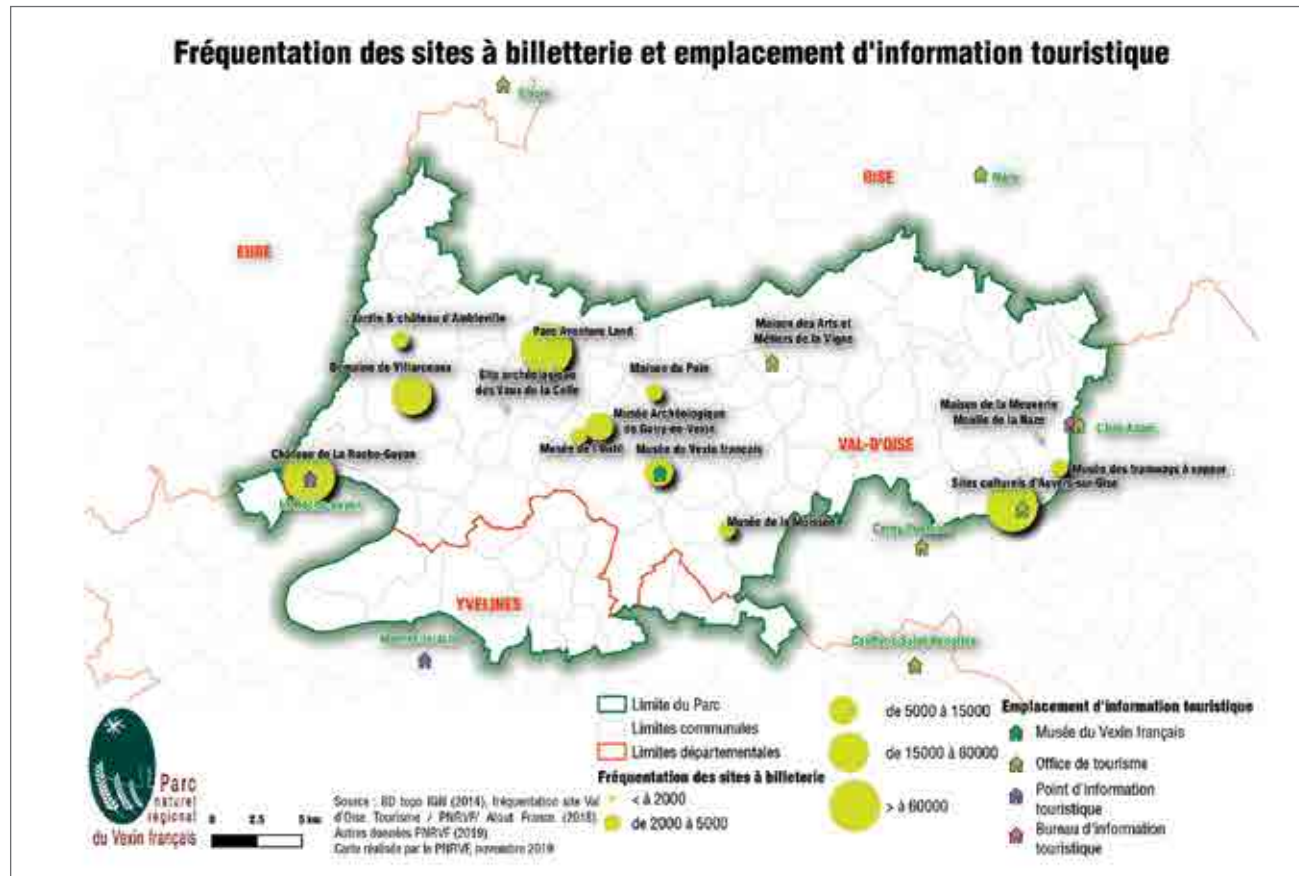


△ Maison du Pain



△ Connaissance des musées et maisons à thème par les élus. Extrait du questionnaire évaluatif adressé aux communes, PNRVF - 2019

◁ Fréquentation des sites à billetterie et emplacement d'information touristique (PNRVF - 2020)



Leur fréquentation varie en fonction des années et reste globalement modeste (pic de 12 500 visiteurs par an dans le plus fréquenté d'entre eux). Ils ne concurrencent pas les pôles d'importance que sont Auvers-sur-Oise et La Roche-Guyon ; d'ailleurs, leur implantation dans des communes moins touristiques répondait précisément à un besoin de répartir l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire.

Ces structures accueillent en grande majorité des groupes scolaires, moins fréquemment des groupes adultes ou des visiteurs indépendants. L'origine géographique des visiteurs du musée du Vexin français apporte un éclairage sur le type de public attiré par ces lieux culturels : il s'agit principalement d'habitants d'Île-de-France (82%), moins fréquemment de visiteurs provenant d'autres régions (17%) et rarement de visiteurs étrangers (1%)⁷. Globalement, la majorité des élus (88%) pense que ces lieux ne sont qu'« en partie » ou « pas vraiment » visibles et connus, un sentiment partagé par plusieurs associations locales. Il ne faut pas omettre que s'agissant d'un territoire rural comme l'est le Vexin, leur existence est déjà le signe d'une bonne santé culturelle, même s'ils pourraient attirer davantage. Par ailleurs, le coût financier associé à leur fonctionnement est important pour les communes, ce qui pose la question de leur pérennité dans le temps. Deux communes ont déjà opté pour une gestion du site par des bénévoles, sachant que ce système réduit les potentialités d'accueil du lieu, ce qui peut avoir un impact sur le nombre de visites (cf le site du Moulin de la Naze à Valmondois et la Maison de la Vigne à Marines).

⁷ Moyenne de la fréquentation du Musée du Vexin français par origine géographique sur la période de la Charte (entre 2007 et 2018) hors groupes scolaires, PNRVF, 2019.

PLUS DE
260 000
VISITEURS

AU MUSÉE DU PARC
DEPUIS 2001

24 EXPOSITIONS
DANS LE MUSÉE DU VEXIN FRANÇAIS
DEPUIS 2007
ET 180 ANIMATIONS



b // Le musée du Vexin français, lieu d'accueil et d'animation de la Maison du Parc

Centre d'interprétation du territoire, le musée du Vexin français a un statut particulier car cette structure est directement gérée par le Parc. Le musée comptabilise depuis son ouverture 260 535 visiteurs (musée, animations et informations touristiques) de septembre 2001 à décembre 2019. Véritable porte d'entrée du territoire, il accueille, oriente, renseigne les visiteurs sur les ressources patrimoniales, informe sur le rôle du Parc et ses missions. Agrandi en 2007 avec une muséographie complétée, il se compose depuis d'un espace informations touristiques, d'une boutique, de salles d'exposition permanente et temporaire et depuis quelques années d'un point de location vélo.

À raison de deux expositions temporaires par an, le musée du Vexin français a ainsi proposé aux visiteurs 24 expositions entre 2007 et 2019, mais également plus de 180 animations ou événements à destination de tout type de public. Depuis 2019, le lancement d'un appel à projet artistique permet d'assurer un public plus spécifique pour la saison estivale. Cette programmation riche permet au musée d'accueillir annuellement en moyenne 15 000 visiteurs.

Ces expositions permanentes et temporaires, ces ateliers pédagogiques et ces événements concourent à une meilleure connaissance des ressources du Vexin français, mais également à une réelle diffusion de cette connaissance par l'échange d'approches et de points de vue. Cependant, la diminution des budgets alloués aux expositions a modifié le modus operandi de l'équipe du Parc qui s'oriente maintenant sur la location d'expositions, moins coûteuse, plutôt que sur leur création.

Au vu des importantes avancées technologiques concernant les supports muséographiques, la question se pose de moderniser l'exposition permanente (digitalisation, installation d'outils interactifs, etc). Ces supports numériques sont toutefois coûteux à l'achat et en termes d'entretien, tandis que la muséographie actuelle reste simple et manipulable.

c // Le succès relatif de ces structures culturelles

Globalement, les musées et maisons à thème localisés dans le Parc restent relativement modestes et ont avant tout une vocation pédagogique pour le public scolaire. Afin d'élargir les publics cibles, le Parc a fréquemment complété ses expositions par une programmation culturelle axée sur les mêmes thématiques. Associer un événement à un musée est également une formule à succès, à l'image de la commune de Sagy qui met en avant sa structure chaque année lors de la Fête de l'Epouvantail et tous les deux ans lors de la Fête de la Moisson. La mise en place d'un pass unique donnant accès à l'ensemble du réseau des musées et maisons à thèmes du Parc a déjà été expérimentée mais n'a pas été probante, les structures ayant des horaires d'ouverture trop différentes.

ÉVALUATION

> 2007



> 2015



> 2019

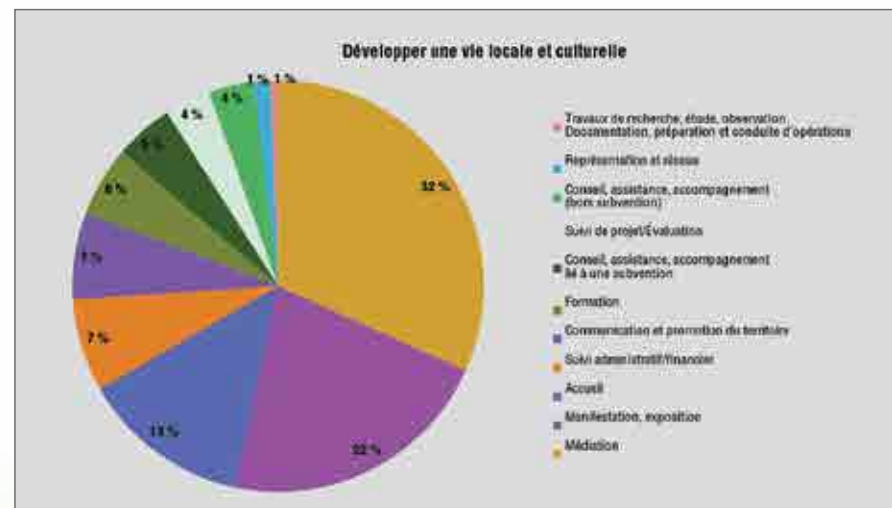
▽ Mode opératoire du Parc pour les années 2017 et 2018 (à titre indicatif) pour l'objectif « Développer une vie locale et culturelle » (PNRVF, 2020)

SYNTHÈSE

L'accompagnement de l'équipe technique dans le domaine culturel s'est effectué au gré des projets et des opportunités depuis la création du Parc. La réalisation d'un diagnostic en 2011 a permis d'esquisser les fondements d'une politique culturelle et de définir certaines priorités, notamment développer une offre culturelle de qualité, rendre la culture accessible à tous et encourager les pratiques artistiques sur le territoire.

Étant donné qu'il reste un acteur parmi d'autres dans le paysage culturel vexinois, le Parc a dû composer avec cette diversité existante en adoptant le parti pris de soutenir et de faire connaître les acteurs du territoire, en somme, d'être un accélérateur de projets culturels. Dans cette optique, des conventions de partenariat ont été signées avec différentes instances culturelles et un dispositif de soutien aux initiatives locales a été mis en place avec une dizaine de projets soutenus financièrement par an. Autre exemple, des partenariats ont été tissés avec la DRAC et le département du Val-d'Oise afin de promouvoir de nouvelles initiatives (par exemple « Culture commune en Vexin » ou les résidences-mission). Le Parc a également développé ses propres événements culturels (visites thématiques dans le cadre du label PAH, concours photo annuel, par exemple). En parallèle, les autres acteurs culturels (musées, théâtres, associations...) ont développé leur programmation indépendante, tandis que la plupart des communes du Parc (60%) disposent déjà de leur propre politique culturelle.

Si les projets culturels et associatifs semblent se multiplier dans le Vexin, d'autres phénomènes témoignent d'une perte de vitalité : la fermeture progressive des foyers ruraux et le départ du personnel associé ou bien le signalement d'un déclin du nombre de bénévoles dans les associations notamment. Les mutations de l'engagement citoyen et des activités culturelles vont probablement changer les façons de créer et de « consommer » la culture dans les années à venir.



Concernant les musées et maisons à thème, le Parc a poursuivi sa politique de mise en réseau, la plupart étant déjà bien ancrés sur le territoire ; seule une nouvelle structure a fait son apparition en 2015, la Maison des Arts et métiers de la Vigne à Marines. La connaissance de ces lieux par les élus des communes du Parc est bonne, mais reste incertaine concernant le grand public. Leur fréquentation varie en fonction des années et reste globalement modeste, avec un pic de 12 500 visiteurs par an dans le plus fréquenté d'entre eux, le Musée du Vexin français à Théméricourt. Cet espace, qui constitue la porte d'entrée du Parc, a été agrandi en 2007 et sa muséographie enrichie (une collection permanente et des collections temporaires changeant chaque année). Globalement, les musées et maisons à thème localisés dans le Parc restent relativement modestes et ont avant tout une vocation pédagogique pour le public scolaire.

V/ CONCLUSION

A/ LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

p. 188

B/ BILAN DE L'ACTION DU PARC ET DE SES PARTENAIRES PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS FIXÉS DANS LA CHARTE

p. 188

C/ RECOMMANDATIONS

p. 191

A/ LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

Un travail a été réalisé par l'équipe du Parc et par l'Institut Paris Région (anciennement l'IAU) depuis le début de l'année 2019 pour collecter et analyser une grande quantité d'informations. Durant cette période, l'ensemble des signataires de la Charte (État, Région, Départements, EPCI, Communes et Villes-Portes), les chambres consulaires et plusieurs associations du territoire ont été consultés pour communiquer leurs retours d'expérience sur la mise en œuvre du projet territorial porté par le Parc.

Si le diagnostic territorial avait principalement pour objectif de mettre au jour et de spatialiser les principaux phénomènes observables sur le territoire du Vexin français, l'évaluation, elle, avait davantage pour but d'analyser la manière dont les acteurs concernés – principalement le Syndicat Mixte du Parc – avaient œuvré collectivement pour mettre en œuvre la Charte. Le résultat prend la forme d'un bilan détaillé des différents sujets traités par le Parc et ses partenaires ces douze dernières années, avec une focale effectuée sur les engagements mentionnés dans la Charte.

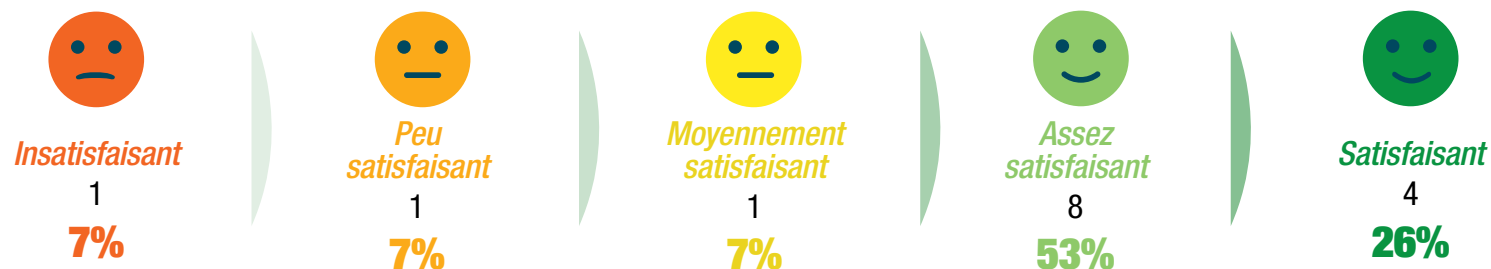
Chaque fois que les données le permettaient, une grande quantité d'informations a été rassemblée avec pour but de répondre à cette question générale : les engagements de la Charte ont-ils été tenus ? Ce questionnement a été décliné au niveau de chacun des quinze grands objectifs opérationnels avec une analyse plus fine quant à l'efficacité des projets, à leur pertinence et à leur cohérence les uns avec les autres, et enfin, quant aux besoins identifiés pour répondre aux projets n'ayant pas ou peu abouti. L'évaluation a montré que le Parc a non seulement cherché à mettre en œuvre les objectifs de sa Charte, mais que ce dernier a aussi cherché à développer de nouveaux projets et à s'adapter à son époque chaque fois que le contexte était favorable au changement. Cette adaptabilité constitue l'une des forces du Parc, les nouveaux projets « non chartés » ont donc également été pris en compte pour étayer le bilan des actions.

Si à de nombreuses reprises l'évaluation a montré un lien direct entre les actions menées à l'initiative du Syndicat Mixte et leurs effets sur le territoire (notamment grâce aux constats issus du diagnostic territorial), l'impact n'est pas toujours évident à mesurer. Par ailleurs, l'absence ou l'incomplétude de données quantitatives et qualitatives a dans certains cas empêché d'obtenir une vision d'ensemble permettant un jugement évaluatif. Il subsiste donc quelques zones d'ombres, dont l'éclaircissement nécessiterait des enquêtes de terrain plus abouties.

B/ BILAN DE L'ACTION DU PARC ET DE SES PARTENAIRES PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS FIXÉS DANS LA CHARTE

1/ Constat général

L'évaluation a permis de montrer un bon niveau de réalisation des objectifs de la Charte. En effet, 79 % des objectifs opérationnels ont été associés à un état d'avancement « assez satisfaisant » ou « satisfaisant » fin 2019, quand seulement trois objectifs opérationnels sur quinze ont été plus difficilement mis en œuvre.



L'attribution d'une couleur associée à un état d'avancement dépend principalement du taux de réalisation des objectifs mentionnés dans la Charte, mais pas seulement : ont été pris en compte par exemple la difficulté inhérente à chaque action, la complexité des jeux d'acteurs ou encore la continuité de l'action du Parc par rapport à la précédente Charte. Par ailleurs, l'action du Parc (c'est-à-dire du Syndicat Mixte) mais aussi de l'ensemble des signataires de la Charte et des organismes partenaires ont été pris en compte dans cette évaluation : il s'agit donc d'une responsabilité commune par rapport aux engagements pris collectivement au moment de l'écriture de la Charte.

Le Parc s'est impliqué pour travailler sur l'ensemble des thématiques de manière transversale ; seulement, il a pu parfois se heurter à des difficultés indépendantes de sa volonté. Citons par exemple la réduction des moyens humains et financiers et l'insuffisance des moyens juridiques permettant une bonne gestion des espaces, la non-évolution dans certains cas des pratiques individuelles ou professionnelles malgré la sensibilisation effectuée (agriculture, aménagement de l'espace, incivilités en milieu naturel, dépôts sauvages, etc.), le manque d'implication de certains acteurs ou bien le départ progressif du personnel disposant des compétences dont le Parc ne dispose pas (au sens juridique) dans les instances partenaires. Le bilan présenté ci-dessous prend donc en compte ces différents biais.

La préservation de la ressource en eau constitue le point de difficulté le plus important, étant donné qu'une faible proportion des engagements pris dans la Charte a pu être mise en place durant ces douze dernières années. Au vu du maintien des activités ayant un impact négatif sur les sols et sur l'environnement, (utilisation de produits phytosanitaires, grandes cultures nécessitant un labour important du sol, suppression des haies...), des modifications réglementaires récentes, des moyens humains et financiers consacrés par le Parc et ses partenaires à la gestion de cette ressource et enfin d'une difficulté à inverser la tendance de dégradation des zones humides tant sur le plan écologique que sur le plan physico-chimique, cet indicateur a dû rester dans le rouge. En effet, la situation actuelle ne permet pas de parler d'une meilleure qualité de l'eau sur le territoire du Vexin français, et même si des actions significatives étaient mises en place, la latence des polluants dans le sol et dans les nappes phréatiques ne permettrait pas d'observer une amélioration rapide. De même, l'agriculture a été identifiée comme un sujet particulièrement sensible au niveau du Parc : les multiples tentatives initiées pour respecter les objectifs de la Charte n'ont pas porté leurs fruits pour de multiples raisons détaillées dans le rapport. L'objectif de développer une « agriculture durable » fait donc lui aussi partie des indicateurs insatisfaisants, bien qu'une sensible évolution soit observable sur les dernières années. Enfin, des incomplétudes ont également été identifiées quant à la gestion et la protection du patrimoine naturel, qui placent cet objectif opérationnel dans un état d'avancement « moyennement satisfaisant » à l'heure actuelle. La gestion et la protection des milieux naturels restent par conséquent le sujet sur lequel le Parc a eu le moins de prise ces douze dernières années par rapport aux ambitions qu'il s'était fixées.

À l'inverse, d'autres sujets ont été exploités de manière très importante au point de constater de réelles avancées : c'est le cas notamment du rôle d'éducation, de sensibilisation et d'apport de connaissances joué par le Parc, de la promotion d'un développement économique durable du territoire ou bien du développement du tourisme durable et des loisirs. Outre ces quatre grandes thématiques dont le déploiement correspond tout à fait aux attendus de départ, plusieurs objectifs opérationnels sont satisfaisants, comme la communication et la promotion du territoire, l'aménagement durable et la préservation des paysages, la valorisation des patrimoines bâtis ou encore le développement d'une vie locale et culturelle. Concernant l'action liée au climat et à l'énergie, le Parc s'est emparé de cet enjeu en cours de Charte pour atteindre un niveau d'engagement satisfaisant.

À ce stade, les résultats de l'évaluation montrent que le Syndicat Mixte est un organisme qui fonctionne bien au quotidien en tant que structure, malgré une baisse générale des dotations ces dernières années entraînant un changement de stratégie en interne (passage d'une dynamique de « grands projets » à une dynamique de soutien d'initiatives locales, plus circonscrites mais plus nombreuses). La pluridisciplinarité du Parc lui permet d'être acteur sur des thématiques diverses (développement local, préservation de l'environnement, action culturelle et touristique...) mais aussi de se saisir de nouveaux enjeux émergents, portés notamment par des appels à projets nationaux ou encouragés par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

L'affirmation de la « ruralité vivante » était également mise en avant dans la Charte en tant qu'objectif global auquel les différents engagements devaient concourir. Les actions mises en place par le Parc sur ces douze dernières années ont été identifiées comme étant en phase avec cet objectif transversal, dans le sens où elles ont permis d'introduire de l'activité ou des initiatives innovantes là où elles n'existaient pas auparavant. Il semble toutefois difficile de parler aujourd'hui de ruralité « vivante » pour qualifier le Vexin français, qui reste un territoire confronté à différentes menaces et à différents enjeux liés à sa ruralité (vieillesse de la population, disparition progressive d'écoles et autres services publics, difficulté de faire perdurer des activités commerciales, de susciter des engagements bénévoles...).

2/ Analyse des forces et des faiblesses du Parc sur la période de la Charte

Si les constats liés à l'état d'avancement des différents objectifs de la Charte sont chaque fois explicités par un contexte particulier, l'étude a toutefois fait ressortir des traits communs qu'il est possible de synthétiser ici sous une forme nouvelle.

FORCES DU PARC

- Capacité à travailler sur tous les enjeux du territoire, équipe pluridisciplinaire
- Accompagnement technique gratuit pour tous les porteurs de projets publics ou privés
- Leviers financiers importants comparativement à d'autres Parcs (subventions), bien qu'en baisse
- Considéré comme un garde-fou vis-à-vis des grands projets pouvant menacer l'environnement, le paysage
- Défenseur des projets de qualité
- Insufflé un dynamisme dans des territoires ruraux en perte de vitesse
- Créateur de liens (social, professionnel, d'apprentissage...)
- Créateur d'initiatives et d'expérimentations originales dans tous les domaines (loisirs, entreprises, culture, environnement...)
- Réactivité par rapport à l'émergence de nouveaux enjeux territoriaux non prévus dans la Charte
- Participe à la réaffirmation d'une identité vexinoise

FAIBLESSES DU PARC

- Le caractère non juridiquement contraignant de la Charte (sauf exceptions).
- L'obsolescence programmée de la Charte
- Dépendant de la motivation des acteurs ayant des compétences (au sens juridique) dans le soutien du projet de Parc
- Le décalage entre la règle et les pratiques sur le terrain (non respect de la réglementation, de la Charte, etc)
- La difficulté à modifier durablement les pratiques des acteurs du territoire (professionnels, particuliers)
- La difficulté à être connu auprès du grand public et à être considéré comme un réel acteur du territoire
- L'impossibilité de détenir en propre la maîtrise foncière (notamment pour la protection des espaces naturels)
- Perçu comme ayant des règles contraignantes

La force principale du Parc est d'être un ensemblier, un catalyseur des différents acteurs sur les questions liées au développement rural. Il offre un grand nombre de services dont la plupart sont gratuits et accessibles à tous, comme l'accompagnement technique et financier, ce qui constitue une valeur ajoutée non négligeable pour les habitants et les acteurs du territoire. Dans un contexte de changement (notamment de modifications réglementaires entraînant des repositionnements stratégiques) il a parfois été difficile pour le Parc de se fixer comme cap les engagements formulés dans la Charte dans la continuité. Celle-ci possède en effet le défaut inhérent d'être écrite pour une dizaine d'années et peut donc vite être dépassée. Le Parc est également dépendant des dotations allouées par ses financeurs et des liens de travail et de collaboration créés avec les différents services de l'État, de la Région, des Départements, ainsi qu'avec les autres partenaires. Encore une fois, la responsabilité vis-à-vis de la bonne mise en œuvre de cette Charte a donc été collective.

Sur l'existence d'une identité et d'une unité du territoire en tant que Parc, les mots du Président Marc Giroud sont parlants : « *En vingt-cinq ans, nous avons fait de ce territoire le Vexin français. Il ne l'était pas, en tout cas il ne l'était plus depuis longtemps* ». Dans ce « nous » inclusif sont évoqués les pères fondateurs du Parc, comme Jacques Dupâquier, Adolphe Chauvin et Roland Vasseur, l'association Les amis du Vexin, les Présidents et Directeurs du Parc, mais aussi l'ensemble des acteurs institutionnels. « *Avant la ville nouvelle [Cergy-Pontoise], il y avait un certain délaissement du Vexin par la Région et l'État pour ce territoire (...). Nous avons sublimé ce délaissement dans un projet territorial, en le rattachant au Vexin français historique. La vie locale, la culture ont commencé à se réinventer grâce au Parc ; à l'inverse, le Vexin normand n'existe pas vraiment, le Vexin français qui est en Picardie n'existe pas non plus. (...)* Nous portons la vexinitude, c'est maintenant une valeur en soi ».

C/ RECOMMANDATIONS

1/ Recommandations générales

Le rapport est émaillé de recommandations particulières, toujours placées dans le contexte de l'action à laquelle elles se réfèrent : ces passages sont identifiés dans le texte en bleu. Il est toutefois possible de dégager également des recommandations plus générales qui seraient susceptibles d'être prises en compte dans l'écriture du nouveau projet de Charte.

Le projet de création du Parc du Vexin français trouve en grande partie ses origines dans l'identification d'une menace, celle de la création de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise et sa potentielle extension en direction de Rouen sur les terres agricoles du Vexin. Depuis 1995, le Parc a fait de la préservation des espaces naturels et agricoles et surtout du patrimoine bâti sa principale préoccupation. Un quadrillage du territoire par différentes « zones », vertes, jaunes et blanches dans le Plan de référence du Parc en est la principale illustration. L'évaluation a montré que les moyens alloués à la patrimonialisation de l'espace urbain ont été particulièrement élevés et présentent des résultats satisfaisants par rapport aux objectifs de la Charte, au point d'être considéré à l'heure actuelle comme une thématique maîtrisée et donc un acquis pour le Parc. Sans doute serait-il judicieux de maintenir ce niveau d'exigence quant à la préservation des espaces urbains, mais de réinvestir plus de temps humain et de moyens financiers sur la préservation des espaces naturels et agricoles, pour lesquels des points de difficulté ont été identifiés.

De manière générale, la diminution des dotations par rapport à la précédente Charte et l'inversion du ratio fonctionnement/investissement ont réduit la marge de manœuvre du Parc, alors même que ses missions tendent à être élargies et renforcées dans le même temps. Le Syndicat Mixte se trouve donc obligé de mieux fonctionner avec moins de moyens, ce qui a pu nuire à la mise en œuvre de certaines actions. Dans la mesure du possible, la recherche de nouveaux fonds doit être engagée, notamment au niveau national (grâce aux différents appels à projet par exemple) et européen, si les moyens financiers alloués par la Région n'évoluent pas.

Directement liée à ses moyens financiers, la capacité d'intervention du Parc est également un point à améliorer. En effet, le constat a été fait que le Parc avait propension à réaliser ou faire réaliser à des tiers de nombreuses études, concours ou appels à projet, sans toutefois que ces études débouchent sur des projets concrets sur le terrain. Il est donc nécessaire que les résultats de ces études puissent être concrétisés sur le terrain, afin d'expérimenter in situ, et ce dans tous les domaines d'action. De même, il est important que le Parc accorde plus d'importance au suivi et à l'évaluation de son action et de celle de ses partenaires. Ces derniers devraient également pouvoir s'investir plus fortement dans la collaboration avec le Parc pour la production de bilans, notamment par rapport aux engagements pris dans la Charte et qui relèvent directement de leurs compétences. L'attention portée à la bonne réalisation des actions prévues permettrait également de s'assurer de la qualité des différents projets menés par l'ensemble des acteurs du territoire. Dans les cas où le Parc attribue des subventions, il serait sans doute utile de conditionner l'attribution du solde au respect du projet de départ et par rapport aux valeurs portées par le Parc, après un contrôle de la conformité du projet par exemple.

Plus généralement, il a été constaté que le Parc agissait souvent dans la continuité de son action passée et qu'il lui était difficile de se recentrer sur des sujets émergents. Il ne faudrait sans doute pas que le Parc exploite trop longtemps ses acquis (notamment en termes de sujets de communication), mais plutôt qu'il puisse penser de nouveaux projets, et affirmer une nouvelle image du Parc. Cela renvoie également à la capacité du Parc à adopter en interne une direction commune dont les objectifs seraient clairs et cohérents pour tous, chiffrés et échelonnés dans le temps, tout en étant réalistes. La Charte a pu jouer ce rôle de stratégie commune, mais n'est pas assez détaillée pour donner une direction claire. Il serait sans doute pertinent d'organiser des réunions annuelles en interne sur la stratégie du Parc et de penser les projets collectivement en amont avant de s'engager dans leur déclinaison. Cela permettrait de rétablir une cohérence d'ensemble et d'éviter que la structure fonctionne uniquement selon les projets et opportunités amenés par les différents acteurs. De plus, une réunion annuelle commune avec l'ensemble des signataires de la Charte et des partenaires techniques du Parc pourrait être utile afin de s'assurer que des objectifs communs soient poursuivis vis-à-vis de la déclinaison de la Charte.

Un point important est également la capacité du Parc à faire évoluer ses projets au fil des ans, et donc à éviter l'obsolescence qui peut être liée à une Charte de Parc. Si le format le permet, il serait intéressant de produire une Charte avec des orientations générales à laquelle serait associé un plan d'actions quinquennal, renouvelé trois fois sur une période de quinze ans, afin de réajuster les objectifs particuliers. En somme, il s'agirait d'une Charte évolutive.

Par ailleurs, l'innovation est l'une des cinq missions des Parcs naturels régionaux et reste un point fondamental. Le Parc a déjà fait de nombreux efforts dans ce sens et s'inscrit dès qu'il le peut dans cet objectif en proposant des formes d'expérimentation. Il faudrait cependant aller plus loin dans ce sens ; le Parc peut s'appuyer pour cela sur la Fédération des Parcs et sur les exemples d'autres Parcs naturels régionaux en France. Évidemment, des blocages peuvent advenir, souvent liés aux jeux d'acteurs ou à la lenteur associée aux prises de décisions collectives. Il faut cependant parvenir à dépasser ces blocages en suscitant une réelle adhésion aux projets proposés par le Parc, et donc qu'ils aient une pertinence et une utilité reconnue. Sur ce point, il a été remarqué que la capitalisation des expérimentations menées par le Parc afin qu'elles soient reprises par les structures partenaires disposant de compétences a été particulièrement difficile (cf le Baladobus, le covoiturage, l'architecture contemporaine, la gestion écologique des milieux, etc). Par principe, les expérimentations peuvent échouer, s'avérer non pertinentes ou non rentables : il est donc difficile de les évaluer « positivement ». Le Parc doit toutefois continuer à promouvoir des formes d'expérimentation même si des projets sont interrompus, à la charge des partenaires techniques d'être également force de proposition.

Plus généralement, il est fondamental que les acteurs du territoire restent investis dans le projet de Parc et maintiennent une fidélité aux engagements pris collectivement dans la Charte. Dans certains cas, et notamment ces dernières années, une diminution de l'adhésion de chacun par rapport au projet porté par le Parc a été ressentie tant au niveau des signataires de la Charte que du Syndicat Mixte. La création d'une nouvelle Charte sera sans doute l'occasion d'insuffler un nouvel élan pour ce projet territorial repensé, notamment à l'occasion des différentes élections qui se profilent dans les années à venir (municipales, régionales, départementales) et au potentiel renouvellement des délégués des communes du Parc et des partenaires techniques institutionnels. Le défi pour le Parc ces prochaines années sera de renouveler l'adhésion à l'existence d'un Parc naturel régional, avec des idées novatrices et des élus motivés, potentiels « ambassadeurs du Parc ».

2/ Analyse des opportunités et des menaces

Afin d'éclaircir la prise de décision pour le nouveau projet de Charte, une rapide analyse des opportunités et des menaces qui se présentent au Parc pour les années à venir est proposée ci-dessous.

OPPORTUNITÉS

- Possibilité de se voir attribuer des compétences dans les années à venir
- Forte attention portée à la thématique de la préservation de l'environnement à l'heure actuelle et génération d'engagements forts dans ce sens
- Évolutions sociétales de ces dernières années et perception de « signaux faibles » de changement (retour de la production / consommation locales, nouvelles solidarités, participation citoyenne...)
- La révolution numérique impactant les modes d'action et de communication
- Le potentiel renouvellement du paysage politique local lors des élections et l'arrivée de nouveaux ambassadeurs du projet porté par le Parc
- L'attachement des habitants au Parc

MENACES

- Baisse des moyens financiers et humains dans un contexte de restructuration des politiques publiques
- Redistribution des compétences et montée en puissance des Régions et EPCI avec la Loi NOTRe de 2015 : le Parc doit trouver sa place dans le jeu d'acteurs
- Contexte toujours existant de forte pression urbaine dans la Région Île-de-France et risques d'artificialisation (exploitation des ressources naturelles, étalement urbain, appauvrissement des espaces naturels...)
- Potentiel esprit de concurrence vis-à-vis de certains acteurs du territoire déjà organisés (domaines de l'agriculture, du tourisme, de la culture...)
- Parc perçu comme ayant des règles contraignantes et pouvant générer un certain sentiment de rejet
- Le renouvellement du paysage politique local avec les élections municipales et l'apparition de potentiels antagonismes vis-à-vis du projet porté par le Parc

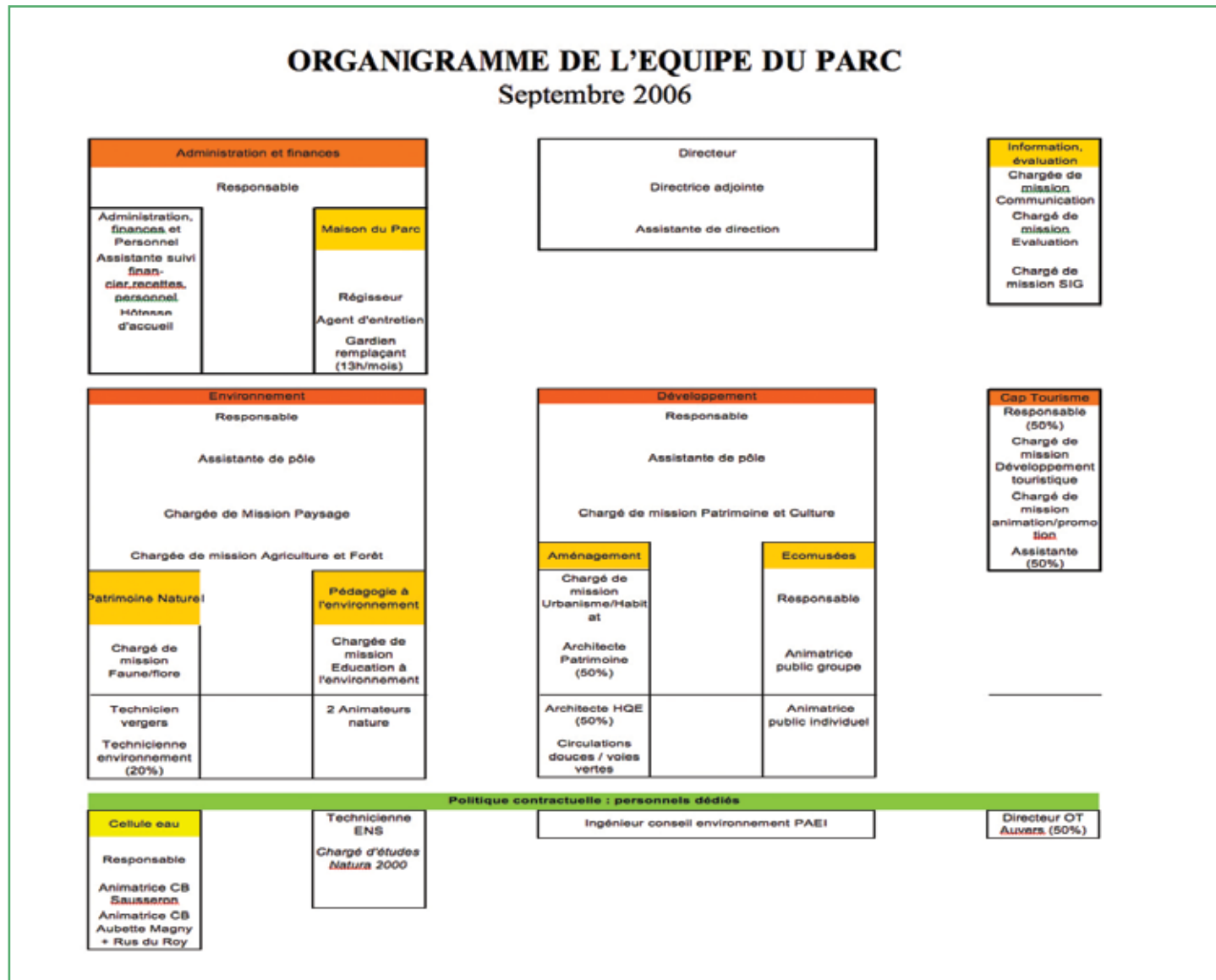
Synthèse de la mise en œuvre de la Charte « Objectif 2019 »

Thématique	Objectif opérationnel	2007	2014	2019
Rôle, moyens et fonctionnement du Parc	Gérer les moyens du Parc			
	Mener une communication institutionnelle et assurer la promotion du territoire			
	Assurer l'éducation à l'environnement et aux patrimoines			
Aménagement, urbanisme et paysage	Contribuer à l'aménagement durable du territoire			
	Préserver les paysages			
	Agir pour le climat et l'énergie			
Patrimoine bâti	Développer la connaissance du patrimoine et la rendre accessible à tous			
	Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis			
Patrimoine naturel et environnement	Connaître le patrimoine naturel			
	Protéger, restaurer et gérer le patrimoine naturel			
	Préserver la ressource en eau			
	Développer une agriculture durable (aspect environnemental)			
Développement et vie locale	Promouvoir un développement économique durable du territoire			
	Développer une agriculture durable (aspect économique)			
	Contribuer au développement du tourisme et des loisirs sur le territoire			
	Développer une vie locale et culturelle			

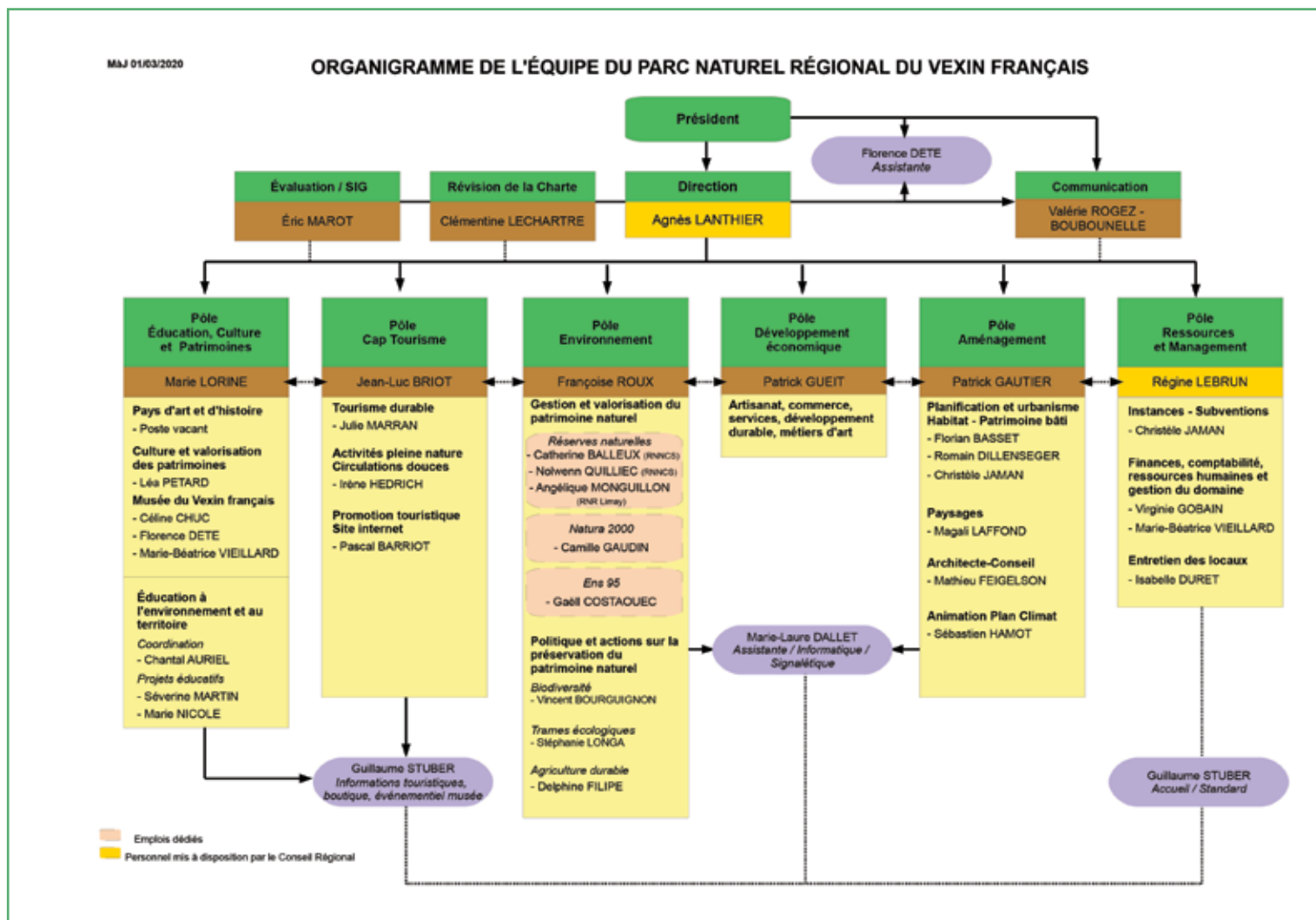
insatisfaisant > peu satisfaisant > moyennement satisfaisant > assez satisfaisant > satisfaisant

VI/ ANNEXES

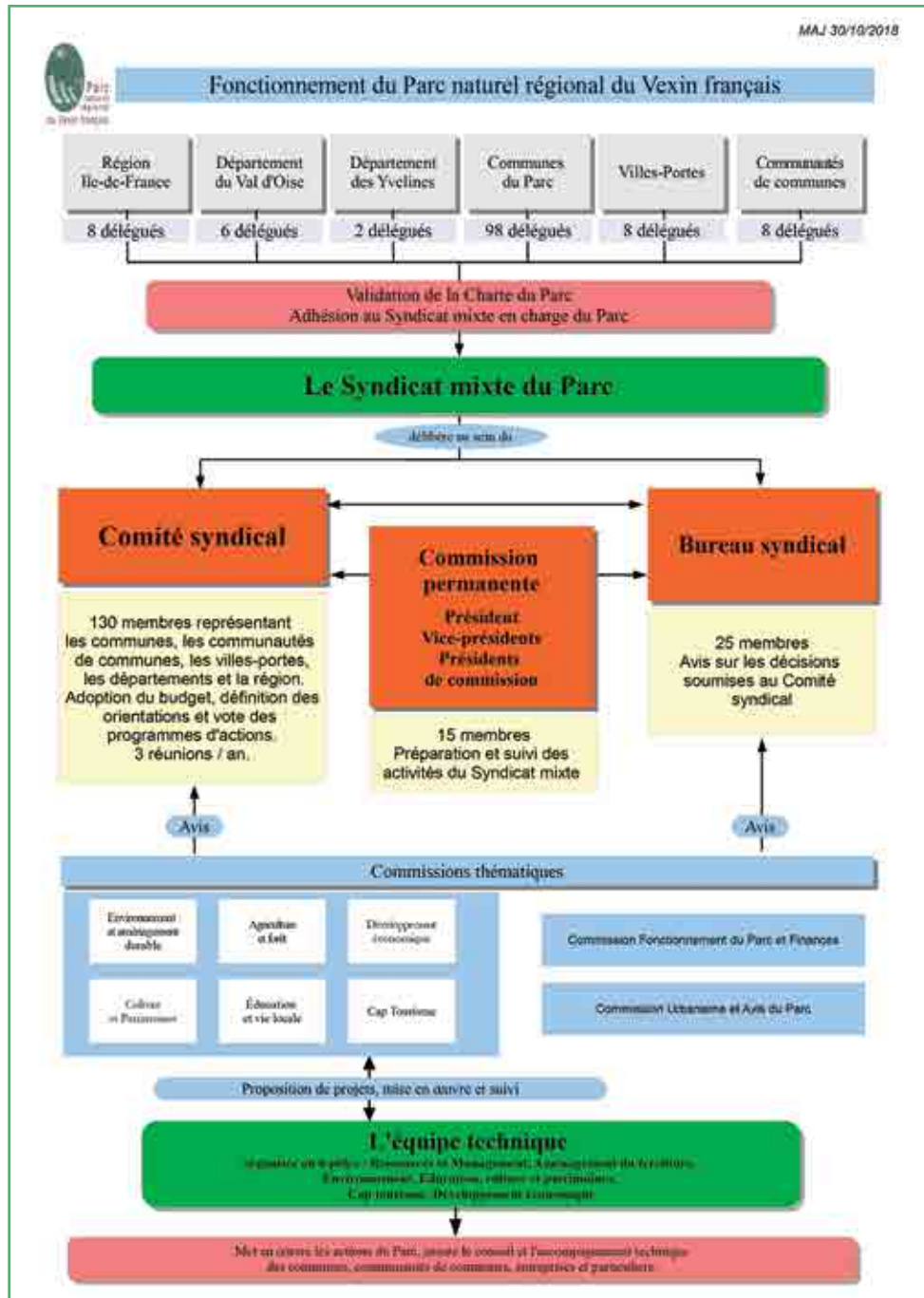
ANNEXE I / ORGANIGRAMME DU PARC EN 2006



ANNEXE II / ORGANIGRAMME DU PARC EN 2020



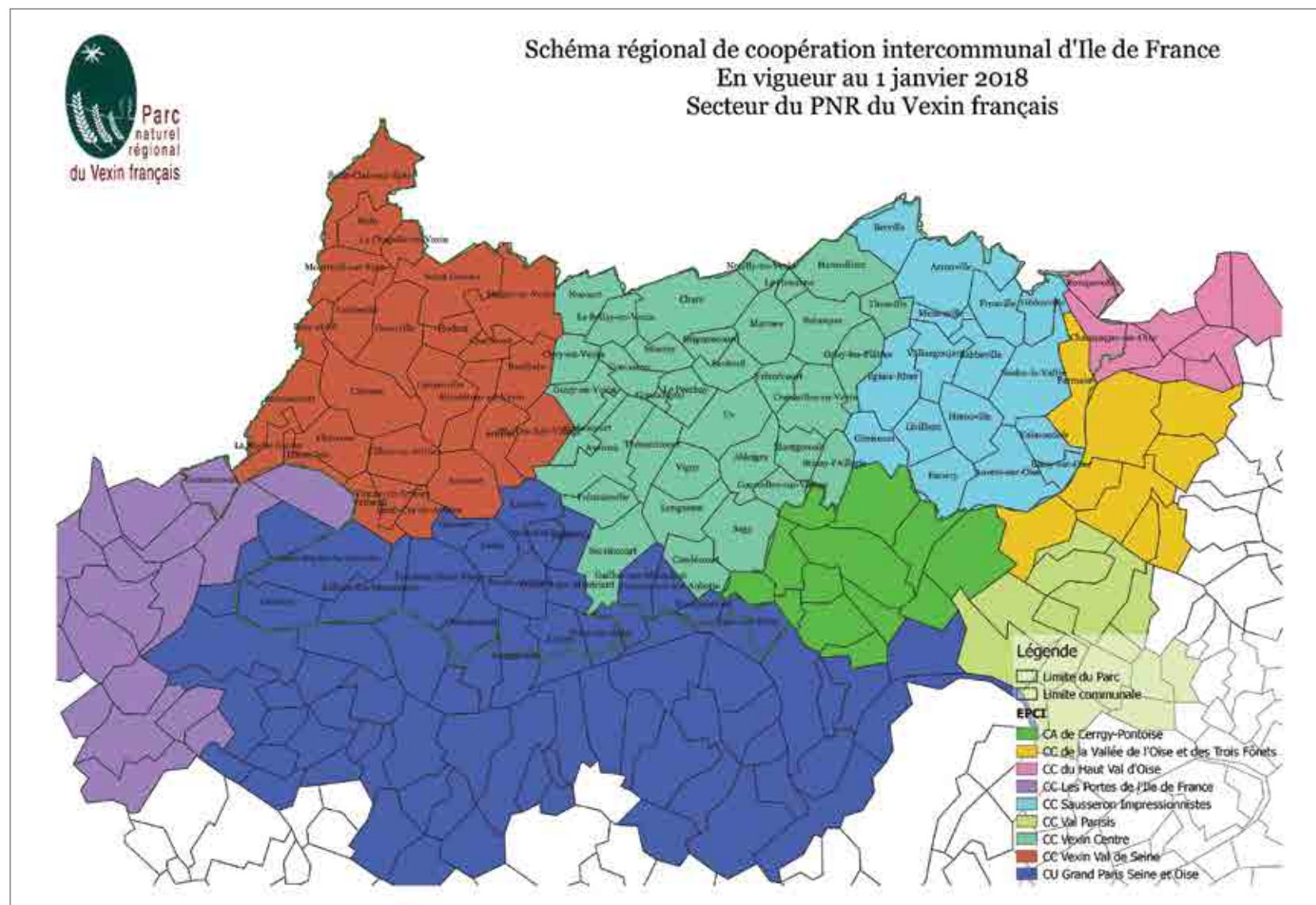
ANNEXE III / ORGANES DÉCISIONNELS DU PARC



LISTES DES COMMUNES

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| Ableiges | Hérouville-en-Vexin |
| Aincourt | Hodent |
| Ambleville | Jambville |
| Amenucourt | Juziers |
| Arronville | La Chapelle-en-Vexin |
| Arthies | La Roche-Guyon |
| Auvers-sur-Oise | Labbeville |
| Avernes | Lainville-en-Vexin |
| Bantheleu | Le Bellay-en-Vexin |
| Berville | Le Heaulme |
| Boissy-l'Aillierie | Le Perchay |
| Bray-et-Lû | Livilliers |
| Bréançon | Longuesse |
| Brignancourt, | Magny-en-Vexin |
| Brueil-en-Vexin | Marines |
| Buhy | Maudétour-en-Vexin |
| Butry-sur-Oise | Menouville |
| Champagne-sur-Oise | Mézy-sur-Seine |
| Charmont | Montalet-le-Bois |
| Chars | Montgeroult |
| Chaussy | Montreuil-sur-Epte |
| Chérence | Moussy |
| Cléry-en-Vexin | Nesles-la-Vallée |
| Commeny | Neuilly-en-Vexin |
| Condécourt | Nucourt |
| Cormeilles-en-Vexin | Oinville-sur-Montcient |
| Courcelles-sur-Viosne | Omerville |
| Drocourt | Parmain |
| Ennery | Ronquerolles |
| Epiais-Rhus | Sagy |
| Evecquemont | Sailly |
| Follainville-Dennemont | Saint-Clair-sur-Epte |
| Fontenay-Saint-Père | Saint-Cyr-en-Arthies |
| Frémenville | Saint-Gervais |
| Frémécourt | Saint-Martin-la-Garenne |
| Frouville | Santeuil |
| Gaillon-sur-Montcient | Seraincourt |
| Gargenville | Tessancourt-sur-Aubette |
| Genainville | Théméricourt |
| Génicourt | Theuville |
| Gommecourt | Us |
| Gouzangrez | Vallangoujard |
| Grisy-les-Plâtres | Valmondois |
| Guernes | Vaux-sur-Seine |
| Guiry-en-Vexin | Vétheuil |
| Guitrancourt | Vienne-en-Arthies |
| Haravilliers | Villers-en-Arthies |
| Haute-Isle | Vigny |
| Hédouville | Wy-dit-Joli-Village |

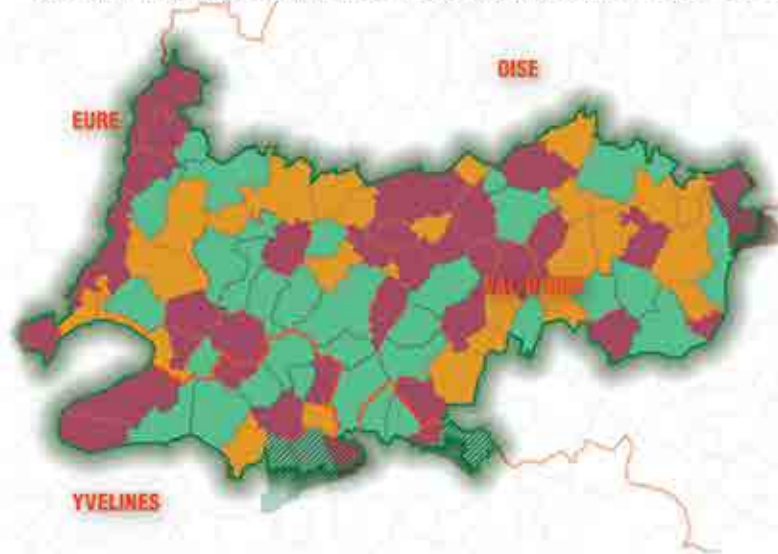
ANNEXE IV / CARTOTHÈQUE



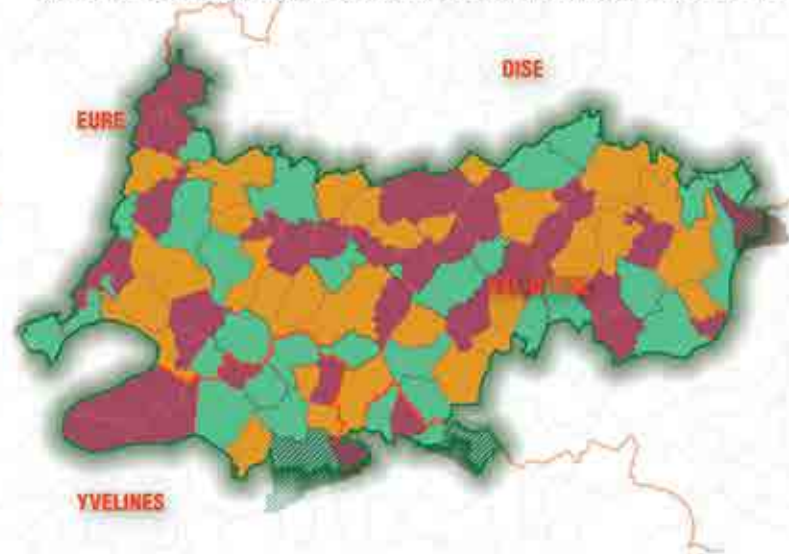
△ Carte des intercommunalités présentes sur le territoire du Parc

Comparatif de l'évolution démographique des périodes 1999-2016 et 2007-2016

Taux de croissance démographique annuel moyen 1999-2016



Taux de croissance démographique annuel moyen 2007-2016



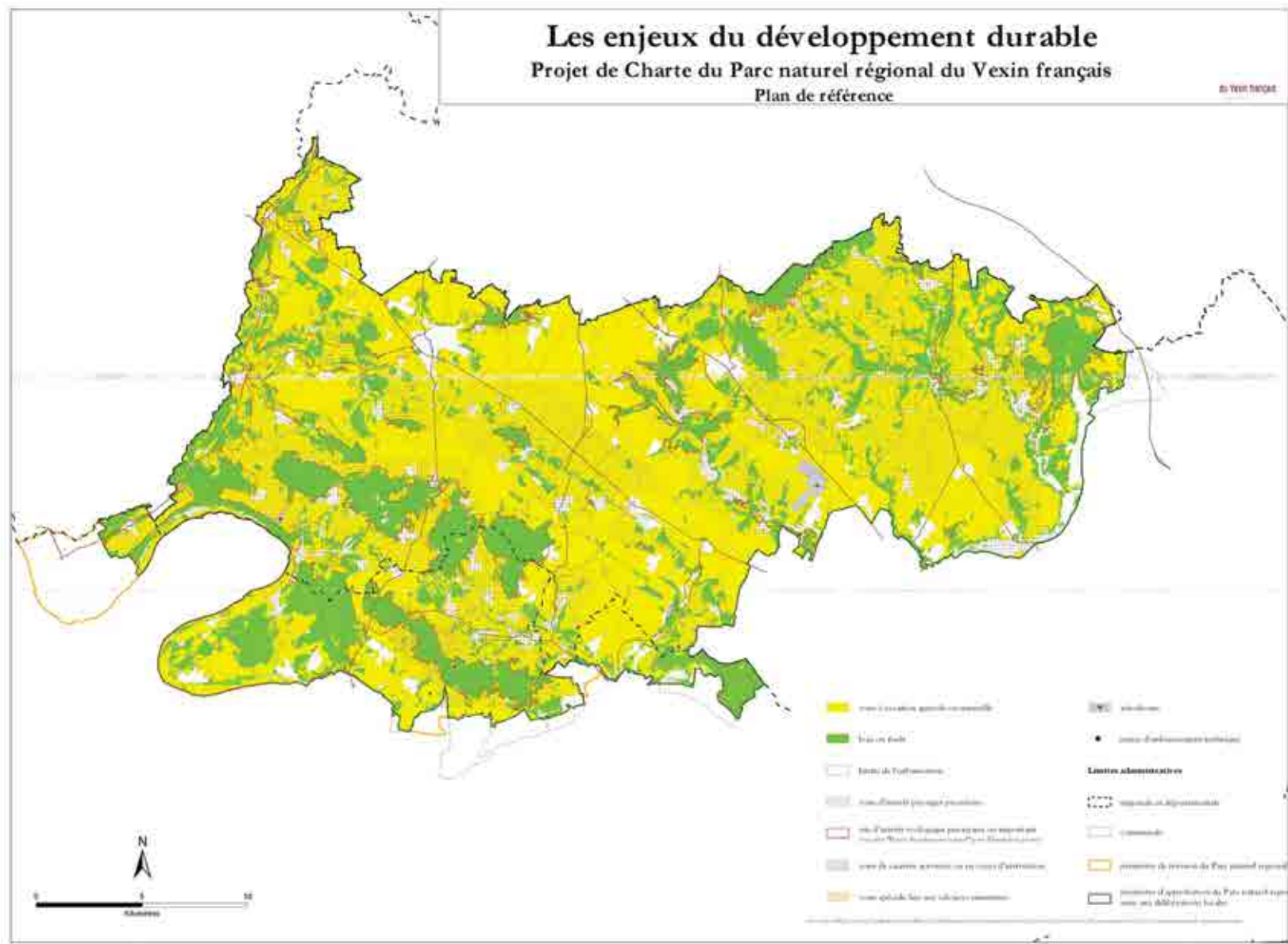
Modèle de calcul du taux de croissance démographique annuel moyen :

- x : Taux d'évolution
- VA : Valeur d'arrivée
- VD : Valeur de départ
- n : intervalle

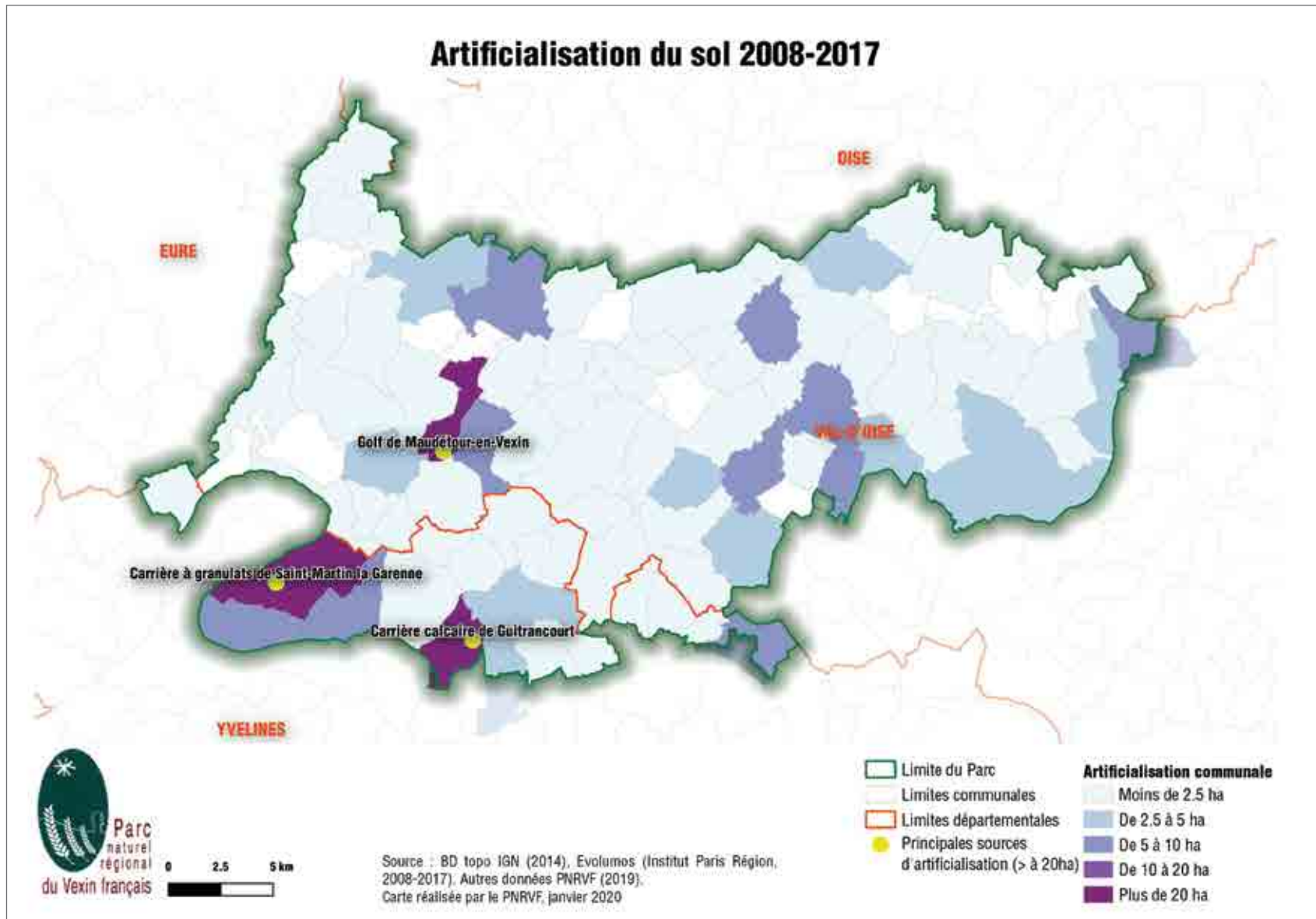
$$x = (VA/VD)^{1/n} - 1$$

Source : BD topo IGN (2014), Population sans double compte RP, exploitation principale (INSEE, 2007-2016)
Autres données PNRVF (2019). Carte réalisée par le PNRVF, novembre 2019

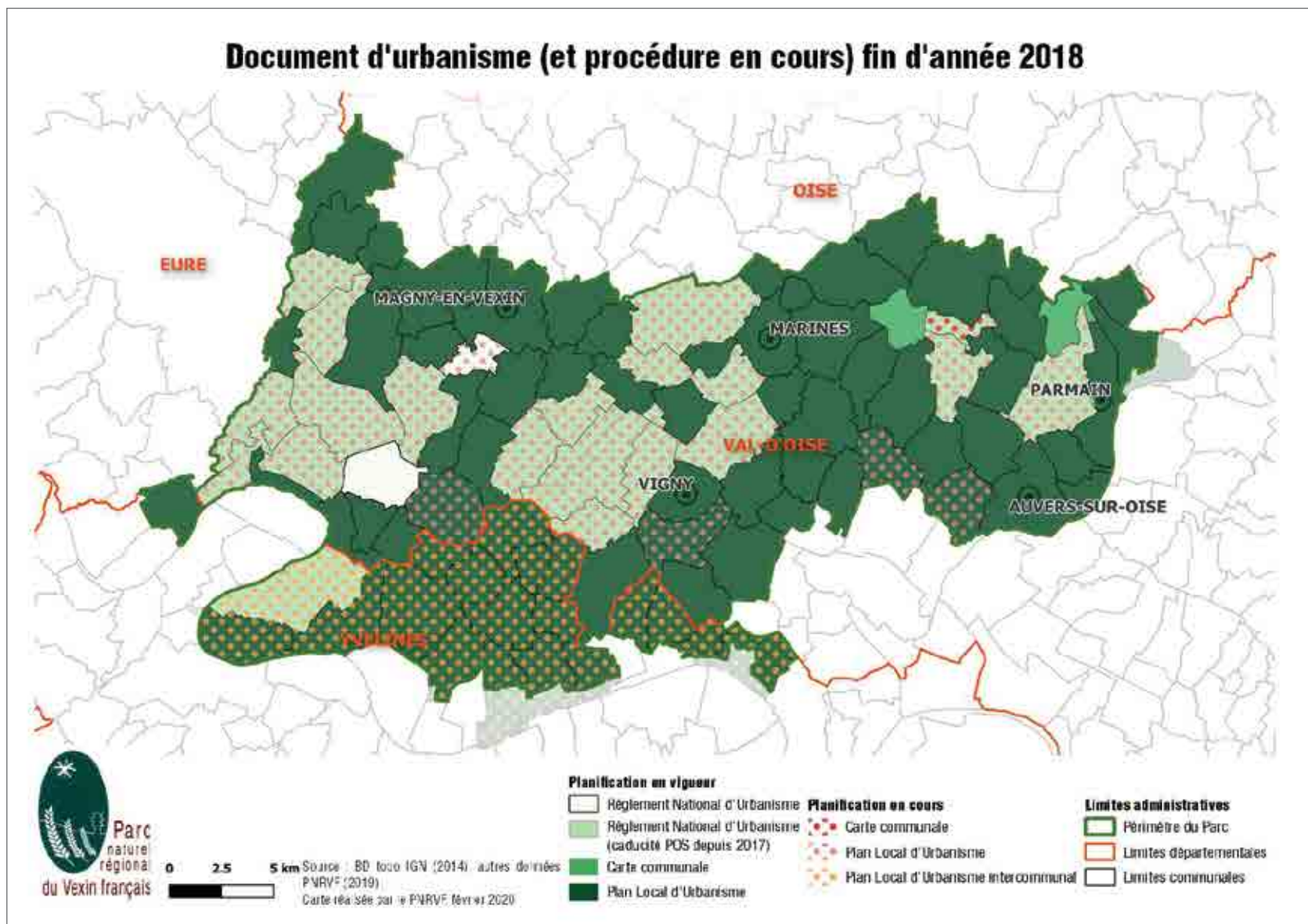




△ Plan du Parc charte Objectif 2019 (PNRVF, 2007)

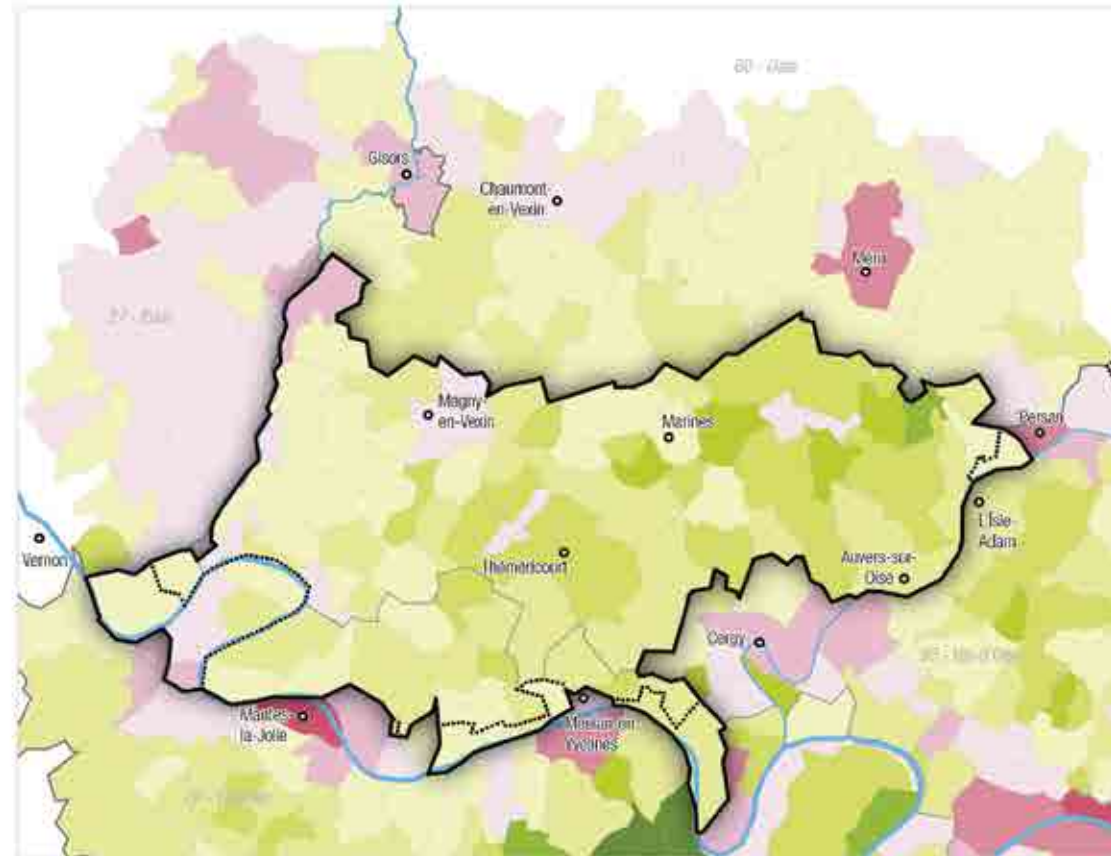


△ Artificialisation des sols 2008-2017 (Institut Paris Région, 2017)



△ Document d'urbanisme (et procédure en cours) fin d'année 2018 (PNRVF, 2019)

Les niveaux de vie en 2015



Ecart à la médiane régionale
des niveaux de vie par UC en 2015

Niveau de vie médian de l'Île-de-France : 22 639 euros



— périmètre d'étude
- - - - - périmètre actuel

— limite régionale
— limite départementale
— limite communale

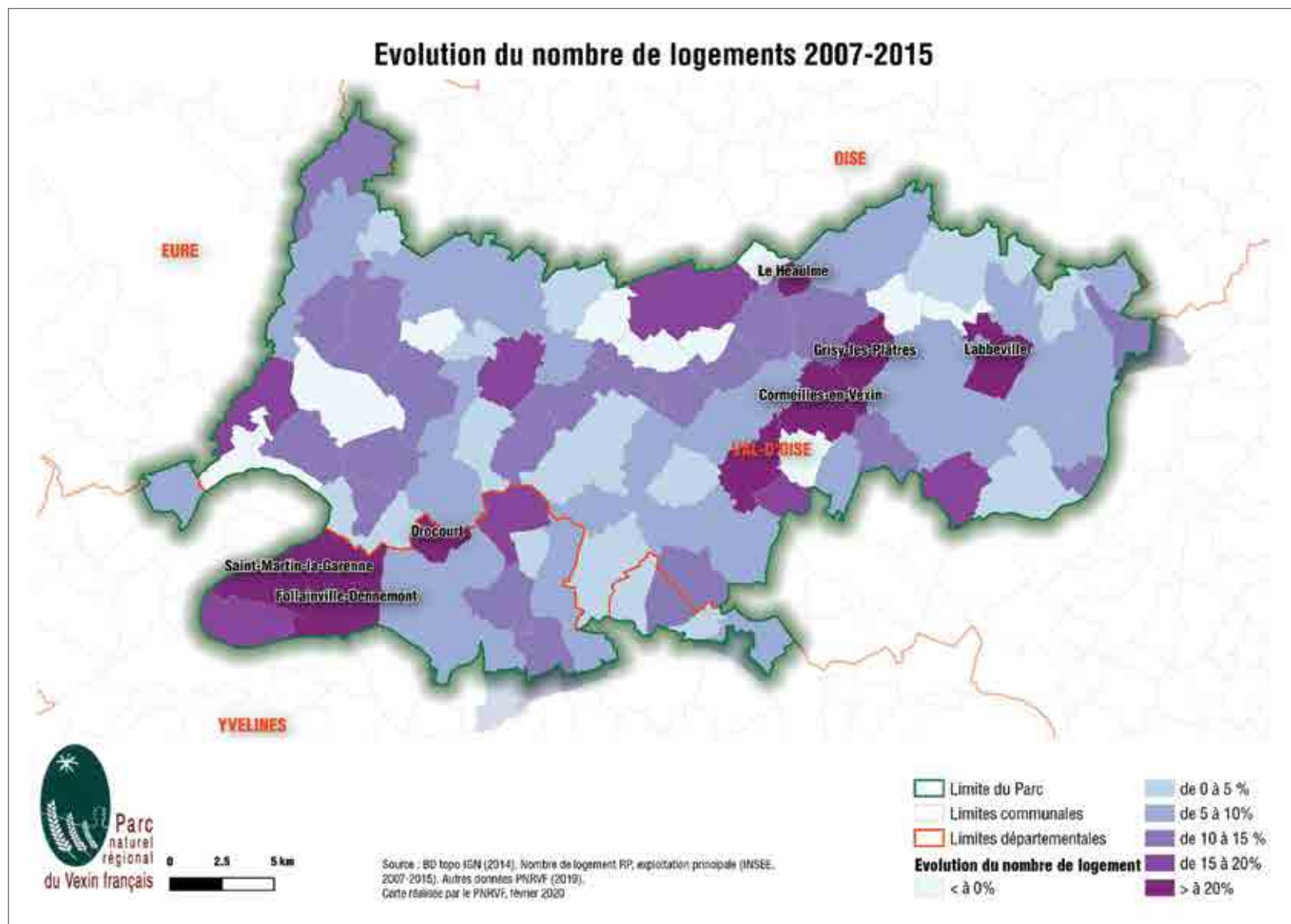
— hydrographie

N 0 5 km
© L'INSTITUT PARIS REGION 2019

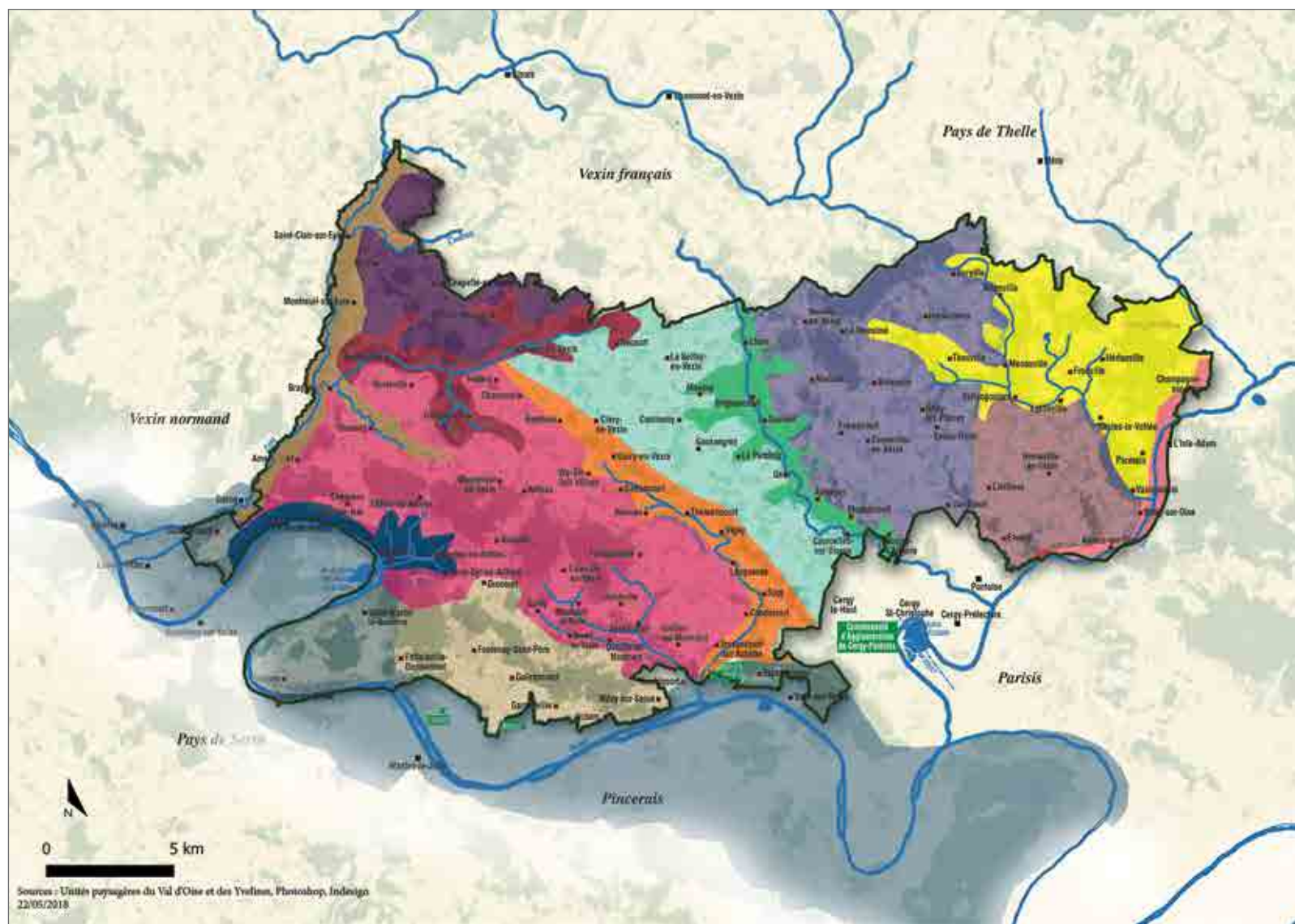


Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, fichier localisé social et fiscal (Filosoft)

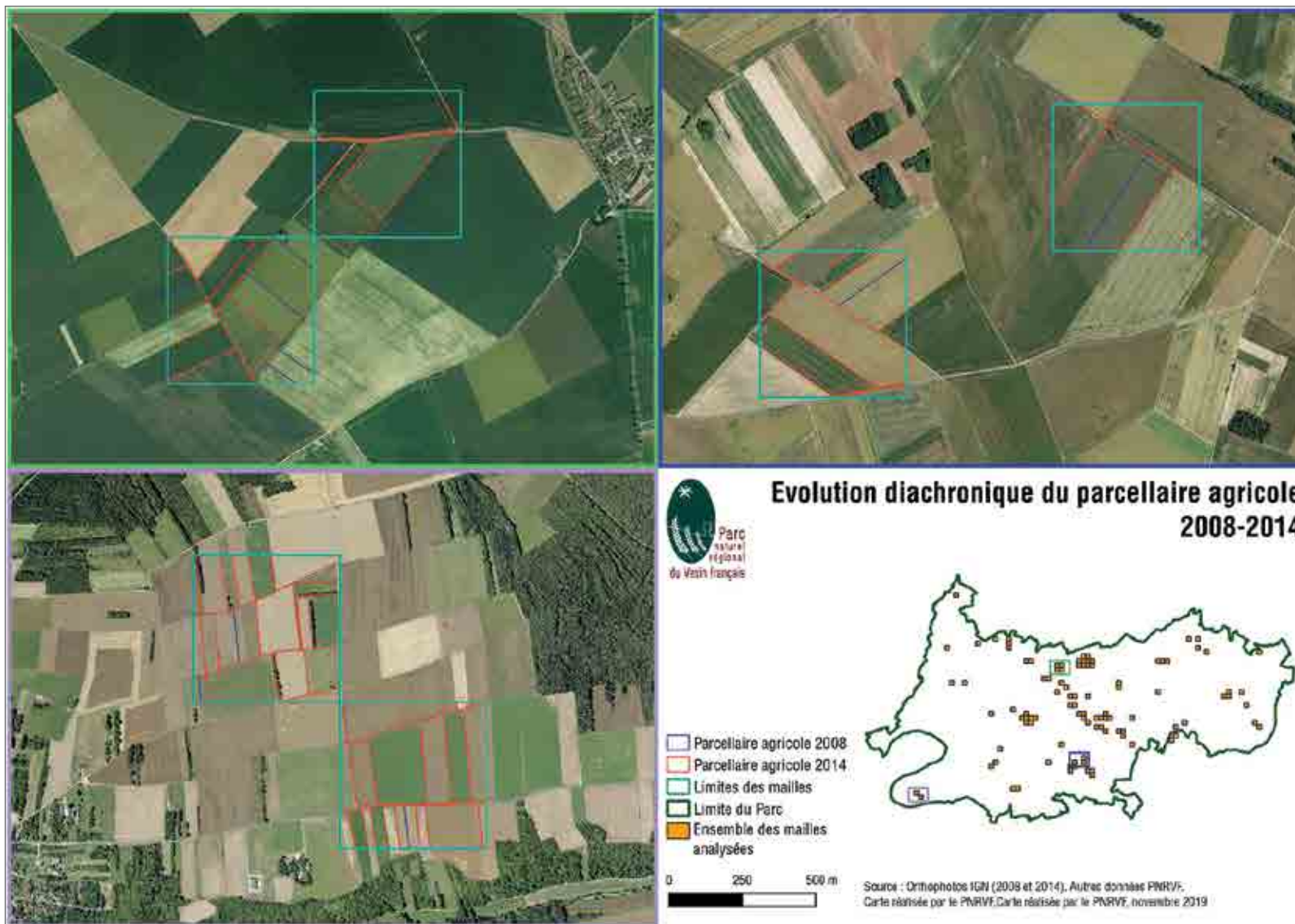
▷ Les niveaux
de vie en 2015
(Institut Paris Région,
diagnostic
territorial, 2019)



△ Evolution du nombre de logements 2007-2015 (INSEE, recensement de la population, exploitation principale)

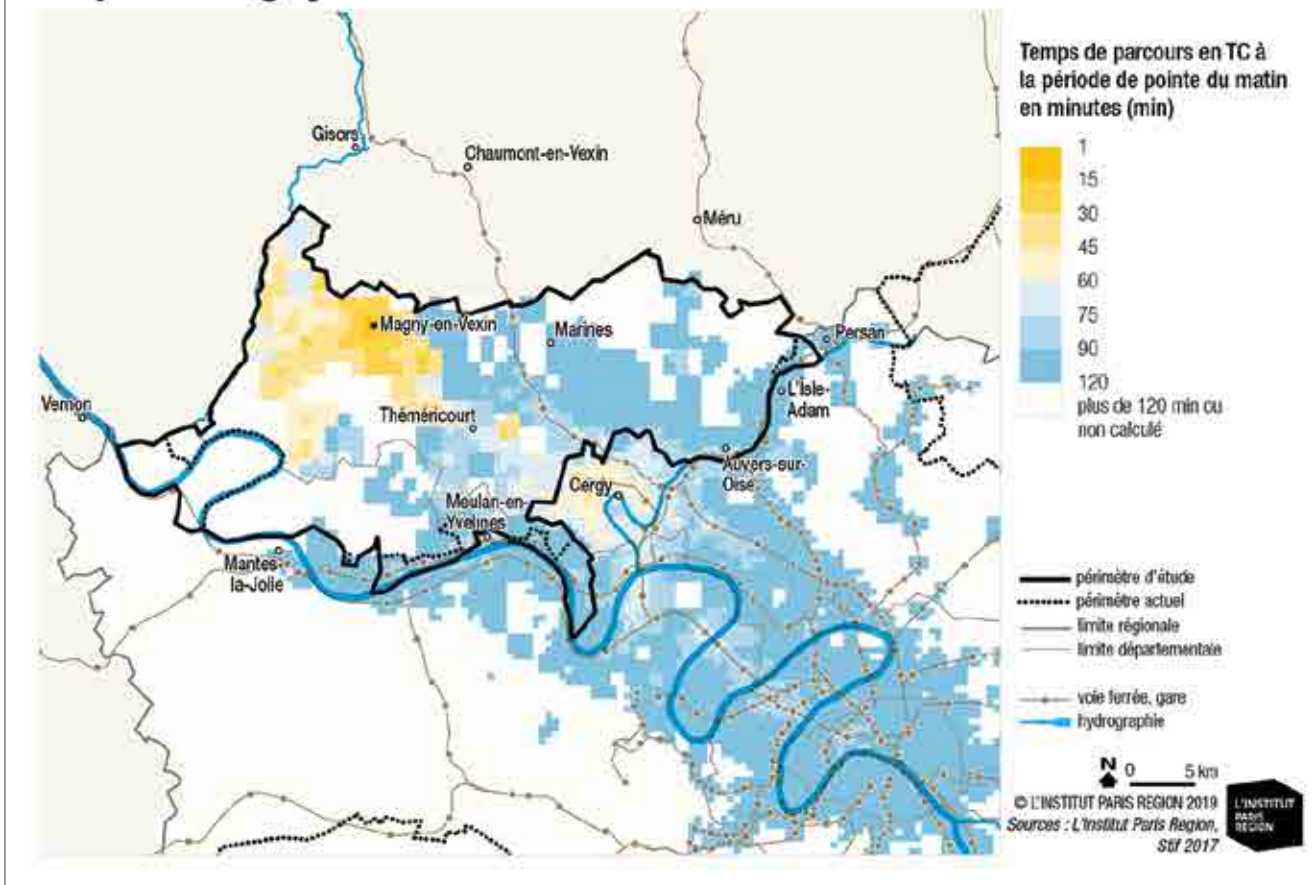


△ Les grandes unités paysagères du Parc du Vexin français (atlas des paysages du Val-d'Oise et des Yvelines, CAUE 78 et CAUE 95, 2018)

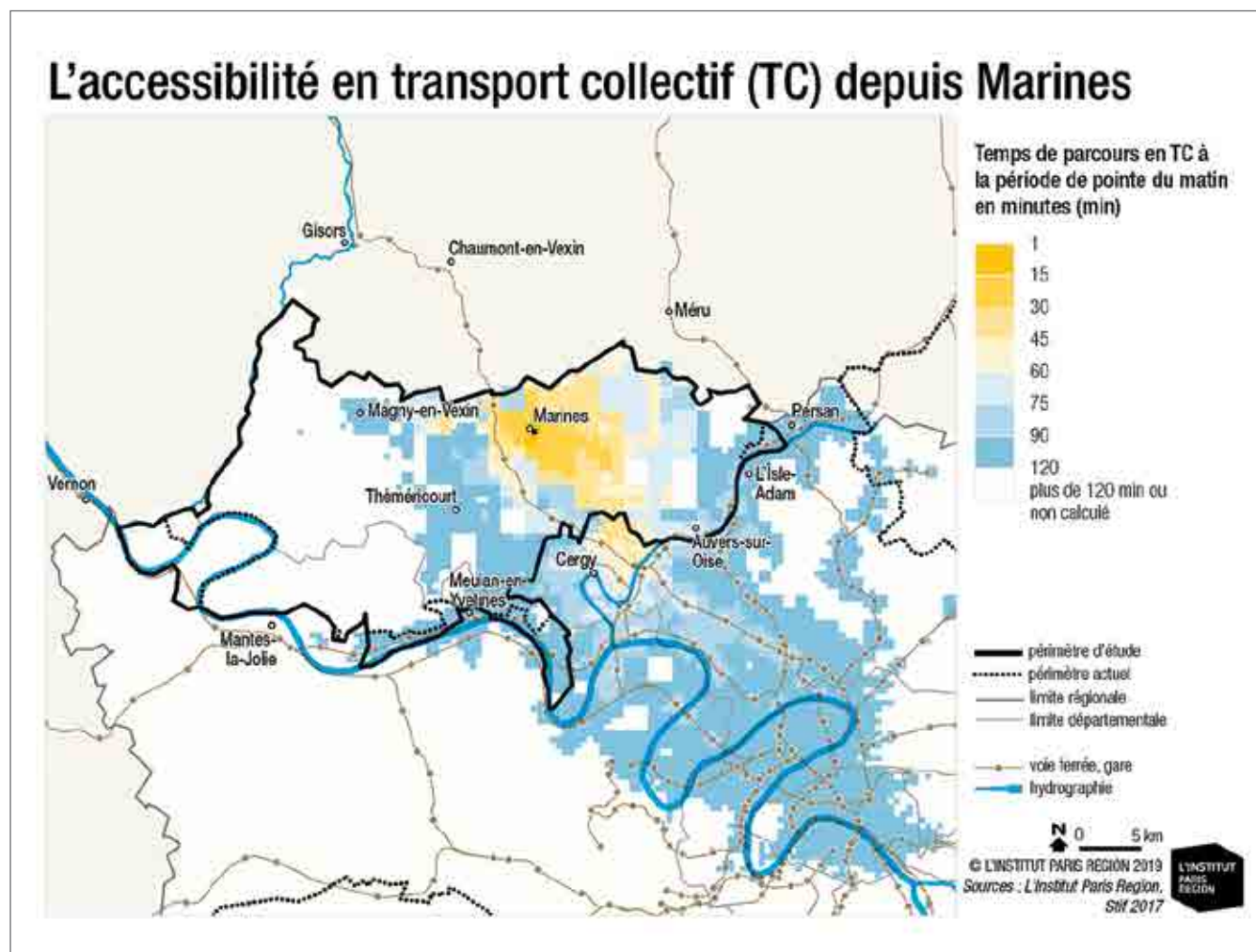


△ Evolution diachronique du parcellaire agricole entre 2008 et 2014 (PNRVF, 2019)

L'accessibilité en transport collectif (TC) depuis Magny-en-Vexin

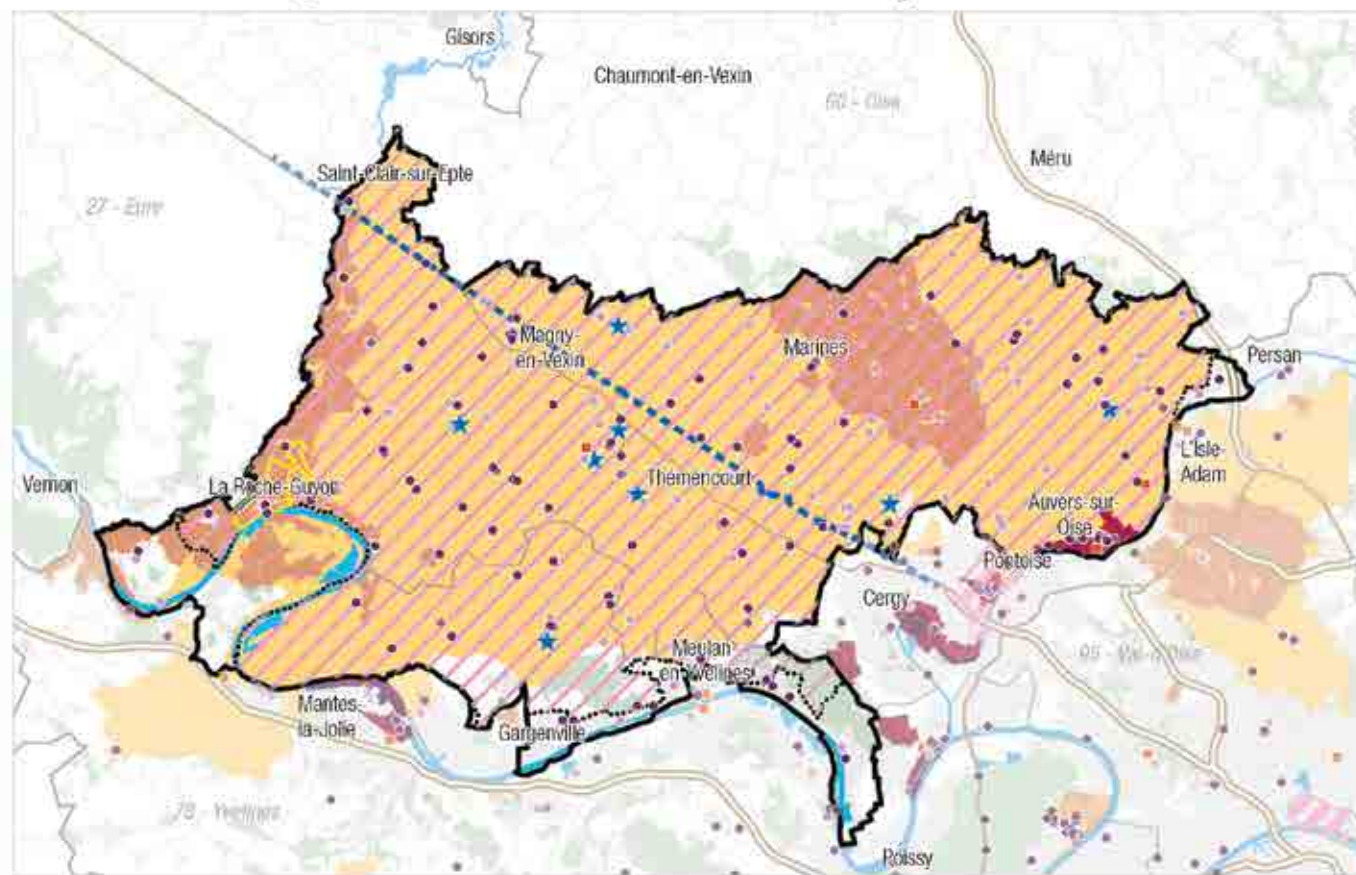


△ L'accessibilité en transport collectif depuis Magny-en-Vexin, Diagnostic du territoire (2020)



△ L'accessibilité en transport collectif depuis Marines, Diagnostic du territoire (2020)

Les atouts patrimoniaux du Vexin français



Sites protégés (loi de 1930)

- inscrit
- classé

Monuments historiques

- inscrit
- classé
- classé-inscrit

Autres sites

- site archéologique
- Chaussée Jules César
- Site Patrimonial Remarquable

Labels patrimoniaux

- «Patrimoine d'intérêt régional»
- «Les plus beaux villages de France»
- Ville d'Art et d'Histoire
- Pays d'Art et d'Histoire

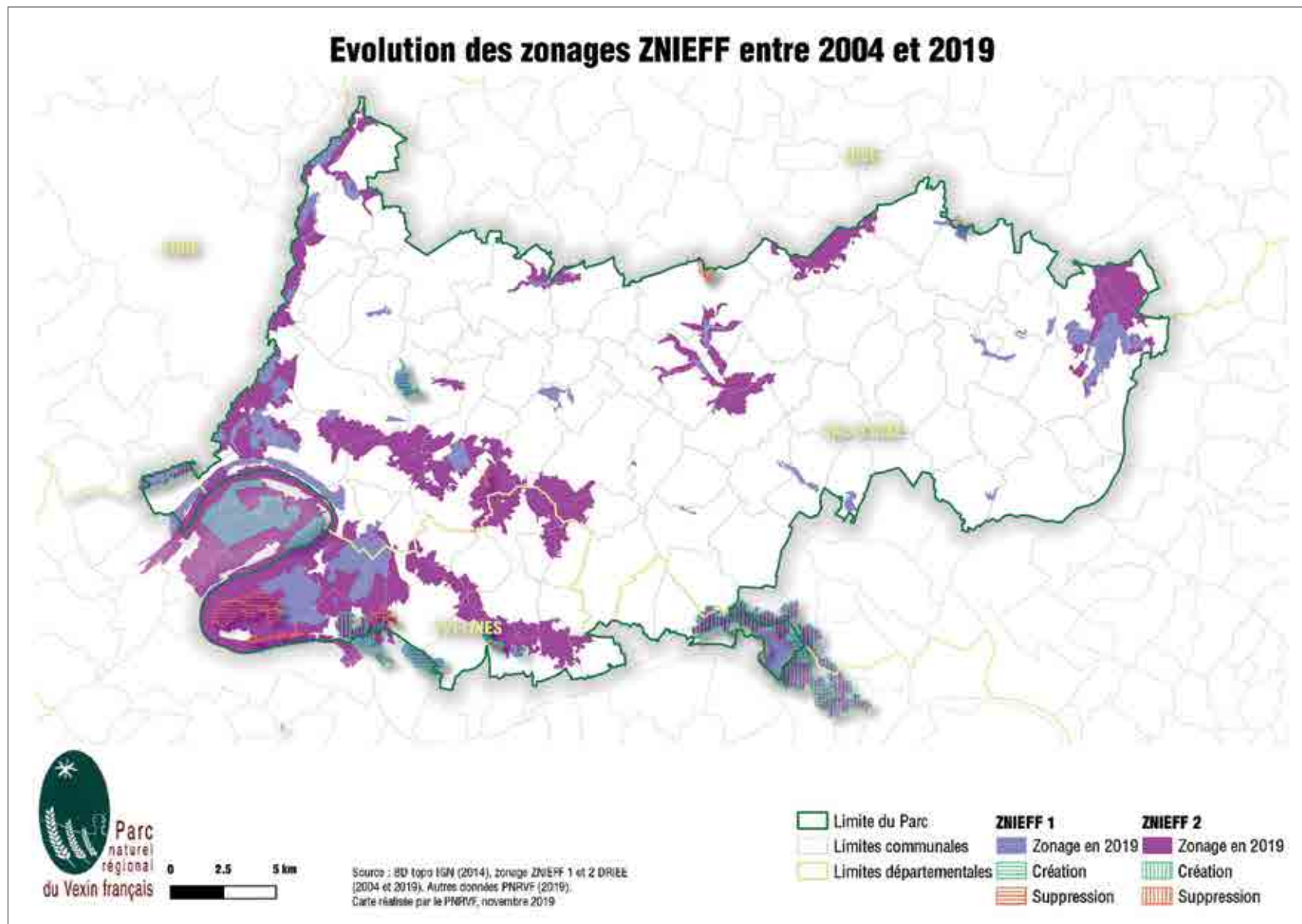
- limite régionale
- limite départementale
- limite communale
- réseau routier

N 0 5 km

© L'INSTITUT PARIS REGION 2019

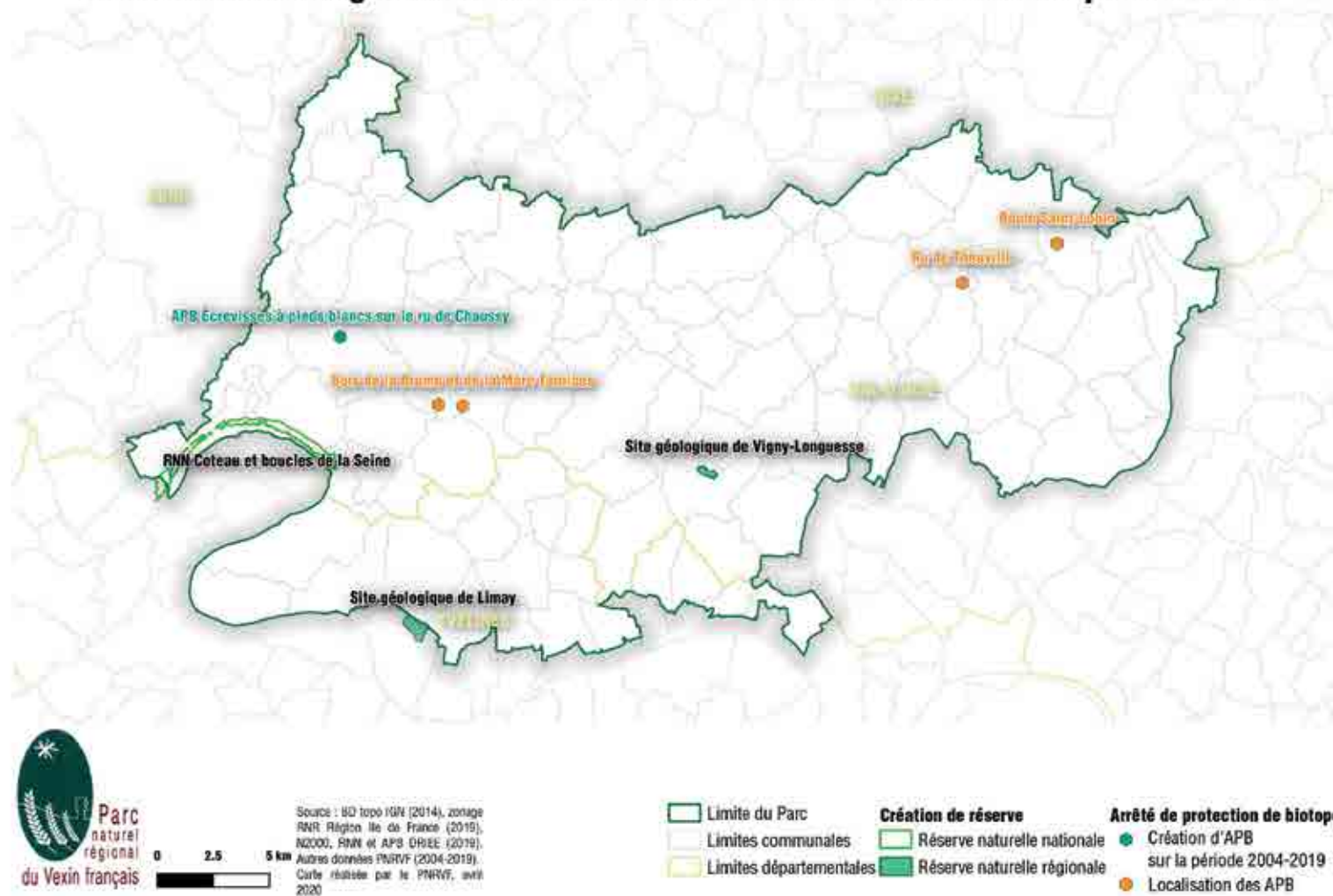
Sources : Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC îdF, DRIEE ÎF, L'Institut Paris Region, PAKT 2019



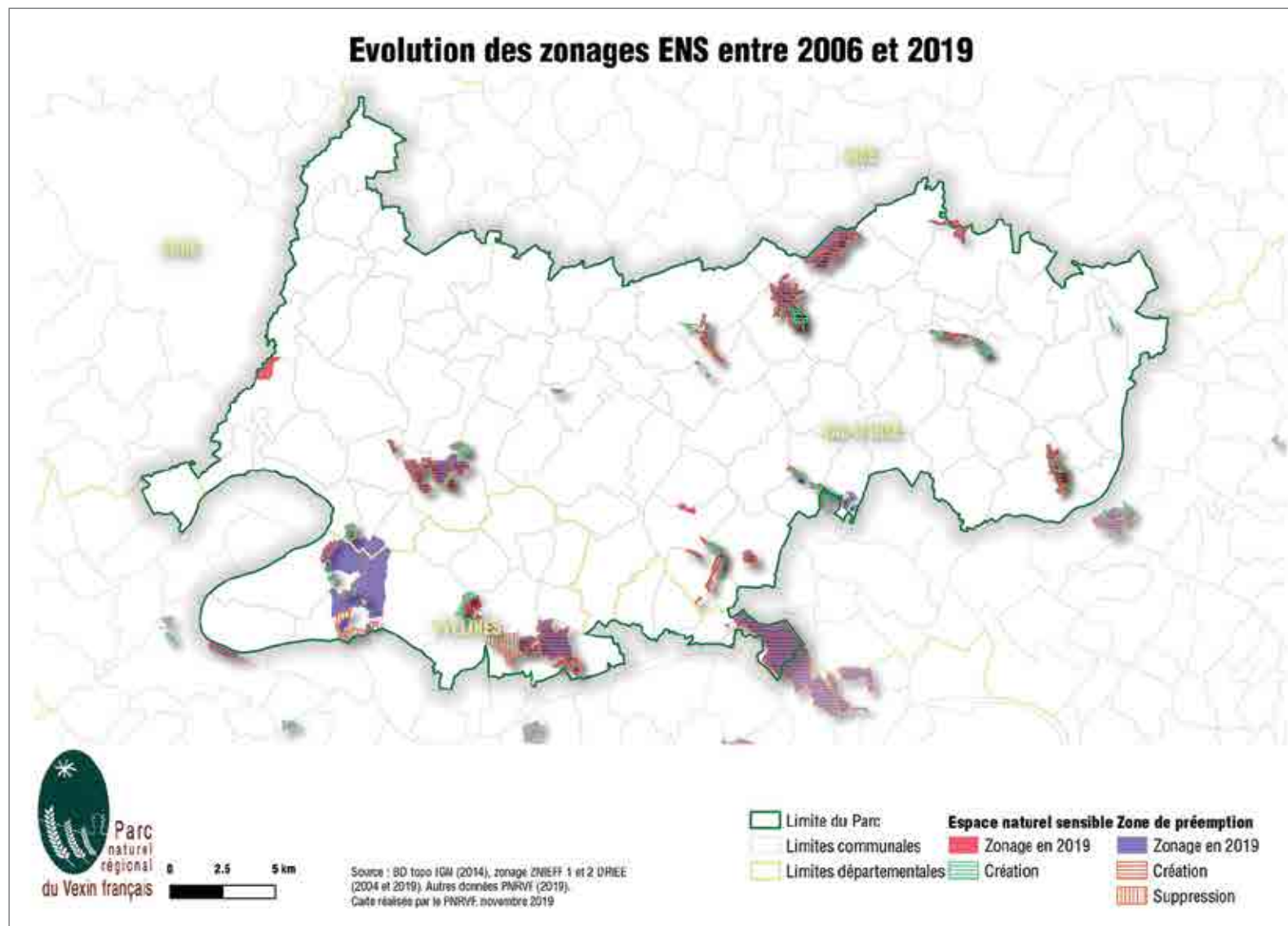


△ Evolution des ZNIEFF entre 2004 et 2019 (PNRVF, 2019)

Evolution des zonages Réserves et des Arrêtés de Protection de Biotope 2004-2019

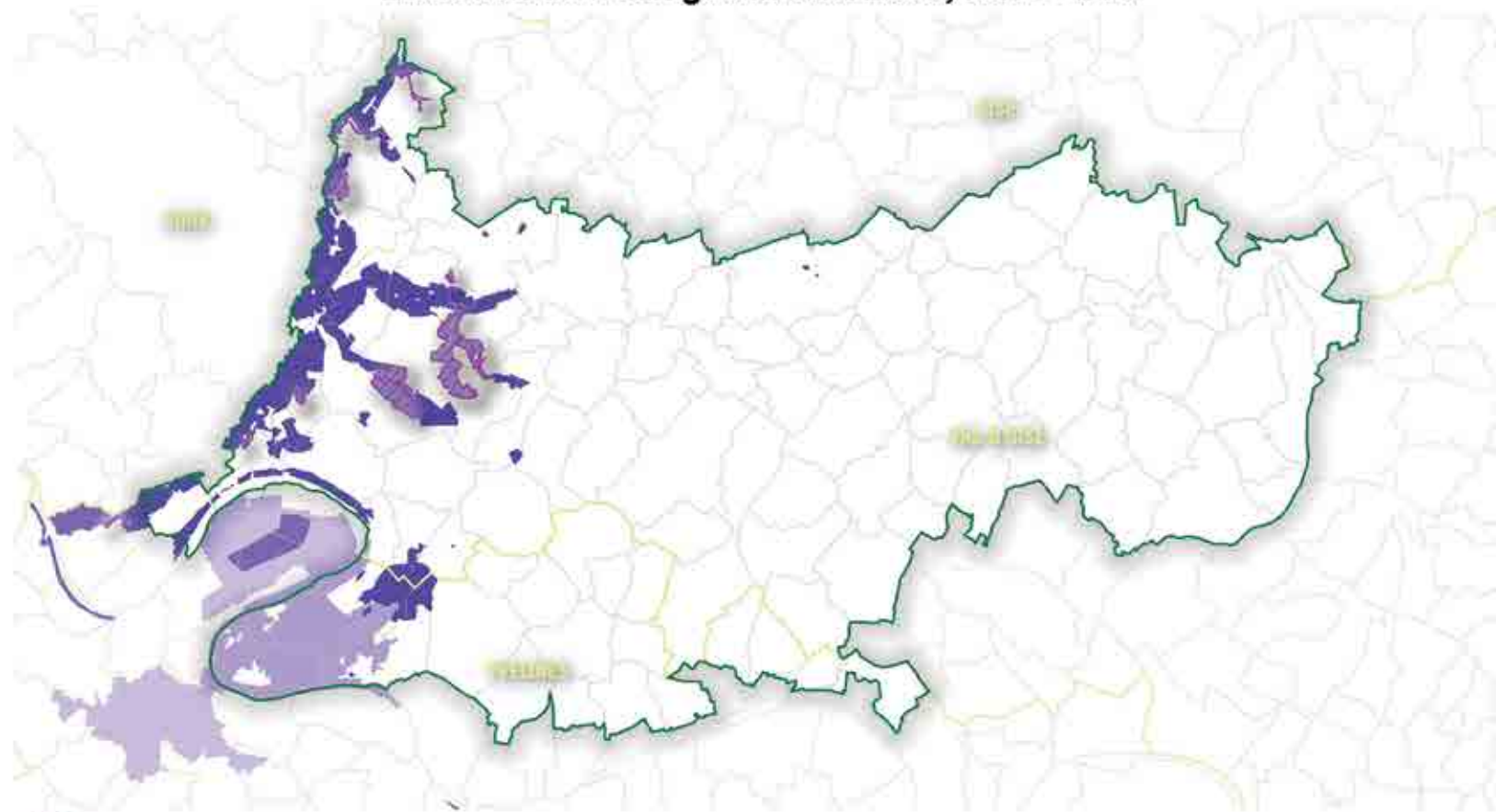


△ Évolution des surfaces des réserves et des Arrêtés de Protection de Biotope entre 2004 et 2019 (PNRVF - 2019)



△ Evolution de la surface des Espaces Naturels Sensibles entre 2006 et 2019 (PNRVF - 2019)

Evolution des zonages Natura 2000, 2004-2019



0 2.5 5 km

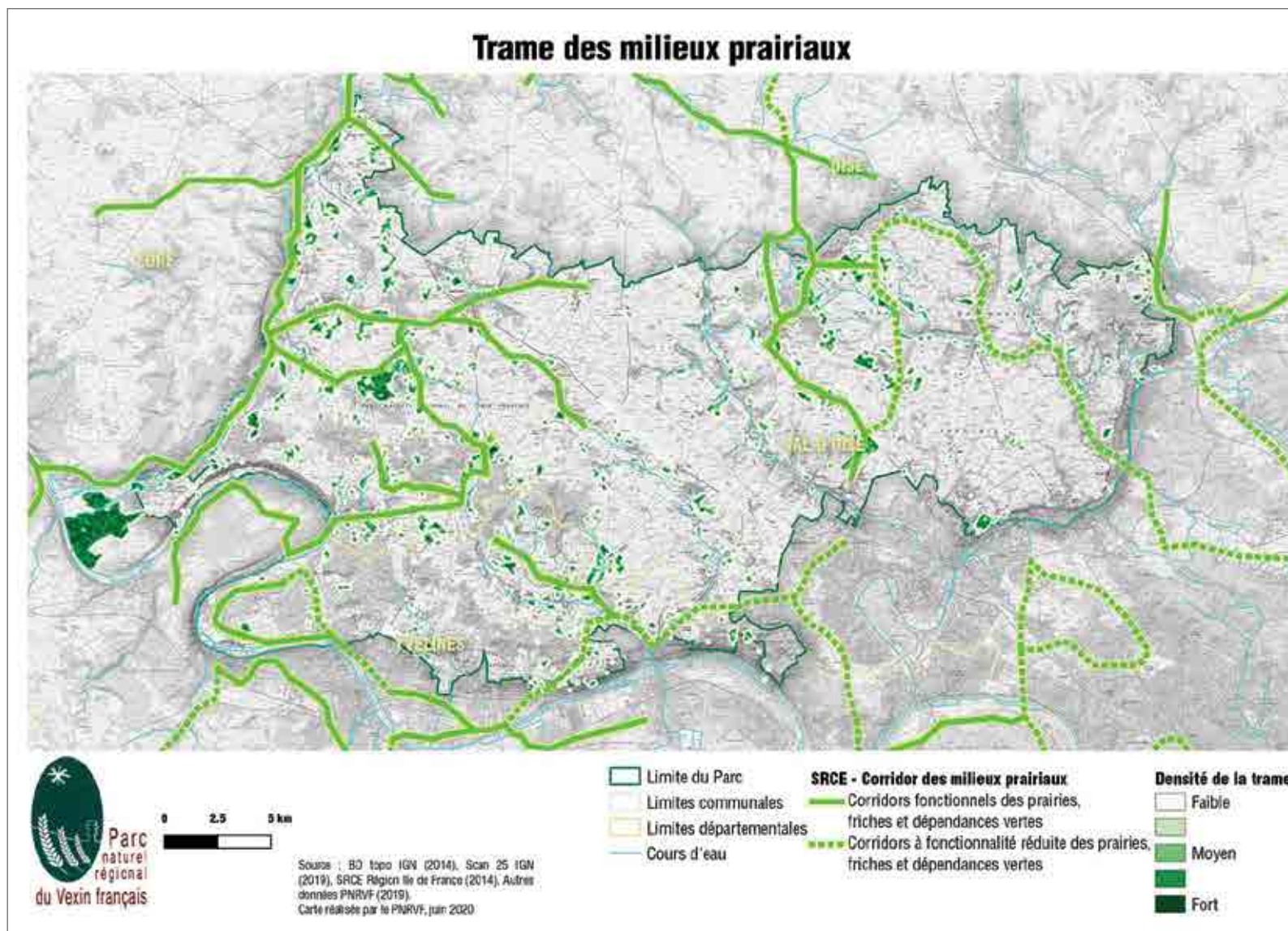
Source : BD topo IGN (2014), zonage
PNR Région Ile de France (2019),
N2000, RNN et APB DRIEE (2019),
Autres données PNRVF (2004-2019),
Carte réalisée par le PNRVF, avril
2020

- Limite du Parc
- Limites communales
- Limites départementales

Natura 2000

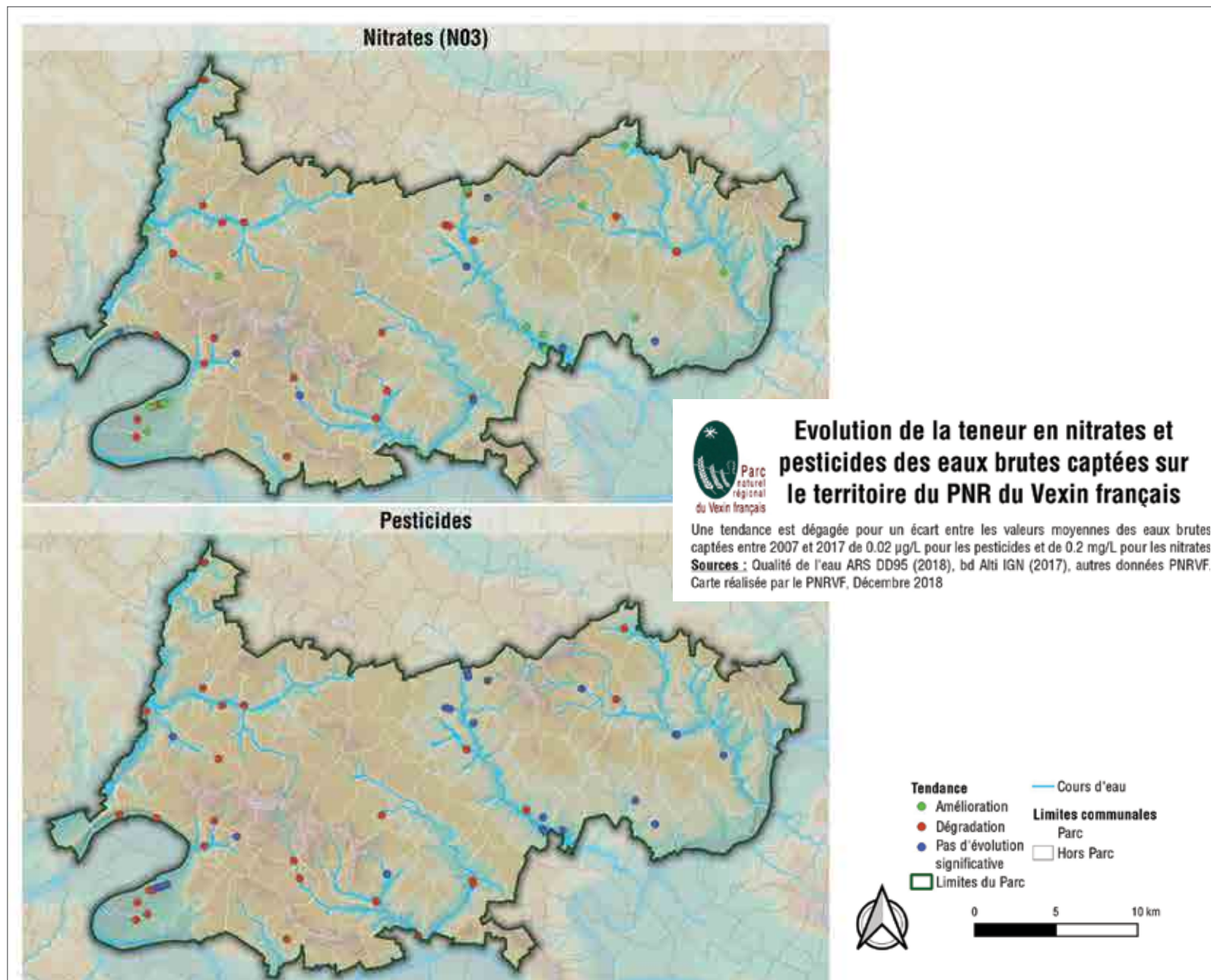
- Extension du périmètre Natura 2000
Vallée de l'Epte et ces affluents
- Directive habitats zone spéciale de conservation
- Directive oiseaux zone de protection spéciale

△ Evolution des surfaces Natura 2000 entre 2004 et 2019 (PNRVF - 2019)

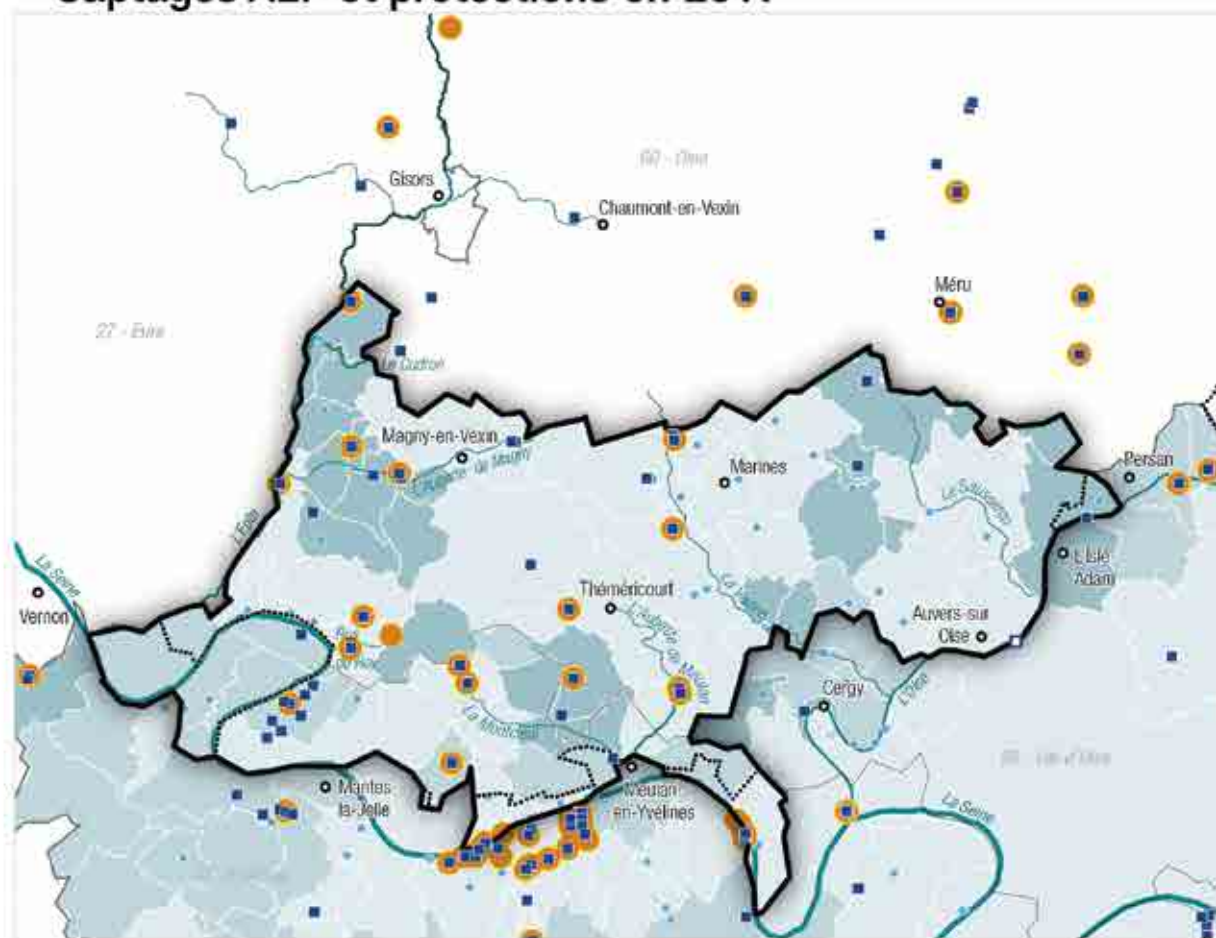


△ Trame des milieux prairiaux (PNRVF, 2020)

▷ Evolution de la teneur en nitrates et en pesticides (PNRVF, ARS, DDT95 - 2019)



Captages AEP et protections en 2017



● Captage prioritaire d'eau souterraine

Captages sensibles

- Eau de surface
- Eau souterraine

● Autre captage AEP

Protection des captages par DUP

- Protégé
- Partiellement protégé
- Non protégé

- périmètre d'étude
- - - - - périmètre actuel

- limite régionale
- limite départementale

hydrographie

0 5 km

© L'INSTITUT PARIS REGION 2019

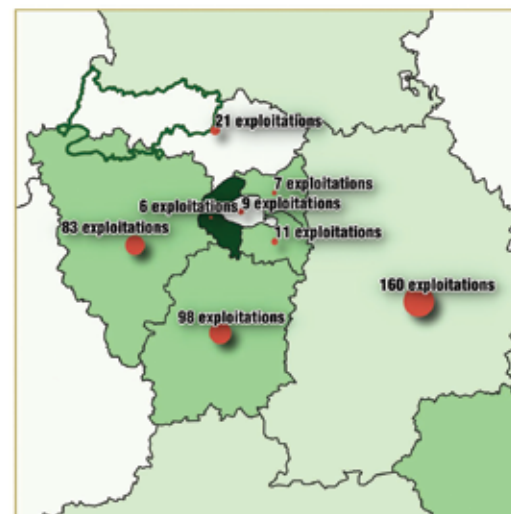
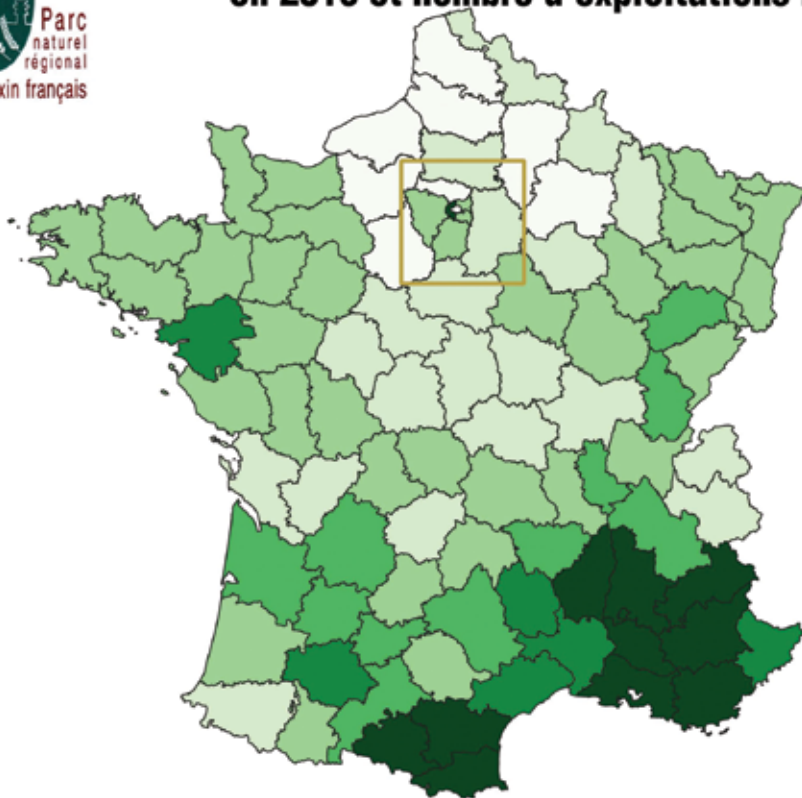
Sources : L'Institut Paris Region, SDAGE 2016, ARS 2017, SI Bassin Seine Normandie 2015, DRASS 2016



◁ Captages prioritaires destinés à l'Alimentation en Eau Potable et captages protégés en 2017 (Institut Paris Région - 2019)



Répartition des surfaces en agriculture biologique par rapport à la SAU en France en 2018 et nombre d'exploitations labellisées AB en Île-de-France

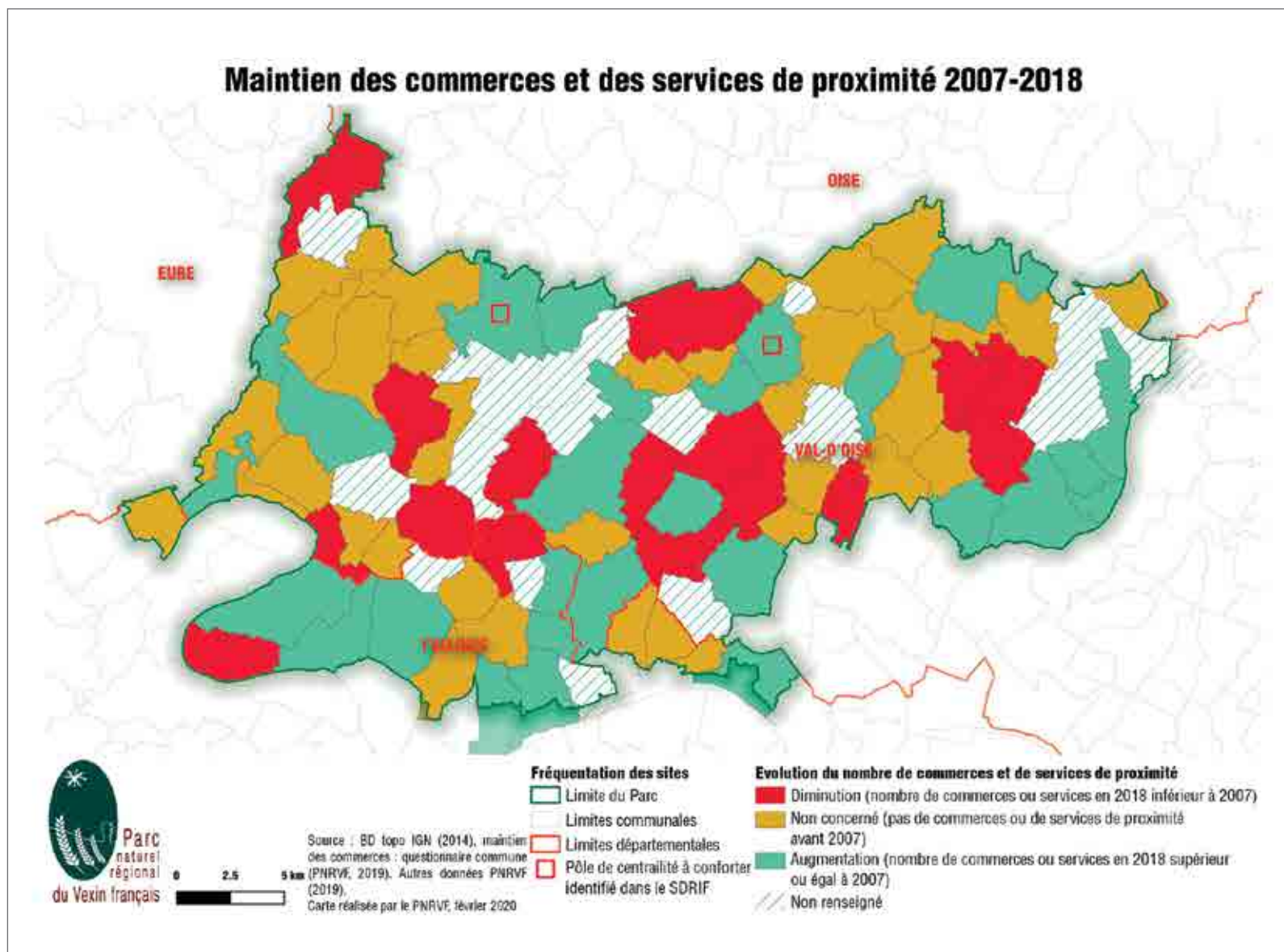


0 50 100 km

Source : GEOFLA IGN (2013), Production bio en France Agence Bio (2018), autres données PNRVF (2019).
Carte réalisée par le PNRVF, mars 2020

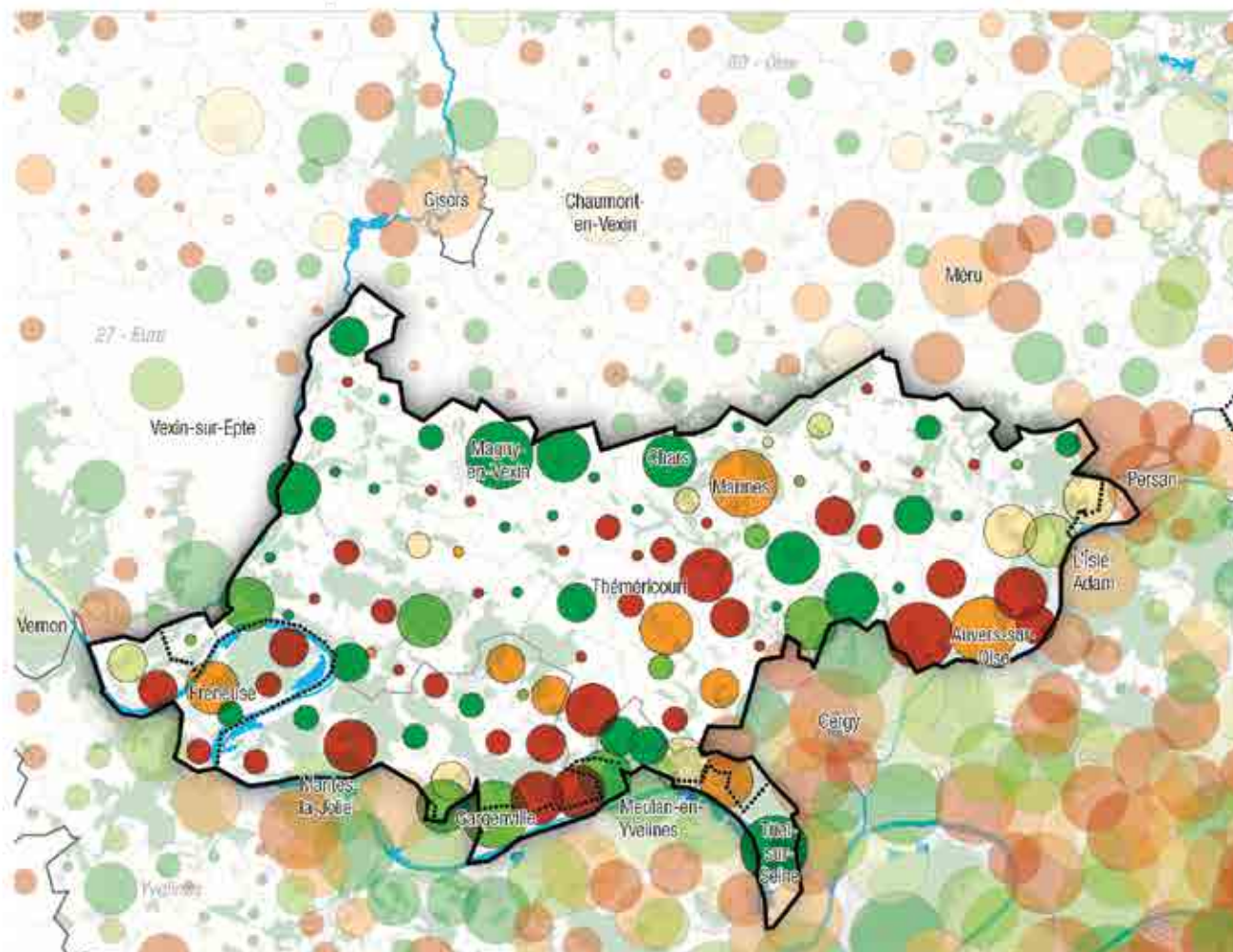


△ Répartition des surfaces en agriculture biologique par rapport à la SAU en France en 2018 et nombre d'exploitations labellisées AB en Île-de-France (PNRVF et Agence BIO - 2020)

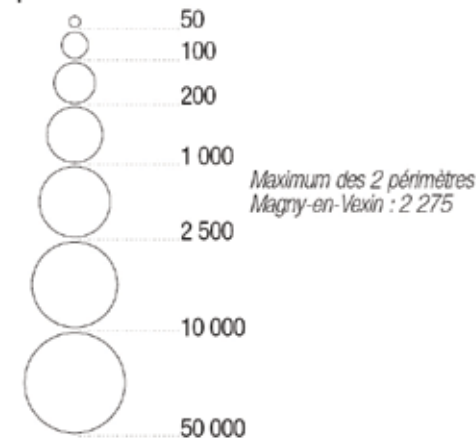


△ Maintien des commerces et des services de proximité entre 2007 et 2018 (PNRVF - 2020)

Nombre d'emplois au lieu de travail en 2016

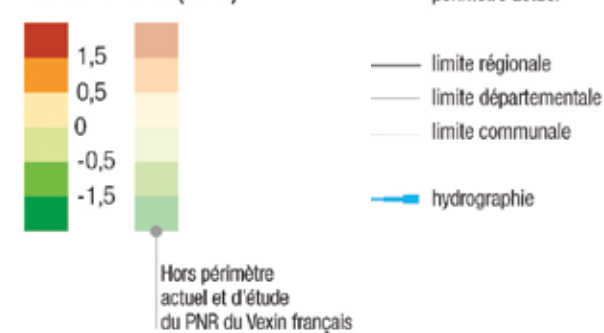


Nombre d'emplois par commune en 2016 par classe



Précaution méthodologique Insee : les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être manés avec précaution, car, en raison de l'imprécision liée au sondage, ils peuvent ne pas être significatifs. Les comparaisons entre territoires de petites tailles sont à proscrire.

Taux de croissance annuel moyen de 2011 à 2016 (en %)

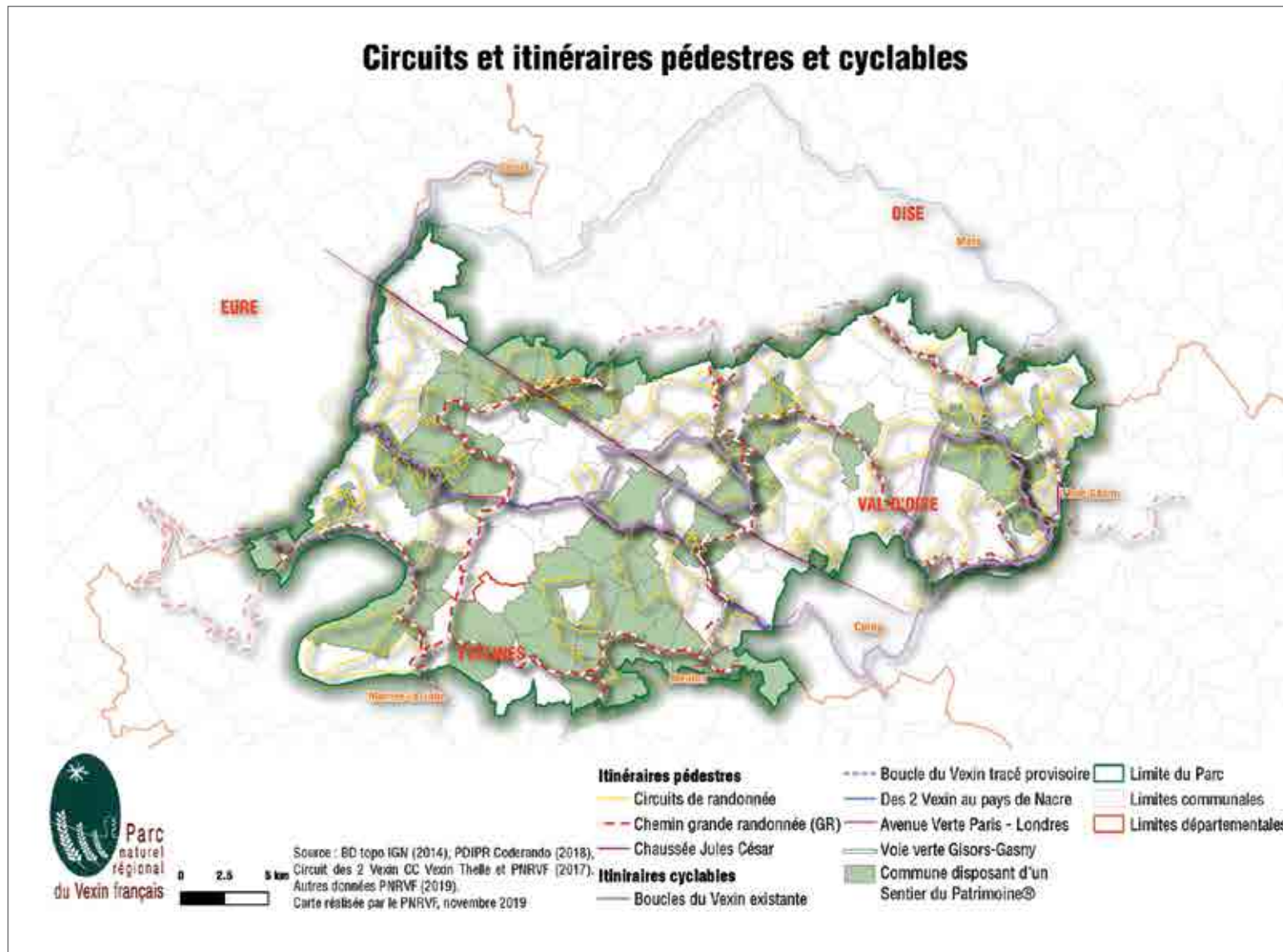


△ Nombre d'emplois au lieu de travail en 2016 (Institut Paris Région, diagnostic du territoire - 2020)

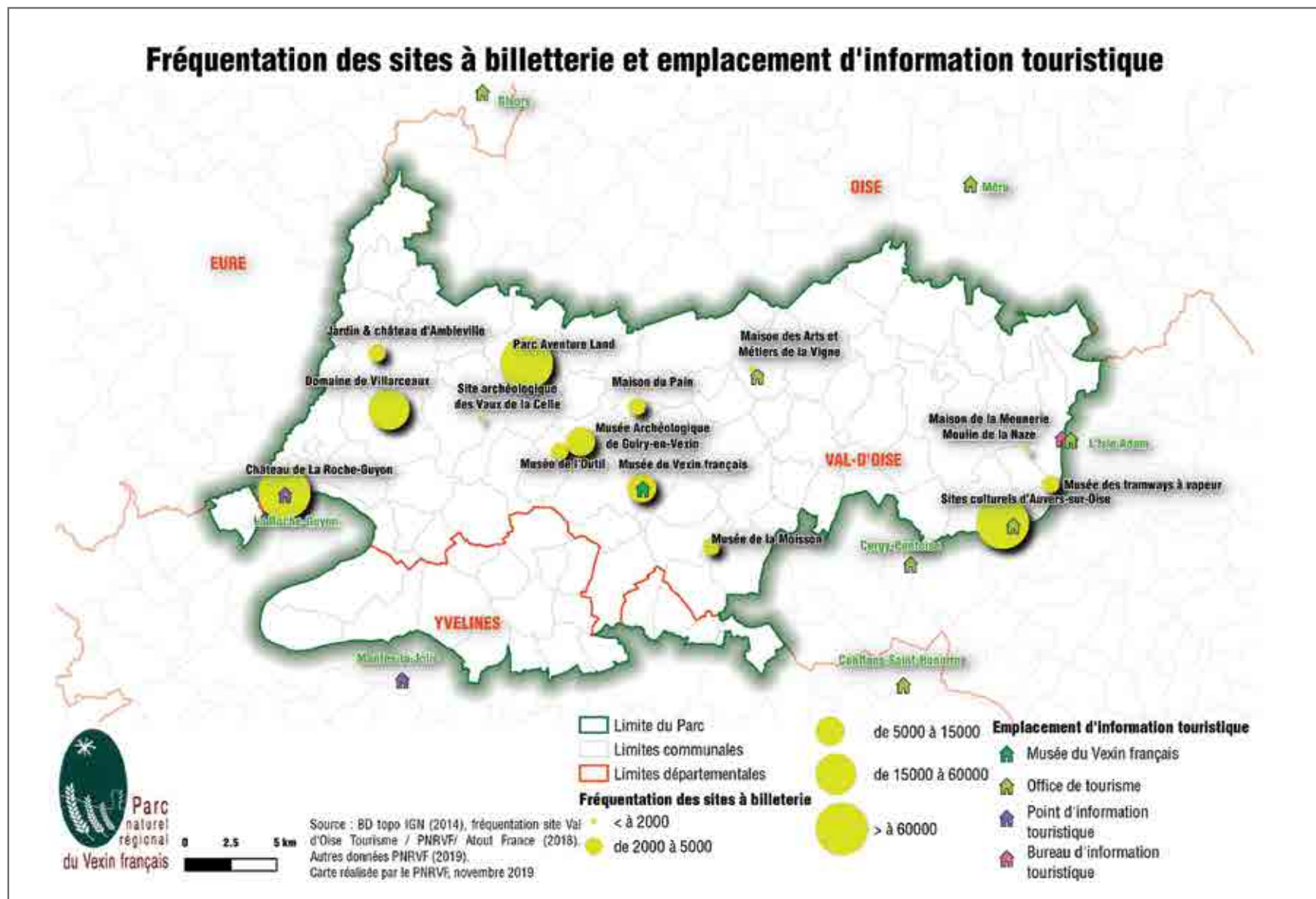


△ Accessibilité du territoire à des fins touristiques (2019)

Circuits et itinéraires pédestres et cyclables



△ Circuits et itinéraires touristiques (PNR - 2019)



△ Fréquentation des sites à billetterie (PNRVF - 2019)

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	4	6/ Dispositif d'évaluation	33
Sigles et abréviations	5	7/ L'engagement des signataires de la Charte	34
I. Introduction	7	2. Mener une communication institutionnelle et assurer la promotion du territoire	36
A) Contexte et enjeux de l'évaluation	8	1/ Une communication et une promotion du territoire plus diversifiées en termes de canaux de diffusion mais plus modestes qu'auparavant	37
B) Carte d'identité du Parc naturel régional du Vexin français	8	<i>a// Une communication en appui de la politique et des actions menées par le Parc</i>	37
		<i>b// La diffusion de l'information relative au Parc</i>	39
	11	<i>c// Les échanges d'informations avec les partenaires du Parc et les territoires extérieurs</i>	40
II. Méthodologie de l'évaluation	12	2/ L'ambition du Parc de développer et de rendre accessible à tous la connaissance du territoire et de son patrimoine	41
A) La méthode utilisée	14	3/ Les relations entre les territoires du Parc et avec les territoires extérieurs	42
B) Les limites de l'évaluation	17	<i>a// La montée en puissance récente des intercommunalités</i>	42
		<i>b// Des échanges ponctuels avec les territoires extérieurs</i>	42
III. Portrait de la Charte « Objectif 2019 »	18	<i>c// Un soutien accru du monde associatif</i>	44
A) Un projet de territoire fondé sur les engagements de ses signataires	18	3. Assurer l'éducation à l'environnement et aux patrimoines	48
B) La prise en compte des grandes évolutions ayant un impact sur la mise en œuvre de la Charte	18	Le renforcement de l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable	49
C) Analyse de la Charte	21	<i>a// Une politique de pédagogie étendue à tous les types de publics</i>	49
		<i>b// La construction et l'animation d'un réseau de prestataires</i>	51
IV. Analyse de la mise en œuvre de la Charte	22	<i>c// Supports et outils pédagogiques</i>	51
A) Rôle, moyens et fonctionnement du Parc	23	B) Aménagement, urbanisme et paysage	53
1. Gérer les moyens du Parc	24	1. Contribuer à l'aménagement durable du territoire	54
1/ Analyse des moyens humains	25	1/ Maîtrise de l'évolution démographique et de la préservation des espaces naturels et agricoles : une plus-value réelle apportée par le Parc par rapport aux territoires limitrophes, mais une pression urbaine difficile à contenir	55
2/ Analyse des moyens financiers	26	<i>a// La maîtrise démographique</i>	55
<i>a// Une mise en œuvre du programme d'action contrainte par des financements en diminution.</i>	27	<i>b// La maîtrise spatiale</i>	57
<i>b// Un budget de fonctionnement stable depuis 2007</i>	28		
3/ Fonctionnement du Syndicat mixte.	28		
<i>a// Commissions thématiques</i>	29		
<i>b// Comité scientifique</i>	30		
4/ Mode d'intervention du Syndicat Mixte	30		
5/ Système d'Information Géographique (SIG)	33		

2/ La promotion d'une qualité de l'urbanisme et d'une exemplarité des aménagements confrontée aux réalités de terrain	59	<i>e// Production d'énergie renouvelable et site patrimonial, un équilibre difficile à trouver</i>	87
<i>a// La traduction des orientations de la Charte dans le document d'urbanisme</i>	59	C) Patrimoine bâti	89
<i>b// L'impact des infrastructures routières</i>	61	1. Développer la connaissance du patrimoine et la rendre accessible à tous	90
3/ Des initiatives en faveur de l'habitat pour promouvoir la mixité des âges et la diversité sociale	63	Les connaissances sur le patrimoine bâti enrichies et renforcées	91
<i>a// Le maintien de dynamiques démographiques et sociales déjà constatées par le passé</i>	63	2. Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis	95
<i>b// Des évolutions sensibles vis-à-vis du parc de logements</i>	64	1/ Une forte implication du Parc et de ses partenaires quant à la protection et la rénovation des éléments patrimoniaux	95
<i>c// Une politique de l'habitat qui reste difficile à maîtriser</i>	65	<i>a// La plus-value apportée par le Parc sur la préservation des éléments patrimoniaux</i>	95
2. Préserver les paysages	68	<i>b// L'implication des communes vis-à-vis de la préservation du patrimoine bâti</i>	96
1/ Une maîtrise de l'évolution des paysages à l'échelle communale et pluri-communale recherchée par le Parc et ses partenaires	69	<i>c// Le site archéologique des Vaux-de-la-Celle à Genainville : une richesse patrimoniale valorisée mais encore confidentielle</i>	98
2/ Le difficile maintien d'une diversité paysagère	71	<i>d// La réhabilitation de l'ancien sanatorium d'Aincourt, un projet en cours</i>	99
<i>a// La protection et la préservation des éléments paysagers caractéristiques</i>	71	<i>e// Un statu quo vis-à-vis de la labellisation de Sites Patrimoniaux Remarquables (ex-ZPPAUP)</i>	99
<i>b// La limitation des points noirs paysagers tels que les lignes électriques et la publicité</i>	73	2/ La médiation culturelle et sensibilisation du public à la richesse patrimoniale du Vexin	100
3/ La construction progressive d'un observatoire du paysage à des fins de sensibilisation	74	<i>a// La valorisation de la chaussée Jules-César</i>	100
3. Agir pour le climat et l'énergie	78	<i>b// La mise en place d'un vaste projet patrimonial à l'échelle du Parc : l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire »</i>	100
1/ Une prise de conscience collective de la nécessité d'agir : la mise en place récente de Plans Climat	79	D) Patrimoine naturel et environnement	103
2/ La mise en oeuvre des actions du plan climat sur les points phares de la Charte	80	1. Une connaissance croissante des milieux naturels du Vexin	104
<i>a// Les gaz à effet de serre (GES) : une tendance à la diminution sur le territoire malgré une augmentation de l'usage de l'automobile</i>	80	<i>a// Le Comité Scientifique</i>	104
<i>b// La qualité de l'air</i>	81	<i>b// L'évolution des ZNIEFF comme indicateur</i>	106
<i>c// Un important travail de promotion des transports durables qui peinent cependant à s'installer dans le paysage vexinois</i>	82	<i>c// Le patrimoine géologique</i>	106
<i>d// Une plus grande connaissance et maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments et infrastructures</i>	84	<i>d// Le patrimoine floristique</i>	107
		<i>e// Le patrimoine faunistique</i>	107
		<i>f// Quel partenariat avec les chasseurs et l'ONCFS ?</i>	108
		<i>g// Rendre utile la connaissance</i>	108

2. Protéger, restaurer et gérer le patrimoine naturel	110	1/ Une grande difficulté à engager réellement une transition du modèle agricole local	137
1/ Une augmentation du nombre et de la surface de tous les milieux protégés	111	a// <i>Le programme d'accompagnement vers l'agriculture durable (PAD)</i>	137
a// <i>Les réserves naturelles</i>	111	b// <i>Les mesures agro-environnementales (MAE)</i>	138
b// <i>Les arrêtés de protection biotope</i>	112	c// <i>Le développement de l'agriculture biologique</i>	140
c// <i>Les Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière</i>	112	d// <i>La maîtrise des élevages intensifs et des OGM</i>	141
d// <i>Les Espaces Naturels Sensibles</i>	112	E) Développement et vie locale	143
e// <i>Les espaces Natura 2000</i>	113	1. Promouvoir un développement économique durable du territoire	144
f// <i>La problématique de la maîtrise du foncier</i>	114	1/ Une offre de services locale entre déclin et résurgence	146
2/ Un difficile maintien de la biodiversité	115	a// <i>Les services publics</i>	146
a// <i>Les connexions biologiques</i>	115	b// <i>Les commerces locaux et services de proximité</i>	147
b// <i>Les espèces remarquables</i>	117	2/ <i>Un accompagnement des porteurs de projets</i>	148
3/ Le milieu forestier, un sujet resté secondaire	119	3/ Un territoire résidentiel à faible densité d'emplois	150
a// <i>La prise en compte du patrimoine naturel dans les plans simples de gestion</i>	119	4/ Une intégration croissante des enjeux environnementaux dans les entreprises	152
b// <i>Regroupements de parcelles et diversification des peuplements</i>	119	2. Développer une agriculture durable	156
4/ L'épineuse question des ressources et des nuisances sur le territoire du Parc	120	1/ La marge de manœuvre du Parc de plus en plus réduite dans le dialogue avec les opérateurs de la profession agricole	157
a// <i>L'évolution des carrières</i>	120	2/ Un accompagnement des agriculteurs par les signataires de la Charte	157
b// <i>La gestion des déchets</i>	122	3/ Un soutien aux filières et productions locales de qualité dans un objectif de diversification	159
c// <i>Nuisances des aérodromes</i>	123	a// <i>Les filières blé-farine-pain et viande</i>	159
d// <i>Circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels</i>	124	b// <i>Production, commercialisation et consommation locales</i>	160
e// <i>Gestion raisonnée des golfs</i>	124	4/ Une valorisation de l'agriculture et de ses métiers	162
3. Préserver la ressource en eau	126	5/ Diversification et recherche de valorisation non-alimentaire des produits agricoles (bioénergies, biocarburants, biomatériaux)	163
1/ Gestion et protection des milieux humides et aquatiques : un grand défi pour les acteurs du territoire	127	3. Contribuer au développement du tourisme et des loisirs sur le territoire	166
a// <i>Les cours d'eau</i>	127	1/ Le rôle structurant du Parc dans la mise en réseau des acteurs touristiques	167
b// <i>Les zones humides</i>	128	2/ Une difficile amélioration de l'accessibilité du territoire pour tous les publics	168
2/ L'évolution des politiques de l'eau : contrats de bassin, recomposition territoriale et compétence GEMAPI	128	3/ Des circuits et des itinéraires touristiques enrichis	170
3/ Entre risques et usages, le difficile suivi de la qualité de l'eau	129		
a// <i>Le Comité territorial et l'observatoire de l'eau</i>	129		
b// <i>La protection des captages d'eau potable</i>	130		
c// <i>La gestion des stations d'épuration (STEP)</i>	132		
d// <i>Coulées de boue et inondations</i>	133		
4. Développer une agriculture durable	136		

4/ Une offre touristique renforcée en tous points de vue	172
a// <i>L'offre en hébergements</i>	173
b// <i>L'offre de restauration</i>	173
c// <i>Les structures touristiques et de loisirs</i>	174
5/ Des potentiels touristiques largement exploités mais encore modestes	174
4. Développer une vie locale et culturelle	178
1/ Une stratégie de soutien et de mise en réseau pour favoriser le développement local et culturel	179
a// <i>La réalisation d'un diagnostic culturel</i>	179
b// <i>Le dispositif de soutien aux initiatives locales</i>	179
c// <i>Le Parc, un des multiples acteurs dans le paysage culturel vexinois</i>	180
2/ Des actions de médiation organisées par le Parc auprès de tous les publics	181
3/ Musées et maisons à thème : des structures culturelles valorisées mais relativement modestes	182
a// <i>Le réseau des musées et maisons à thème</i>	182
b// <i>Le musée du Vexin français, lieu d'accueil et d'animation de la Maison du Parc</i>	184
c// <i>Le succès relatif de ces structures culturelles</i>	184
V. CONCLUSION	187
A) Les objectifs de l'évaluation	188
B) Bilan de l'action du Parc et de ses partenaires par rapport aux objectifs fixés dans la Charte	188
1. Constat général	188
2. Analyse des forces et des faiblesses du Parc sur la période de la Charte	190
C) Recommandations	191
1. Recommandations générales	191
2. Analyse des opportunités et des menaces	193

VI. ANNEXES	195
1. Organigramme du Parc en 2006	196
2. Organigramme du Parc en 2020	197
3. Organes décisionnels du Parc	198
4. Cartothèque	199
TABLE DES MATIÈRES	224
SOURCES	228
REMERCIEMENTS	229

/ SOURCES

Bibliographie

- *Charte Objectif 2019*, PNR du Vexin français, 2008
- *L'évaluation des politiques publiques, comprendre et pratiquer*, Stéphane Paul, Hélène Millet, Elise Crovella, Presses de l'EHESP, 2016
- *Le Vexin français à travers les âges. Documents à l'usage des classes*, M. Lachiver, P. Rivière, R. Vasseur, 1979
- *Le pacte Agricole. Un Livre Blanc pour l'agriculture francilienne à l'horizon 2030*, Région Île-de-France, 2018
- *Livret des projets, Programmation 2007/2014*, Groupe d'Action Locale LEADER Seine Aval
- *Livret des projets, Programmation 2014/2020*, Groupe d'Action Locale LEADER Seine Aval
- *Plan de paysage de la côtière rhodanienne, PNR du Pilat, 2015*
- *Questions-réponses sur les parcs naturels régionaux, argumentaire*, Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, 2016
- *Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), 2013*
- *Substances « émergentes » dans les boues et composts de boues de stations d'épurations d'eaux usées collectives – caractérisation et évaluation des risques sanitaires*, ERIS et CNRS, 2014
- *Suivi et évaluation dans les chartes de Parcs Naturels Régionaux*, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, 2017
- *Vers une meilleure application de la loi sur l'affichage publicitaire dans les territoires ruraux. Étude sur l'application de la loi de 1979 dans les Parcs et de ses perspectives dans le cadre des modifications issues de la loi Grenelle II*, Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, Mars 2011.

Études menées et/ou financées par le Parc

- *Audits de notoriété et d'image du Parc naturel régional du Vexin français auprès des habitants et des acteurs de son territoire, document de synthèse*, Polygone, 2013
- Contribution du Parc au diagnostic de l'évolution du territoire et à l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Charte, 2014
- *Diagnostic de l'évolution du territoire*, Institut Paris Region, 2020
- *Diagnostic de l'évolution du territoire*, étude Épices/Biotope, 2015
- *Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la charte*, étude Épices/Biotope, 2015

- *Évaluation à mi-parcours de la Charte du Parc naturel régional du Vexin français, diagnostic paysage, étude Épices/Biotope*, 2015

- *État des lieux de l'agriculture du Vexin français*, Sarah Mühlberger, Carine Oleron, 2010

Autres sources

- Bases de données du Parc naturel régional du Vexin français
- AirParif
 - données sur la qualité de l'air, station de Frémainville, Cergy, Mantes et Limay, 2007 à 2018
- Annuaire officiel de l'Agence Bio
- ENERGIF : Base de données du ROSE (Réseau d'Observation Statistique des Énergies)
- INSEE
 - Base permanente des équipements (BPE) 2007 et 2017
 - Recensement de la population 1999, 2007 et 2016, exploitation principale et complémentaire
 - Base SIRENE 2007 à 2018
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
 - Recensement Agricole 2000 et 2010 (Agreste)
 - Registre parcellaire graphique (RPG), 2010, 2014 et 2016
- Institut Paris Region
 - Mode d'occupation du sol (MOS) 2008 et 2017
 - Visiaurif Patrimoine 2007
 - ECOMOS 2008
- Ministère de la Transition écologique et solidaire
 - RPLS 2012 à 2018
- SAFER
 - Prix annuel des terres et des prés au niveau national et régional entre 1997 et 2018
- Liste des bureaux de poste, agences postales et relais poste, dataNOVA, Groupe La Poste, 2019
https://datanova.laposte.fr/explore/dataset/laposte_poincont2/map/?disjunctive.caracteristique_du_site&disjunctive.code_postal&disjunctive.localite&disjunctive.code_insee&disjunctive.precision_du_geocodage&location=10,49.19337,2.08672&basemap=jawg.streets
- Portail des Maisons de Services au Public (MSAP), <https://www.maisondeservicesaupublic.fr/carte-msap>

REMERCIEMENTS

Le Parc tient à remercier tout particulièrement les différentes personnes dont les contributions ont permis de rédiger cette évaluation :

- les services de l'État et des organismes associés ;
- les services de la Région Île-de-France et du Département du Val-d'Oise ;
- les trois EPCI (CUGPS&O, CCSI et CCVC), les 83 communes et les villes-portes du Parc (Issou, Meulan-en-Yvelines, la CACP) ayant répondu au questionnaire ;
- les CCI et CMA du Val-d'Oise et des Yvelines ;
- les associations et les partenaires socio-professionnels ayant participé aux ateliers (Énergies Solidaires, Quelle Terre Demain?, CAUE du Val-d'Oise, SOLIHA Val d'Oise, Ecosite de Villarceaux, Centre d'écodéveloppement de Villarceaux, Guides du Vexin français, Escapade Liberté Mobilité, Ren-contre ville-campagne, Les Amis du Vexin français, Sauvegarde de la Vallée du Sausseron, Association des Oeuvres de Jeunesse d'Ennery, Oksébô, Espace Marianne, Pact-en-vexin, Jardinons ensemble en Vexin, la ferme d'Ecancourt, Val-d'Oise Environnement, France Nature Environnement, Connaître et Protéger la Nature, AVL3C, la SEVE, l'ESNMV).



Parc naturel régional du Vexin français
Maison du Parc - 95450 Théméricourt
Tél.: 01 34 48 66 10 - Fax : 01 34 48 66 11
E-mail : contact@pnr-vexin-francais.fr
Site internet : www.pnr-vexin-francais.fr